



RAPPORT FINANCIER

2021



SOMMAIRE

1

PRÉSENTATION
DE LA CAISSE RÉGIONALE

P.3

2

INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES
ET ENVIRONNEMENTALES - DÉCLARATION
DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)

P.5

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE
(CONCERNE UNIQUEMENT LES CR COTÉES)

P.38

4

EXAMEN DE LA SITUATION
FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2021

P.40

5

FACTEURS DE RISQUES
ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

P.60

6

COMPTES CONSOLIDÉS

P.III

7

ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

P.224

8

INFORMATIONS GÉNÉRALES

P.275

1

PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE

NOS FONDAMENTAUX (NOS RESSOURCES EN 2021)



Des femmes et des hommes engagés

2 122 collaborateurs actifs

soit 2 074 ETP

997 administrateurs



Un modèle de banque mutualiste solide

Des résultats conservés en région et un modèle coopératif avec une autonomie de décision en région

91 caisses locales



Une présence territoriale 100% humaine et 100% digitale

151 agences

137 points Relais

26 agences spécialisées :

3 agences 100% Habitat, 6 agences Banque Privée (dont 2 BPE - Banque Privée des Entrepreneurs), 5 agences Entreprises, 1 agence Conseil ENR, 1 agence Succession, 1 agence GIP (Grands Investisseurs Patrimoniaux), 9 Centres de Relation Clients en ligne (1 agence dédiée aux collaborateurs, 1 Pôle Majeurs protégés, 1 pôle EKO et Crédit Lift, 1 Pôle Séparation Divorce, 1 Service Client 45, 1 Service client accompagnement, 2 Services client 58, 1 Pôle CRC Pro-Agri)

1 site internet

(4 millions de connexions/mois)

et 1 appli mobile

(191 500 utilisateurs et 2.3 millions de connexions/mois)

NOTRE EMPREINTE SOCIÉTALE



Un employeur attractif

223 recrutements en CDI

135 alternants et apprentis

35% de femmes au Conseil d'administration

et 20% au Comité de direction



Un acteur économique de 1^{er} plan

PNB : **366 M€**

Encours crédit : **15 203 M€**

Encours épargne : **22 763 M€**

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

Une banque universelle de proximité...

Des métiers et des compétences



Une gouvernance solide

Qui s'appuie sur des administrateurs indépendants élus par nos sociétaires (double regard)



Notre proximité relationnelle

Notre implication au plus près des territoires pour faire vivre et grandir les projets locaux. Notre soutien à l'innovation, en créant des liens sur notre territoire et en accompagnants les transitions économiques et sociétales.



BANQUE

Épargne, crédits, services bancaires et moyens de paiement



ASSURANCES

Des biens et des personnes, la prévoyance



IMMOBILIER

Transactions, ventes de neuf, gestion, syndic, courtage



ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRENEURS

Financements spécialisés, solutions personnalisées adaptées à la vie de l'entreprise (création, développement, transmission,) à travers notre filiale CARCIE et la BPE (Banque Privée des Entrepreneurs)



CLIMAT

Solution d'accompagnement pour la transition énergétique à travers la création de la filiale EnR

...Au service de tous

Le Crédit Agricole Centre Loire accompagne tous ces clients particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises, collectivités publiques et associations.

- clients particuliers : 91,44 %
- clients professionnels : 2,95 %
- clients agriculteurs : 1,84 %
- clients entreprises : 0,64 %
- clients associations, collectivités publiques, promoteurs : 3,13%

626 372 clients

378 752 sociétaires soit 60,47 %

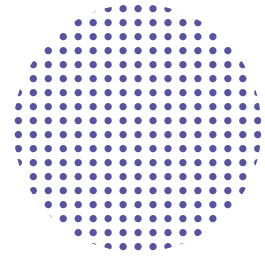
Des expertises complémentaires :
Crédit Agricole Investissement,
Clarès, Square Habitat,
My Loire Valley



**INFORMATIONS
ÉCONOMIQUES, SOCIALES
ET ENVIRONNEMENTALES**

**DÉCLARATION
DE PERFORMANCE
EXTRA-FINANCIÈRE
(DPEF)**

2.1 STRATÉGIE RSE DU GROUPE



2.1.1

Notre stratégie groupe RSE : être acteur d'une société durable

En écho à sa volonté d'intégrer la RSE à l'ensemble de sa stratégie, le Groupe Crédit Agricole SA s'est doté en 2019 d'une Raison d'Être « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société » traduite par le nouveau Projet Groupe « Ambitions 2022 ».

C'est sur cette base, avec la volonté d'ancrer son utilité sociétale dans l'ensemble de ses activités, métiers et processus que s'est construit le nouveau projet du Groupe, « Ambitions 2022 ». Celui-ci traduit, au travers de 3 objectifs forts, et la volonté de contribuer encore davantage aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Il s'inscrit dans les recommandations des Principes for Responsible Banking (PRB) de l'UNEP FI que le Groupe a signés en septembre 2019.



LES 17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU)

Les Nations Unies ont lancé en 2015 un nouvel agenda afin d'éradiquer les inégalités, protéger le planète et garantir la prospérité pour tous dans le cadre de 17 Objectifs de Développement Durable (ODD).



DES OBJECTIFS CLAIREMENT IDENTIFIÉS

Le Projet Client

s'appuie sur son modèle de banque universelle de proximité (« pour tous et sur tous les territoires ») et sur la diversité de ses expertises, avec pour objectif d'accompagner les clients dans la durée et de mieux répondre à leurs besoins et attentes.

Le Projet Humain

centré sur la responsabilité en proximité, pour offrir aux clients un accès per-

manent à un interlocuteur formé, autonome et agissant dans un cadre de délégation clair, avec pour moteur la confiance et l'engagement réciproque des collaborateurs et de l'entreprise.

Le Projet Sociétal

s'appuie sur la volonté du Groupe de s'engager au service de ses territoires, et qui vise à promouvoir le lien économique dans les territoires, permettre un développement économique plus partagé et faire de la finance durable un des leviers de croissance du Groupe.

2.1.2

L'ambition au cœur du projet sociétal du groupe : accompagner la transition

Le succès de la transition écologique dépend d'un développement économique favorisant la cohésion sociale et territoriale.

La transition énergétique doit adopter une trajectoire équilibrée qui ne soit pas mise en œuvre au détriment des populations les plus fragiles, en France comme à l'international. A travers le monde, 860 millions de personnes n'ont toujours pas accès à l'énergie. Encore jusque très récemment, le charbon était considéré comme la source d'énergie la moins chère. C'est en passe de ne plus être le cas : en très peu de temps, les énergies renouvelables sont devenues plus compétitives que le charbon dans la plupart des régions du monde. Le développement de ces énergies décarbonées n'affectant pas la qualité de l'air local doit être visé en priorité. La transition que le Groupe Crédit Agricole souhaite accompagner doit permettre aux populations d'accéder à une énergie propre à faible prix, dans les territoires et à travers le monde.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION



Le défi climatique : les experts scientifiques sont unanimes, le climat de la planète se dérègle rapidement et profondément sous l'effet de GES (gaz à effet de serre) liés aux activités humaines.

2.1.3

La réglementation SFRD (politique relative aux risques en matière de durabilité)

En réponse à la réglementation SFRD, le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidences négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :

- Au niveau de la conception de ces produits, elle passe par la générali-

L'IMPÉRATIF DE LA TRANSITION



Lutter contre le changement climatique impose de prendre des mesures en faveur de la transition énergétique et écologique dont les conséquences économiques et sociales seront considérables.

Pour réussir, cette transition doit impérativement être juste et équitable, préserver le développement économique des territoires et favoriser la cohésion sociale notamment vis-à-vis des populations les plus fragiles.

NOS CONVICTIONS ET ENGAGEMENTS



Être un acteur redevable vis-à-vis de nos parties prenantes



Accompagner tous nos clients dans leur propre trajectoire de transition



Être un opérateur de solution vers un monde bas carbone

sation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients, d'informations sur la nature ESG des produits.

- Au niveau de la distribution de ces produits, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et oppor-



LA STRATÉGIE CLIMAT DU CRÉDIT AGRICOLE

La stratégie du Groupe repose sur 3 piliers :

1. La réorientation progressive de nos financements et investissements en ligne avec une trajectoire inférieure à 2°C
2. Une intégration de la transition énergétique dans la relation client
3. Une démarche en faveur de la cohésion sociale

DES ACTIONS CONCRÈTES EN FAVEUR D'UNE TRANSITION JUSTE DES TERRITOIRES

- La banque aide au quotidien ses clients entreprises à conjuguer au mieux efficacité énergétique, performances économiques et bénéfice d'image.
- Le Groupe Crédit Agricole s'engage à renforcer et accélérer les actions de réduction de son empreinte carbone ainsi que son programme de compensation des émissions de GES liés à ses consommations d'énergie et aux transports.
- Crédit Agricole est engagé de longue date dans l'investissement à impact social dans ses territoires à travers le soutien à l'emploi, au logement, à l'entrepreneuriat et à la santé.
- Aux côtés d'Engie, le Groupe est leader dans la production d'énergie solaire et éolienne en France.

tunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités

- Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds

ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021.

- Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à généraliser les critères ESG sur les nouveaux investissements (actifs en représentation des fonds euros, fonds propres et actifs en représentation des contrats en unités de compte).

Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.

2.1.4

La réglementation relative au green asset ratio (GAR)

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les investissements « durables » appartenant à des activités économiques qui contribuent substantiellement à un objectif environnemental, tout en ne causant pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans le règlement et en respectant certaines garanties sociales minimales :

- a. L'atténuation du changement climatique
- b. L'adaptation au changement climatique
- c. L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- d. La transition vers une économie circulaire
- e. La prévention et la réduction de la pollution
- f. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

L'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie, publié le 10 décembre 2021 au Journal Officiel, définit le contenu et les modalités de publication sur les investissements durables pour les entreprises assujetties.

L'acte délégué « Climat », publié le 9 décembre 2021 au Journal Officiel, précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux deux premiers objectifs environnementaux.

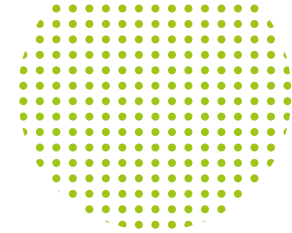
Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au travers de documentations et supports adaptés. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

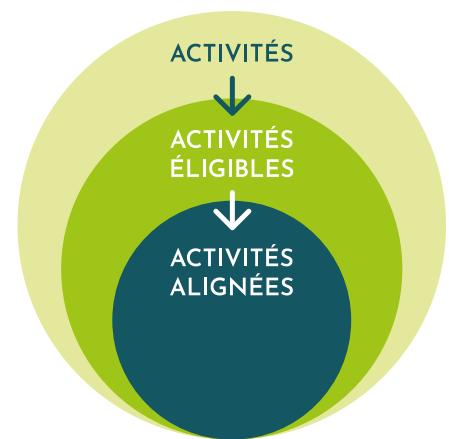
Selon les dispositions de l'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie, deux échéances de publications s'appliquent aux établissements bancaires :

- Une première obligation de reporting sur la base des données au 31.12.2021 sur (i) la part des activités dites « éligibles » et « non éligibles », c'est-à-dire des activités listées dans l'acte délégué comme pouvant répondre à au moins un des deux objectifs environnementaux ou non et (ii) la part des actifs exclus.
- Une seconde échéance, à partir de 2024 (sur la base des données au 31.12.2023), où le reporting sera complété par les informations sur la proportion des actifs « alignés » (publication du ratio d'actifs verts notamment). L'analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non-financières assujetties (publication de leur chiffre d'affaires et capex alignés à partir de 2023) et les entreprises financières (publication de leur ratio d'actifs verts à partir de 2024) ainsi que sur les critères techniques du règlement sur le périmètre de la clientèle de détail et des collectivités et pour les financements dédiés.

Pour le reporting 2021, le Crédit Agricole Centre Loire publie la part d'actifs éligibles, correspondant aux assiettes d'actifs sur la base desquelles sera menée l'analyse des actifs alignés (actifs durables) à partir de 2024.



Enfin, le Groupe s'engage à intégrer des critères ESG dans son approche de financement ou d'investissement. Le Crédit Agricole souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et sociétale. Il s'agit du marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs.



Les activités éligibles sont définies et décrites par l'acte délégué « Climat ». Elles deviennent des activités alignées (et donc durables) si elles répondent aux critères suivants :

- Contribuent substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux
- Ne causent pas de préjudice important à l'un des autres objectifs environnementaux
- Respectent certaines garanties sociales minimales
- Sont conformes aux critères d'examen technique (fixant des seuils de performance environnementale).

Pour ce premier reporting, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie (encours au 31 décembre 2021) :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules à moteurs pour ménages de l'UE ;
- Financement des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales ;

- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente.

Par ailleurs le Crédit Agricole Centre Loire a estimé les actifs éligibles envers des entreprises financières et non financières soumises à la NFRD sur la base des codes NACE retenus par la taxonomie et la zone géographique. Ces estimations ne se fondant pas sur des données publiées par les contreparties, elles ne sont pas considérées dans la part d'actifs éligibles. Le Crédit Agricole Centre Loire publie néanmoins la part de ces actifs éligibles de façon volontaire.

Le montant d'**actifs éligibles** est rapporté aux **actifs couverts** qui correspond aux éléments ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en-dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en-dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent trésorerie et autres actifs ;
- Les autres expositions sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail non-éligibles à la taxonomie.

En complément, le Crédit Agricole Centre Loire publie la part, dans le total d'actifs, des montants d'actifs exclus du calcul (au numérateur et au dénominateur) :

- Les expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux ;
- Le portefeuille de négociation.

INDICATEURS INTERMÉDIAIRES SUR LA PART, DANS LES ACTIFS COUVERTS, D'ACTIFS ÉLIGIBLES ET D'ACTIFS NON ÉLIGIBLES	RATIOS RÉGLEMENTAIRES	RATIOS VOLONTAIRES
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	50%	66%
Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts (expositions avec la clientèle de détail et autres expositions avec les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD non-éligibles à la taxonomie)	23%	7%

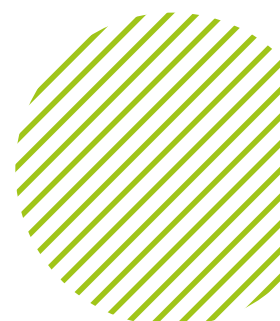
RATIOS SUR LA PART, DANS LE TOTAL D'ACTIFS, DES ACTIFS EXCLUS AU NUMÉRATEUR DES INDICATEURS INTERMÉDIAIRES	
Part de produits dérivés (portefeuille bancaire) dans le total d'actifs	0%
Part des prêts interbancaires à vue dans le total d'actifs	9%
Part de trésorerie et équivalent trésorerie dans le total d'actifs	0%
Part d'autres actifs ¹ dans le total d'actifs	1%
Part d'expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières dans le total d'actifs	17%

RATIOS SUR LA PART, DANS LE TOTAL D'ACTIFS, DES ACTIFS EXCLUS AU NUMÉRATEUR ET AU DÉNOMINATEUR DES INDICATEURS INTERMÉDIAIRES	
Part d'expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux dans le total d'actifs	1%
Part du portefeuille de négociation dans le total d'actifs	0%

Part des actifs éligibles publiée de façon volontaire :

La part des actifs éligibles intégrant les estimations sur les contreparties financières et non financières de l'Union Européenne s'élève au 31/12/2021 à 66%.

¹détails des « autres actifs », si ce montant est important (immobilisations, goodwill...)



2.1.5

Les méthodologies et outils mis en place pour répondre à la réglementation

LE PROJET SOCIÉTAL DU GROUPE

Le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole : un programme en 3 priorités et 10 engagements, au cœur de toutes nos activités.

AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

- #1 Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 sur notre empreinte propre et sur nos portefeuilles d'investissement et de financement
- #2 Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique
- #3 Intégrer des critères de performance extra-financière dans l'analyse de 100% de nos financements aux entreprises et agriculteurs

RENFORCER LA COHÉSION ET L'INCLUSION SOCIALE

- #4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales
- #5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales
- #6 Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation
- #7 Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa Gouvernance

RÉUSSIR LES TRANSITIONS AGRICOLES ET AGRO-ALIMENTAIRES

- #8 Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable
- #9 Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique
- #10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

LES RISQUE EXTRA FINANCIERS IDENTIFIÉS PAR LE GROUPE

Afin d'identifier les principaux risques extra-financiers du Groupe au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes, la méthodologie mise en place par le Crédit Agricole s'est appuyée sur une démarche progressive et structurée :

Étape 1 Formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe

Le Groupe Crédit Agricole a formalisé en 2019 sa Raison d'Être à partir de laquelle le projet de Groupe a été élaboré autour de trois piliers qui déterminent un modèle relationnel unique :

- l'excellence relationnelle : pour devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des institutionnels ;

- la responsabilité en proximité : pour accompagner la digitalisation des métiers en offrant aux clients, compétence humaine, responsable et accessible ;
- l'engagement sociétal : pour amplifier notre engagement mutualiste en nourrissant notre position de leader européen en investissement responsable.

Étape 2 Démarche complémentaire pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers

Les domaines d'actions définis dans l'ISO 26000 et les sujets listés au II de l'article R. 225-105 ont été croisés avec les trois piliers de notre Projet Groupe ce qui nous a permis d'identifier une trentaine de risques extra-financiers.

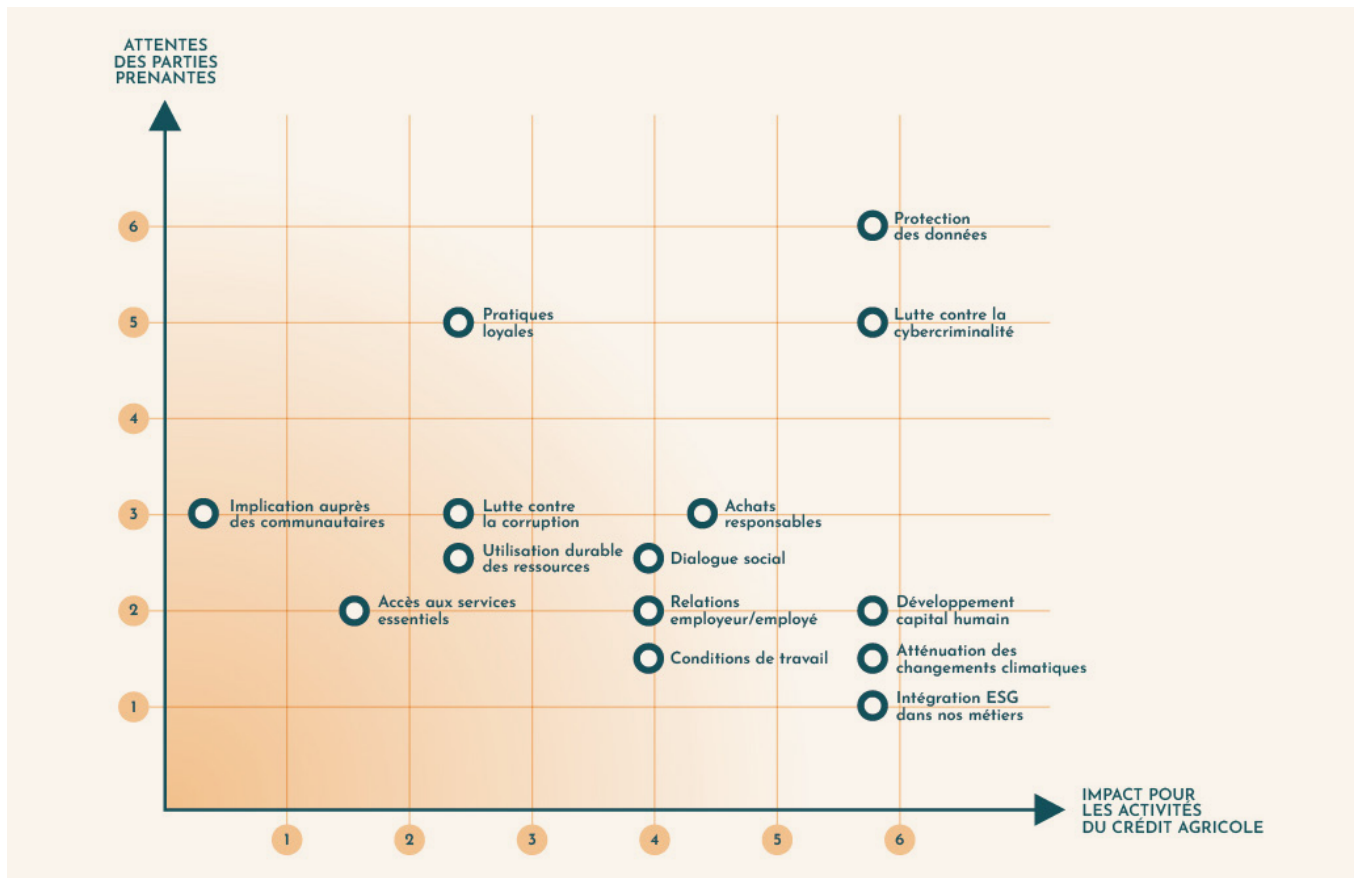
Étape 3 Identification des risques extra-financiers pouvant affecter les activités du Groupe

Cette étape nous a permis de retenir une quinzaine de risques significatifs à court, moyen ou long terme pour le

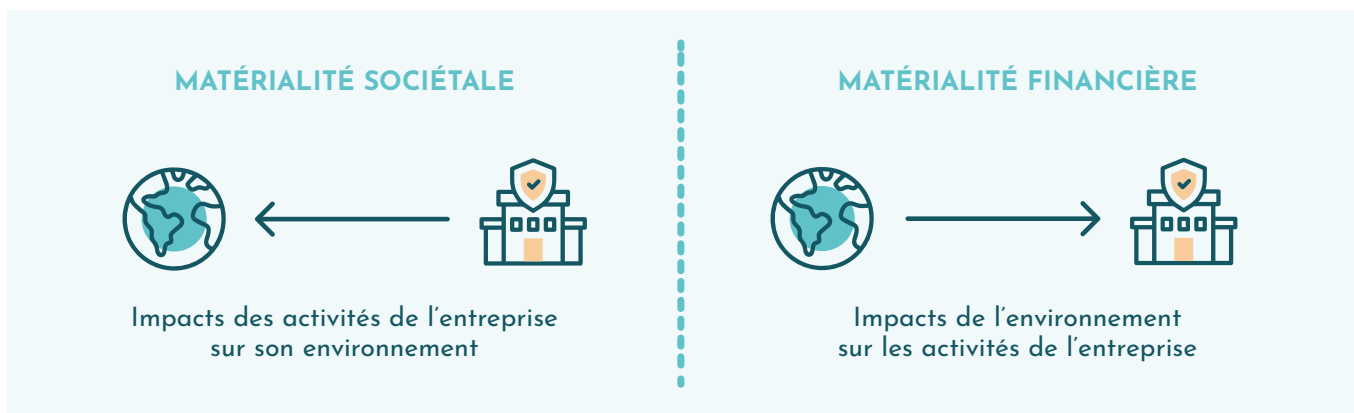
Crédit Agricole. Les risques identifiés ont ainsi été évalués selon deux critères : leur sévérité potentielle et leur probabilité d'occurrence. Une dimension de temporalité a également été utilisée pour certains facteurs de risques, dont l'importance aujourd'hui est moindre, mais qui pourraient devenir plus significatifs à l'avenir. L'évaluation a été effectuée à partir de "critères bruts" qui n'intégraient pas les mécanismes d'atténuation des risques au sein du Groupe.

Étape 4 Intégration des attentes des parties prenantes au sein de cette analyse

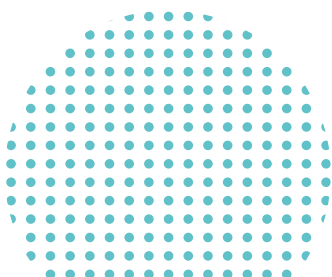
Les résultats de la consultation des parties prenantes effectuée en 2020 nous ont permis d'ajouter, à l'analyse décrite dans les trois étapes précédentes, les attentes des parties prenantes. **Suite à cette analyse, chacune des thématiques extra-financières a été évaluée sur une échelle d'intensité de six gradations et représentée dans la matrice de matérialité ci-dessous.**



Les thématiques extra-financières identifiées ont été analysées selon le principe de double matérialité.

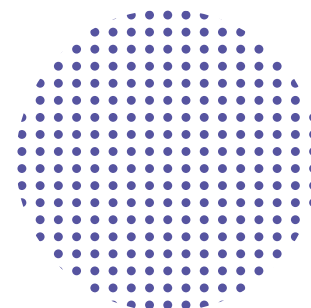


Ces travaux ont été menés dans le cadre d'un processus participatif réunissant les Directions RSE, risques, conformité et RH du Groupe. Ils sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés à nos activités, dans le cadre de la mise à jour de notre plan de vigilance.



2.2

PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE



2.2.1

Introduction

Cette partie présente la déclaration de performance extra financière de la Caisse régionale, ainsi que le rapport de l'organisme tiers indépendant relatif à cette déclaration.

La Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) résulte des dispositions du décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la transposition en droit français de la directive européenne en matière de publication d'informations extra-financières et de diversité des entreprises. Outre le Modèle d'Affaires de la société, la DPEF a pour objectif de présenter :

- une description des principaux risques RSE liés à l'activité,
- une description des politiques et plans d'actions appliqués et, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques,
- les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

Conformément à l'article L225-102-1 du Code du Commerce, les informations figurant dans la DPEF font l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI) qui comprends, selon l'article R225-105-2 :

- un avis motivé sur la conformité de la déclaration, ainsi que sur la sincérité des informations fournies,
- les diligences qu'il a mises en œuvre pour conduire sa mission de vérification.

L'OTI mandaté par le Crédit Agricole Centre Loire pour réaliser ces travaux est le **Cabinet Mazars**.

La présente DPEF prend en compte les préconisations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) et traite, aux travers de l'analyse des risques, des axes inscrits dans le Pacte Sociétal et Territorial, outil commun à

l'ensemble des Caisses Régionales de Crédit Agricole, pour témoigner de leur engagement en matière de RSE :

- le développement économique de notre territoire,
- l'excellence de la relation avec nos clients,
- nos pratiques Ressources Humaines et Sociales,
- notre responsabilité environnementale,
- notre gouvernance coopérative et mutualiste.

L'identification des risques RSE liés aux enjeux majeurs du Crédit Agricole Centre Loire est issue de la Politique RSE de la Caisse régionale. La collecte des données a été réalisée sous la coordination du chargé de la Responsabilité Sociétale de la Caisse Régionale.

La DPEF doit être insérée dans le rapport de gestion arrêté par le conseil d'administration et présenté à l'assemblée générale dans un délai de 6 mois. Conformément à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, elle doit également être rendue publique sur le site Internet de l'entité dans un délai de huit mois à compter de la clôture de l'exercice et rester disponible sur le site pendant une durée de cinq ans. Si la société établit des comptes consolidés, la déclaration est publiée au sein du rapport de gestion consolidé.

MÉTHODOLOGIE

LES ENTITÉS CONCERNÉES

Le champ d'application de l'ordonnance n°2017-118° relative à la publication d'informations non financières concerne deux types de groupes ou d'entités dont l'effectif moyen est supérieur à 500 salariés permanents employés au cours de l'exercice :

- les entités cotées et assimilées, dès lors que leur chiffre d'affaires net dépasse 40 millions d'euros ou que le total de leur bilan dépasse 20 millions d'euros,
- les entités non cotées mais dont le chiffre d'affaires net ou dont le total du bilan dépasse 100 millions d'euros.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING

Le périmètre de reporting des informations RSE concerne l'ensemble de la Caisse régionale, 3 sites et 151 agences, répondant ainsi à l'obligation réglementaire.

COLLECTE DES INFORMATIONS

Les informations publiées couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre 2021. Il s'agit des informations disponibles à la date de rédaction du rapport.

Les indicateurs clés de performance sont issus de plusieurs systèmes de collecte de données au sein de la Caisse régionale et sont placés sous la responsabilité de la Direction à laquelle ils se réfèrent. La collecte et le traitement des informations reposent sur l'ensemble des activités du Crédit Agricole Centre Loire et prend en compte le périmètre des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

RECENSEMENT DES RISQUES ET IDENTIFICATION DES ENJEUX

Le recensement des risques s'appuie sur le référentiel de CASA composé de 65 risques.

Nous avons retenu 5 risques majeurs auxquels sont associés des enjeux considérés comme majeurs à dire d'expert pour notre Caisse régionale :

- Perte d'identité avec nos territoires > nous valorisons et défendons nos territoires à travers un développement économique et responsable
- Perte de confiance de la clientèle > nous agissons avec éthique pour atteindre l'excellence relationnelle
- Détérioration de notre image d'employeur responsable > nous nous mobilisons quotidiennement pour apporter toujours plus d'attention à l'épanouissement des salariés
- Non prise en compte de la protection de l'environnement et du changement climatique > nous nous engageons durablement et volontairement à réduire notre empreinte carbone

- Affaiblissement de nos valeurs mutualistes > nous avons à cœur de faire rayonner notre modèle coopératif.

Ces enjeux sont développés dans les différentes parties de la DPEF, présentées et validées par le Conseil d'Administration du 18/03/2022.

CHOIX DES INDICATEURS

Les indicateurs ont été sélectionnés pour leur pertinence par rapport aux principaux risques environnementaux et sociaux du Crédit Agricole Centre Loire, eu égard à son cœur de métier et aux enjeux de responsabilité sociale et environnementale identifiés comme stratégiques par la Caisse régionale.

EXCLUSIONS

Compte tenu de l'activité de la société et de son implantation régionale, certaines informations spécifiques attendues dans la déclaration (article L225-102-1) ne sont pas jugées pertinentes pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

Ainsi, la société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage, la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable, l'économie circulaire, le respect des droits de l'homme et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière.

Les activités de la Caisse Régionale sont exercées en complet respect des droits fondamentaux attachés à la personne humaine. La Caisse Régionale n'est pas concernée par le travail forcé ou obligatoire ni par le travail des enfants.

La nature de son activité ne l'expose pas directement aux questions de l'utilisation des sols et à la prise de mesures spécifiques pour la protection de la biodiversité.

RISQUES CLIMATIQUES PHYSIQUES

Conscient de la nécessité d'intégrer les enjeux liés au changement climatique au sein de ses activités et de

ses territoires, et mieux appréhender son impact sur la société, le Groupe conduit des travaux depuis 2019 sur l'identification et la mesure des risques climatiques physiques. Ces derniers peuvent avoir des conséquences financières matérielles affectant la performance financière et la solvabilité de ses contreparties, mais également ses activités d'assurance dommage.

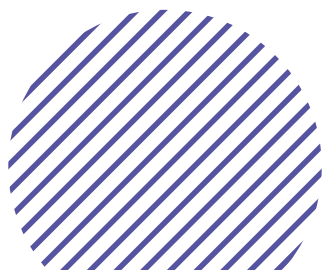
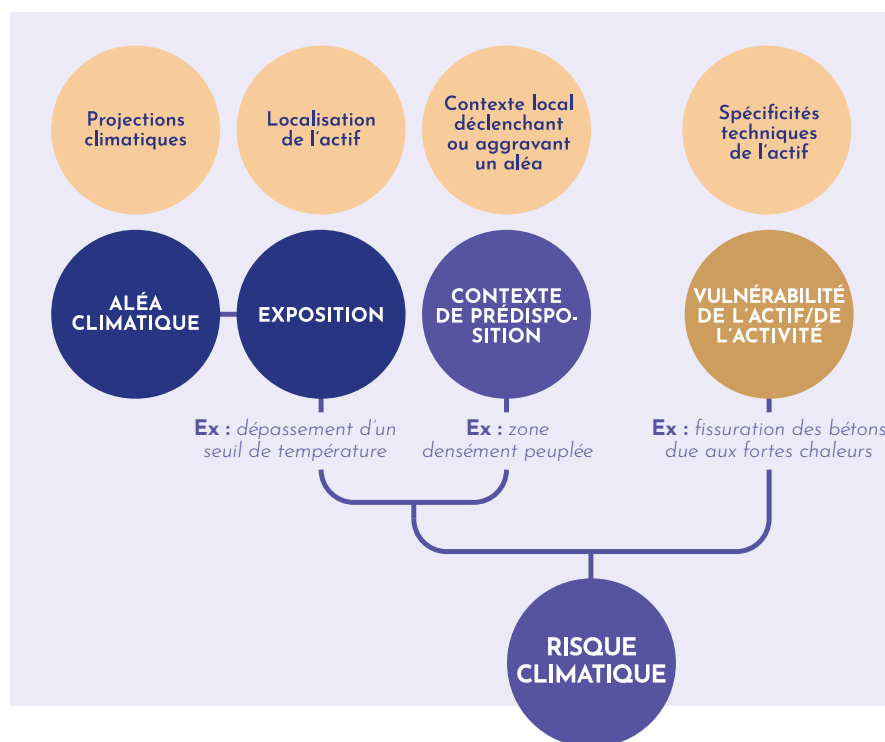
Le Crédit Agricole a élaboré une démarche d'analyse du risque physique, avec le concours de Carbone 4, reposant sur :

- les projections climatiques pour l'ensemble de ses régions en France,
- l'exposition de ces régions aux aléas climatiques (vagues de chaleur, pluies intenses, précipitations moyennes, tempêtes, montée du niveau de la mer, sécheresses, hausse de la température moyenne) et
- la vulnérabilité spécifiques au(x) secteur(s) d'activité couvert (immobilier, agriculture et l'entreprise) ou au type d'actif. Ceci est complété d'éventuels facteurs contextuels aggravants propre à chaque région ou activité.

DÉMARCHE GÉNÉRALE D'ANALYSE DU RISQUE PHYSIQUE

Outre la quantification du risque climatique physique, ces études permettent de renforcer les bases techniques et les compétences des équipes sur ces problématiques nouvelles, et d'identifier les leviers sur lesquels agir pour améliorer la gestion de ces risques dans les portefeuilles analysés. Il s'agit également d'un préalable à l'appréhension ciblée des risques climatiques futurs permettant d'accompagner au mieux les acteurs économiques locaux.

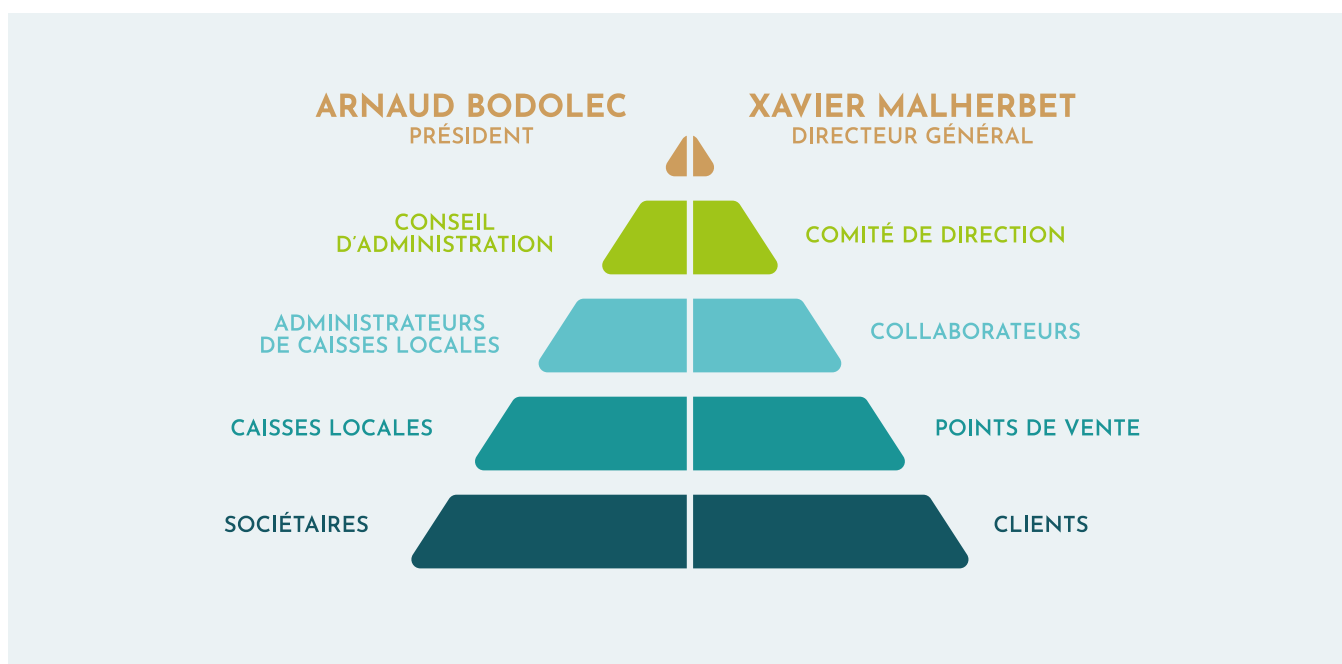
Une étude des risques physiques sur nos portefeuilles de crédit immobilier et de crédit aux exploitations agricoles va devenir un incontournable pour toutes les Caisses régionales.



2.2.2

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est une banque régionale coopérative et mutualiste qui dispose d'une organisation coopérative avec des sociétaires qui peuvent s'exprimer selon le principe d'un homme = une voix.



Depuis plus de vingt ans, Crédit Agricole Centre Loire met ses compétences et son image au service du développement du territoire. Accompagnateur de premier plan, il participe activement à de nombreux projets économiques, architecturaux, culturels, sportifs, sociétaux ou encore environnementaux.

Crédit Agricole Centre Loire occupe aujourd'hui une place de leader sur son territoire :

- 1^{re} banque de l'agriculture, avec la volonté d'accompagner 100 % des jeunes agriculteurs
- 1^{re} banque des PME
- 1^{re} banque pour l'habitat, avec le financement d'une maison sur trois
- 1^{re} banque des particuliers
- 2^e banque de soutien au développement

Avec un réseau d'agences à travers tout le territoire, y compris dans les communes éloignées, et le développement des réseaux sociaux, tout est mis en œuvre pour faciliter l'accès des clients aux services de Crédit Agricole Centre Loire, où qu'ils se trouvent.

La relation humaine demeure primordiale dans l'accompagnement des moments de vie et c'est parce qu'ils ci-

mentent plus que tout la relation client que Crédit Agricole Centre Loire n'oublie pas l'importance des rendez-vous en agence, en priorisant avant tout l'excellence de l'accueil.

Si les agences évoluent, offrant notamment un accès wifi gratuit, la signature électronique et de nombreux automates, il est important que les clients se sentent accompagnés dans la découverte de ces nouvelles innovations mises à leur disposition.

Banque de proximité par nature, Crédit Agricole Centre Loire est présent sur les trois départements du Cher, du Loiret et de la Nièvre. Ce territoire est composé de 936 communes et près de 1,2 million d'habitants. De nombreuses TPE et PME y sont implantées dans des secteurs variés : services, construction, commerce, cosmétique et parfumerie (pôle de compétitivité Cosmetic Valley), imprimerie, pharmacie, aéronautique, chimie... L'agro-alimentaire y est omniprésent, notamment grâce à une riche diversité de l'agriculture (céréales, élevage, vignes).

Enfin, la situation géographique de ce territoire lui confère un véritable attrait touristique autour de la Loire et de sa vallée inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco.

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

Le modèle d'affaires Centre Loire a été élaboré à partir de travaux réalisés en co-construction avec des Caisses régionales et la direction financière de C.A.S.A. Cette base est ainsi commune à toutes les Caisses régionales du Crédit Agricole.

Le modèle d'affaire présente les missions et les valeurs de notre Caisse régionale, ses forces en matière notamment de présence commerciale ou de parts de marché, les ressources qui constituent son capital immatériel, les résultats qui nous permettent de poursuivre notre activité et de conserver notre rôle de financeur du territoire.

Le modèle d'affaire de la Caisse Régionale Centre Loire est présenté dans le chapitre 1 du Rapport Financier Annuel.

NOS PRINCIPAUX RISQUES ET ENJEUX

Le Crédit Agricole Centre Loire a mis en œuvre en cette fin d'année 2021 des travaux de réflexion sur l'identification et la notation d'enjeux propres à l'entité, dans le but de réécrire sa politique RSE en 2022. Les travaux incluront notamment l'écoute de différentes parties prenantes.

En attendant la remise à plat de ses principaux risques et enjeux, le Crédit Agricole Centre Loire a continué de renforcer sa politique RSE selon la matrice de matérialité élaborée en 2018 par le Groupe, et dont la méthodologie est la suivante :

La cotation des enjeux a été établie sur deux axes :

- La position de l'enjeu sur l'axe des abscisses représente l'importance qu'il représente pour le Groupe CA.
- La position de l'enjeu sur l'axe de l'ordonnée représente l'importance des attentes des parties prenantes.

Le dispositif est mixte : méthodologie quantitative auprès du grand public et des collaborateurs, qualitative auprès des leaders d'opinion.



La politique RSE construite à partir de la matrice de matérialité souhaite répondre à des problématiques qui concernent l'ensemble de nos parties prenantes.

Pour chacune d'elles, ont été identifiés et priorisés nos risques majeurs en termes d'image, de perte d'activité ou de sanctions administratives ou judiciaires.

Identification des enjeux pour la CR

- Agir favorablement et durablement sur les impacts économiques environnementaux et sociétaux de la CR.
- Disposer d'un outil de performance : relais de croissance et levier de valorisation (avantages pour les clients, confiance des fournisseurs et des collaborateurs en tant que levier de fierté d'appartenance)

- Répondre aux obligations réglementaires

Une seconde étape a consisté à valider ces choix par le biais

- D'échanges avec des Directeurs de la Caisse Régionale et le Comité de Direction
- D'échanges avec les membres du Comité RSE.

Ces différentes instances ont validé la sélection des principaux risques et enjeux à travers la hiérarchisation des risques et enjeux les uns par rapport aux autres selon les critères établis par Centre Loire : son statut coopératif, ses valeurs mutualistes, son poids en tant qu'employeur, ses engagements au plan climat et son devoir d'éthique dans les affaires, ses impacts financiers et réputationnels. L'analyse de ces risques se veut sélective et a été validée par

le Comité de Direction, le 12 septembre 2018. Ils sont suivis annuellement depuis cette date et seront revus en 2022 pour les faire évoluer à travers la rédaction d'une nouvelle politique RSE.

Aujourd'hui Centre Loire met en œuvre des solutions permettant de répondre aux enjeux de demain tels que les exigences croissantes en matière de réglementation, la transformation de l'agriculture et de l'agroalimentaire, le réchauffement climatique, l'évolution de la démographie, une concurrence multiforme et digitale, la multiplication des aléas dans les parcours de vie, de nouveaux usages et besoin clients... Chacune des actions répondant à ces problématiques majeures à destination des clients, de la société et de l'environnement sont guidées au quotidien par les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité défendues par Centre Loire.

Soucieuse de limiter les risques extra-financiers identifiés et d'anticiper les grands défis de demain, la Caisse régionale a défini **5 Enjeux prioritaires** issus de risques identifiés comme majeurs.

RISQUES	NOS ENJEUX IDENTIFIÉS	NOS ENGAGEMENTS
PERTE D'IDENTITÉ AVEC NOS TERRITOIRES	S'engager dans un développement économique et responsable de nos territoires	Proposer des produits/services et financements répondant aux défis relatifs à la transition énergétique et à l'environnement
		Contribuer à l'essor du tissu entrepreneurial, à la création et au maintien des emplois du territoire
PERTE DE CONFIANCE DE LA CLIENTÈLE	Atteindre l'excellence de la relation clients en agissant avec éthique	Développer une relation basée sur un juste équilibre entre l'Humain et le Digital
		Protéger les personnes fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire
		Valoriser l'éthique dans tous les métiers
DÉTÉRIORATION DE NOTRE IMAGE D'EMPLOYEUR RESPONSABLE	Se mobiliser dans la quête de l'épanouissement des salariés	Favoriser le bien-être au travail et promouvoir l'équité et la diversité
		Accompagner nos collaborateurs dans le développement de leurs compétences
NON PRISE EN COMPTE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Réduire notre empreinte environnementale	Favoriser la mise en place de comportements réduisant notre empreinte carbone
AFFAIBLISSEMENT DE NOS VALEURS MUTUALISTES	Faire rayonner notre modèle coopératif	Développer la valeur mutualiste pour rayonner et le faire savoir

Les indicateurs clés de performance (KPI) permettent de suivre et évaluer les progrès, contrôler la cohérence dans le temps et établir des comparaisons (antériorité).

La liste des indicateurs clés de performance (KPI) a fait l'objet d'une présentation auprès du comité de Direction en date du 12 septembre 2018, pour validation.

Crédit Agricole Centre Loire mène actuellement des travaux pour suivre de nouveaux indicateurs basés sur une nouvelle politique RSE pour l'exercice 2022. Ils seront à cette occasion, à nouveau validés par le Comité de Direction.



2.2.3

Nos engagements dans le cadre de notre politique RSE

S'ENGAGER DANS UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RESPONSABLE DE NOS TERRITOIRES

Proposer des produits/services et financements répondant aux défis relatifs à la transition énergétique et à l'environnement

LE LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Caisse Régionale fait la promotion de l'épargne utile et responsable à travers le **Livret de Développement Durable et Solidaire**, un livret d'épargne rémunéré qui permet

le financement des investissements à long terme en faveur des PME, du logement social, des travaux d'économie d'énergie et au financement de l'économie sociale et solidaire.

Il offre également la possibilité aux clients de réaliser un don à une entreprise relevant de l'Économie Sociale et Solidaire. »

- don réglementé à travers le décret publié le 6/12/2019.

NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : MONTANT ENCOURS SUR LDD

2019	2020	2021	ÉVOLUTION	COMMENTAIRES
836 119 K€	889 001 K€	909 910 K€	2,35%	En un an le nombre de LDD est passé de 159 972 à 158 133. Dans le même temps les montants ont progressé.

L'article 80 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (loi dite « Sapin II) a transformé le livret de développement durable (LDD) en un livret de développement durable et solidaire (LDDS). Cette disposition prévoit l'obligation pour les banques d'offrir à leurs clients détenteurs d'un LDDS la possibilité « d'affecter, par leur intermédiaire et sans frais, une partie des sommes qui y sont déposées sous forme de don soit à une entreprise de l'économie sociale et solidaire(ESS), soit à un organisme de financement ou à un établissement de crédit solidaire ».

Le décret n° 2019-1297 du 4 décembre publié le 6 décembre 2019 prévoit les modalités selon lesquelles les banques assurant la diffusion du LDDS devront proposer, à compter du 1er juin 2020, à chaque épargnant la possibilité de transférer ces dons, vers une ou plusieurs associations, fondations, mutuelles, sociétés commerciales de l'ESS ou organisme de financement solidaire.

L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO (ÉCO-PTZ)

C'est un prêt à taux d'intérêt nul permettant d'accompagner la transition énergétique, via la rénovation énergétique des logements qui s'adresse

à tous les propriétaires, occupants ou bailleurs, sans condition de ressources. Ces prêts permettent d'accompagner des propriétaires pour engager des travaux d'isolation thermique performants, d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de

chauffage, ou de production d'eau chaude. Ils sont aujourd'hui de plus en plus recherchés par des clients qui souhaitent combiner économies d'énergie et amélioration de la qualité de vie chez soi. Ce dispositif est reconduit jusqu'en 2023.

EN CUMUL AU 31/12	2019	2020	2021
Réalisations ECOPTZ	2 622 811 €	3 247 309 €	3 491 000 €
Réalisations total Habitat	1 467 521 394 €	1 424 514 374 €	1 561 958 K€
% de prêts ECO PTZ réalisés sur le total des prêts habitat	0,18%	0,23%	0,22%

▲ Commentaires :

La part de prêt Eco PTZ dans notre portefeuille total de prêts Habitat reste stable ces 2 dernières années.

Contribuer à l'essor du tissu entrepreneurial, à la création et au maintien des emplois du territoire

Via ses activités de collecte, d'épargne, d'assurance et de distribution du crédit qui sont au cœur de sa mission de banquier, Crédit Agricole Centre Loire irrigue l'économie de son territoire en participant directement à la création de richesse, accompagnant financièrement et humainement la réalisation des projets portés par ses clients, sur la base d'une appréciation objective des risques.

DES VILLAGES DE L'INNOVATION

Fort de son appartenance au réseau des Villages by CA, le Crédit Agricole Centre Loire est à présent partenaire de 3 villages de l'innovation sur son territoire. Un premier Village a été inauguré en 2016 à Orléans, le LAB'O Village by CA et un second en 2018 à Nevers. Cette année, un Village spécifiquement destiné à l'innovation agricole a vu le jour dans le Loiret. Baptisé L'Agreen Labo, c'est un incubateur et un accélérateur pour les entreprises innovantes qui offrent des solutions et des produits numériques dédiés à l'agriculture connectée et au e-végétal.

Positionné au cœur de l'écosystème de l'innovation et de la recherche scientifique et dans un territoire très agricole et horticole, sa proximité avec tous ces acteurs n'est pas un hasard : l'incubateur souhaite fonctionner comme un hub et connecter les membres de son écosystème, qu'ils soient partenaires agricoles, membres de la filière végétale, pôles de compétitivité, clusters, chercheurs, acteurs de la formation, laboratoires, TPE, PME, grands groupes.

UN ACCOMPAGNEMENT DÉDIÉ AUX ENTREPRISES INNOVANTES

Développer notre territoire, c'est aussi permettre à chacun de pouvoir s'y investir tout en restant connecté au monde. Nous souhaitons également être l'acteur majeur de la création d'entreprise et proposons un dispositif unique d'accompagnement avec un Chargé d'affaires dédié à cette clientèle.

Le comité innovation est constitué du Directeur général de Centre Loire (ou Directeur général adjoint), le cadre de direction des Entreprises, le cadre de direction filière risques, un administrateur Centre Loire. Il se réunit mensuel-

lement. Sur l'année 2021 il y a eu 9 comités.

Avec l'arrivée de la crise sanitaire et des décisions gouvernementales, nous avons élargi notre périmètre à l'attribution des PGE que nous traitons de ce fait dans cette partie.

Pour les critères d'octroi spécifique d'un PGE, sur lequel nous faisons un focus particulier ici, nous appliquons les règles d'éligibilité données par BERCY (soit 25 % maximum du CA de l'entreprise, soit 2 fois la masse salariale annuelle de l'entreprise innovante) et nous nous focalisons sur l'impact expliqué sur l'activité de l'entreprise qui serait due aux différents confinements.

Pour cela nous leur demandons le prévisionnel avant COVID et un prévisionnel avec impact COVID ainsi qu'un plan de trésorerie. Avec ces éléments et nos connaissances de leur secteur d'activité nous validons ou non qu'il y a eu un impact négatif de la COVID sur l'activité de la Start-up.



Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un accord de financement sur l'année 2021 :

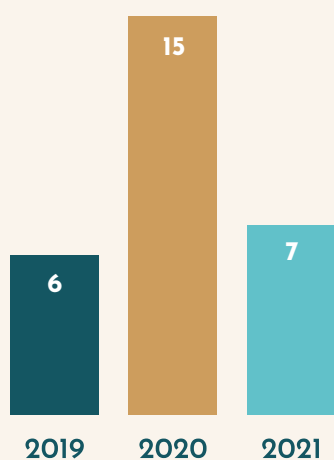
7 entreprises ont bénéficié d'un accord de financement sur l'année 2021. Certaines ont pu avoir deux accords de financement sur l'année.

2 entreprises ont eu un accord de financement pour lesquelles les prêts ne sont pas encore mis en place. Sur 2021 nous avons réalisé 4 PGE (compris dans les chiffres indiqués ci-dessus).

NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : NOMBRE D'ENTREPRISES INNOVANTES AYANT BÉNÉFICIÉ D'UN ACCORD DE FINANCEMENT ET MONTANTS DES FINANCEMENTS ACCORDÉS

	2019	2020	2021
Montant total accordé	945 K€	1 304 K€	1 026 K€

NOMBRE D'ENTREPRISES INNOVANTES AYANT BÉNÉFICIÉ D'UN ACCORD DE FINANCEMENT



AGRICULTURE/ AGROALIMENTAIRE

Le changement climatique et le respect de l'environnement impactent fortement le secteur agricole qui souhaite s'engager dans une démarche responsable et durable. Parallèlement les attentes sociétales sont en constante évolution, les consommateurs privilégient de plus en plus les produits locaux. La Caisse régionale a mis en place certaines actions afin de proposer des offres et services adaptés aux clients agriculteurs souhaitant s'engager dans une agriculture plus durable.

LE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, ACTEUR DE LA MUTATION AGRICOLE

La présence du Crédit Agricole Centre Loire, auprès de ses clients agriculteurs, va au-delà de l'accompagnement financier des projets, il se doit également de leur apporter des offres et services adaptés, pertinents et spécifiques en lien avec la mutation profonde de l'agriculture.

La mondialisation, les nouvelles réglementations, les attentes des consommateurs, les nouvelles technologies auront des impacts forts et Centre Loire aura à cœur d'accompagner ces évolutions pour tous ses clients agriculteurs et ce, sur toutes les agricultures.

Les cessions d'exploitations verront leurs nombres en forte croissance dans

les prochaines années et ce sera un vrai défi à relever pour installer de nouveaux agriculteurs. L'accompagnement des installations restera un élément phare du dispositif que Centre Loire mettra au service de la profession.

Enfin, il est impossible aujourd'hui d'occulter la problématique des aléas climatiques qui touchent de plus en plus les territoires de la Caisse régionale (Intempéries en 2016, sécheresse ces 3 dernières années, gel d'avril 2021...). La sécurisation des revenus de l'exploitant est un élément majeur que le Crédit Agricole Centre Loire se doit d'aborder avec chacun de ses clients agriculteurs et anticiper par le biais de l'assurance ou de l'épargne constituée, ou encore, par de la diversification de productions.

En parallèle, pour répondre à ces attentes, Centre Loire a renforcé ses équipes dédiées à l'agriculture avec des experts spécialisés dans tous les grandes filières agricoles (Élevage, grandes cultures, viticulture, énergie renouvelable, transmission, installation ou conversion BIO ...).

Contribuer à élargir notre développement sur le territoire dans le domaine agricole est le challenge que Centre Loire doit relever en accompagnant à la fois la transmission des exploitations actuelles, l'installation des Jeunes agriculteurs et l'aide à la diversification.

▲ Commentaires :

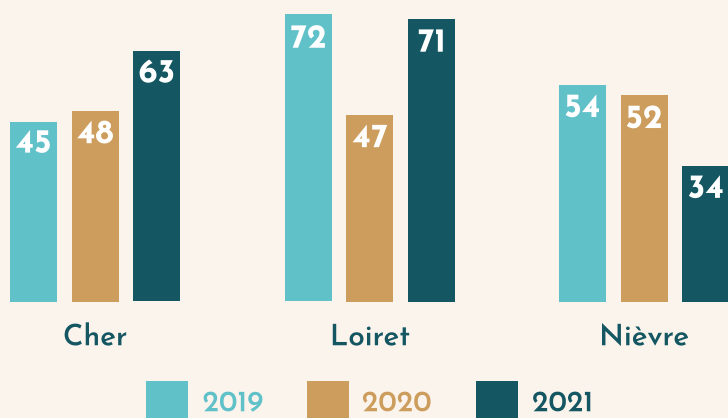
Nous avons accordé 9 financements sur l'année 2021 pour un montant global de 1 026 K€ à 7 entreprises. Deux financements sont accordés mais non encore réalisés (attentes de documents avant mise en place des prêts).

Le montant des PGE est de 251 K€ sur l'année et le montant des autres financements accordés est de 775 K€. Ces financements sont analysés et proposés par le chargé d'affaires entreprises avant d'être présenté devant le comité innovation.

NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : NOMBRE D'INSTALLATION JA (JEUNES AGRICULTEURS)

	CHER	LOIRET	NIÈVRE	TOTAL
2019	45	72	54	171
2020	48	47	52	147
2021	63	71	34	168
Évolution	31,25%	51%	-34,6%	14,3%

INSTALLATIONS JA



Commentaires :

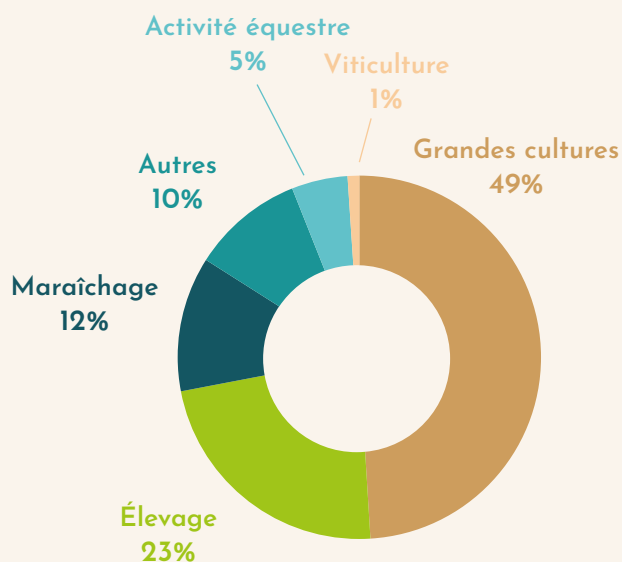
Toujours une belle dynamique avec l'effet report de 2020 pour une dizaine de projets. Les répartitions ci-dessous mettent en lumière une tendance à la féminisation du secteur et à la transition vers une agriculture bio.

Critères d'analyse des installations de JA

Typologie

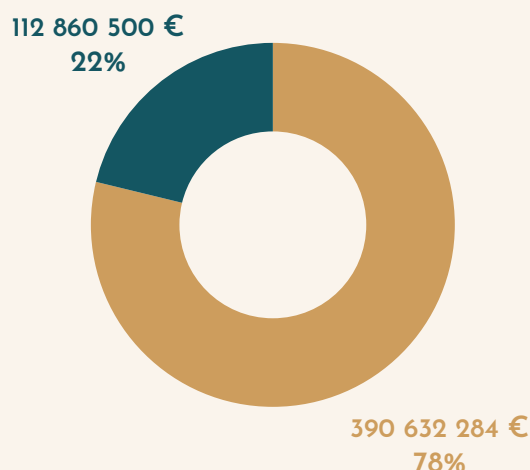
- 168 dossiers réalisés / 172 dossiers voulus : Taux de réussite de 98%
- 24% de prospects installés
- 25% de femmes installées
- 24% d'installations en BIO

RÉPARTITION DES PRODUCTIONS À L'INSTALLATION



RECOURS À LA GARANTIE DU FOND EUROPÉEN À L'INVESTISSEMENT (DONNÉES NATIONALES)

- Jeunes agriculteurs
- Agriculteurs installés depuis plus de 7 ans



Crédit Agricole Centre Loire :
91 Dossiers pour 32 millions d'euros

LOGEMENT

Par notre action, nous souhaitons être acteur sur notre territoire en matière de logement.

En septembre 2020, le logement est devenu officiellement, et par modification statutaires exceptionnelles, notre 3ème métier à Centre Loire aux côtés de celui de banquier et assureur. Ce dispositif nous conforte dans notre démarche de faciliter le parcours de nos clients en mettant à leur disposition l'ensemble des prestations utiles à l'aboutissement leur projet immobilier.

LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

Nous devons pouvoir accompagner les primo-accédants qui démarrent leur « vie immobilière ».

Nous souhaitons prolonger les actions de la banque en matière d'inclusion bancaire en accompagnant tout type de public dans leur projet immobilier. Grâce à un portefeuille immobilier diversifié, nous pouvons proposer des biens adaptés à chaque situation personnelle.

Par cet accompagnement, nous agissons sur l'accès au logement sur notre territoire. Nous procurons des conseils spécifiques aux primo-accédants, tant en matière de connaissance du marché de l'Immobilier qu'en matière de fiscalité.

Avec le regroupement de ses activités d'aménagement foncier et urbain, de promotion immobilière et de vente de biens neufs sous la marque Clarès Immobilier, le Crédit Agricole Centre Loire propose une continuité de services pour accompagner le développement du marché immobilier et l'évolution des modes de vie sur le territoire.

NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : NOMBRE ET MONTANT ACCORDÉ DES DOSSIERS PRIMO ACCÉDANT

	2019	2020	2021
Nb de dossiers Primo accédant	3 168	3 169	3 357
Montant accordé	454 714 214 €	486 711 211 €	518 645 185 €

La crise, et le confinement, a mis à jour, dès 2020, une nouvelle tendance des particuliers qui souhaitent de plus en plus privilégier leur habitat. Combiné à des taux qui restent bas, cette tendance a fait évoluer favorablement le nombre de demandes de dossiers.

2.2.4

Atteindre l'excellence de la relation clients en agissant avec éthique

Dans un environnement en mutation, où les aléas se multiplient et les réglementations se renforcent, les attentes et les usages de nos clients changent. Comme l'a montré la crise sanitaire en 2020, qui s'est prolongée malheureusement en 2021, ils n'ont jamais eu autant besoin à leurs côtés d'une banque ouverte à tous, accessible partout, proche de chacun, qui s'engage et innove afin d'apporter des solutions adaptées. Nous nous mobilisons chaque jour pour apporter le meilleur niveau de satisfaction à nos clients.

DÉVELOPPER UNE RELATION BASÉE SUR UN JUSTE ÉQUILIBRE ENTRE L'HUMAIN ET LE DIGITAL

UN DÉVELOPPEMENT DU DIGITAL ACCOMPAGNÉ PAR L'HUMAIN

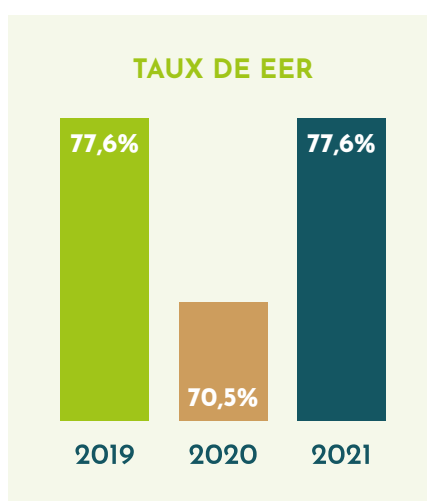
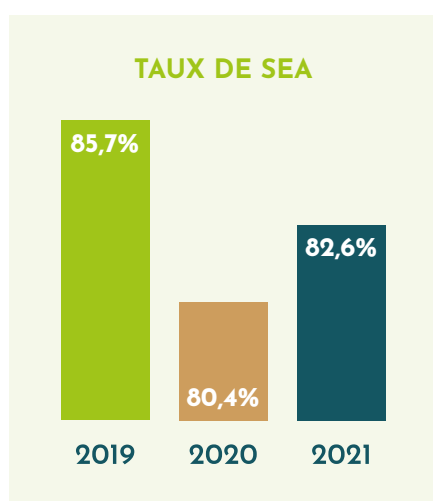
L'ensemble de nos points de vente est complété par l'accès à des dispositifs digitaux et numériques, visant à apporter davantage de confort au client dans sa relation avec sa banque, et sa gestion au quotidien.

Divers outils s'inscrivent dans cette dynamique tels que : les applications « Ma Banque », « Ma carte », « CA Bourse », « Pacifica », « Nex-

cur », les dispositifs de mise à disposition des contrats (dépose BAM) pour signature en ligne par les clients, les dispositifs de vente - et d'entrée en relation - en ligne, via la vitrine de la Caisse régionale, ainsi que l'ensemble des autres canaux facilitant l'interaction entre le client et sa banque (T'chat, SMS, téléphone, mail).

Dans la relation de proximité avec ses clients, le recours aux outils digitaux est un moyen de faciliter les étapes de co-construction, de souscription, et de **valider « nativement » les aspects liés à la conformité**. Le déploiement de l'ensemble de ces outils est un levier fort de dématérialisation, et donc de réduction de l'empreinte carbone liée à la production de supports papier.

NOS INDICATEURS SUR CET ENGAGEMENT : TAUX DE SEA (SIGNATURE ÉLECTRONIQUE EN AGENCE) & TAUX DE EER (ENTRÉE EN RELATION DÉMATÉRIALISÉE)



Commentaires :

L'année 2020 au plus fort de la crise sanitaire avait vu le nombre de déplacements à l'agence considérablement réduit, réduisant par le fait, le nombre d'actes commerciaux et donc de signature ou de possibilité de procéder à des ouvertures de comptes. L'allègement temporaire des mesures sanitaires en 2021 a permis en retour en agence et la reprise à un niveau quasi normal de nos transactions dématérialisées.

À L'ÉCOUTE DE NOS CLIENTS POUR MIEUX LES COMPRENDRE ET LES SERVIR

Dans une optique d'amélioration continue, nous écoutons nos clients pour identifier les irritants sur lesquels il nous faut apporter des évolutions. Notre finalité est d'inscrire l'excellence relationnelle et opérationnelle comme

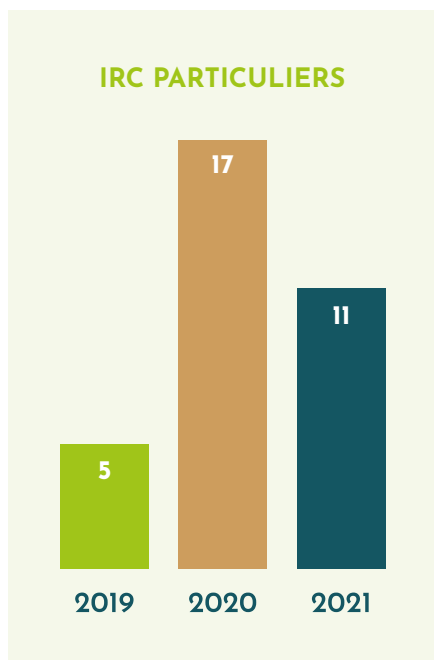
la culture « Qualité » dans la stratégie de l'entreprise.

Nous enregistrons et analysons le contenu de toutes les réclamations que nous recevons. Nous nous engageons à y répondre sous 10 jours (hors réclamations complexes). Que ce soit, via les agences, via notre site Coup de Cœur/Coup de Gueule/Coup dur

ou via notre service Ecoute Qualité Clients, les différents canaux d'expressions mis à disposition de nos clients permettent d'identifier clairement nos axes d'améliorations et de mettre en place les actions correctives.

Un reporting mensuel est rédigé pour le comité de direction.

NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : IRC STRATÉGIQUE PARTICULIERS



Commentaires :

La forte progression de 2019 à 2020 (5 à 17) s'explique par les nombreuses actions mises en place au sein de Centre Loire dans le cadre de notre Impulsion Qualité du Projet d'Entreprise et de la mise en place d'un dispositif de process des réclamations plus performant.

La baisse de 2020 à 2021 s'explique quant à elle par l'arrivée de la crise sanitaire avec une intensité relationnelle qui a pu en souffrir. Un autre facteur majeur est la réorganisation complète de notre réseau en vue d'améliorer l'accueil client mais au cours de laquelle pratiquement 1 client / 2 a changé d'interlocuteur.

Nous savons que le changement de conseiller est un marqueur fort de l'IRC et nous étions préparé à cette baisse qui reste néanmoins à un niveau très acceptable au regard des modifications organisationnelles menées en pleine crise Covid.

- 9 irritants traités malgré le contexte compliqué
- Délai moyen de traitement d'une réclamation : 6,72 jours (en progression : 7,55j en 2020)
- Tous nos IRC Stratégiques sont positifs en 2021 :
 IRC Particuliers : 11
 IRC Entreprises : 46
 IRC Patrimonial : 22
 IRC Professionnels : 17
 IRC Banque Privée : 19
 IRC Agriculteurs : 3

PROTÉGER LES PERSONNES FRAGILISÉES EN FAVORISANT L'INCLUSION BANCAIRE

Une attention toute particulière est portée à la détection en amont des situations difficiles en vue d'anticiper la mise en place des solutions d'accompagnement nécessaires à la protection des clients. Le Crédit Agricole Centre Loire déploie, via son réseau de proximité, une démarche d'accompagnement de ses clients dits « fragilisés » dans cinq moments de vie délicats que

sont : le décès, la perte de revenus, la séparation, la maladie ou encore la mise sous tutelle.

OFFRES SPÉCIFIQUES CLIENTÈLES FRAGILES

Vigilant à l'inclusion bancaire et financière de ses clients et en droite ligne avec ses engagements relationnels, le Crédit Agricole Centre Loire adapte ses produits et services et renforce la protection des clients en situation de fragilité financière par la proposition systématique d'une gamme de produits et services adaptés.

Les cas particuliers des clientèles dites fragiles sont traités avec des offres spécifiques comme le Compte à Composer (CAC) Module **budget protégé**. Dès constatation d'un dysfonctionnement bancaire, les agences proposent à leurs clients une offre spécifique limitant ainsi les frais bancaires. Chaque mois, ces clients sont recensés et informés des possibilités qui leur sont offertes de bénéficier d'un service plus en adéquation avec leur situation financière. Les clients ont ainsi le libre choix d'y souscrire ou non.

(1) Article L. 312-1-3 alinéa 2 du Code monétaire et financier

NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : NOMBRE D'OFFRES BUDGET PROTÉGÉ

	2018	2019	2020	2021
Clients équipés	1 624	1 967	2 175	2 971
Souscriptions	573	761	578	1 281
Taux de clients détectés fragiles			3,85%*	3,6%**
Taux de clients fragiles effectivement équipés			14%*	19,16%**

Commentaire :

Création d'une task force pour contacter les clients fragiles en appui de notre réseau commercial, qui a boosté le nombre de contacts et de souscriptions de l'offre

*données à janvier 2021 **données au 31/12/2021

DISPOSITIF PASSERELLE POUR FAIRE FACE AUX ACCIDENTS DE LA VIE

Le dispositif Passerelle est une structure d'aide et d'accompagnement des clients particuliers, portée par notre double réseau salariés et administrateurs. Il traite les demandes des clients en difficulté ou fragilisés suite à un accident de la vie (chômage, licenciement, décès, etc.).

Son action s'appuie principalement sur le dispositif Point Passerelle en relation avec les organismes tutélaires pour identifier et soutenir ces clients.

Quatre conseillères Passerelle sont accompagnées dans cette démarche par un réseau de référents salariés et administrateurs chargé de la détection des dossiers et de la mise en place

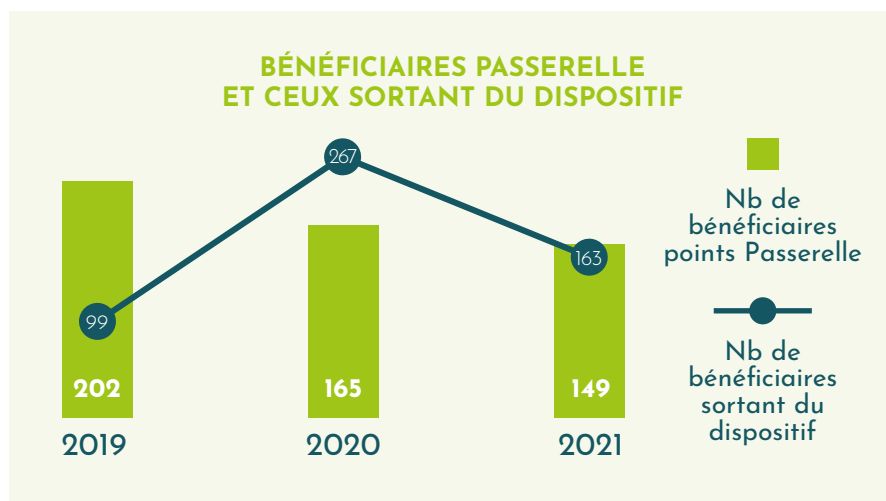
d'aides adaptées (aides directes, exonération de frais, avances remboursables ou encore pause mensualité sur les crédits).

L'action sur le terrain des animateurs Passerelle et des bénévoles, illustre pleinement l'engagement humain de la Caisse régionale dans l'accompagnement des personnes en difficulté.

NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DES POINTS PASSERELLE & NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES SORTANT DU DISPOSITIF

	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DES POINTS PASSERELLE	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES SORTANT DU DISPOSITIF	TAUX DE SUCCÈS*
2019	202	99	66,67%
2020	165	267	62%
2021	149	163	57,06%

*Le taux de succès est une donnée à part qui n'est pas le rapport entre « Le nombre de bénéficiaires sortant du dispositif » et « le nombre total de bénéficiaires ». En effet, certains dossiers clôturés n'entrent pas dans le taux de succès, par exemple pour un client qui abandonne le suivi, ou des dossiers qui sont suivis au service contentieux.



Commentaires :

En 2020 la pandémie a généré moins de sollicitations des agences, le temps libéré a été consacré par les équipes à mettre à jour la base d'où un nombre plus important de clôtures de dossiers qui n'avaient pas pu être traités faute de temps.

En 2021, l'activité a repris un trend normal.

DISPOSITIF MICRO CRÉDITS EN FAVEUR DE L'INCLUSION BANCAIRE

En parallèle, la distribution de micro crédit encadré par un suivi budgétaire strict et qui existe à Centre Loire depuis 2012, permet de répondre favorablement à des projets portés par des clients en situation d'exclusion financière.

Il s'agit d'un outil d'insertion sociale et professionnelle régi sous la réglementation du crédit à la consommation « sur-mesure », géré de manière tripartite entre l'emprunteur, le prêteur et une structure accompagnante et adapté à la situation budgétaire d'un particulier qui se trouve exclu du circuit classique des prêts.

Les jeunes, les salariés en contrat à durée déterminée ou à temps partiel, les intérimaires, les personnes âgées

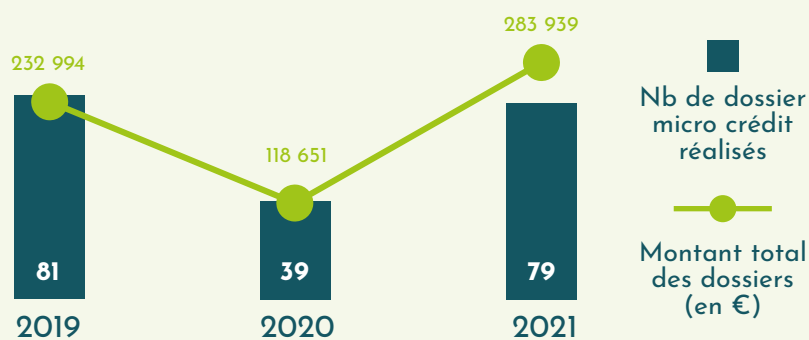
à faibles ressources, les étudiants, les chômeurs et les bénéficiaires du RSA sont les principaux bénéficiaires de ce dispositif. Si aucune condition de revenu n'est imposée, c'est le montant du « reste à vivre » qui est un critère important à l'octroi. Les personnes fichées FICP (fichier d'incident caractérisé de paiement) et bénéficiant d'un plan de surendettement peuvent également bénéficier du microcrédit personnel (et avec accord de la Banque de France).

NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : NOMBRE DE MICRO CRÉDITS

	NOMBRE DE DOSSIERS MICRO CRÉDIT RÉALISÉS	MONTANT TOTAL DES DOSSIERS	MONTANT MOYEN
2019	81	232 994 €	2 876€
2020	39	118 651 €	3 042 €
2021	79	283 939 €	3 594 €



ÉVOLUTION MICRO CRÉDITS RÉALISÉS



Commentaires :

Les microcrédits que nous réalisons sont majoritairement liés la mobilité, or la crise sanitaire a provoqué un changement dans les modes de vie de nos clients. Ainsi, le nombre de besoins en financement a chuté en 2020.

En 2021 l'activité a repris et nous avons été plus sollicité pour des demandes de changements ou d'acquisition de véhicules.

VALORISER L'ÉTHIQUE DANS TOUS LES MÉTIERS

Poursuivre notre développement tout en respectant nos valeurs passe par des règles de déontologie écrites et respectées de tous. C'est le service conformité de la Caisse Régionale, au travers de plusieurs formations récurrentes mises à disposition des collaborateurs, qui est le garant de la bonne fin de celles-ci.

En voici la liste :

- lutte anti blanchiment et contre le terrorisme,
- formations aux sanctions internationales,
- lutte contre la fraude interne et externe,
- lutte contre la corruption,
- Règlement Général de Protection des Données,
- formations en lien avec la protection de la clientèle : conformité, inclusion bancaire, conflits d'intérêts, Directive Crédit Immobilier Distribution D'Assurance, MIF, ...

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Dans le cadre des différentes politiques, l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale est formé et un suivi de ces formations est rigoureusement effectué par le service des ressources humaines et le service conformité qui en vérifient la réalisation. Depuis 2017, le Groupe Crédit Agricole est certifiée ISO 37001 pour son

dispositif anti-corruption, reconnaissant ainsi la détermination du Groupe à placer la conformité et l'éthique au cœur de son développement : des risques de corruption correctement identifiés et analysés, de même que le programme appliqué par le Crédit Agricole est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales.

LA CYBERSÉCURITÉ, NOUVEL ENJEU CLÉ POUR NOTRE ENTREPRISE

Individus comme organismes évoluent désormais dans un univers ultra connecté, interconnecté, marqué par une mobilité exponentielle des données. Un foisonnement digital qui n'est pas sans danger.

Le nombre de victimes de cyberattaques en 2020 a été multiplié par quatre en un an¹. Si le phénomène était déjà en expansion, la concomitance de cette accélération avec la crise sanitaire n'est pas le fruit du hasard.

L'éducation du personnel, le développement d'une véritable culture de vigilance, doit s'accompagner d'un investissement financier minimum (chiffrement des communications, réalisation d'audits de sécurité, mise à jour du matériel et des logiciels, contrôle régulier de la conformité, sécurisation des données et des périphériques internes et externes, etc...).

Au Crédit Agricole par exemple, des infrastructures complexes assurent la protection et la surveillance des systèmes d'information. Les collaborateurs sont par ailleurs éduqués à la menace cyber via des campagnes de sensibilisation, des exercices de simulation et des campagnes de formation, des parcours ludiques et immersifs, 100% digital développés au sein du Groupe.

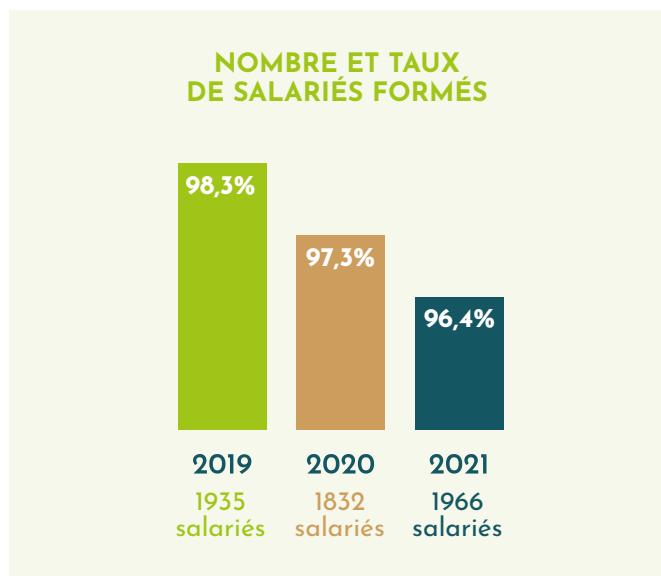
Tout salarié de l'entreprise est formé et régulièrement sensibilisé aux risques liés au non-respect de la conformité, à la fraude, à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et au respect des Sanctions Internationales.

Chaque collaborateur et dirigeant exerce une vigilance appropriée à la nature de son activité afin de protéger les intérêts de leurs clients, et de lutter contre le blanchiment des capitaux et la corruption.

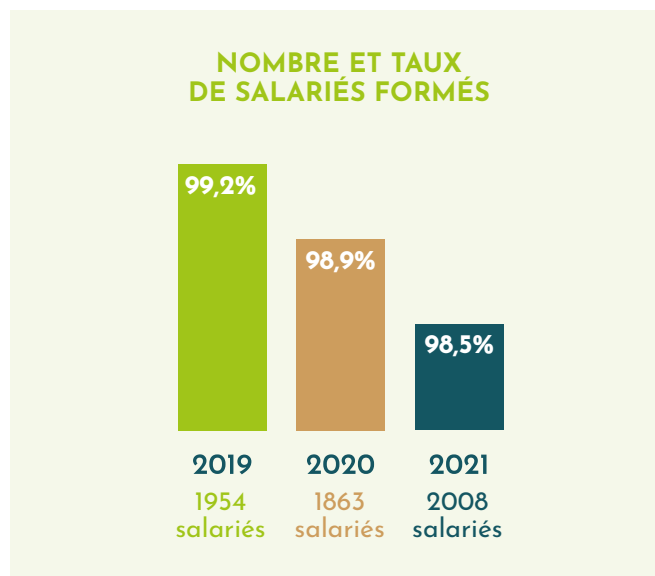
Tous ces engagements d'ordre éthique sont régulièrement rappelés aux collaborateurs lors de session de formation.

¹ « L'anssi et le bsi alertent sur le niveau de la menace cyber en france et en allemagne dans le contexte de la crise sanitaire », ansii. <https://www.ssi.gouv.fr/actualite/lanssi-et-le-bsi-alertent-sur-le-niveau-de-la-menace-cyber-en-france-et-en-allemagne-dans-le-contexte-de-la-crise-sanitaire/>

NOMBRE DE COLLABORATEURS AYANT SUIVI LA FORMATION « LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT »



NOMBRE DE COLLABORATEURS AYANT SUIVI LA FORMATION « LUTTE CONTRE LA CORRUPTION »



* le périmètre de calcul de taux de population formée porte sur l'ensemble des collaborateurs, tout type de contrats confondus, mais exclut les salariés détachés, les collaborateurs absents depuis plus d'un mois au 31/12, ainsi que les sorties au 31/12 soit 2 039 collaborateurs au 31/12/2021.

LES CHARTES AU CRÉDIT AGRICOLE : DES GARANTIES DU BON RESPECT DES RÈGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

L'entrée en application du RGPD (Règlement général sur la protection des données) en mai 2018 a soumis les organisations et entreprises à s'assurer de leur conformité aux différents points du règlement. Une « **Conformité native** » a été mise en place au sein du Crédit Agricole afin d'intégrer une conformité en amont des processus et ainsi placer les intérêts du client au premier plan.

La **Charte Éthique**, commune à l'ensemble du Groupe, engage l'entreprise Crédit Agricole Centre Loire à faire encore plus pour mieux servir ses clients. C'est désormais le document de référence qui affiche l'identité et les valeurs fondatrices du Crédit Agricole :

- Mutualisme et coopération,
- Développement des territoires,
- Relation de confiance et de respect.

Disponible sur le site internet de la Caisse régionale : <https://www.ca-centreloire.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-sites.html#politique>

En 2019, un nouveau **Code de conduite** décline les principes de la charte éthique en recommandations

d'actions et en exemples pratiques pédagogiques.

La Charte Éthique et le Code de conduite s'adressent aux collaborateurs et dirigeants de la Caisse régionale. Ce code est consultable par tous les collaborateurs.

En parallèle, le Crédit Agricole Centre Loire s'est doté d'une **Charte des données personnelles** dans laquelle il s'engage à n'utiliser les données des clients que dans leur intérêt, à ne pas les vendre, et à être totalement transparent quant à leur utilisation. La Caisse régionale a par ailleurs nommé un DPO (Data Protection Officer ou Délégué à la Protection des données) qui garantit la conformité en matière de protection des données, et a pour autre mission :

- d'informer et de conseiller,
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- d'être force de conseil sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- de répondre à toutes questions liées aux données à Caractère Personnel,
- de coopérer avec la CNIL et d'être son point de contact.

Conformément à ses engagements et à l'application du règlement RGPD, la politique de protection des données du Crédit Agricole Centre Loire est consultable par tous ses clients sur son site internet : <https://www.ca-centreloire.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-sites.html#politique>

www.ca-centreloire.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-sites.html#politique

Il existe également une **Charte déontologique**, complétée par une procédure de prévention, de remontée et de gestion des conflits d'intérêts dans laquelle il est expressément énoncé le principe de défense des intérêts des clients qui implique que le salarié doit informer le client :

- des caractéristiques des instruments financiers sur lesquels le client souhaite intervenir,
- des caractéristiques des opérations susceptibles d'être traitées,
- des risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

La Caisse régionale du Crédit Agricole Centre Loire dispose d'une **Charte Achats** qui regroupe les éléments suivants :

- une politique achat qui définit le cadre de fonctionnement,
- un corps procédural qui fixe les règles de fonctionnement,
- des outils de mise en œuvre.
- le périmètre des achats effectués en matière d'investissements et de charges de fonctionnement qui devront respecter le corps procédural,
- les principes de gestion budgétaire,
- le rôle et la responsabilité des acteurs et des instances de décision.

Ces indicateurs permettent de mesurer la part des achats réalisés par des

fournisseurs du territoire, les délais et retards de paiement, la part des fournisseurs en situation de dépendance économique, les volumes d'achats inclusifs et le pourcentage de personnes formées aux achats responsables. Ces indicateurs donnent lieu à des objectifs suivis et à des plans de progrès.

La Caisse régionale s'engage à choisir ses fournisseurs selon différents critères de choix comme la localisation, la durabilité et le prix des produits. Elle signe également une lettre d'engagement de l'acheteur qui rappelle les objectifs, au travers des règles déontologiques du règlement intérieur de la Caisse Régionale, de la gestion des conflits d'intérêts et la neutralité dans la gestion des différents fournisseurs.

Il est important de noter que la fonction d'achat est centralisée au sein d'une cellule unique d'achats. Les investissements quant à eux sont centralisés au service ILS (Immobilier, Logistique, Sécurité). La Caisse Régionale dispose d'une base fournisseurs avec laquelle elle est en contact et qui est mise à jour annuellement.

2.2.5

Se mobiliser dans la quête de l'épanouissement des salariés

La politique des Ressources Humaines (RH) de la Caisse Régionale est articulée autour d'une stratégie durable qui privilégie des pratiques vis-à-vis des collaborateurs dans le prolongement de la relation établie avec nos clients, fondée sur la confiance, l'écoute et la proximité.

Notre vocation est de faire des RH un levier de développement des salariés et de performance de l'entreprise autour de 5 axes :

- Attirer de nouveaux talents et recruter de façon pérenne sur le territoire
- Développer les compétences et la promotion interne des salariés
- Promouvoir la diversité et l'égalité des chances
- Favoriser le dialogue social et développer la Qualité de vie au Travail
- Associer les salariés et communiquer sur les orientations stratégiques de l'entreprise.

ACCOMPAGNER NOS COLLABORATEURS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LEURS COMPÉTENCES

Le Crédit Agricole Centre Loire s'engage, dans le cadre de sa stratégie d'entreprise, à permettre à ses salariés de mettre à niveau et d'élargir leurs compétences pour relever les défis de professionnalisme au service de la satisfaction client, de l'excellence relationnelle et de l'efficacité commerciale. L'offre de formation s'adapte aux évolutions et mutations rapides en termes d'organisation et de technologies, notamment digitales.

La formation pour tous représente un objectif majeur de notre politique et du développement de compétences de nos salariés.

FORMATION INTERNE DES SALARIÉS

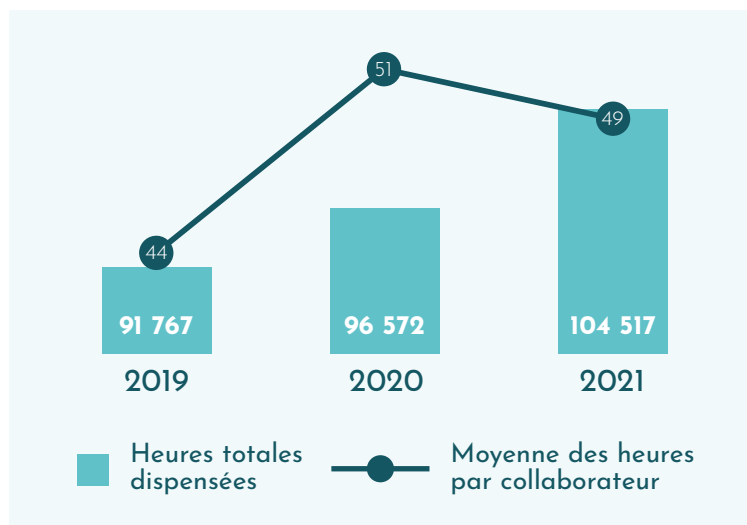
Chaque année le Crédit Agricole Centre Loire travaille à l'élaboration de son plan de formation construit en collaboration avec les chefs de services pour chaque collaborateur. Il est composé, outre les formations réglementaires, des formations liées aux métiers ou aux produits et services dans une optique de développement des compétences, et de la préparation à évoluer vers de nouveaux métiers (expert, management...).

La montée du digital implique notamment la nécessité de se former tout au long de sa vie professionnelle pour monter en compétences et développer notre agilité collective dans un monde en mouvement.

Depuis l'arrivée de la crise sanitaire en 2020, une grande partie des formations ont eu lieu à distance. Cette tendance s'est poursuivie en 2021.

NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : NOMBRE D'HEURES DE FORMATION/AN/COLLABORATEUR

	HEURES TOTALES DISPENSEES	MOYENNE DES HEURES PAR COLLABORATEUR
2019	91 767 H	44 H
2020	96 572 H	51 H
2021	104 517 H	49 H



ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

En parallèle de ces formations, des échanges réguliers (entretiens d'appréciation, entretiens formation, rendez-vous compétences...) avec les managers permettent d'identifier les

talents et d'encourager les mobilités et les évolutions de carrière, sur la seule base des qualités professionnelles et compétences requises.

Les mobilités professionnelles sont nombreuses et variées, elles s'appuient sur une logique de long terme et de

prise en compte des attentes du salarié tout au long de son parcours professionnel, allant de l'intégration dans l'entreprise des jeunes collaborateurs à une attention particulière en direction des salariés plus âgés, par des fins de carrière motivantes.

NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : % DE SALARIÉS AYANT EU UNE ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

	2019	2020	2021	ÉVOLUTION ENTRE 2020 ET 2021
Nombre de collaborateurs en CDI ayant bénéficié d'une évolution professionnelle liée à une prise de responsabilité	354	451	544	28%
Soit en % des CDI actifs (hors directeurs)	18%	24%	30,05%	
Nombre de salariés en CDI ayant bénéficié d'une évolution professionnelle liée à une reconnaissance de compétences et/ou d'expertise	858	614	454	-23,4%
Soit en % des CDI actifs (hors directeurs)			24,79%	

NOMBRE DE COLLABORATEURS EN CDI ayant bénéficié d'une évolution professionnelle liée à une prise de responsabilité



Commentaires :

La hausse constante s'explique par la politique de l'entreprise fondée sur la promotion de la mobilité interne et la progression régulière des collaborateurs.

NOMBRE DE COLLABORATEURS EN CDI ayant bénéficié d'une évolution professionnelle liée à une reconnaissance de compétences et/ou d'expertise



Commentaires :

Les enveloppes de RCI (Rémunération des Compétences Individuelles) ont diminué en 2020 en anticipation de la mise en place de mesures du Projet d'Entreprise qui prévoyait une forte augmentation des évolutions liées à la prise de responsabilité lors du remaniement des postes en agence. Cela s'est poursuivi en 2021.

FAVORISER LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL ET PROMOUVOIR L'ÉQUITÉ ET LA DIVERSITÉ

La Caisse Régionale poursuit ses investissements en matière de Qualité de Vie au Travail.

CULTIVER NOTRE CAPITAL HUMAIN

Le capital humain constitue un élément essentiel de la performance et de la pérennité de Crédit Agricole Centre Loire. De ce fait, la Caisse régionale

considère sa politique de ressources humaines comme un facteur clé de sa compétitivité, visant à favoriser l'épanouissement personnel et professionnel de chaque collaborateur.

Le baromètre social, effectué tous les

2 ans, permet de mesurer objectivement l'appréciation des conditions de travail et la fierté d'appartenance des salariés.

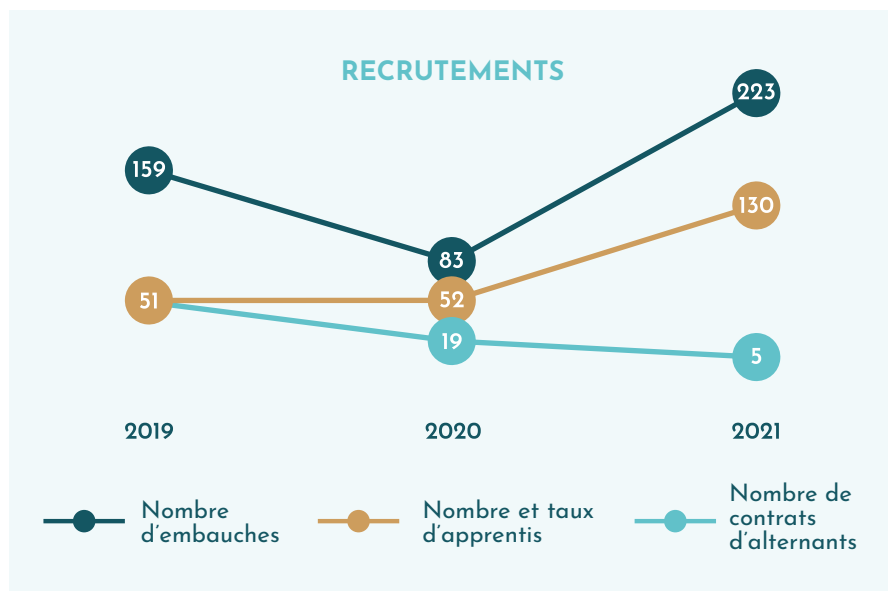
Consciente de sa responsabilité en tant qu'employeur majeur de son ter-

ritoire, la Caisse régionale s'attache à maintenir des relations sociales de qualité basées sur l'écoute de ses collaborateurs, la recherche du bien-être au travail et le développement d'un esprit d'Entreprise fort. Crédit Agricole Centre Loire souhaite par ailleurs

faire rayonner cette démarche auprès de ses futurs collaborateurs à travers ses méthodes de recrutement et le développement de sa marque employeur.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RECRUTEMENTS ET ALTERNANTS

	2019	2020	2021	ÉVOLUTION
Nombre d'embauches dans l'année	159	83	223 (dont 2 directeurs)	169%
Nombre et taux d'apprentis	51 apprentis soit 2,54% des ETP totaux	52 apprentis soit 2,69% des ETP totaux	130 apprentis soit 6,27% des ETP totaux	150%
Nombre et taux d'alternants	51 contrats professionnels soit 2,54% des ETP totaux	19 contrats professionnels soit 0,98% des ETP totaux	5 contrats professionnels soit 0,24% des ETP totaux	-73,7%



Commentaires :

La crise sanitaire en 2020 a créé un « moratoire » sur les embauches du fait de l'impossibilité de rencontrer les candidats et de faire de l'accompagnement des nouveaux embauchés. En 2021, la Caisse régionale a lancé une vague de recrutements de CDI et un « plan jeunes » afin de recruter massivement des alternants (apprentis en majorité).

UNE COMMUNICATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX A APPUYÉ LA DÉMARCHE

Parallèlement ce sont 94 stagiaires qui ont été accueillis cette année dont 31 élèves issus du Cher et du Loiret. Enfin, 138 ETV (Employés Temporaires de Vacances) sont venu compléter l'effectif durant les mois de juillet et août.



Publié en Novembre 2021

Dans le cadre du Plan Urgence Jeune, un partenariat a été signé avec les 3

banques alimentaires permettant de récolter 25 K€ par département et de réaliser :

- La mise en place d'une épicerie solidaire jeunes dans le Loiret
- L'achat d'un chariot élévateur pour le compte de l'antenne épicerie solidaire dans le Cher
- L'achat d'un véhicule pour transporter les biens de première nécessité au plus près des familles défavorisées dans la Nièvre.

METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS CONCRÈTES

La semaine de Qualité de Vie au Travail est toujours l'occasion pour Centre Loire de mettre en place des actions concrètes à destination de ses collaborateurs. Pendant une semaine, un

programme était proposé autour du Bien-Etre au travail :

- des ateliers prévention et des téléconsultations (Yoga des yeux, Yoga sur chaise, initiation à l'hypnose, Digital detox..)
- des défis sportifs en équipe pour faire le plus de pas possibles
- des conseils nutritionnels en coordination avec le chef du restaurant d'entreprise

POLITIQUE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

La Caisse Régionale a émis le souhait d'effectuer l'enquête Indice d'Engagement et de Recommandations tous les

deux ans. Cette décision permet de rendre l'IER plus pertinent et permet à l'entreprise de décliner des actions plus abouties et plus suivies.

L'IER permet de mesurer le taux d'engagement des collaborateurs, c'est-à-dire leur volonté à se dépasser dans le

travail afin de contribuer à la réussite de leur entreprise.

NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : IER (INDICE D'ENGAGEMENT ET DE RECOMMANDATION)

TAUX D'ENGAGEMENT ET DE RECOMMANDATION	
2019	76%
2020	Non communiquée car cet indice est calculé tous les 2 ans
2021	75%

◀ Commentaires :

L'indice d'Engagement et de Recommandation remonté par les salariés suite à un questionnaire qui va bien au-delà de la notion habituelle de motivation. Il a lieu tous les 2 ans et mesure le lien qui unit les salariés à leur entreprise, c'est à dire comment ils adhèrent à ses valeurs, leur fierté d'appartenance et leur volonté de donner plus.

La version 2021 a été livrée fin décembre. L'analyse des résultats et leur publication en interne est en cours d'analyse, il conviendra de revenir dessus en 2022.

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, un dispositif particulier ainsi qu'une **Charte Cancer** qui permet de soutenir les collaborateurs confrontés à cette maladie et de les accompagner pendant leur absence et à leur retour a été signée à Centre Loire.

L'accompagnement des collaborateurs prends plusieurs formes :

- des antennes de la Direction des Ressources Humaines ont été déployées sur les 3 sites administratifs du Loiret et de la Nièvre en complément de celui du Cher déjà présent, pour plus de proximité avec les collaborateurs,
- la nomination d'un correspondant HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole) pour suivre les collaborateurs ayant besoin d'aménagements de poste,
- les Points Passerelle en cas de difficulté financière,
- les services de la MSA : la médecine du travail, l'assistance sociale,
- les représentants du personnel,
- un service d'écoute avec le partenaire PsyFrance disponible 24h/24.

Toutes les informations sont accessibles à tous les collaborateurs sur l'intranet de l'entreprise.

Depuis 2 ans, l'entreprise a mis en place des campagnes régulières autour de **l'arrondi de salaire** auprès

des collaborateurs. Cette déclinaison au niveau local d'un accord national « solidarité » permet de nous engager plus encore concrètement pour défendre une cause qui nous tient à cœur. En 2020 les associations bénéficiaires choisies avaient pour but la lutte contre le Cancer : Foutu Cancer 58 pour la Nièvre, Flamme en Rose pour le Cher et La ligue contre le cancer pour le Loiret.

Signataire de la **Charte de la diversité** depuis 2009, Crédit Agricole Centre Loire affirme sa volonté d'appliquer des pratiques non discriminatoires dans le cadre de son activité.

La Caisse régionale souhaite ainsi renforcer son pouvoir d'attractivité par des pratiques responsables légitimement reconnues en matière de diversité et d'égalité professionnelle, et par l'exercice d'un dialogue social de qualité. La politique de recrutement est basée sur la recherche de profils divers visant à satisfaire les besoins de compétences de la Caisse régionale, intégrant les jeunes de son territoire et recourant aux contrats d'alternance, facteur d'insertion professionnelle des jeunes.

Si le taux d'emploi des personnes en situation de handicap fixé par la loi est à 6 % de l'effectif de l'entreprise, le Crédit Agricole Centre Loire met un point d'honneur à poursuivre sa démarche en faveur de ces collaborateurs. Le Taux dans la Caisse régionale de Centre Loire est à 8,22 en 2020, il était à 7,80 en 2019. Le taux de l'année 2021 n'a pas encore été communiqué.

À travers l'Accord Handicap et Solidarité, l'entreprise concrétise son en-

gagement responsable, mutualiste et solidaire auquel elle est particulièrement attachée. Il s'inscrit pleinement dans la politique de gestion des ressources humaines de la Caisse régionale et plus particulièrement dans le Projet Humain et le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole.

Centre Loire est engagé depuis de nombreuses années et renforce ses actions en matière de relation avec les partenaires sur le territoire afin de faciliter le recrutement, la formation et la reconnaissance des personnes en situation de handicap. Les mesures de maintien dans l'emploi, d'adaptation du poste de travail, de suivi RH, sont quant à elles maintenues et ont vocation à donner à chacun les mêmes chances en matière de formation et d'accompagnement professionnel. La participation à des Job Dating spécifiquement dédiés à des personnes bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé vient compléter nos actions de recrutement. Cet élargissement à la Solidarité intègre la Charte Cancer, l'arrondi solidaire, le don de congés et le dispositif en faveur des salariés aidants. Différentes mesures d'accompagnement et d'information sont mises en œuvre afin de pouvoir accompagner l'ensemble de nos collaborateurs dans ces moments de vie compliqués.

D'autres actions ont également eu lieu au profit d'acteur de notre territoire, mettant à contribution l'ensemble du personnel à travers Octobre Rose et Movember dont la récolte de fonds est venue compléter celle déjà réalisée dans le cadre de l'arrondi solidaire.

À l'occasion de la **Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées**, une conférence en ligne a été organisée autour des troubles DYS (dyslexies, dysgra-

phie...) ainsi que la publication en interne d'une série de BD mettant en avant une notion chère au Crédit Agricole : quel que soit le handicap,

chez nous, ce sont les compétences qui comptent avant tout.

Parallèlement, Centre Loire poursuit le travail avec des entreprises adaptées.

NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : PROPORTION DE MANAGERS HOMMES/FEMMES

	% DE FEMMES AU COMITÉ DE DIRECTION	% DE FEMMES MANAGERS (HORS CODIR)
2019	20%	44,06%
2020	22,2%	46,99%
2021	20%*	46,93%

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

En parallèle, Centre Loire réaffirme sa volonté de faire progresser la dynamique enclenchée en matière d'égalité professionnelle homme-femme.

Des accords collectifs ont été signés en 2018 sur :

- Le dialogue social et mise en place du Comité Social et Economique

- L'équilibre vie professionnelle et vie personnelle
- Les astreintes et les interventions exceptionnelles ou/et régulières

2.2.6

Réduire notre empreinte environnementale

EN INTERNE

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif mondial de réduire de moitié la consommation énergétique d'ici 2050 et de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990).

Dans le cadre de sa démarche de responsabilité environnementale, le Crédit Agricole Centre Loire était engagé de son côté dans un plan de réduction

de ses émissions de gaz à effet de serre via un Plan Carbone sur 3 ans (2015-2018) avec l'objectif de réduire ses émissions de 20% d'ici la fin 2020.

Pour valider cette démarche, un nouveau Bilan Carbone a été réalisé en 2020 sur les données 2019 après celui réalisé en 2015.

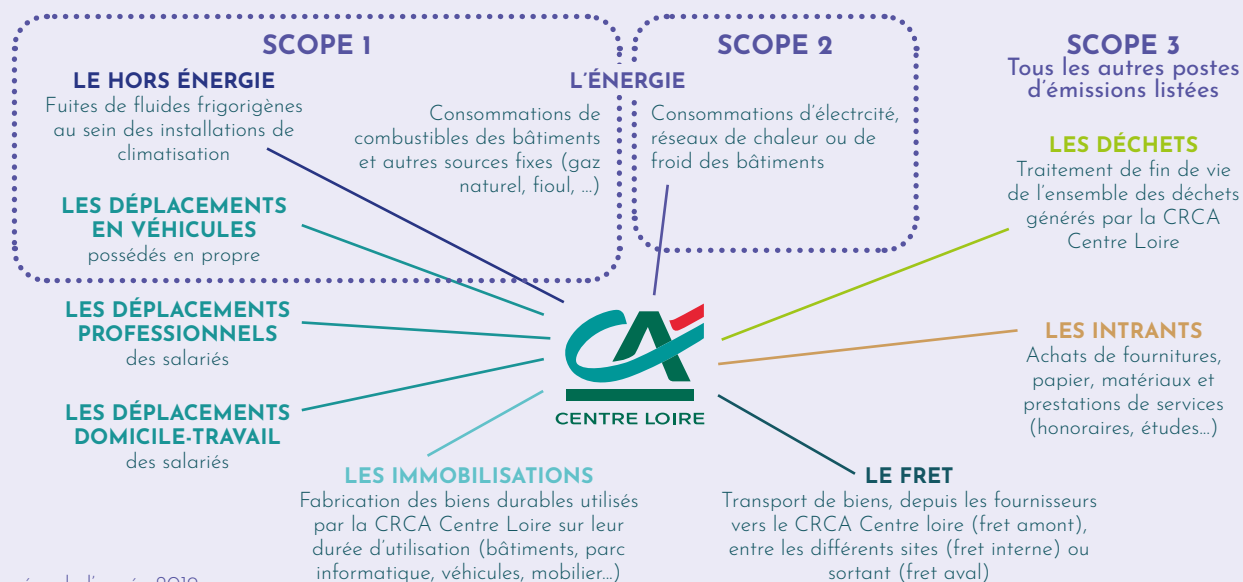
Le bilan carbone réalisé par Crédit Agricole Centre Loire en 2015 et conformément aux réglementations en vigueur s'élevait à 18 407 t_{eq}CO₂. Le nouveau bilan carbone effectué en 2020 sur les données de l'année 2019 annonce un résultat de 33 573 t CO₂.

Un changement de périmètre entre ces 2 bilans, associé à la prise en compte d'informations plus précises en 2019 par rapport à 2015 explique la différence entre les 2 résultats.

Ainsi, à périmètre égal (sans les achats de services), le Crédit Agricole Centre Loire a diminué ses émissions totales de 27%, passant de 18 407 tCO₂eq en 2015 à 13 354 tCO₂eq en 2019.

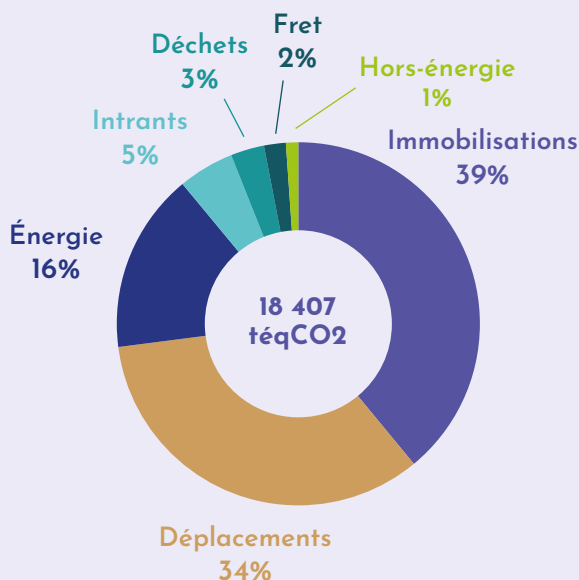
Pour autant, le total des émissions du Crédit Agricole Centre Loire s'élève en réalité à 33 573 tCO₂eq. Cette nouvelle donnée représente la nouvelle base sur laquelle doivent s'appuyer nos efforts de réduction dans les prochaines années. De nouveaux objectifs seront fixés pour couvrir la nouvelle période à partir de 2020.

MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE ET COLLECTE DES DONNÉES PÉRIMÈTRE ET POSTES DU BILAN CARBONE®

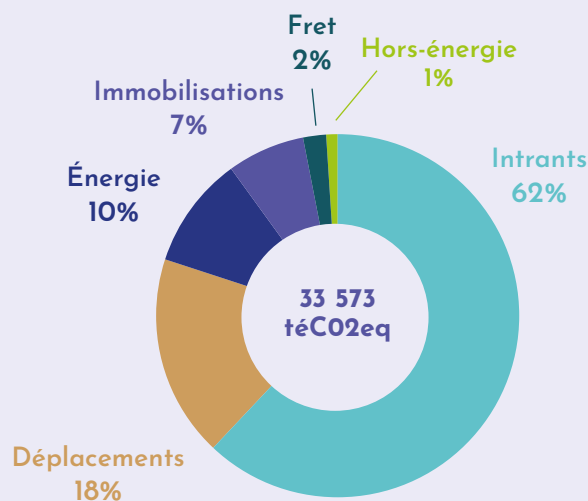


Données de l'année 2019

PÉRIMÈTRE D'EXPLOITATION 2015



PÉRIMÈTRE D'EXPLOITATION 2019



Le poste des Intrants est prépondérant avec 62% des émissions de GES.

UNE ENTREPRISE CITOYENNE RESPONSABLE QUI MÈNE UNE POLITIQUE D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE



La Caisse Régionale Centre Loire est engagée en tant qu'entreprise citoyenne responsable, notamment dans la gestion

des travaux de rénovation de son parc immobilier. Ainsi des normes spécifiques sont appliquées pour l'utilisation de matériaux majoritairement locaux et issu de circuits certifiés.

Le groupe Crédit Agricole reconduit cette année sa méthode d'estimation des émissions de Gaz à Effet de Serre dans le cadre de l'activité de sa banque de financement. Il dispose pour cela d'un outil détaillant à la fois les projections climatiques pour l'ensemble de ses régions en France, l'exposition de ces régions aux aléas climatiques et la vulnérabilité des différents secteurs d'activité ; cet outil comprend également des éléments de méthodes pour appréhender les facteurs contextuels aggravants et permettre aux Caisses

régionales de disposer de bases techniques.

NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : % D'ÉLECTRICITÉ VERTE UTILISÉE

100% d'électricité verte utilisée à Centre Loire depuis 2018.

Centre Loire, poursuit sa démarche de consommer des énergies renouvelables, dans un souci d'être une société éco responsable. Après plus de 3 années d'achats d'énergie décarbonée, la Caisse Régionale a l'ambition, pour son nouveau bâtiment à St Jean de Braye, d'utiliser la géothermie à 100 mètres, pour le chauffage et le rafraîchissement ainsi que de produire de l'électricité via des panneaux photovoltaïques afin de l'auto-consommer.

CONSOMMATION DE PAPIER

La Caisse régionale se mobilise pour limiter la consommation de papier par la mise en place de solutions de dématérialisation (signatures de contrats électroniques) mais aussi par une adap-

tation des matériels (mutualisation des imprimantes, paramétrage recto-verso, quotas d'impressions couleurs).

Les papiers utilisés sont labellisés PEFC (système de certification garantissant une gestion durable des forêts), y compris les chèquiers fournis aux clients. Ces derniers sont incités à s'abonner aux e-documents privilégiant ainsi l'envoi des relevés de compte et courriers de gestion par e-mail. En interne, des actions de sensibilisation sont également menées pour inciter les collaborateurs à passer à l'e-relevé.

Une action interne de réduction du nombre d'impression a été menée auprès de 4 agences test en 2020 notamment par l'intermédiaires de tutos pour connaître des alternatives simples à l'impression et par la suppression des imprimantes personnelles, une réduction de près de 15% a été réalisée en 2 mois. Étendu à l'ensemble des agences, ce dispositif particulièrement bien adopté a généré une réduction de notre utilisation de papier.

NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : CONSOMMATION DE PAPIER ET RECYCLAGE

	2019	2020	2021
Consommation de papiers dans l'éditique clientèle (relevés de compte, mailing ou autres courriers de gestion)	144 tonnes	126 tonnes	125 tonnes
Utilisation de papier recyclé et d'envoi de papier vers des filières de retraitement (recyclage)	83 tonnes	116 tonnes	81 tonnes

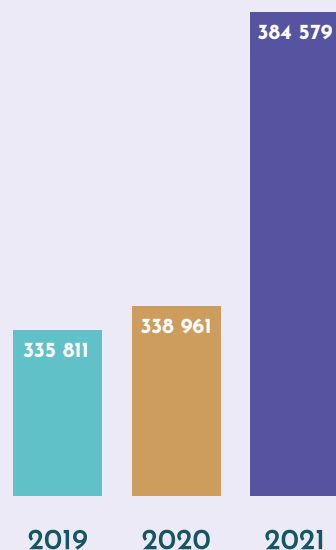
UNE ÉCONOMIE DE CHARGES IMPORTANTES GRÂCE AU E-RELEVÉ

L'e-relevé répond parfaitement à la digitalisation et aux nouveaux usages clients (simplification, archivage, sécurisation) ; c'est pourquoi depuis 4 ans la dématérialisation est un combat prioritaire de la Caisse Régionale.

Des opérations de dématérialisation segmentée ont été lancées sur tous nos clients utilisateurs actifs du service en ligne (BAM - Banque à Accès Multiple) qu'ils soient particuliers, professionnels ou agriculteurs.

La totalité de cette action représente plus de 450€ d'économies en affranchissement et prestation éditique).

NOMBRE DE CLIENTS BÉNÉFICIAIRES DU E-RELEVÉ



NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : NOMBRE DE E-RELEVÉS

MÉTHODE DE CALCUL	% DE CLIENTS AYANT SOUSCRIT AU E-RELEVÉ	ÉVOLUTION
335 811 utilisateurs / 589 734 partenaires	56,9%	28%
338 961 utilisateurs / 589 705 partenaires	57,5%	0,9%
384 579 utilisateurs / 592 797 partenaires	64,9% ¹	13,57%

¹La base de calcul prend en compte les partenaires ayant au moins 1 contrat valide.

ÉNERGIES ENVIRONNEMENT

La protection de l'environnement fait partie intrinsèque des préoccupations de notre Caisse régionale et elle œuvre notamment pour une meilleure gestion de l'énergie. Crédit Agricole Centre Loire souhaite offrir à ses clients un accompagnement et une expertise plus poussée dans le domaine des énergies renouvelables notamment.

Déjà très présente sur le marché de la méthanisation et du photovoltaïque, la Caisse Régionale Centre Loire s'est structurée pour accompagner les projets énergies renouvelables en dédiant dès le premier trimestre 2020, un poste d'expert sur ce type de projets et l'intervention de 2 ingénieurs énergies renouvelables au niveau régional via CarCentre, une structure qui met en commun les expertises de 4 Caisses régionales : Centre Ouest, Touraine Poitou, Val de France et Centre Loire.

Cette année 2021 le Crédit Agricole Centre Loire a souhaité prendre un vrai virage en terme d'accompagnement des transitions de nos clients en préparant la création d'une agence spécialisée dans les Énergies Renouvelables.

Effective à partir de janvier 2022, cette nouvelle filière sera très bientôt en mesure de proposer des solutions adaptées à nos clients désireux de s'engager dans cette transition.

NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : MONTANT DES FINANCEMENTS ACCORDÉS EN ÉNERGIE RENOUVELABLE

MONTANTS DES FINANCEMENTS ACCORDÉS	2018 ENCOURS EN K€	2019 ENCOURS EN K€	2020 ENCOURS EN K€	2021 ENCOURS EN K€
Total	28 695	44 229	54 434	133 000

ENCOURS PAR TYPE D'ÉNERGIES ARRÊTÉ AU 31/12/2021 :

TYPE D'ÉNERGIE	2019	2020	2021 EAD EN M€
Solaire		24 042	78 310
Méthaniseurs et biomasse		14 581	28 194
Éolien		5 890	11 204
Autre énergies renouvelables		7 390	9 811
Géothermie		2 307	
Hydraulique		224	5 171
Total	44 229	54 434	132 690

◀ Commentaire :

Un travail de fiabilisation a été mené en 2021 pour identifier des dossiers en stocks qui n'avaient été codifiés lors de leurs mises en place, ces travaux nous ont conduit à réintégrer 79 M€ d'encours par rapport aux données 2020 et expliquent la variation observée.

Les requêtes concernant l'identification des financements ont été modifiées cette année afin de mieux détecter les dossiers concernant les demandes en énergies renouvelables. Ce qui explique un plus grand nombre de dossiers identifiés cette année - et donc de financements - par rapport aux années précédentes. Le pilotage et la répartition des financements par type d'énergie doit être améliorée l'année prochaine en faisant l'objet d'une identification plus précise et d'un suivi régulier. Cette fonction sera intégrée à la nouvelle filière EnR en cours de création.

À L'EXTERNE

IMPACT DE NOTRE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

La méthodologie développée par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), permet d'estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par les activités d'une entreprise.

Les émissions de la Caisse régionale sont classées par grands postes afin d'obtenir le « profil des émissions », et permettent d'identifier les actions correctrices nécessaires. Le poids carbone de notre portefeuille crédit constitue le poste le plus significatif de la Caisse régionale en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

La loi sur la transition énergétique et la croissance verte dans son article 173, demande aux établissements financiers d'estimer les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre (GES) générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et des services qu'elle produit.

La méthodologie SAFE (ex P9XCA)

Pour calculer les émissions de GES associées à son portefeuille de financement et d'investissement (empreinte indirecte), le Groupe met en œuvre depuis 2011 une méthodologie de quantification développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique.

De façon à pouvoir communiquer plus facilement en interne et en externe, l'outil P9XCA a été rebaptisé SAFE (pour Single Accounting of Financed Emissions methodology) au cours de l'année 2021.

Cette méthodologie innovante que le Groupe utilise depuis 2012 est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier "Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre" publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises et l'association Bilan Carbone.

SAFE est une méthodologie qui permet de constater l'empreinte carbone des émissions financées en évitant les comptages multiples :

La méthodologie permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées. Elle s'appuie en cela sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADE-

ME, l'ABC et l'ORSE. Réalisé en 2014 avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une approche macroéconomique (méthodologies dites top-down), seule à même de garantir l'additivité des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé.

Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales, contrairement à d'autres méthodologies sur le marché, à l'image de celle utilisée par l'étude d'Oxfam qui aboutit à une somme égale à plusieurs fois ce niveau (de l'ordre de quatre à cinq fois les émissions mondiales).

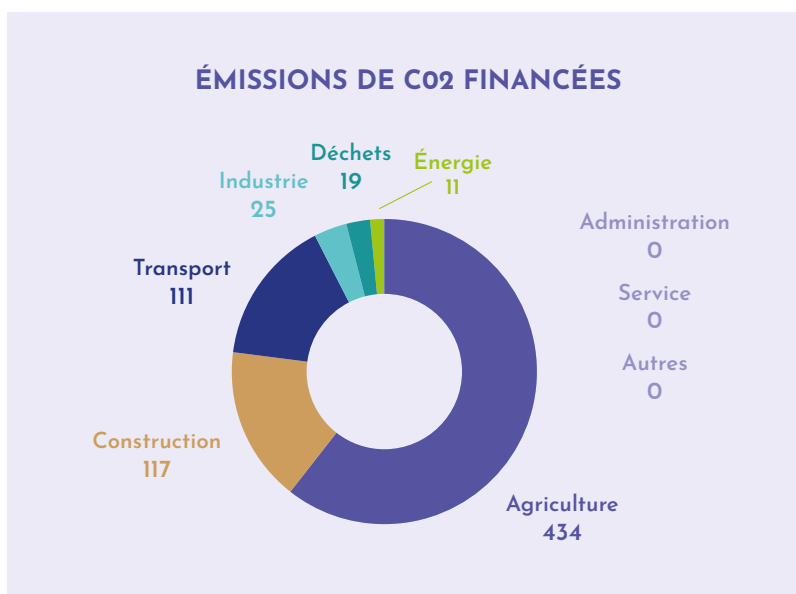
Une méthodologie permettant de cartographier les émissions financées par secteur et géographie :

SAFE permet de réaliser une cartographie sectorielle et géographique des émissions financées. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée "par enjeu", par opposition à l'allocation usuelle "par scope".

Au-delà de l'aspect quantification, la réalisation d'une telle cartographie permet au Groupe d'identifier les secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles RSE. Elle est également utilisée dans les méthodologies et calculs liés au risque climatique de transition.

TABLEAU DE RESTITUTION

K TONNES DE CO2	
Agriculture	434
Construction	117
Transport	111
Énergie	11
Déchets	19
Industrie	25
Services	0
Administration	0
Autres	0



Le dernier bilan a été effectué pour l'exercice clos au 31 décembre 2020, les émissions induites par les financements sont de 717 kTCO².

En assurant le bon niveau d'entretien de ses agences et de ses sites, la Caisse régionale poursuit ses efforts pour maîtriser et réduire ses consommations d'énergie, action récompensée notamment par l'attribution de la certification ISO 50001 validé par l'Afnor et la Cofrac. Sa mise à jour est suspendue en attendant le prochain audit mi février 2022.

2.2.7

Faire rayonner notre modèle coopératif

DÉVELOPPER NOS VALEURS MUTUALISTES POUR RAYONNER ET LE FAIRE SAVOIR

Le Crédit Agricole Centre Loire, composé de 91 Caisses locales, est engagé dans une démarche de fort développement de son sociétariat. Au-delà du nombre de sociétaires, l'essor du modèle coopératif s'exprime par une démarche qualitative visant à promouvoir le modèle de gouvernance sur le territoire, auprès des clients, sociétaires, administrateurs et collaborateurs. Cette démarche coopérative et mutualiste, portée par le Pacte Coopératif et Territorial, fédère l'ensemble des actions d'utilité sur le territoire. Il illustre ainsi les valeurs de responsabilité, solidarité et proximité qui animent les femmes et les hommes de la Caisse régionale.

Le Crédit Agricole Centre Loire a l'ambition de créer une homogénéité dans la représentativité des administrateurs, tant sur le plan des CSP que du genre. Les Présidents de Caisse Locale sont régulièrement sensibilisés à ces sujets par le Comité des Nominations et tout particulièrement sur la nécessité d'une égale représentation de femmes et d'hommes au sein de chaque conseil. La féminisation des Caisses Locales fait l'objet de précocisations.

À ce jour, 6 femmes font partie du Conseil d'Administration parmi 17 membres soit une représentativité de 35% en progression par rapport aux années précédentes (29% en 2018, 27% en 2019 et 2020).

PARTICIPATION DES ÉLUS À LA VIE MUTUALISTE

La force du Crédit Agricole tient à son modèle coopératif et mutualiste : un double réseau de salariés et d'élus, assurant la pérennité et l'indépendance de l'entreprise. Pour œuvrer à ce double réseau, 997 administrateurs sont engagés au plus près du territoire afin de poursuivre la démarche de citoyenneté et de responsabilité.

Les administrateurs occupent une place centrale dans la gouvernance du Crédit Agricole. Ils connaissent les enjeux économiques, sociaux et environnementaux des territoires dans lesquels ils vivent et travaillent. Véritables traits d'union entre les sociétaires et leur banque, ils s'engagent au quotidien pour faire vivre le modèle coopératif et préserver le patrimoine de notre Caisse régionale.

Leur engagement est générateur de performance et contribue à l'image de marque de notre banque.

Pour permettre aux élus d'assurer pleinement leurs missions, la Caisse régionale a déployé des outils pour s'informer et échanger, avec notamment la création d'un réseau social interactif, ainsi que des parcours de formation adaptés à leurs besoins et responsabilités.

NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF : FAIRE DE CHAQUE CLIENT UN SOCIÉTAIRE

Le socle du modèle coopératif du Crédit Agricole est constitué de sociétaires, c'est-à-dire des clients devenus copropriétaires de leur Caisse régionale. Ils détiennent une partie du capital, sous forme de parts sociales et élisent leurs administrateurs. Ceux-ci élisent à leur tour leurs représentants au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Nous poursuivons nos efforts pour encourager nos clients à devenir **coopér'acteurs** de leur banque en acquérant des parts sociales et leur permettre de valoriser leur rôle, de les encourager à participer à la vie mutualiste. Nous leur proposons par exemple des offres et des services réservés et solidaires comme la carte et le livret sociétaires. À chaque fois qu'un sociétaire utilise sa carte, notre Caisse régionale abonde un fond dédié au soutien d'associations locales. Quant à l'épargne collectée sur son livret, elle est utilisée pour financer des jeunes entrepreneurs, contribuant ainsi au dynamisme économique local. Des avantages exclusifs qui permettent à notre Caisse régionale d'accompagner les sociétaires au-delà du domaine bancaire, par exemple en leur facilitant l'accès à des sites culturels et de loisirs.

NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : TAUX DE CLIENTS SOCIÉTAIRES

ANNÉE	TAUX
2019	68,55%
2020	68,44%
2021	68,5%

◀ Commentaires :

Notons que cet indicateur ne prend pas en compte les personnes mineures, ce qui explique la différence avec le ratio présenté plus haut dans le schéma de notre Modèle d'affaires.

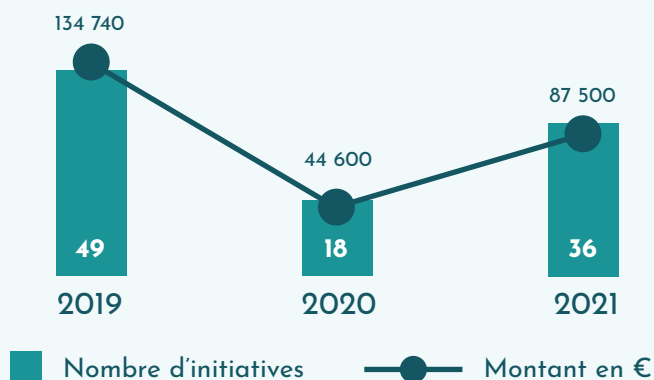
Chaque année, les assemblées générales, qui rassemblent nos sociétaires, sont des temps forts de la vie coopérative du Crédit Agricole.

Elles permettent aux participants de voter les résolutions, d'élire leurs représentants, de découvrir l'activité de leur Caisse locale et les actions qu'elle soutient.

NOTRE INDICATEUR SUR CET ENGAGEMENT : NOMBRE D'INITIATIVES LOCALES & NOMBRE D'ÉLUS

	2019	2020	2021
Nombre d'Initiatives	49	18	36
Montants en €	134 740	44 600	87 500

NOMBRE ET MONTANT DES INITIATIVES ACCOMPAGNÉES

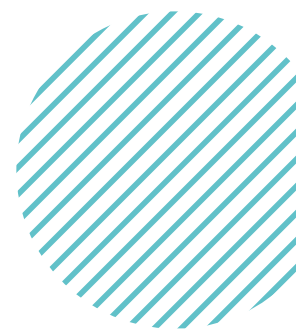


◀ Commentaires :

Notons que cet indicateur ne prend pas en compte les personnes mineures. On note une nette remontée du nombre d'initiatives accompagnées qui suit une pause remarquable en 2020 au plus fort de la crise sanitaire.

ANNÉE	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ÉLUS
2019	1 035
2020	1 022
2021	997

Le contexte sanitaire de ces dernières années a très probablement généré des préoccupations diverses qui ont provoqué un éloignement provisoire de nos caisses locales et une réduction de notre possibilité de renouvellement d'une part de nos administrateurs atteinte par la limite d'âge pendant cette période.



2.3

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes du Crédit Agricole Centre Loire, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion de la société en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

CONCLUSION

Suite à la définition courant 2018 de la politique RSE relative aux principaux risques extra-financiers (hors risques sociaux), la gouvernance RSE, l'organisation et la définition des responsabilités permettant un pilotage optimal par les interlocuteurs clés restent à mettre en oeuvre.

Par ailleurs, nous avons détecté des anomalies significatives sur les indicateurs clés de performance Financements de l'innovation et Evolutions professionnelles, potentiellement reproductibles et/ou des lacunes dans la fiabilité de leurs procédures d'établissement ou de contrôle.

Sur la base de nos travaux, à l'exception des éléments décrits ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra financière est conforme aux dispositions réglementaires appli-

cables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

COMMENTAIRES

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

Des améliorations à apporter dans l'établissement ou le contrôle des Informations ont été identifiées, notamment en ce qui concerne le Financement de l'Innovation, les Evolutions Professionnelles et les Formations LAB et Lutte contre la corruption sur le Référentiel (définitions, sources, contrôles insuffisants).

PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou écono-

miques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et

du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre octobre 2021 et février 2022 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction Communication marketing Multimédia Mutualisme, la Direction Ressources Humaines Moyens Généraux, la Direction des Entreprises et des Territoires, la Direction Bancaire Assurances Crédits et la Direction Innovation et Logement.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

- Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité [Ou si l'entité établit des comptes consolidés : de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation],

y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;


- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe I. Nos travaux ont été réalisés en central ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe I, nous avons mis en oeuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés en central et couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Les procédures mises en oeuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant,

Mazars SAS

Paris La Défense, le 7 mars 2022


Signature
numérique de
Matthew BROWN
Date : 2022.03.07
22:57:03 +01'00'

Matthew BROWN

Associé



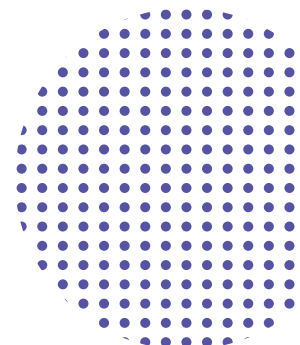
Hervé KERNEIS

Associé



Edwige REY

Associée RSE &
Développement Durable



3

**GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE
(CONCERNE UNIQUEMENT
LES CR COTÉES)**

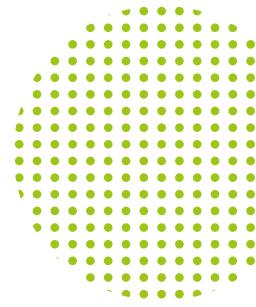
Cette section concerne uniquement les CR Cotées, ce qui n'est pas le cas pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire.



**EXAMEN DE
LA SITUATION
FINANCIÈRE ET DU
RÉSULTAT 2021**

4.1

LA SITUATION ÉCONOMIQUE



4.1.1

Environnement économique et financier global

RETROSPECTIVE 2021

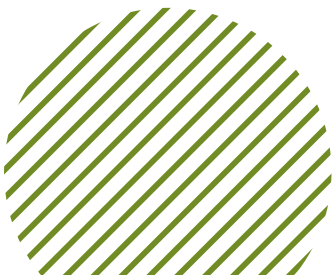
Les performances économiques mondiales ont continué d'être largement conditionnées par la diffusion du virus et la réponse sanitaire (déploiement de la vaccination, stratégie de confinement), la structure des économies (poids relatifs de l'industrie et des services dont le tourisme), et la contre-offensive budgétaire et monétaire (ampleur des soutiens à l'activité). **Tout comme l'étaient les récessions subies en 2020, les trajectoires de reprise sont demeurées hétérogènes. De la Chine dopée par son commerce extérieur et croissant à un rythme de 8,1%, aux Etats-Unis puis à la zone euro affichant de très belles performances, ont continué de s'opposer les reprises en demi-teinte ou les rebonds fragiles de nombreux pays émergents au sein desquels s'est nettement affirmée la tendance à la fragmentation.**

Par ailleurs, **longtemps oubliée, l'inflation est revenue au centre des préoccupations.** Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement², tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020. Alors que l'offre demeurerait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile par exemple).

Aux **États-Unis**, après *The Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act* (CARES Act) de 2200 milliards de dollars de Donald Trump, le plus vaste plan de soutien de l'histoire américaine, puis le plan de décembre de 900 milliards de dollars (soit au total environ 14% du PIB), le plan de

relance de Joe Biden (*the American Rescue Plan*) totalisant 1900 milliards de dollars, soit environ 9% du PIB, a été déployé à partir de mars. Les ménages, en particulier ceux à faible revenu, en ont été les grands bénéficiaires. Grâce à la reprise vigoureuse de la consommation, en outre dopée par la baisse rapide du chômage, la croissance s'est établie à 5,7% en 2021. En décembre, l'inflation totale sur douze mois a atteint 7% (une première depuis le début des années 1980) pour une inflation sous-jacente à 5,5%, son plus haut niveau depuis le début des années 1990. Outre l'impact des prix de l'énergie et des intrants industriels, certains postes spécifiques (véhicules neufs mais surtout d'occasion, par exemple) stimulés par une demande forte ont contribué à l'accélération de l'inflation.

² Les cours pouvant être très volatils, il est préférable de retenir des prix annuels moyens. Entre 2020 et 2021, le prix du pétrole (Brent) a progressé de près de 70% alors que celui du gaz en Europe a quadruplé. L'indice CRB s'est redressé de 43%. Les cours du fer et du cuivre ont crû, respectivement, de 46% et 51%. Les prix alimentaires n'ont pas été épargnés, comme en témoigne le cours du blé en hausse de 23%. Enfin, symptomatique de tensions extrêmement fortes sur le trafic maritime, le « Baltic Dry Index » a quasiment triplé.



La **zone euro** a bien résisté aux dernières phases de confinement en limitant, d'une part, les effets négatifs aux secteurs faisant l'objet de mesures de restriction ciblées et en profitant, d'autre part, de la réactivation de son secteur manufacturier. La bonne surprise est venue du dynamisme de l'investissement productif soutenu par la vigueur de la demande de biens manufacturés mais aussi par les fonds européens du plan de relance. Après s'être contracté de 6,5% en 2020, le PIB croîtrait de 5,2% en 2021. Si l'excès de demande et l'accélération des salaires sont bien moins patents qu'aux Etats-Unis, l'inflation totale s'est néanmoins sensiblement redressée pour atteindre 5% sur un an en décembre alors que l'inflation sous-jacente augmentait moins vigoureusement (2,6%). Après avoir subi une récession de 8% en 2020, la **France** s'est dès le deuxième semestre 2020 engagée sur la voie d'une reprise vive qu'elle a poursuivie en 2021. La nouvelle vague épidémique et la diffusion du variant Omicron ont fait peser de nouvelles craintes sur la vigueur de la reprise à court terme mais l'absence de mesures très restrictives a permis d'en limiter l'impact. Après un rebond mécanique marqué au troisième trimestre, la croissance a ainsi ralenti au quatrième trimestre, tout en restant soutenue, permettant au PIB de progresser de 7% en 2021. Portée par la hausse du prix des matières premières (en particulier de l'énergie, responsable de plus de la moitié de la hausse des prix), l'inflation a accéléré pour atteindre 2,8% sur 12 mois en décembre (1,6% en moyenne).

En dépit d'une inflexion dans le discours de la Réserve Fédérale suggérant une normalisation plus rapide de sa politique monétaire, un cap monétaire accommodant a été maintenu tant aux Etats-Unis qu'en zone euro.

Aux **Etats-Unis**, en début d'année, J. Powell insistait sur la situation toujours très dégradée du marché du travail et la faiblesse du taux d'emploi par rapport à son niveau pré-crise. Mais, les inquiétudes se sont progressivement

déplacées de la croissance vers l'inflation, qui après avoir été jugée transitoire est devenue plus préoccupante. En parallèle, la **Fed** a annoncé sa stratégie de normalisation progressive : réduction progressive de ses achats mensuels d'actifs (USD 120 Mds alors en vigueur) ou tapering puis, sans calendrier préétabli, remontée de son taux directeur (fourchette cible du taux des *Fed Funds* [0%,0,25%]).

C'est lors de la réunion du Comité de politique monétaire de la **Fed** (FOMC) de juin qu'est intervenue la première inflexion consistant en une hausse des prévisions des taux des *Fed Funds* couplée à une révision à la hausse des prévisions de croissance et d'inflation. Afin de préparer les marchés, dès septembre, la **Fed** a indiqué qu'elle préciserait en novembre les modalités de son tapering. Début novembre, la **Fed** a annoncé qu'elle réduirait ses achats mensuels de USD 15 Mds suggérant leur fin en juin 2022 tout en se laissant la possibilité d'ajuster le rythme du tapering. Enfin, mi-décembre, avec un doublement de la vitesse du tapering prenant ainsi fin en mars 2022, la réunion du FOMC a confirmé l'accélération de sa normalisation monétaire. Une accélération justifiée par le caractère plus généralisé de l'inflation et les progrès rapides vers l'emploi maximum malgré quelques déceptions persistantes sur le taux de participation. J. Powell a également indiqué qu'une hausse de taux était possible avant que l'emploi maximum ne soit atteint si les pressions inflationnistes restaient préoccupantes. Enfin, le *Dot Plot*³ signalait une trajectoire de hausses du taux directeur plus agressive.

En **zone euro**, si la BCE a également pris acte en juin du raffermissement et révisé à la hausse ses prévisions de croissance et d'inflation, elle a confirmé l'orientation très accommodante et très flexible de sa politique monétaire. En décembre, la BCE a confirmé son scénario de croissance et d'inflation et présenté sa stratégie monétaire. La prévision d'inflation de la BCE a été revue à la hausse pour 2022 (de

1,7% à 3,2%) ; la révision est bien plus modeste pour 2023 (de 1,5% à 1,8%) et sa projection 2024 (1,8%) reste inférieure à la cible de 2%. L'inflation demeurerait donc transitoire selon la BCE, essentiellement motivée par un choc d'offre ayant des effets limités sur l'inflation sous-jacente (à 1,9% en 2022, 1,7% en 2023). L'impact négatif sur la croissance (revue à la baisse de 4,6% à 4,2% en 2022) est supposé modéré et bref : l'inflation érode temporairement le pouvoir d'achat sans faire « dérailler » la croissance (revue à la hausse à 2,9% en 2023).

En termes de stratégie, la BCE a indiqué que le retrait du soutien d'urgence s'accompagnerait d'une présence significative et flexible sur le marché souverain. Il s'agit de prévenir, d'une part, une pentification trop forte de la courbe des taux et, d'autre part, tout risque de fragmentation⁴. La BCE a rappelé que préalablement à une hausse de son taux directeur, trois conditions doivent être remplies : l'inflation doit atteindre l'objectif de 2% bien avant la fin de l'horizon de projection de la BCE ; cet objectif doit être atteint de manière durable jusqu'à la fin de l'horizon de projection ; les progrès réalisés en termes d'inflation sous-jacente doivent être suffisamment avancés pour être compatibles avec la stabilisation de l'inflation au niveau de son objectif à moyen terme. Au regard des prévisions actualisées, les conditions ne sont pas encore remplies.

Les marchés obligataires ont évolué au gré de quelques grands thèmes : un premier trimestre enthousiaste porté par le reflation trade, un deuxième trimestre plus maussade rattrapé par la réalité de la pandémie, un second semestre placé sous le sceau d'une croissance vive mais d'une inflation nettement plus préoccupante nourrissant un scénario de normalisation monétaire américaine plus rapide.

Aux **Etats-Unis**, les taux d'intérêt⁵ à 2 ans ont évolué au gré du scénario monétaire : ils sont restés bien ancrés à un niveau bas (0,17% en moyenne) pour ne se redresser lentement qu'à partir

³ Nuage de points reflétant le niveau jugé approprié du taux des *Fed Funds* par les gouverneurs. La médiane indique désormais des hausses de taux de 25 points de base chacune au rythme de trois en 2022, trois en 2023 et deux en 2024, un resserrement plus avancé et soutenu qu'en septembre quand la première hausse de taux intervenait fin 2022/début 2023. Les hausses de taux porteraient le taux cible des *Fed Funds* entre 2% et 2,25% à la fin de 2024.

⁴ Les achats dans le cadre du programme d'urgence PPE cesseront donc fin mars 2022 ; la période de réinvestissement s'étendra jusqu'à fin 2024 en maintenant toute la flexibilité des achats entre juridictions et classes d'actifs ; les achats d'actifs au titre du programme traditionnel APP seront accrus en 2022 (de € 20 mds par mois à € 40 mds au T2, puis réduits à € 30 mds au T3 et € 20 mds au T4) et maintenus tant que nécessaire pour renforcer les effets accommodants des taux directeurs. Ils cesseront peu avant la hausse des taux directeurs.

⁵ Tous les taux d'intérêt mentionnés se réfèrent aux emprunts d'Etat avant la hausse des taux directeurs.

du moment où le resserrement monétaire a été évoqué (septembre) puis plus fermement à l'occasion de l'accélération du *tapering* en fin d'année, qu'ils ont terminée à 0,70% (soit une hausse de 60 points de base sur un an). Avec le « *reflation trade* » nourri par des perspectives de croissance et d'inflation plus soutenues, les progrès de la vaccination et des données économiques meilleures qu'anticipé, les taux longs ont nettement augmenté aux Etats-Unis et cette hausse s'est diffusée à la zone euro. Le taux américain à 10 ans (proche de 0,90% en début d'année) s'est redressé jusqu'à culminer fin mars vers 1,75%. Les mauvaises nouvelles du front sanitaire sont ensuite venues tempérer l'enthousiasme et les marchés obligataires ont adopté une position plus conservatrice. Puis, à partir de septembre, le thème de l'accélération de l'inflation motivant un resserrement monétaire américain plus vif qu'anticipé a de nouveau poussé les taux d'intérêt à la hausse. Le taux américain à 10 ans a fini l'année à 1,50% (soit une hausse de 60 points de base sur un an) : il n'a pas été impacté par l'attention portée par les marchés à l'inflation et la normalisation monétaire.

En **zone euro**, en sympathie avec la première phase de redressement des taux américains, le taux allemand à 10 ans (Bund) a augmenté, passant de près de -0,60% en début d'année à -0,10% en mai. Si la *Fed* s'est montrée tolérante au durcissement des conditions financières synonyme d'amélioration des perspectives économiques, la BCE s'est empressée de signaler qu'un tel durcissement était prématuré et injustifié. Le Bund est ensuite reparti à la baisse. Alors que le taux à 2 ans allemand est resté quasiment stable (à -0,60% fin 2021 contre -0,70% fin 2020), le Bund a clos l'année à -0,30% (soit une hausse de 40 points de base sur un an). A la faveur des déclarations de la BCE relatives aux modalités de ses achats de titres souverains, les primes de risque offertes par la France et l'Italie contre Bund se sont légèrement écartées (écartement des spreads de respectivement 13 et 24 points de base sur l'année) tout en restant serrées (spreads de respectivement 35 et 135 points de base). Alors que la perspective des élections en France ne semble pas affecter le spread français à ce stade, le spread italien est négativement impacté depuis novembre par la perspective des élections présidentielles.

Les **marchés actions**, toujours sou-

tenus par des conditions financières accommodantes en dépit des normalisations à venir et des perspectives de croissance favorables tout au moins dans les pays avancés, ont enregistré de belles progressions (hausse moyennes annuelles des indices S&P 500, Eurostoxx 50, CAC 40, respectivement, +32%, +23%, +27%). Enfin, après avoir bien résisté, l'euro s'est replié contre le dollar en raison d'une normalisation monétaire plus avancée aux Etats-Unis qu'en Europe : l'euro s'apprécie en moyenne de 3,6% contre dollar mais se déprécie en fin d'année (à 1,14 en décembre 2021, il perd près de 7% sur un an).

PERSPECTIVES 2022

Notre scénario retient un ralentissement de la croissance, qui resterait soutenue, ainsi qu'une lente modération de l'inflation. Un tel schéma suppose que la demande se normalise et que les contraintes pesant sur l'offre se desserrent. Cette double normalisation permet que l'inflation (notamment sous-jacente) ralentisse et que les mesures exceptionnelles de soutien monétaire soient retirées sans précipitation et sans impact excessif sur les marchés obligataires.

On ne peut évidemment mésestimer le risque d'une inflation à la fois plus élevée et plus durable qu'anticipé. Si le risque d'accroissement sensible des salaires et d'installation de l'inflation sur un plateau durablement plus élevé est plus patent aux Etats-Unis, les craintes en zone euro émanent plutôt d'une érosion du pouvoir d'achat susceptible d'entamer la vigueur de la croissance : cela ne constitue cependant pas actuellement notre scénario central. Par ailleurs, tout au moins dans les économies avancées grâce à la couverture vaccinale, les variants éventuels du virus semblent pouvoir freiner temporairement l'activité sans provoquer de rupture ou de forte discontinuité dans les comportements. Le variant Omicron introduit ainsi un risque baissier sur le premier trimestre 2022 mais haussier sur le deuxième trimestre 2022 sans bouleverser les grandes lignes du scénario.

Aux **Etats-Unis**, la croissance resterait donc vigoureuse (3,8% en 2022) avant de converger graduellement vers sa tendance de long terme (2,3% en 2023). Elle profiterait d'une consommation solide portée par l'amélioration du marché du travail, la progression élevée des salaires - mais circonscrite aux secteurs les plus affectés par les

pénuries de main-d'œuvre sans générer une boucle prix-salaires - et le réservoir non encore entamé d'épargne, filet de sécurité permettant d'amortir l'accélération vive de l'inflation. Un scénario favorable sur la consommation mais aussi sur l'investissement : les entreprises restent optimistes malgré les problèmes de perturbation des chaînes d'approvisionnement et de manque de main-d'œuvre persistants bien qu'en repli.

Les moteurs qui ont le plus vigoureusement contribué à l'accélération de l'inflation en 2021 continueront à tourner, tant aux Etats-Unis qu'ailleurs, au moins durant le premier semestre de 2022 : inflation énergétique élevée avec notamment la poursuite de la crise du gaz naturel (dont les prix sont extrêmement volatils mais se sont, en quelque sorte « stabilisés » depuis octobre), répercussions sur les prix de détail des hausses de coûts subies sur les intrants (effets de second tour avec un impact maximal intervenant environ quatre trimestres après le choc sur les prix en amont), problèmes d'approvisionnement (dont semi-conducteurs et conteneurs) et de goulets d'étranglement susceptibles de se prolonger sur la majeure partie de 2022 tout en étant moins « mordants ». Au second semestre 2022, sous réserve d'une stabilisation des prix de l'énergie, les effets de base deviendraient alors très favorables (forte baisse sur un an des prix de l'énergie puis des biens) et les perturbations sur les chaînes de valeur seraient en voie de résolution graduelle.

Aux **Etats-Unis**, dopée par des composantes spécifiques très dynamiques (composante logement « *Owners' Equivalent Rent* » qui n'existe pas en zone euro, voitures d'occasion notamment, salaires plus dynamiques faisant anticiper des effets de « troisième tour »), l'inflation resterait très élevée au premier trimestre avec un pic prévu vers 7,5% en glissement annuel pour une inflation sous-jacente approchant près de 6,5%. L'inflation totale se replierait ensuite (vers 3% sur 12 mois fin 2022) portant la moyenne annuelle à 5,4% contre 4,7% en 2021.

En **zone euro**, la vigueur de la reprise n'a pas encore permis de combler l'écart de production négatif et le choc inflationniste exogène ne semble pas à même d'altérer le scénario d'une croissance décélérant tout en restant robuste : elle s'établirait à 4,3% en 2022 puis à 2,5% en 2023. Si elle se heurte à la faiblesse de l'offre (blocages lo-

gistiques, chaînes d'approvisionnement tendues, pénuries d'intrants et de main-d'œuvre), la demande agrégée est encore faible malgré son rebond : c'est précisément cette faiblesse qui permet d'anticiper des hausses de salaires encore contenues et une hausse de l'inflation plus persistante mais temporaire. Tout comme aux États-Unis, la remontée de l'inflation au-delà de nos anticipations constitue évidemment le principal risque : elle dégraderait la croissance via l'érosion du pouvoir d'achat, plutôt que via une éventuelle spirale prix-salaires. L'éventualité d'une spirale prix-salaire constitue actuellement une préoccupation aux yeux des investisseurs qui semble exagérée.

Outre les facteurs de hausse déjà évoqués, l'inflation en zone euro sera volatile mais largement influencée par des facteurs techniques (tels, par exemple, les pondérations des composantes de l'indice des prix, la fin de l'effet de la TVA en Allemagne, les révisions selon des modalités nationales des prix des contrats énergétiques, etc.). Les inflations totale et sous-jacente s'établiraient en moyenne, respectivement, à 4,1% (2,4% en décembre sur un an) et 2,4% (1,9% en décembre).

En France, la consommation devrait bénéficier d'un pouvoir d'achat en hausse malgré les tensions inflationnistes. Des créations d'emplois dynamiques et des taux de chômage au plus bas devraient rassurer les ménages confortés, par ailleurs, par l'accumulation pendant la crise d'un surplus d'épargne évalué à €150Mds. L'investissement bénéficiera du soutien du plan de relance présenté à l'automne 2020 et renforcé depuis par le plan France 2030. La croissance se

situerait vers 3,9% en 2022. Quant à l'inflation, élevée en début d'année, elle repasserait sous 2% en fin d'année et atteindrait en moyenne 2,6% en 2022.

Notre scénario retient des normalisations monétaires (encore préférées à des resserrements monétaires) très variées. Selon la vigueur de l'inflation avérée ou redoutée et la résistance anticipée de la croissance de leurs territoires respectifs, les banques centrales s'engagent à des cadences très diverses sur la voie du retrait de leur accommodation aussi exceptionnelle que généreuse.

Aux États-Unis, considérant l'inflation comme un risque majeur, les responsables de la Réserve fédérale ont insisté mi-janvier sur la reprise de l'activité et de l'emploi, tout en estimant que le risque de mise en place d'une boucle prix-salaires était faible. Selon la Fed, l'inflation devrait ralentir à partir du second semestre. La Fed a débuté son tapering et les marchés tablent désormais sur quatre hausses du taux des Fed Funds en 2022, dont 50 points de base dès la réunion de mars. Nous tablons sur un taux cible à 1% fin 2022.

En zone euro, à une Fed bien avancée s'oppose une BCE pour laquelle rien ne presse et qui s'engage à rester accommodante et flexible encore longtemps comme l'indiquent les axes de sa politique monétaire annoncés en décembre.

Les normalisations monétaires ne s'accompagneraient pas de fortes tensions obligataires. L'année 2022 se diviserait en deux séquences. À un premier semestre encore placé

sous le sceau d'une croissance et d'une inflation toutes deux fortes, propices à un mouvement de hausse des taux d'intérêt, succéderait le thème de la décélération favorable à leur recul.

Aux États-Unis, les chiffres de l'inflation n'ont jusqu'à présent pas suscité de sur-réaction sur les taux d'intérêt. Le taux gouvernemental à dix ans pourrait ainsi se redresser avant d'amorcer un repli pour se situer à 1,35% fin 2022.

En zone euro, l'appréciation du risque inflationniste par la BCE et les marchés, d'une part, et la crédibilité du diagnostic de la BCE aux yeux des marchés, d'autre part, seront déterminantes. La montée de l'inflation et de sa volatilité devrait se traduire par une hausse de la prime de terme au cours du premier semestre 2022. En sympathie avec le reflux de la croissance et des tensions sur les prix, les taux s'inscriraient sur une tendance baissière au second semestre. Le taux à dix ans allemand redeviendrait nul (voire très légèrement positif) pour se replier vers -0,25% fin 2022. Alors que les perspectives de nouvelles mesures de relance de la BCE s'estompent, la communication de la BCE devra être aussi subtile que convaincante pour prévenir un écartement des spreads périphériques : ceux-ci pourraient néanmoins s'élargir légèrement et temporairement. Les primes de risque offertes par la France et l'Italie se situeraient, respectivement, à 35 et 130 points de base au-dessus du Bund fin 2022.

4.1.2

Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

➤ Environnement économique de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire couvre 3 départements : le Cher, le Loiret et la Nièvre.

➤ Nombre d'habitants par département

DÉPARTEMENT	NB D'HABITANTS	ÉVOLUTION SUR 1 AN
Cher	309 523	-0,36%
Loiret	695 084	+0,23%
Nièvre	209 860	-0,66%
TOTAL Centre Loire	1 214 467	-0,08%

Données Insee (Population légales en vigueur au 1^{er} janvier 2022 date de référence statistique 1^{er} janvier 2019)

➤ **Taux de chômage des trois départements, comparé à la moyenne française**

DÉPARTEMENT	TAUX DE CHÔMAGE
Cher	8,0 %
Loiret	7,5%
Nièvre	6,7%
France métropolitaine	7,9%

Données Insee T3 2021

➤ **Défaillance d'entreprises**

DÉPARTEMENT	NOMBRE DE DÉFAILLANCES SUR 1 AN	GLISSEMENT SUR 1 AN
Cher	68	-22,73%
Loiret	176	-9,28%
Nièvre	48	-28,36%
France métropolitaine	19 534	-15,99%

Données Insee T1 2021 à T3 2021

➤ **Création d'entreprises**

DÉPARTEMENT	NOMBRE DE CRÉATIONS SUR 1 AN	GLISSEMENT SUR 1 AN
Cher	2 168	-22,82%
Loiret	6 177	-18,15%
Nièvre	1 321	-19,89%
France métropolitaine	848 164	-14,83%

Données Insee cumul 01-2021 à 12-2021

➤ **Médiane du revenu disponible par unité de consommation (€) en 2019**

DÉPARTEMENT	REVENU DISPONIBLE
Cher	21 090
Loiret	22 050
Nièvre	20 510

Données Insee

LE MARCHÉ DE COLLECTE BILAN

Des encours de collecte sur notre territoire de 39 125 M€ à septembre 2021. Une évolution de 3,67% a/a sur notre territoire.

Au niveau national, la croissance des dépôts bancaires a également progressé de +5,82% à Octobre 2021 a/a.

LE MARCHÉ DE CRÉDIT GLOBAL

Des encours de crédit de 36 679 M€ sur notre territoire à septembre 2021. Une évolution de 4,29 % a/a sur notre territoire.

Au niveau national, la croissance des dépôts crédits également progressé à Octobre 2021 de +4,57% a/a.

4.1.3

Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

➤ **Fonds de commerce**

Avec 646 682 Clients, notre fonds de commerce affiche une évolution de +751 personnes physiques et morales en 2021. Le marché des particuliers représente 90% de nos clients.

➤ **Les crédits par marché**

En 2021, les conditions de taux se sont maintenues à de faibles niveaux dans une tendance toujours baissière. Des circonstances propices à l'octroi de crédits : cette année la caisse régionale a financé 2,9 milliards d'euros de nouveaux crédits, un montant record. Cela représente 12% de plus qu'en 2020 et 110 millions d'euros de plus que l'ambition fixée. Sur le marché des particuliers, Centre Loire n'aura jamais financé autant de prêts habitat

(1,6 Mds €) et ce malgré les conditions de resserrement d'octroi lié à la réglementation HCSF. Les marchés spécialisés ont également été dynamiques. Seuls les crédits à la consommation sont en dessous des ambitions fixées par la Caisse Régionale.

2021 a aussi été l'année du traitement des échéances des Prêts Garantis par l'État : 400 millions d'euros mis en place en 2020. 30% ont été remboursés à échéance du contrat court terme ; 20% ont été mis en amortissement, principalement sur la durée maximale et 50% ont utilisé un différé supplémentaire d'un an (PGE prorogés). Par ailleurs, près de 50M€ de nouveaux PGE CT ont été accordés en 2021.

L'encours de crédits a atteint 15,2 milliards d'euros à fin décembre 2021, en hausse de 4,5% par rapport à fin 2020. En moyenne pour les autres caisses régionales, la dynamique est encore plus significative (+5,8%), ce qui place

Centre Loire au 31^{ème} rang d'évolution. Sur le territoire, les dernières parts de marché disponibles (novembre 2021), font apparaître une légère progression de la position de Centre Loire sur son marché par rapport à décembre 2020 : 38,96%. Cependant, plusieurs tendances se dégagent : baisse sur l'habitat et les crédits de trésorerie et hausse sur les crédits à l'équipement.

Les réaménagements restent à un faible niveau. Au global, 328 millions d'euros d'encours ont été réaménagés (vs 376M€ à fin décembre 2020). Les remboursements anticipés sont également dans la même tendance qu'en 2020 : 557 M€ vs 574M€ à fin décembre 2020.



➤ L'assurance des biens et des personnes

Sur l'activité assurance des biens et des personnes, notre stock atteint 481 364 contrats, en progression de +1,3%. La caisse évolue de +1,2% sur les particuliers, +7,5% sur les pros et -1,0% sur les agris.

➤ Les services

L'année 2021 a été marquée par la commercialisation de la Nouvelle Banque au Quotidien (arrêt de la commercialisation des CAC). Ces packs permettent d'offrir à nos clients des services adaptés à leurs besoins (cartes, forfaits...) et une simplification de la tarification.

Les comptes à composer et les comptes services ont évolué négativement compte tenu de l'arrêt de la commercialisation : -12 111 CS et CAC. A fin décembre, nous avons 13 626 packs NBQ (dont 1094 Globe-Trotter, et hors Eko).

La caisse enregistre une variation nette sur l'ensemble de nos offres de +1 515.

Le nombre de cartes progresse de 2,2% avec +9507 cartes, soit 432 475 cartes bancaires (stock actif) détenues par nos clients.

➤ La collecte des ressources

L'encours de collecte progresse de 5.9% sur un an pour atteindre 22.8 milliards d'euros fin 2021. Depuis plusieurs années, nos clients ont collecté massivement sur les Dépôts à Vue (DAV) et les Livrets. La collecte sur les DAV a progressé de +11,3% et sur les Livrets de +7,7% sur un an.

La part de marché sur la collecte bilancielle s'établit à 35,53% en nov. 2021 (données à fin décembre non disponibles) contre 35,33% en déc. 2020.

L'épargne monétaire (hors DAT) progresse de 11,3%. La collecte monétaire représente désormais 39% de la collecte bilancielle et 25% de la collecte globale. Sur 2021, nos clients ont placé 563 M€ sur les dépôts à vue. Les parts de marché DAV n'ont jamais été aussi élevées depuis 2012 à 31,86%. La caisse affiche un gain de 0,69 point sur un an glissant.

L'épargne bancaire (y compris les DAT), avec un encours de 8 988 millions d'euros contre 8 575 en 2020, enregistre une progression de 4,8%. Les livrets et les PEL enregistrent une variation de +376M€ (+5%). De plus,

les DAT affichent une progression de 62 M€ (+8,7%), tirés par la collecte réalisée sur la DET sur la fin d'année (60M€ à court terme).

Les parts de marché sur les Comptes à vue (Livrets) affichent une hausse de 0,65 point et de 1,44 points sur les DAT.

L'assurance vie progresse de +3.0% par rapport à 2020 pour atteindre 5 542 millions d'euros, soit une variation d'encours de +159 M€.

Les valeurs mobilières enregistrent une progression de 126 millions d'euros (dont +152 M€ d'effet marché), soit +5,1% sur l'année : OPCVM (+8,3%), Obligations (-10,6%) et Actions (+15,1%).

➤ Immobilier sécurité

La Caisse Régionale a poursuivi en 2021 son plan d'entretien du réseau d'agences pour un montant de 1.53 M€ avec notamment 2 agences entièrement rénovées et la finalisation des travaux dans deux agences en concept collaboratif.

Parallèlement la CR Centre Loire a débuté la construction d'un nouveau bâtiment sur le site administratif du Loiret à Saint Jean de Braye. Ce bâtiment de 1700 M² sera composé de bureaux et d'un auditorium de 120 places. Il accueillera notamment les agences gérants la clientèle des entreprises et des collectivités.

➤ Informatique et digitalisation

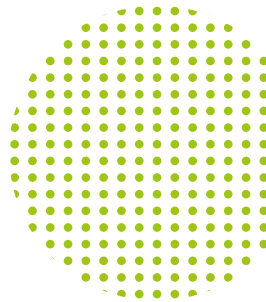
Afin de renforcer la satisfaction de ses clients en leur permettant de réaliser leurs opérations bancaires avec simplicité, CA Centre Loire a développé en 2021 la digitalisation complète des processus des crédits habitat et crédits consommation. Ce sont ainsi 64.7% des crédits habitat et 84.8% des crédits à la consommation qui ont été réalisés via ce circuit fluide et rapide.

Par ailleurs la possibilité de faire des rendez-vous par visio a été déployée dans toutes les agences et ce mode d'entretien est en constante progression.

➤ Moyens humains

La Caisse régionale s'inscrit comme un acteur majeur du territoire en termes de ressources humaines, avec une forte volonté d'accompagner ses collaborateurs et d'apporter les bonnes compétences aux clients. Pour cela, la Caisse régionale a effectué plus de 220 embauches en 2021 et s'est fortement en-

gagée auprès des jeunes dans le cadre d'un « Plan Jeunes » représentant plus de 370 contrats signés (stagiaires, alternants, emplois saisonniers). En particulier, 135 alternants sont formés dans les agences et sur les sites à fin 2021. Par ailleurs, en complément du contrat relationnel RH déployé pour co-construire les parcours de carrière et favoriser une expérience collaborateur réussie, plus de 100.000 heures de formation ont été dispensées pour accompagner la montée en compétence de chaque collaborateur.



> 2021 en chiffres

L'ACTIVITÉ	2019	2020	2021
Réalisations (en millions d'euros)			
Agriculture	277	271	270
Professionnels	218	180	254
Entreprises	499	340	415
Collectivités Publiques	109	193	143
Habitat	1 468	1 428	1 562
Consommation	271	226	242
Total créances	2 841	2 638	2 886

L'ACTIVITÉ	2019	2020	2021
Ressources collectées (en millions d'euros)			
Collecte monétaire	4 109	5 057	5 629
Épargne	8 251	8 575	8 988
Assurance à caractère d' épargne	5 391	5 383	5 542
Valeurs mobilières	2 522	2 478	2 604
Total collecte	20 273	21 493	22 763

L'ACTIVITÉ	DEC 19	DEC 20	NOV 21
Parts de marché			
Épargne bilan (yc DAV)/ BDF	35,8%	35,3%	35,5%
DAV	31,1%	31,0%	31,9%
<i>les données sur les parts de marché à fin décembre ne sont pas encore disponibles</i>			
Total crédits	38,8%	38,6%	39,0%
dont crédit habitat	41,6%	41,3%	41,2%
dont crédits consommation	38,8%	33,9%	32,9%
<i>les données sur les parts de marché à fin décembre ne sont pas encore disponibles</i>			

FORMATION DU RÉSULTAT (COMPTES SOCIAUX FUSIONNÉS)	2019	2020	2021
(en millions d'euros)			
Crédits collecte	151,9	154,5	164,3
Activité financière & Marges diverses	52,9	52,5	34,0
Assurances	74,8	85,9	88,9
Facturation - vente de service	89,9	81,4	78,8
Produit Net Bancaire en M€	369,5	374,4	365,9
Charges de personnel	140,4	138,8	145,4
Informatique	27,7	28,0	28,0
Immobilier & sécurité	16,9	17,1	17,2
Autres charges	52,9	55,1	51,3
Charges de fonctionnement	237,9	239,0	242,0
Résultat brut d'exploitation	131,6	135,3	123,9
Coût du risque général	16,2	-3,5	-8,6
Résultat d'exploitation	115,4	138,8	132,6
Résultat d'exploitation	115,4	138,8	132,6
Impôt sur les sociétés de l'exercice et résultat exceptionnel	35,7	61,5	48,1
Résultat net	79,7	77,3	84,4

4.1.4

Les faits marquants

➤ Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

➤ Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'Etat.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire s'élève à 320 144 milliers d'euros.

➤ Prêts Participatifs de Relance

La mise en place des prêts participatifs, co-construits avec l'Etat ainsi qu'avec les investisseurs, souligne à nouveau cette mobilisation de proximité des banques françaises pour la relance de l'économie, et l'accompagnement de leurs clients, notamment les entreprises, PME et ETI.

Les prêts participatifs sont des financements qui ont une maturité de 8 ans et offrent un différé d'amortissement de 4 ans. Ces prêts sont disponibles à partir de mai 2021 et jusqu'au 30 juin 2022.

90 % du montant de ces prêts participatifs sont cédés à un fonds. Les 10 % restants sont conservés par les banques originatrices des prêts.

Le soutien de l'Etat prendra la forme d'une garantie apportée aux investisseurs qui refinancent les prêts participatifs ; garantie qui porte sur le principal des créances cédées au fonds dans la limite de 30 % de l'encours initial de l'ensemble des créances.

Au 31 décembre 2021, la part du montant des encours des prêts participatifs octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et conservés au titre des 10 %

s'élève à 1 768 milliers d'euros, et la part cédée au titre des 90 % au fonds dédié à ces prêts s'élève à 15 912 milliers d'euros.

➤ Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

➤ Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A a démantelé le 1^{er} mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour. La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée. La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010,

condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 155 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une pro-

vision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire au 31 décembre 2021.

➤ **Renouvellement du Président de la Caisse Régionale**

En avril 2021, les administrateurs de la Caisse Régionale Centre Loire ont élu un nouveau Président. Arnaud Bodolec succède ainsi à François Thibault qui aura occupé le poste de président pendant 25 ans.

Arnaud Bodolec était administrateur de la caisse locale de Sancoins depuis

2003, administrateur de la Caisse régionale depuis 2010 et vice-président pour le département du Cher depuis 2 ans.



4.2

ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

4.2.1 Organigramme du groupe crédit agricole

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

11,2m

DE SOCIÉTAIRES
détenant les parts sociétales des

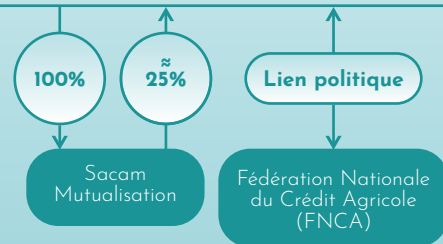
2 406

CAISSES LOCALES



39

CAISSES RÉGIONALES
détenant ensemble la majorité
du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A.
via la SAS Rue la Boétie⁽²⁾



DÉTENANT

55,5%

PUBLIC

29,3%

INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

7,3%

ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

5,1%

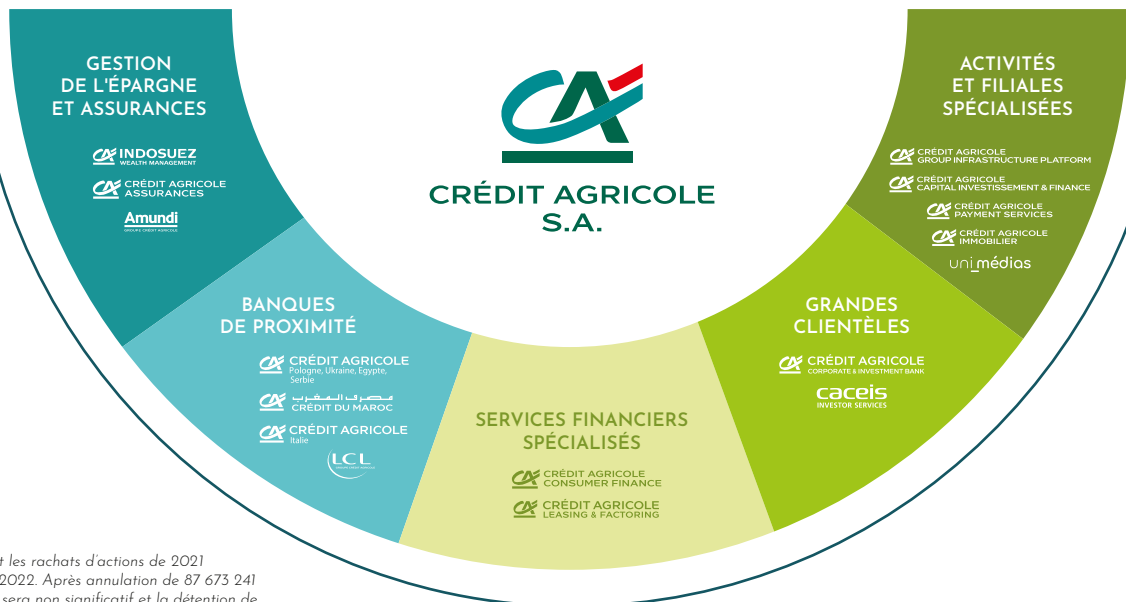
SALARIÉS VIA L'ÉPARGNE SALARIALE

2,8%⁽¹⁾

AUTOCONTRÔLE

DÉTENANT

44,5%



⁽¹⁾ Autocontrôle intégrant les rachats d'actions de 2021 qui seront annulés en 2022. Après annulation de 87 673 241 actions, l'autocontrôle sera non significatif et la détention de SAS Rue de la Boétie remontera à environ 57%.

⁽²⁾ La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

► Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 536 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

4.2.2 Présentation du groupe de la Caisse Régionale

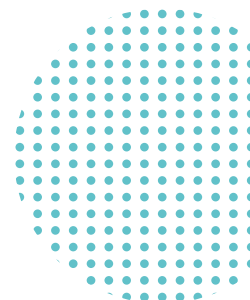
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire
- 91 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- La SAS Centre Loire Expansion
- La SAS Centre Loire Investissement
- La SAS Centre Loire Promotion,
- La SAS CLARES
- Du fonds dédié FCP Centre Loire Diversifié
- Du fonds dédié FCP Centre Loire Diversifié
- Les FCT CA Habitat 2017, 2018, 2019 et 2020, issus des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Février 2017, Avril 2018, Mai 2019 et Mars 2020.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.



4.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

(en milliers d'euros)	CONTRIBUTION AU PNB CONSOLIDÉ DU GROUPE DE LA CR	CONTRIBUTION AU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION CONSOLIDÉ DU GROUPE DE LA CR	CONTRIBUTION AU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ DU GROUPE DE LA CR
Caisse régionale	370 634	129 503	102 567
Caisses locales	5 726	5 390	4 762
FCT Habitat	1 447	1 447	284
FCP Centre Loire	1 253	1 253	927
CL Expansion	2 327	1 911	1 460
CL Investissement	1 157	655	682
FCP CACL Diversifié	1 283	1 283	966
CL Promotion	11	-494	-457
CLARES	830	-121	351

Le résultat net consolidé du groupe de la CR comprend l'intégration dans les comptes de résultat du Fond Commun de placement Centre Loire (+ 0,9 millions d'euros), du FCP CACL Diversifié (+ 1 million d'euros), des FCT Crédit

Agricole Habitat (+0,3 millions d'euros), du résultat des 91 Caisses locales (+ 4,8 millions d'euros) après élimination des dividendes intra-groupe (intériorité aux parts sociales de la Caisse Régionale), des résultats des SAS Centre

Loire Expansion, Centre Loire investissement, Centre Loire Promotion et CLARES (+ 2 millions d'euros). L'intégration des Caisses locales majore le PNB consolidé de 5,7 millions d'euros.

4.2.4 Résultat consolidé

(en milliers d'euros)	2020	2021	VARIATIONS	
			MONTANTS	%
PNB	347 398	384 668	37 270	11%
Charges générales d'exploitation	-227 685	-231 737	-4 052	2%
Résultat brut d'exploitation	107 502	140 827	33 325	31%
Coût du risque	1 758	6 261	4 503	256%
Résultat d'Exploitation	109 260	147 088	37 828	35%
Résultat avant impôt	109 112	147 073	37 961	35%
Impôt sur les bénéfices	-32 013	-35 531	-3 518	11%
Résultat net	77 099	111 542	34 443	45%

Le produit net bancaire s'établit à 385 millions d'euros, en augmentation de 37,3 millions d'euros par rapport à 2020 soit +11%.

Les charges générales d'exploitations augmentent et s'élèvent à 232 millions d'euros.

Le coût du risque s'élève à -6,3 millions d'euros au 31/12/2021 contre -1,7 millions d'euros en 2020.

Le taux de créances douteuses et litigieuses diminue en passant de 2,20%

en 2020 à 1,94% en 2021.

Le taux de provisionnement de la Caisse Régionale reste prudent à 60,2% même s'il se trouve en baisse sur 2021 (63,1% en 2020).

Le résultat brut d'exploitation s'établit ainsi à 141 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 31 % par rapport à l'année précédente.

La charge d'impôt sur les sociétés passe de 32 millions d'euros au 31 dé-

cembre 2020 à 35,5 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette variation s'explique principalement par la nature des éléments composant le résultat fiscal 2021.

Ainsi le résultat net consolidé s'établit à 111,5 millions d'euros en augmentation de 34 millions d'euros

4.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	VARIATION	
			MONTANTS	%
Caisse, banques centrales	68 838	70 539	-6 701	-9,50%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	638 107	829 205	-191 098	-23,05%
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 914	8 037	-1 123	-13,97%
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	631 193	821 168	-189 975	-23,13%
Instrument dérivés de couverture	12 017	2 065	9 952	481,94%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 606 285	1 303 075	303 210	23,27%
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	3 907	-3 907	-100,00%
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 606 285	1 299 168	307 117	23,64%
Actifs financiers au coût amorti	17 666 565	16 013 787	1 652 778	10,32%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 181 268	1 168 278	1 012 990	86,71%
Prêts et créances sur la clientèle	15 020 274	14 365 830	654 444	4,56%
Titre de dettes	465 023	479 679	-14 656	-3,06%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	45 204	102 599	-57 395	-55,94%
Actifs d'impôts courants et différés	32 005	42 845	-10 840	-25,30%
Comptes de régularisation et actifs divers	292 035	323 009	-30 974	-9,59%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	18 635	12 799	5 836	45,60%
Immobilisations corporelles	80 473	85 318	-4 845	-5,68%
Immobilisations incorporelles	48	71	-23	-32,39%
Ecart d'acquisition			0	
TOTAL DE L'ACTIF	20 455 212	18 785 312	1 669 900	8,89%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	VARIATION	
			MONTANTS	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7 582	12 884	-5 302	-41,15%
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 582	12 884	-5 302	-41,15%
Passifs financiers détenus à la juste valeur par résultat sur option			-	
Instrument dérivés de couverture	79 229	143 929	-64 700	-44,95%
Passifs financiers au coût amorti	17 119 136	15 729 762	1 389 374	8,83%
Dettes envers les établissements de crédit	10 354 899	9 853 450	501 449	5,09%
Dettes envers la clientèle	6 396 243	5 760 121	636 122	11,04%
Dettes représentées par un titre	367 994	116 191	251 803	216,71%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	514	2 464	-1 950	-79,14%
Passifs d'impôts courants et différés	2 201	740	1 461	197,43%
Comptes de régularisation et actifs divers	247 581	245 099	2 482	1,01%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			-	
Provisions	67 610	67 915	-305	-0,45%
Dettes subordonnées	469	168	301	179,17%
Total dettes	17 524 322	16 202 961	1 321 361	8,16%
Capitaux propres	2 930 890	2 582 351	348 539	13,50%
Capitaux propres part du Groupe	2 930 878	2 582 339	348 539	13,50%
Capital et réserves liées	497 427	500 663	-3 236	-0,65%
Réserves consolidées	1 886 648	1 821 172	65 477	3,60%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	435 261	183 406	251 855	137,32%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			-	
Résultat de l'exercice	111 542	77 099	34 443	44,67%
Participations ne donnant pas le contrôle	12	12	0	1,31%
TOTAL DU PASSIF	20 455 212	18 785 312	1 669 900	8,89%

Actif :

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat passent de 829 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 638 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une diminution de 191 millions d'euros (soit -23%).

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres augmentent de 303 millions d'euros, pour s'établir à 1.606 millions d'euros au 31 décembre 2021 (soit +23%). Cette variation s'explique principalement par l'augmentation de juste valeur des instruments de capitaux propres non recyclables.

Les actifs financiers au coût amorti passent de 16 014 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 17 667 millions d'euros à fin 2021 soit une augmen-

tation de 1 653 millions d'euros (soit +10%).

Les actifs au coût amorti se composent des titres de dettes, des prêts et créances sur les établissements de crédit et des prêts et créances sur la clientèle. Une analyse détaillée de l'activité crédits est faite dans le rapport d'activité.

Passif :

Les passifs financiers au coût amorti passent de 15 730 millions d'euros en 2020 à 17 119 millions d'euros au 31 décembre 2021 soit une augmentation de 1 389 millions d'euros (soit +9%). Cette variation s'explique principalement par la variation des dettes en-

vers les établissements de crédit pour +501 millions d'euros et par la variation des dettes envers la clientèle pour +636 millions d'euros.

Les comptes de régularisation et passifs divers passent de 245 millions d'euros en 2020 à 247,5 millions d'euros au 31 décembre 2021 soit une augmentation de 2,5 millions d'euros (soit +1%).

Enfin, les capitaux propres passent de 2 582 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 2 931 millions d'euros au 31 décembre 2021 soit une augmentation de 348,5 millions, qui s'explique principalement par l'affectation du résultat consolidé 2020 et par l'évolution des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

4.2.6 Activité et résultat des filiales

FILIALES (en milliers d'euros)	TOTAL DES DETTES (A)	DONT DETTES CONTRACTUALISÉES AVEC UNE ENTITÉ CONSOLIDÉE (GROUPE CAISSE RÉGIONALE)	CAPITAUX PROPRES (B)	TAUX D'ENDETTÉMENT (A) / (B)
SAS CL Expansion	60	23	26186	0,23%
SAS CL Investissement	13301	8058	27430	48,49%
SAS CL Promotion	1240	1224	19478	6,37%
SAS Clares	2078	74	19640	10,58%

SAS Centre Loire Expansion :

Résultat 2021 : -201 K€

9 comités d'investissement

Comité de valorisation 08/11/2021 : valorisation 28 066 K€ / provision 3 709 K€ / Plus-value latente : 3.553.K€.

Rapport capitaux propres / Capital : 111 %

cession d'actif, ainsi qu'à une reprise de provision sur immeuble.

Rapport capitaux propres / Capital : 95 %

SAS Centre Loire Promotion

Résultat 2021 : 0 K€

Rapport capitaux propres / Capital : 100 %

SAS Centre Loire Investissement :

Résultat 2021 : 958 K€

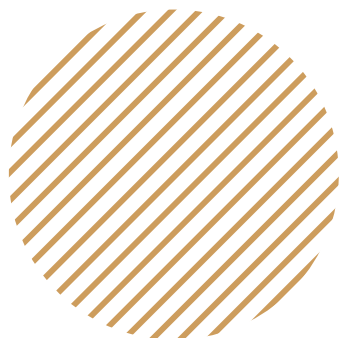
5 comités d'investissements

Le résultat est essentiellement dû à la

SAS CLARES

Résultat 2021 : 196 K€

Rapport capitaux propres / Capital : 110 %



4.3

ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

4.3.1 Résultat financier sur base individuelle

MONTANT (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	VARIATIONS	
			MONTANTS	%
PNB	365 894	373 769	-7 875	-2,11%
Charges générales d'exploitation	-231 223	-228 645	-2 578	1,13%
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	-10 788	-10 393	-395	3,80%
Résultat brut d'exploitation	123 883	134 731	-10 848	-8,05%
Coût du risque	8 753	3 485	5 268	151,16%
Résultat d'Exploitation	132 636	138 216	-5 580	-4,04%
Résultat net sur actif immobilisé	2 459	-7 054	9 513	-134,86%
Résultat avant impôt	135 095	131 162	3 933	3,00%
Impôt sur les bénéfices	-31 607	-34 788	3 181	-9,14%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	-19 000	-19 700	700	-3,55%
Résultat net	84 488	76 674	7 814	10,19%

Le PNB passe de 373,8 millions d'euros à 365,9 millions d'euros soit une diminution de 7,9 millions d'euros (soit -2,11%).

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à de 231 millions d'euros au 31 décembre 2021 soit en augmentation de 2,6 millions d'euros sur l'exercice.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 10,8 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 10,4 millions d'euros au 31 décembre 2020 soit une augmentation de 3,8 %.

Le coût du risque s'établit à -8,8 millions d'euros contre -3,5 millions d'euros au 31 décembre 2020, soit une diminution de 5,3 millions d'euros.

Le taux des créances douteuses et litigieuses diminue : 1,94 % en fin d'année, contre 2,20 % en 2020. Le taux de provisionnement de la Caisse Ré-

gionale reste prudent à 60,2 %, même s'il se trouve en baisse sur 2021.

Le résultat d'exploitation passe de 138,2 millions d'euros à 132,6 millions d'euros soit une diminution de 5,6 millions d'euros (soit -4,04 %).

Le résultat net sur actif immobilisé passe de -7 millions d'euros en 2020 à 2,5 millions d'euros en 2021 soit une augmentation de 9,5 millions. Cette variation s'explique principalement par une reprise de 2 millions d'euros sur la participation SAS CL Services en 2021.

L'impôt sur les bénéficiaires est en diminution de 3,2 millions d'euros, il passe ainsi de 34,8 millions d'euros en 2020 à 31,6 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette variation s'explique principalement par la baisse du taux d'imposition (28,41% contre 32,02% en 2020).

La dotation au FRBG reste stable et passe de 19,7 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 19 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le résultat net passe ainsi de 76,7 millions d'euros à 84,5 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 10,19 %.

4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Le total bilan social passe de 18,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020 à 20 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Les principaux éléments de l'activité crédit par marché, des ressources collectées et des évolutions de parts de marché sont repris dans l'annexe « 2021 en chiffres ».

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	VARIATIONS	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	274 172	286 135	-11 963	-4,18%
Opérations internes au Crédit Agricole	2 156 990	1 154 369	1 002 621	86,85%
Opérations avec la clientèle	14 643 517	13 956 668	686 849	4,92%
Opérations sur titres	1 229 702	1 441 127	-211 425	-14,67%
Valeurs immobilisées	1 358 297	1 312 235	46 062	3,51%
Capital souscrit non versé	0	0		
Actions propres	0	0		
Comptes de régularisation et actifs divers	300 892	325 841	-24 949	-7,66%
TOTAL DE L'ACTIF	19 963 570	18 476 375	1 487 195	8,05%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	VARIATIONS	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	167 663	66 112	101 551	153,60%
Opérations internes au Crédit Agricole	10 268 012	9 870 662	397 350	4,03%
Comptes créditeurs de la clientèle	6 408 731	5 774 396	634 335	10,99%
Dettes représentées par un titre	305 000	50 000	255 000	510,00%
Comptes de régularisation et passifs divers	254 087	249 306	4 781	1,92%
Provisions et dettes subordonnées	430 296	432 882	-2 586	-0,60%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	140 403	121 403	19 000	15,65%
Capitaux propres hors FRBG	1 989 378	1 911 614	77 764	4,07%
TOTAL DU PASSIF	19 963 570	18 476 375	1 487 195	8,05%

4.3.3 Hors Bilan sur base individuelle

Les engagements donnés passent de 2 204 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 2 072 millions d'euros au 31 décembre 2021 soit une diminution de 131 millions d'euros. Cette variation s'explique principalement par le démantèlement de la garantie Switch.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	VARIATIONS	
			K€	%
Engagements donnés	2 072 357	2 203 671	-131 314	-5,96%
Engagement de financement	1 670 211	1 641 697	28 514	1,74%
Engagement de garantie	399 951	561 039	-161 088	-28,71%
Engagements sur titres	2 195	935	1 260	134,76%

Les engagements reçus passent de 4 773 millions d'euros en 2020 à 5 142 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 369 millions d'euros. Cette variation s'explique principalement par l'augmentation des garanties reçues par la CAMCA.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	VARIATIONS	
			K€	%
Engagements donnés	5 142 314	4 773 481	368 833	7,73%
Engagement de financement	21 946	27 206	-5 260	-19,33%
Engagement de garantie	5 113 273	4 745 340	367 933	7,75%
Engagements sur titres	7 095	935	6 160	658,82%



4.4

CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION

4.4.1 Les parts sociales

ANNÉE	NOMBRE DE PARTS	DISTRIBUTION	INTERET GLOBAL
2018	10 140 189	770 654,36	1,90 % ^{(1) (2)}
2019	10 140 189	648 972,10	1,60 % ^{(1) (2)}
2020	10 140 189	608 411,34	1,50 % ^{(1) (2)}

⁽¹⁾ La distribution aux personnes physiques ouvre droit à l'abattement de 40 % en cas d'option au barème de l'IR.

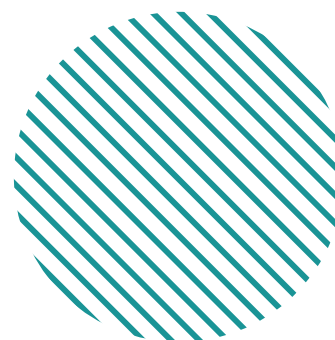
⁽²⁾ Depuis le 01/01/2013, prélèvement sur acompte de 21 % ou dispense d'acompte selon la fiscalité de la personne. Le taux net a été calculé dans l'hypothèse d'une dispense d'acompte.

4.4.2 Les Certificats coopératifs d'associé

ANNÉE	NOMBRE DE TITRES	DISTRIBUTION	DIVIDENDE GLOBAL
2018	3 889 436	6 845 407,36 €	1,76 €
2019	3 889 436	6 689 829,92 €	1,72 €
2020	3 889 436	6 378 675,04 €	1,64 €

4.5

AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS



Ces éléments sont développés dans les annexes des comptes sociaux et des comptes consolidés.

4.5.1 Filiales non consolidées

NOMS DES FILIALES	CHIFFRES D'AFFAIRES (EN K€)	RÉSULTAT (EN K€)	VALEUR D'ACQUISITION (EN K€)	CAPITAL DÉTENU (EN %)
Centre Loire Services	1 214	343	9 149	100,00%
My Loire Valley	258	77	530	100,00%
Village by CA Nevers	1	5	35	87,13%
CACL Energies Renouvelables	0	0	5 000	100,00%

NOMS DES PARTICIPATIONS	CHIFFRES D'AFFAIRES (EN K€)	RÉSULTAT (EN K€)	VALEUR D'ACQUISITION (EN K€)	CAPITAL DÉTENU (EN %)
Carcie	806	116	1 080	36,00%
Safer Centre	18 646	956	96	10,63%
Sepal	77	-158	42	23,33%
Sepac	463	9	1	12,77%
Sacam Centre	0	-1 776	671	20,88%

(en milliers d'euros)	TAUX DE DÉTENTION AVANT L'ACQUISITION	ACQUISITIONS	TAUX DE DÉTENTION APRÈS L'ACQUISITION	ACTIVITÉS
CACL Energies Renouvelables		5 000	100,00%	Prise de participation au capital de sociétés de production d'énergies renouvelables et la production de toutes formes d'énergies renouvelables.

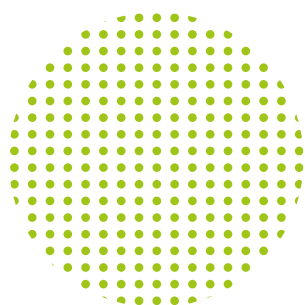
4.5.2 Participations

La principale acquisition de l'exercice 2021 est la suivante :

- Souscription de 2,64 millions d'ac-

tions de la SAS La Boétie pour 37 millions d'Euros suite à une conversion d'avance,

Souscription de 100 actions du FCPI Développement Filière Bois pour 1 million d'Euros.



4.6

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	ANNÉE 2017	ANNÉE 2018	ANNÉE 2019	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	56 119	56 119	56 119	56 119	56 119
Nbre de parts sociales	10 140 189	10 140 189	10 140 189	10 140 189	10 140 185
Nbre de CCA	3 889 436	3 889 436	3 889 436	3 889 436	3 889 436
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	368 814	363 324	370 286	373 769	365 894
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	155 456	147 830	143 109	145 124	134 671
Impôt sur les bénéfices	26 974	24 936	32 441	34 788	31 607
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	83 974	82 281	80 463	76 674	84 488
Bénéfices distribués	7 692	7 616	7 339	6 987	7 729
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	8,28	8,76	7,89	7,86	7,35
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	5,99	5,86	5,74	5,47	6,02
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,072	0,076	0,064	0,060	0,068
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	1,79	1,76	1,72	1,64	1,81
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 838	1 859	1 886	1 774	1 829
Montant de la masse salariale de l'exercice	75 895	76 523	80 084	79 088	83 264
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	35 748	39 008	40 888	41 329	43 727

4.7 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES POUR LE GROUPE CR

4.7.1 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

4.7.2 Les perspectives 2022

L'évolution de la crise sanitaire et la reprise économique forte accompagnée d'une inflation à un niveau record ont rythmé la vie des marchés en 2021.

2022 sera également riche : la croissance devrait rester robuste et les résultats d'entreprises solides mais les marchés vont être perturbés par la

vigueur persistante de l'inflation et le resserrement monétaire attendu du côté des grandes Banques Centrales, notamment aux États-Unis. Ces premiers éléments, accompagnés d'un contexte géopolitique tendu, se sont déjà traduits par une forte remontée des taux sur les premières semaines de l'année qui pose naturellement la question de la fin de l'ère des taux bas.

Première traduction concrète de ces évolutions récentes : l'annonce du relèvement du taux du Livret A à 1% au 1er février 2022. Celui-ci était maintenu à 0,5 % depuis le 1er février 2020 alors que la dernière hausse du Livret A remonte quant à elle au mois d'août 2011.

En effet, après plusieurs années de taux bas et de conditions accommodantes qui ont permis des niveaux d'activité records et une diminution du coût du risque, ce changement de configuration représente un enjeu majeur pour les banques et la Caisse Régionale Centre Loire.

Centre Loire s'est bien entendu préparée à ces évolutions en adoptant une stratégie agile autour de son projet d'entreprise « L'esprit PME » avec pour objectifs l'amélioration de l'expérience et de la satisfaction de nos clients et sociétaires. De plus, grâce à une gestion maîtrisée et proactive des risques, la Caisse Régionale est en mesure de poursuivre l'accompagnement de ses clients dans un environnement en constante mutation.

4.8 INFORMATIONS DIVERSES



4.8.1 Informations sur les délais de paiement

(en euros)	ARTICLE D.441 I-1° : FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU					
	0 JOUR (INDICATIF)	1 À 30 JOURS	31 À 60 JOURS	61 À 90 JOURS	91 JOURS ET PLUS	TOTAL (1 JOUR ET PLUS)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						232
Montant total des factures concernées TTC		488 797,59	89 961,22	114 671,81	422 843,45	1 116 274,07
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		0,37%	0,07%	0,09%	0,32%	0,85%
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : (date de facture + 30 jours)					

Les montants publiés sont mentionnés en TTC.

(en euros)	ARTICLE D.441 -II : FACTURES REÇUES AYANT CONNU UN RETARD DE PAIEMENT AU COURS DE L'EXERCICE					
	0 JOUR (INDICATIF)	1 À 30 JOURS	31 À 60 JOURS	61 À 90 JOURS	91 JOURS ET PLUS	TOTAL (1 JOUR ET PLUS)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées						3 361
Montant cumulé des factures concernées TTC		8 733 404,78	1 401 313,07	875 911,12	2 126 774,71	13 137 403,68
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année		6,57%	1,05%	0,66%	1,60%	9,88%
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : (date de facture + 30 jours)					

Les montants publiés sont mentionnés en TTC.

4.8.2

Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2021 :

- Nombre de comptes inactifs : 18 426
- Montant des comptes inactifs : 17 427 040,30 €
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 305
- Montant des comptes remontés à la CDC : 512 008,44 €

4.8.3

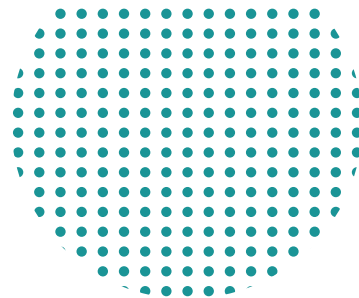
Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevaient à 52 milliers d'euros.

5

FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

5.1 INFORMATIONS PRUDENTIELLES



Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investis-

sement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://www.credit-agricole.fr/ca-centreloire/particulier/informations/Rapport-Financier-Annuel.html>

Situation au 31 décembre 2021

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASÉS SIMPLIFIÉS (EN MILLIONS D'EUROS) ET RATIOS DE SOLVABILITÉ (EN %)	31/12/21	31/12/20
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1602	1509
> dont Instruments de capital et réserves	2919	2572
> dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1316)	(1063)
Fonds propres additionnels de catégorie 1	-	-
Fonds propres de catégorie 1 (tier 1)	1602	1509
Fonds propres de catégorie 2	17	17
Fonds propres totaux	1620	1526
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	6446	6943
Ratio CET1	24,86	21,73
Ratio Tier 1	24,86	21,73
Ratio total capital	25,13	21,98
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	17 797	17 462
Ratio de levier	9,00%	8,64%

Au 31 décembre 2021, les ratios de solvabilité de la Caisse Régionale Centre Loire sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

5.2

FACTEURS DE RISQUES



Cette partie du Document d'enregistrement universel présente les principaux risques auxquels la Caisse Régionale Centre Loire est exposée, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A. compte tenu de la structure du Groupe Crédit Agricole.

D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétence au risque de la Caisse Régionale Centre Loire et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer. L'information relative à la gestion des risques auxquels la Caisse Régionale Centre Loire est exposée est présentée en conformité avec la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers.

FACTEURS DE RISQUE LIÉS À LA CAISSE RÉGIONALE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE ET À SON ACTIVITÉ

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (5.2.1) risques de crédit et de contrepartie, (5.2.2) risques financiers, (5.2.3) risques opérationnels et risques connexes, (5.2.4) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (5.2.5) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale et (5.2.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

5.2.1 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

a. La Caisse Régionale Centre Loire est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2021, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale s'élevait à 17,0 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-

ci est répartie à hauteur de 78% sur la clientèle de détail et 22% sur les entreprises. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse régionale étaient respectivement de 1,6 milliards d'euros et de 1,6 milliards d'euros au 31 décembre 2021. À cette date d'arrêt, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 300 millions d'euros.

b. Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse Régionale liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son

portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2021, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale s'élevait à 15,2 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 275 millions d'euros.

c. Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale

La qualité du crédit des emprunteurs « corporate » pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de

Au 31 décembre 2021, l'exposition brute de la Caisse régionale sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 2,15 milliards d'euros (dont 71,2 millions d'euros en défaut) et provisionnés à hauteur de près de 40,2 millions d'euros.

d. La Caisse Régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

Les expositions crédit de la Caisse Régionale sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque

universelle de proximité. La Caisse Régionale est principalement exposée à la banque de détail. À fin décembre 2021, les expositions brutes crédit de la Caisse Régionale sur la filière "clientèle de détail" s'élevaient à 10,1 milliards d'euros, soit près de 60 % des expositions au risque de crédit. Par ailleurs, la Caisse Régionale est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur industriel en particulier auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2021, le portefeuille de prêts commerciaux de la Caisse Régionale était composé à hauteur de, respectivement, 29 % d'emprunteurs du secteur agroalimentaire représentant un montant d'environ 2,1 milliard d'euros, et à hauteur de, respectivement, 24% d'emprunteurs du secteur immobilier représentant un montant d'environ 1,6 milliards d'euros. Les emprunteurs du secteur agroalimentaire pourraient être affectés par l'évolution du cours des céréales, du sucre ou par les aléas météorologiques (sécheresse, inondations, ...). Les emprunteurs du secteur de l'immobilier sont exposés à une potentielle bulle immobilière. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse Régionale devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale pourraient en être affectées.

Des études sont également en cours dans le cadre du provisionnement IFRS9 afin d'identifier les secteurs potentiellement impactés par les événements climatiques (exemple : les secteurs de l'arboriculture et la viticulture potentiellement impactés par le climat en particulier le gel tel que cela s'est produit en avril 2021).

e. La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale

La capacité de la Caisse régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs éta-

blissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

f. La Caisse Régionale est exposée au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où elle exerce ses activités

La Caisse Régionale est plus particulièrement exposée au risque pays sur la France. À titre d'illustration, sur son premier marché qui est de financer la clientèle des particuliers, la Caisse Régionale n'a que 28 M€ d'expositions hors France au 31/12/2021.

g. La Caisse Régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation. Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe 5.2.2 traitant des Risques financiers.

5.2.2 RISQUES FINANCIERS

a. La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas.

Toutefois, la Banque centrale européenne et la Réserve fédérale ont indiqué qu'elles étaient susceptibles de relever leur taux d'intérêt en 2022. Dans un scénario de remontée graduelle des taux d'intérêt, la Caisse Régionale pourrait voir ses résultats altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (réduction de la politique monétaire accommodante des autorités, augmentation de la rémunération des passifs réglementés sous l'effet conjugué d'une hausse des taux courts et d'une hausse pérenne de l'inflation, ou un risque d'arbitrage par les clients des passifs non rémunérés), et par un risque de transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits originés sous les effets conjugués d'une possible baisse de la nouvelle production et d'une concurrence renforcée.

Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse Régionale pourrait continuer à être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse Régionale pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, des produits d'épargne réglementés (tels que le plan d'épargne logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels.

Sur l'année 2021, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire de la Caisse Régionale représentait 24 %. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées sur les produits de gestion d'actifs sur le marché monétaire et

d'autres produits à revenu fixe. Sur l'année 2021, les commissions tirées des produits de gestion d'actifs dans le produit net bancaire de la Caisse Régionale s'élevaient à 6 %. En outre, en raison de la baisse des taux, il a pu se matérialiser une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. Au 31 décembre 2021, les encours de crédit à l'habitat en France de la Caisse Régionale s'établissent à 15,2 Mds d'euros. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail et la situation financière globale de la Caisse Régionale.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par la Caisse Régionale dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse Régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

b. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale par son activité de banque de détail est exposée aux variations de taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encais-

sés par la Caisse Régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Sur l'année 2021, les revenus de la Caisse régionale Centre Loire sont constitués à 45% par la marge nette d'intérêts. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse Régionale ainsi que sa valeur économique.

À fin décembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale Centre Loire est exposée⁶, la valeur économique de la Caisse régionale Centre Loire serait positivement affectée à hauteur de 108 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2021, elle serait négativement affectée à hauteur de 79 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale Centre Loire est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

En prenant en considération un renouvellement des opérations arrivant à maturité à l'identique en volume et aux conditions de marché en vigueur en termes de marge sur un horizon de 12 mois : à fin décembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale Centre Loire est exposée⁷, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale Centre Loire baisserait de 10 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2021, en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée, la marge nette d'intérêts du Groupe Crédit Agricole serait en hausse de 33 millions d'euros.

⁶Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 bps en zone euro et aux Etats-Unis et +/- 100 bps en Suisse

⁷Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/-200 bps quelle que soit la devise

Les résultats de la Caisse régionale Centre Loire pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait conduire à des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs, et à une hausse de la volatilité sur les marchés.

c. Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale, ainsi que de la dette de la Caisse Régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2021, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse Régionale s'élevait à 1,4 milliards d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 0,5 millions d'euros.

d. La Caisse Régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour la Caisse Régionale. La Caisse Régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient dans l'exercice de ses activités de marché, principalement dans le cadre de la détention d'instruments financiers cotés, dans l'exercice d'activités de private equity et dans le cadre de prises de participations.

Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse Régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de la Caisse Régionale pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse Régionale à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse Régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale détenait près de 1,7 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 0,04 milliards d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 1,7 milliards d'instruments de capitaux propre comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

e. Les commissions tirées par la Caisse Régionale des produits d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients ayant souscrit des produits de gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les commissions tirées par la Caisse Régionale de ces activités. Sur l'année 2021, 2,5 % et 5,4 % des revenus de la Caisse Régionale ont été générés respectivement par les commissions liées aux activités de gestion d'actifs et de fortune et celles d'assurance. De nou-

veaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la Caisse Régionale intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la Caisse Régionale qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la Caisse Régionale intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion facturées à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de la Caisse Régionale réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des commissions que la Caisse Régionale perçoit sur les activités de gestion d'actifs et d'assurance.

f. La Caisse Régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse Régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse Régionale est incertain, et si la Caisse Régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le

cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 173,88 %⁸ supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

g. L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse Régionale à des risques de marché

Les activités de la Caisse Régionale sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles la Caisse Régionale opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse Régionale est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, de la prime applicable à ses émissions obligataires.

Centre Loire réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes de la gestion de risques. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse Régionale aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de marché auquel est exposée la Caisse Régionale s'élevaient à 0 euros au 31 décembre 2021.

h. Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de la Caisse Régionale dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 31 décembre 2021, la Caisse Régionale est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse Régionale s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse Régionale pourrait enregistrer des pertes imprévues.

i. Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse Régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer

l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale.

Au 31/12/2021, La Caisse régionale ne détient principalement que des dérivés de taux (swaps de macrocouverture utilisés pour la gestion du risque de taux de son portefeuille de banking book et des swaps de microcouverture adossés à des crédits spécifiques et bien identifiés) ainsi que des caps et des floors clientèles.

5.2.3

RISQUES OPÉRATIONNELS ET RISQUES CONNEXES

Le risque opérationnel de la Caisse Régionale inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Le risque opérationnel : le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes...). Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (conduct risk), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation. Les emplois pondérés spécifiques aux risques opérationnels s'élevaient à 551,04 M€ d'euros au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale Centre Loire a une exigence de fonds propres prudentiels de 44,08 M€ d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

Sur la période allant de 2019 à 2021, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale Centre Loire

⁸LCR de fin de période.

se répartissent tel que suit :

Catégories bâloises :

- "Exécution, livraison et gestion processus" représente 44 % des pertes opérationnelles
- "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 13 % des pertes opérationnelles
- "Fraude externe" représente 26 % des pertes opérationnelles.

Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la « pratique en matière d'emploi et sécurité » 15 %, la « fraude interne » 0 %, les « dommages occasionnés aux actifs physiques » 1%, le « dysfonctionnement de l'activité et des systèmes » 1 %.

a. La Caisse Régionale est exposée aux risques de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin décembre 2021, le montant de la fraude brute avérée pour le périmètre banque de la Caisse Régionale Centre Loire s'élève à 5,080 millions d'euros, en baisse de 24 % comparé à l'année 2020.

Il convient de noter que 79% de cette fraude est déjouée ou récupérée.

Hors dossiers exceptionnels, la répartition des risques fraudes est la suivante :

- fraude aux moyens de paiement monétique 47%,
- chèques 37%
- virements 16%

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

b. La Caisse Régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse Régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/ assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information du Groupe Crédit Agricole devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe Crédit Agricole, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se pro-

duiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse Régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse Régionale est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe Crédit Agricole, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2019 à 2021, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 1% des pertes opérationnelles.

c. Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'elle ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les pro-

cédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2021, le montant des emplois pondérés par les risques (RWAs) spécifiques aux risques opérationnels auxquels est exposée la Caisse Régionale s'élèvent à 551 millions d'euros.

d. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse Régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité

visant la Caisse Régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse Régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse Régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour la Caisse Régionale et est géré par la Direction de la conformité de la Caisse Régionale qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

e. La Caisse Régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse Régionale pourrait faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevées.

Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale dispose de moyens de défense importants, la Caisse Régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son en-

contre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités.

Par ailleurs, les notes aux états financiers indiquent que les provisions pour litiges représentent 5,9 millions d'euros au 31 décembre 2021, réparties comme suit :

- Litiges juridiques : 2 635 983,23 €
- Litiges contentieux : 1 134 933,69 €
- Litiges RH : 380 000 €
- Litiges fiscaux : 1 796 576,00 €
- Litiges administratifs : 0 €

5.2.4 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL CAISSE RÉGIONALE ÉVOLUE

a. Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse Régionale évolue peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse régionale Centre Loire et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

b. La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse Régionale

Les incertitudes perdurent sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, du fait d'une certaine difficulté à continuer à faire augmenter le niveau de vaccination et de rappel de la

vaccination de la population, ainsi que du fait du développement de variants plus contagieux. De nouvelles mesures restrictives ont été mises en place dans certains pays européens (« jauges », couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinements, etc.), qui pourraient freiner l'activité économique et peser sur la confiance des agents économiques, et il ne peut être exclu que d'autres mesures soient mises en œuvre par la suite, même dans des pays où le taux de vaccination est élevé. Par ailleurs, des incertitudes fortes subsistent quant aux dommages effectifs causés par la crise sur l'appareil productif (défaillances d'entreprises, goulots d'étranglement sur les chaînes d'approvisionnement mondiales) et le marché du travail (chômage), aujourd'hui limités par les mesures de soutien budgétaires et monétaires à l'économie. Le pilotage et le ciblage de la sortie de ces mesures par les États (notamment États français et italien) et les banques centrales (notamment Banque centrale européenne) sont des étapes clés.

De plus, les évolutions très inégales de l'épidémie et de la vaccination à travers le monde, en particulier dans certains pays émergents qui peinent à contrôler le virus, conduisent au maintien de mesures gouvernementales restrictives et continuent à perturber le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement ainsi que la mobilité internationale. Cela pourrait fragiliser certains pays et peser plus particulièrement sur certains secteurs (tourisme, transport aérien), freinant ainsi l'activité économique mondiale.

Dans ce contexte la Commission européenne a revu en octobre ses prévisions de croissance pour l'année 2022 à 4,3% pour la zone euro et 3,8% pour la France.

En dépit de l'effet des mesures de soutien mises en œuvre dans de nombreux pays, les effets de la pandémie sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière de la Caisse Régionale. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir :

(1) une baisse des revenus notamment (a) imputable à un ralentissement de la production dans certaines activités, (b) liée à une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte

en gestion d'actifs dans un contexte d'aversion au risque et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance, et (c) liée à une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance, (2) une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation des perspectives macroéconomiques et de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, notamment dans la perspective de la levée de mesures de soutien dans certains pays, (3) un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles de certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles de Crédit Agricole S.A., (4) des actifs pondérés par les risques (risk weighted assets ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital de la Caisse Régionale (et notamment son ratio de solvabilité) et (5) une dégradation de la liquidité du Groupe Crédit Agricole (affectant son ratio de liquidité à court terme (LCR)) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit.

Ainsi, le coût du risque pourrait continuer à être affecté en 2022 par l'évolution de la situation sanitaire et macroéconomique mondiale, ainsi que par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises (entreprises fragiles, fraudes révélées par la crise) et des consommateurs, par la dégradation des notations des contreparties dont les encours passent des "Stage 1" à "Stage 2", et par la sensibilité de certains secteurs, notamment :

- 1. liés au maintien de restrictions à la circulation ou aux rassemblements des personnes, pour ce qui concerne le transport aérien, la croisière, la restauration, le tourisme international, l'événementiel ;
- 2. touchés par les ralentissements voire par les ruptures des chaînes d'approvisionnement mondiales (automobile) ;
- 3. dont le niveau de demande demeurerait durablement en dessous de la normale ou enfin ;
- 4. qui demeurent fragilisés par des changements structurels des habitudes de consommateurs induites par la crise sanitaire, par exemple dans les secteurs de la distribution de biens non alimentaires. En outre, le secteur de l'immobilier commercial est un secteur à surveiller, la crise sanitaire ayant

accélééré les menaces préexistantes dans certains segments, tels que les centres commerciaux mis à mal par les achats en ligne et le segment des bureaux confronté à des changements structurels si les tendances de télétravail se confirment.

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale a modifié son provisionnement sur certains secteurs considérés comme sensibles que sont : Arboriculture/ Horticulture et Viticulture, qui ont subi un fort impact du gel d'avril 2021, et dont le provisionnement a été augmenté (+5 M€ de provisions à fin juin 2021).

Sur l'année 2021, les scénarios économiques du deuxième semestre 2021, sensiblement plus favorables par rapport à la référence utilisée en 2020 et au premier trimestre 2021, ont généré un moindre provisionnement lié au scénario économique, voire des reprises de provisions sur certains portefeuilles.

En particulier, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda du déploiement puis du retrait des mesures publiques, et, plus généralement, sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique sur le résultat conservé, les emplois pondérés, les décisions des autorités publiques et les évolutions réglementaires.

c. Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale et les marchés sur lesquels elle opère

Dans l'exercice de ses activités la Caisse Régionale est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières pre-

mières pourrait impacter une part importante des activités de la Caisse Régionale ;

- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession. À ce titre, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela qui peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : guerre commerciale, Brexit, tensions au Moyen-Orient, crises sociales ou politiques à travers le monde, tensions en Europe de l'est, etc. Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela qui peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : Brexit, crises sociales ou

politiques à travers le monde ;

- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe ;
- Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et peut entraîner la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

d. La Caisse Régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

Le Groupe Crédit Agricole, incluant La Caisse Régionale est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de

gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse Régionale doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2021, le ratio CET1 non phasé de la Caisse Régionale atteint 24,86% et le ratio global non phasé 25,13% ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil

du 20 mai 2019) ; dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de la Caisse Régionale au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2021, la contribution de la Caisse Régionale au Fonds de résolution unique s'établit à 2,04 millions d'euros soit une variation de -34% par rapport à 2020 ;

- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le

faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole et donc de la Caisse Régionale, notamment en obligeant la Caisse Régionale à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse Régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenue d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion

obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels le Groupe Crédit Agricole est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein du Groupe Crédit Agricole. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur le Groupe Crédit Agricole et nécessiter un renforcement des actions menées par le Groupe Crédit Agricole présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Parallèlement, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore pour partie incertains, de sorte qu'il demeure difficile de déterminer ou de mesurer avec certitude leurs impacts réels sur la Caisse Régionale à ce stade.

5.2.5 RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS DE LA CAISSE RÉGIONALE

a. La Caisse Régionale pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse Régionale sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b. Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale perçoit sur cette activité.

c. Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, assurance. Dans une telle situation, la Caisse Régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale est d'autant plus important.

d. La Caisse Régionale est exposée aux risques climatiques et environnementaux

La Caisse Régionale est directement exposée aux risques climatiques à travers ses outils d'exploitation, pour des impacts qui ne pourraient être que marginaux à l'échelle du Groupe. Les contreparties de ses filiales peuvent en revanche être directement affectées par des facteurs environnementaux, dont les impacts négatifs peuvent être significatifs, et, de fait, indirectement, affecter la Caisse Régionale. Cela conduit à considérer les risques environnementaux comme des facteurs de risques influençant les autres risques existants, notamment de crédit. À titre d'exemple, lorsque la Caisse Régionale prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaire ...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique - de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer ...) - impactant négativement les contreparties de la Caisse Régionale dans l'exercice de leurs activités. Enfin, les impacts négatifs des contreparties sur d'autres facteurs environnementaux notamment de réduction/perte de biodiversité, ou usage des ressources peuvent dégrader la qualité de la contrepartie ou entraîner des risques de réputation.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse Régionale devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le Groupe Crédit

Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde. Des engagements complémentaires ont été pris sur le pétrole et le gaz de schiste. Enfin, le Groupe Crédit Agricole a récemment rejoint l'initiative Net Zero Banking Alliance, pour confirmer son implication dans l'accompagnement de l'économie vers un objectif de neutralité carbone en 2050, avec des jalons contraignants intermédiaires.

e. La Caisse Régionale est confrontée à une forte concurrence

La Caisse Régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Concernant cette activité, à titre illustratif, les Caisses régionales ont en France une part de marché de plus de 23 % (source : Banque de France, septembre 2019). La Caisse Régionale Centre Loire détient quant à elle une part de marché sur l'activité Crédit de 38,78%.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas

des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse Régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

5.2.6

RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

a. Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de

chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de

préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une

mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-1 du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2⁹. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette¹⁰, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas,

ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère

qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

b. L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la **"Garantie de 1988"**).

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

5.3 GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque du Groupe, la nature des principaux

risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments fi-

⁹Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

¹⁰Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

nanciers couvre les principaux types de risques suivants¹¹ :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

5.3.1 APÉTENCE AU RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Breve déclaration sur les risques
(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la caisse Régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétence au risque de la Caisse Régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (Risk Appetite) de la caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque

que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse Régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque s'exprime au moyen :

• d'indicateurs clés :

- la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisant au regard des risques pris par l'établissement,
- la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
- le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux sociétaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale,
- le risque de crédit de la caisse Régionale qui constitue son principal risque.
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché de taux, opérationnels ;
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse Régionale, essentiellement pour des risques qui ne sont quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse Régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

¹¹Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2021 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Le dispositif d'appétence au risque s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

	RATIO CET 1 (PHASÉ)	RATIO LCR (NIVEAU DE FIN D'ANNÉE)	COÛT DU RISQUE	RÉSULTAT NET PART DE LA CAISSE RÉGIONALE	Taux de Créances Dépréciées sur Encours
31 décembre 2020	21,73%	145,57%	-3,5 MILLIONS D'EUROS	77,3 MILLIONS D'EUROS	2,20%
31 décembre 2021	24,86%	173,88%	-8,6 MILLIONS D'EUROS	84,4 MILLIONS D'EUROS	1,94%

Au 31 décembre 2021, les indicateurs d'appétence au risque de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse Régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Le Conseil d'administration de la caisse Régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétence au risque de la caisse Régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

➤ Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par les fonction dédiées, la ligne métier Risques indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la fonction de gestion des risques a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse Régionale sont conformes

aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse Régionale.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse Régionale, la fonction de gestion des risques assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque de la Caisse Régionale en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques. La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Coopération financière de CAR-CENTRE.

5.3.2 DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse Régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglemen-

taires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, de la Caisse Régionale utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes.

➤ Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnel du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre des instances de la Caisse Régionale. À ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement. Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques principaux de la Caisse Régionale.
- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par la Caisse Régionale dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse Régionale à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central - baseline et stressé - adverse) sur les activités de la Caisse Régionale dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géo-

graphiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite. L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité de la Caisse Régionale.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

➤ Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau de la Caisse Régionale et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels la Caisse Régionale est en risque.

5.3.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse Régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse Régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse Régionale, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque filiale, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par la caisse régionale, qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse Régionale afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. RÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier (), de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes à la Caisse Régionale) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités de la Caisse Régionale, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation, la Caisse Régionale s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, la Caisse Régionale se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale, communs à l'ensemble des filiales, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations de la Caisse Régionale (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne - en

application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse Régionale, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse Régionale : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

➤ Comité de contrôle interne caisse régionale

Le Comité de contrôle interne de la Caisse Régionale, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble des services et Direction et à s'assurer de la co-

hérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutives, est composé de dirigeants salariés de la Caisse Régionale. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrément du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

➤ Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble de la caisse régionale

Le responsable de la Direction des risques de la Caisse Régionale, le responsable de l'audit de la Caisse Régionale sont directement rattachés au Directeur général et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques de la Caisse Régionale a été désigné comme responsable de la gestion des risques.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques de la Caisse Régionale, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique de la Caisse Régionale et de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Caisse Régionale qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités de la Caisse Régionale par l'audit de la Caisse Régionale.

➤ Rôle du conseil d'administration

Le Conseil d'administration a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de la Caisse Régionale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque de la Caisse Régionale, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale en Caisse Régionale.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

➤ Rôle du directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administra-

tion, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque de la Caisse Régionale.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale de la Caisse Régionale.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le disposi-

tif de contrôle permanent des risques de la Caisse Régionale : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif en Caisse Régionale selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques de la Caisse Régionale. Elles sont accompagnées de limites transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Caisse Régionale) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité de la Caisse Régionale, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 2 904 personnes (en fin 2019 (en équivalents temps plein) sur le périmètre de la Caisse Régionale Crédit Agricole

➤ Fonctions risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Caisse Régionale

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques de la Caisse Régionale sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques de la Caisse Régionale, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques en Caisse Régionale comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales.

Le suivi des risques en Caisse Régionale par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale

La Caisse Régionale mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à une même entité, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés à minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat de la Caisse Régionale et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses

régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, la Caisse Régionale mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses de la Caisse Régionale (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques de la Caisse Régionale (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomerat.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques de la Caisse Régionale assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein de la Caisse Régionale).

► Fonctions risques et contrôles permanents déconcentrés, au niveau de chacun des métiers du groupe

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques du groupe et fonctionnellement à l'organe de direction du pôle métier

concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Caisse Régionale sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses de la Caisse Régionale, élaborées par la Direction des risques Caisse Régionale ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Conseil de Direction précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Caisse Régionale aux RCPR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Caisse Régionale ;

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques en Caisse Régionale, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place

d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Caisse Régionale.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité de la Caisse Régionale un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

► Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le groupe dispose de la solution Eversafe qui offre une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité d'immeuble, de campus, voire de quartier en région parisienne. Cette solution est opérationnelle et éprouvée, avec deux sites dédiés au Groupe. Le groupe est ainsi doté d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur en région parisienne.

Par ailleurs, et conformément à la politique du groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

► Sécurité des systèmes d'information

Le groupe a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité est en place avec un Comité sécurité, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées: le PRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Conformément aux règles en vigueur au sein du groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction Finances sont définis par une note de fonctionnement.

La fonction Finances est organisée en ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A. Les responsables des finances au sein d'un métier et/ou d'une filiale sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur général adjoint en charge du Pôle Finances Caisse Régionale. La fonction centrale Finances définit la stratégie financière en lien avec les autres directions de

Crédit Agricole S.A. quand cela est nécessaire, et détermine et/ou valide les normes et les méthodes applicables dans la Caisse Régionale en matière d'information comptable et réglementaire, de solvabilité, et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Elle s'assure de leur diffusion à l'ensemble des entités et de leur mise en œuvre

Au niveau de chaque pôle métier/filiale, la Direction financière constitue un relais, chargé de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des normes et principes du groupe dans ces domaines. Elle constitue également dans certains cas un palier d'élaboration des données comptables et des données de gestion du métier. Chaque direction risques et contrôles permanents d'un pôle métier/filiale au sein de la Caisse Régionale est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque métier et/ou entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables aux Caisses Régionales, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Au sein de la Direction Finances en Caisse Régionale, trois fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion et la Communication financière.

► La fonction comptable

La fonction Comptable a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels de la Caisse Régionale, les comptes consolidés de la Caisse Régionale, de ses filiales selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8. Pour répondre à cette mission, la fonction Comptable assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables aux Caisses Régionales, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'ar-

chitecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

➤ La fonction contrôle de gestion

Dans le domaine de l'élaboration de l'information financière, la fonction Contrôle de gestion en Caisse Régionale participe, au sein de la Direction Financière, à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le plan à moyen terme de la Caisse Régionale, et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion de la Caisse Régionale définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion de la Caisse Régionale.

➤ La fonction communication financière

La fonction Communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels, agences de notation, et de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la fonction Communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général adjoint, en charge du pôle Finances, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

➤ Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Chaque entité de la Caisse Régionale a la responsabilité, vis-à-vis du groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'Information Comptable et Réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes consolidés du Crédit Agricole S.A. sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés de la Caisse Régionale, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion

Les données de gestion sont issues du Pôle Finances Caisse Régionale ou de la Direction des Risques Caisse Régionale. Elles sont remontées en anticipation des données comptables définitives selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne de la Caisse Régionale.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque Centrale Européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du « European Securities and Markets Authority » (ESMA) », l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro forma, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;

- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

➤ Description du dispositif de contrôle permanent comptable

La fonction de Contrôle permanent comptable en Caisse Régionale a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. Cette fonction est réalisée par le service Contrôle Comptable, rattaché hiérarchiquement à la Direction des risques Caisse Régionale. La fonction de Contrôle permanent comptable en Caisse Régionale s'appuie sur un dispositif constitué de contrôleurs comptables en filiales et en Caisses régionales, auprès desquels elle exerce ses missions d'accompagnement et de supervision.

Le service exerce, dans ce domaine d'activité, les missions suivantes :

- Définition et diffusion de normes relatives au groupe et des principes d'organisation et de fonctionnement des contrôle permanent comptable, au sein de Crédit Agricole SA
- Elaboration de notes méthodologiques sur les nouvelles normes comptables ou les évolutions de réglementation ;
- Accompagnement et surveillance et animation des dispositifs de contrôle permanent comptable déployés au sein des filiales et des Caisses régionales ;
- Emission d'avis risques comptables, pour les entités présentant une stratégie risques au CRG, élaborés à partir de l'analyse des dispositifs de contrôle permanent comptable de ces entités.

La fonction Contrôle permanent Comptable, responsable des contrôles comptables de second niveau à la Direction de l'information Comptable et Réglementaire de Crédit Agricole SA, a mené des travaux qui ont mis en évidence un niveau de maturité des dispositifs globalement satisfaisant. Des études ponctuelles ont été menées ; elles n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur. Des plans d'actions destinés à mieux maîtriser les risques des processus contrôlés ont été préconisés. Un suivi de ces plans d'actions est mis en place.

Le chantier de Mise à jour du Guide du Contrôle comptable a débuté en 2020. Ce document de référence pour l'ensemble des contrôleurs comptables 2.1 et 2.2 du groupe Crédit Agricole, élaboré en 2010, est mis à jour pour prendre en compte les nouvelles réglementations et les nouveaux reportings demandés par les Autorités de Tutelle. Le chantier est prévu pour finir au T4 2021.

► Relations avec les commissaires aux comptes

Le Document d'Enregistrement Universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 9 "Risques de non-conformité" ci-après.

Contrôle périodique

L'Inspection générale du groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle pé-

riodique du groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale du groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités de la Caisse Régionale ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou duela Caisse Régionale. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Caisse Régionale ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale du groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations

dans les différentes entités du groupe et de développer des pôles d'expertise communs. La ligne métier regroupe 1 210 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2020 au sein de Crédit Agricole S.A. (y compris Inspection générale Groupe) et du périmètre du Groupe.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale du groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées de la Caisse Régionale - auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité - du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base a minima semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Caisse Régionale rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

5.3.4 RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était

saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple). Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique. Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La prise de risque de crédit par le groupe Crédit Agricole doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque du Groupe et des entités et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par le groupe Crédit Agricole S.A. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de

crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Le groupe Crédit Agricole S.A et les caisses régionales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, le Groupe peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. Risques de crédit paragraphe II.4.3 « utilisation des dérivés de crédit », voir également Risques de marché partie III.2 « Utilisation des dérivés de crédit » et Gestion du bilan partie V « politique de couverture »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA,

selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

I. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concernée et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction ex ante est réalisé. Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P / Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC/ CCC-/ CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1
PD de Référence	(0%- 0,01%)	(0,01%- 0,02%)	(0,02%- 0,04%)	(0,04%- 0,10%)	(0,10%- 0,20%)	(0,20%- 0,30%)	(0,30%- 0,60%)	(0,60%- 1,00%)	(1,00%- 1,90%)	(1,90%- 4,90%)	(4,90%- 11,80%)	(11,80%- 19,80%)	19,80- 100%)

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assu-

rances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères

d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une de-

mande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au

Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risquées et de limites.

➤ 2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc en 2020.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du pilier 2 de Bâle 3, via la détermination profil de risque moyen (« Expected Positive Exposure ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (Effective Expected Positive Exposure) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe 11.1 "Gestion du risque de crédit - Principes généraux de prise de risque". Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes de réduction du risque de crédit".

Le groupe Crédit Agricole intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.9 relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mis en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle. Le dispositif de surveillance des risques crédit repose notamment sur les éléments suivants :

- Une politique crédit, adaptée et validée annuellement par le Conseil d'administration, fixant les objectifs et le positionnement de la Caisse régionale sur chacun des grands secteurs d'activité.
- Des comités et des revues de portefeuille qui ont pour objet de détecter des situations « risque en germe » et d'apporter les solutions les plus ap-

propriées pour éviter le passage en défaut des clients.

- Un schéma de délégation de décision qui conjugue des plafonds d'encours et de projets, croisés par niveau de cotation et par niveau de compétence des collaborateurs et exprimés par strate de métiers.
- Des limites globales et opérationnelles, des limites par contreparties, et des règles de partage fixées annuellement par le Conseil d'administration.
- Une Filière Risques de Crédit, intégrée à la Direction Risques, Qualité & Méthodes, pour organiser, suivre et piloter le risque sur les banques Retail et Corporate.
- Un service Recouvrement et Contentieux chargé d'assurer le recouvrement des dossiers crédits en situation de défaut.
- Une structure de contrôle permanent, intégrée à la Direction Risques, Qualité & Méthodes, qui s'assure du caractère efficient des différents niveaux de contrôles, de premier et de second degré.

L'objectif de la Caisse Régionale Centre Loire est de financer le développement économique de son territoire, tout en priorisant la réactivité sur les acteurs économiques de qualité. Elle a déployé un dispositif d'engagements et de délégation combinant le niveau de risque des emprunteurs et le niveau de responsabilité des décideurs internes.

Le suivi du risque de concentration est assuré par la Filière Risques. Ce risque est analysé selon 3 approches différentes : par contrepartie, par secteur d'activité, par zone géographique. La Caisse Régionale Centre Loire a mis en place un dispositif de suivi des limites. Celui-ci fait l'objet d'un reporting régulier auprès des instances de gouvernance (Comité des Risques de Crédit, Comité des Risques). Le suivi des limites permet de dresser un état des lieux des encours totaux concernés, avec le niveau de dépassement, par rapport à la limite.

➤ 3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités de la Caisse Régionale sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels

que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Le respect des limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont suivis par la Filière Risques.

Sur les contreparties que la Caisse Régionale souhaite accompagner au-delà des limites individuelles du marché, une nouvelle limite et une stratégie d'intervention personnalisées peuvent être fixées par le Comité Régional des prêts : cette limite est appelée stratégie-opérateur. Toute demande de concours générant un dépassement de la limite individuelle du marché doit être accompagnée d'une demande de stratégie-opérateur qui sera soumise à la décision du Comité Régional.

Dans le cas où une anomalie est constatée par la Filière Risques (dépassement de limite ou non renouvellement de stratégie), la Direction Bancaire Assurances et Crédits (DBAC), la Direction de la Relation Client (DRC) et la Direction des Entreprises et du Territoire (DET) sont invitées à expliquer l'anomalie relevée en vue d'une régularisation de la situation. Le contrôle permanent effectue un contrôle de second degré.

➤ 3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Processus de suivi sectoriel

Les limites sectorielles sont suivies mensuellement par la Filière Risques de Crédit. La consommation de ces limites est suivie dans le tableau de bord risques et fait l'objet d'un reporting au Comité Risques de crédit. Ces limites sectorielles sont appliquées sur des secteurs d'activités ou types de financements en fonction de l'évolution du marché et des risques encourus. Elles sont revues annuellement dans le cadre de la politique crédits et éventuellement en cours d'année en fonction de l'évolution du marché. Elles font l'objet d'une validation par le Conseil d'administration.

Quatre seuils de consommation de la limite déclenchent chacun un dispositif intégrant à la fois une alerte et une action :

- Alerte niveau 1 (85% de la limite consommée) : alerte RCPR et communication aux managers réseau pour vigilance accrue
- Alerte niveau 2 (93% de la limite consommée) : alerte Comité de direction et RCPR, suppression de la délégation managers réseau à l'exception des risques faibles, très faibles et G pour la DRC / Suppression des délégations sur Sensibles pour la DET
- Alerte niveau 3 (97% de la limite consommée) : alerte Conseil d'Administration, Comité de direction et RCPR, délégations Engagements à minima pour les clients en risque très faibles, faibles et G (pour la DRC) et Comité Régional (pour la DET)
- Dépassement ($\geq 100\%$ de la limite consommée) : alerte et plan d'action associé à faire valider en Conseil d'Administration, Comité de direction, RCPR. Déclaration RCPR auprès de Casa DRG et Communication aux managers réseau et aux services Engagements et Second regard pour vigilance accrue

En 2021, aucune limite n'a fait l'objet d'un dépassement.

Pour rappel, en 2020 à la suite des alertes sur les arrêtés de mai et juin, le Conseil d'administration du 29/05/2020 a demandé à sursoir à l'application des règles liées aux différents seuils d'alertes. En effet, le caractère exceptionnel de la production de PGE ne pouvait être anticipé dans le calibrage annuel des limites qui avait été fait en 2019. Une adaptation des limites a été présentée au Conseil d'Administration du 24/07/2020 et a été validée. Un suivi permettant d'isoler les PGE dans l'attente de leur consolidation pour chaque limite sectorielle a été mis en place.

Ce dispositif a été maintenu sur l'année 2021 et sera revu en 2022 avec la prise en compte des encours PGE dans les encours sous limite.

Néanmoins sur 2021, deux alertes de premier niveau sur les limites THR et BTP du segment professionnel ont été effectuées.

L'information aux instances de gouvernance (Comité des Risques de Crédit, Comité des Risques et Comité de Direction), aux managers réseau, et aux

engagements pour vigilance accrue a été réalisée tout au long de l'année.

Processus de revue de portefeuille

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Objectifs :

- Répondre au attendu règlementaires (Arrêté du 3/11/2014, LJ, ...).
- Sécuriser le risque de crédit de la CR en surveillant l'évolution de la qualité des portefeuilles et en décidant des orientations ou actions visant à réduire les risques identifiés individuellement sur chaque contrepartie, la mise en œuvre devant se faire dans le respect des procédures de la Caisse régionale (octroi, délégations, ...).
- Participer à l'identification des origines du risque, promouvoir la culture et les bonnes pratiques en matière de risque de crédit.
- Proposer des orientations plus globales de la Politique Crédit de la CR.

Périmètre :

- Tous marchés : Banque de Détail (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels, Banques Privées) et Grande Clientèle (Entreprises, PIM, Collectivités Publiques, Grands Investisseurs Patrimoniaux).
- Périmètre bâlois : dossiers sains, sensibles et défaut.
- Sont également intégrés au périmètre, les dossiers gérés en recouvrement (Amiable et Contentieux) notamment pour apprécier le niveau de provisionnement individuel des dossiers et la valorisation des garanties.
- Le traitement régulier du risque et des débiteurs est de la responsabilité, en 1er niveau, des réseaux de la DET et de la DRC : débiteurs de 0 à 60 jours, traitement via l'outil Mes Risques.

Principes

- Le périmètre du risque est adapté au niveau d'enjeu pour la Caisse Régionale. Le niveau de risque constaté sur les portefeuilles conduira notamment à adapter la fréquence et les modalités de révision.

- La gouvernance et le pilotage des revues des portefeuilles est assuré par la Filière Risque :
 - Définition de l'ordre du jour ;
 - Définition des critères de sélection des dossiers, des modalités de réalisation des revues ;
 - Contrôle et suivi des décisions prises ;
 - Reporting auprès des instances (Comité Risques de Crédit).
- Les revues de portefeuilles assurées par la Filière Risques ne se substituent pas au suivi devant être réalisé par les Directeurs de Centre d'Affaires et d'Agence et les Directeurs de Région qui, dans le dispositif de traitement du risque actuellement en vigueur à CACL, doivent faire des points réguliers sur les dossiers avec encours supérieur ou égal à 10 K€ et en retard depuis 15 jours et plus [Marchés des Particuliers, des Professionnels et des Agriculteurs].
- La mise en application des décisions prises lors des revues de portefeuille est de la responsabilité des managers du réseau (Directeur de groupe ou de Région, Directeurs des Centres d'Affaires, ...).
- La sélection des dossiers est effectuée par la Filière risques (sur critères ou à dire d'expert). Les réseaux ont également la possibilité d'ajouter des dossiers à dire d'expert.
- Les revues de portefeuille sont réalisées à fréquence régulière, adaptée à chaque marché.
- Une synthèse des revues de portefeuille est effectuée en Comité Risques de Crédit.

Les revues sont réalisées sur le périmètre Banque de Détail (Banques Privées comprises), Grande clientèle, Professionnels de l'Immobilier (Comité PIM), Collectivités Publiques (Comité spécifique), FEL (Financement à Effet de Levier) et FA (Financement d'Acquisition), et sur les créances au Recouvrement Amiable et Contentieux.

➤ 3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec la Filière Risques de crédit. Elles font l'objet d'un suivi formel par le Comité des Risques de Crédit dédié aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée par le Comité des Risques.

➤ 3.4 Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le profil de risque de crédit de la Caisse Régionale est suivi et présenté mensuellement en Comité des Risques de Crédit et trimestriellement en Comité des Risques (avec les administrateurs) à l'aide du « tableau de bord des risques » de la Caisse Régionale.

Le Comité Risques de Crédit

> Composition

Membres permanents :

- Direction Générale
- Directeur Risques, Qualité & Méthodes (RCPR) ou son adjoint
- Directeur des Entreprises et des Territoires ou le responsable du marché des Entreprises et des métiers spécialisés
- Directeur Bancaire, Assurances et Crédits ou son représentant
- Directeur de la Relation Client
- Directeur Finances et Recouvrement
- Responsable Recouvrement et Contentieux
- Responsable Filière Risques Crédits
- Responsable Animation Coordination des Risques et Outils Risques Bâle 2
- Responsable Filière Distribution
- Responsable Marché Particulier et Patrimonial
- Responsable Marché Pro
- Responsable Marché Agri
- Directrice Banque Privée
- Responsable Finances et Contrôle de Gestion
- Expert Risques

> Rôle : donner les orientations en matière de gestion des risques crédits et veiller à leur bonne application

> Missions

- Suivre l'évolution du risque de crédit sur le portefeuille de la CR, à partir des indicateurs bâlois (EAD, Sensible et Défaut, EL et RWA)
- Mesurer et surveiller la qualité des Notations et s'assurer du bon respect des règles de segmentation bâloise définies sur la CR
- Valider le montant des provisions sur les contreparties ayant fait l'objet d'une re-notation défaut lors des revues de portefeuille Grande Clientèle, en s'assurant de la bonne valorisation des garanties
- Suivre les limites (limites sectorielles et stratégies opérateurs)
- Suivre l'activité du recouvrement (réseau et siège)
- Mener toute étude thématique vi-

sant à anticiper et réduire l'exposition aux risques du portefeuille crédit et déterminer les plans d'actions adaptés en cas d'alerte

- Suivre le dispositif IFRS9 et la documentation des Filières stressées localement

> Réunions : durée : 2 heures - Fréquence : 1 comité par mois soit 12 par an - Préparation de l'ordre du jour : Filière Risques (J-8)

> Compte rendu

- Rédaction : Filière Risques
- Diffusion : Membres du Comité de Direction et membres du Comité Risques de Crédit

Le Comité des Risques

> Composition

- Membres permanents : 6 élus administrateurs de la CR

> Participants occasionnels :

- Directeur des finances & Recouvrement
- Directeur Risques, Qualité & Méthodes (RCPR) ou son représentant
- Responsable du contrôle périodique
- Responsable de la conformité, déontologie et sécurité financière
- Responsable de la Filière Risques de Crédit
- Responsable du service Comptabilité
- Présidence : 1 administrateur

> Rôle :

- Répertoire et analyser les grands risques dans l'entreprise et s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.
- Reporter au Conseil d'Administration la synthèse des sujets évoqués

> Missions :

- Répertoire et analyse les grands risques dans l'entreprise, propose des actions.
- Rapport détaillé de chaque comité auprès du Conseil.
- S'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

> Réunions Fréquence : 4 ou 5 fois par an - Préparation de l'ordre du jour : Filière Risques et Contrôle Central des Risques (J-8)

> Compte rendu :

- Rédaction : Responsable du contrôle permanent et des risques

- Diffusion : Membres du Comité, Direction Générale & Président

➤ 3.5 Processus de surveillance et gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affecte les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les

Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;

- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le département des Risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée. Les expositions au risque souverain et non souverain sur ces pays sont détaillées dans la note 6.7 des annexes aux comptes consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 "Risque pays" ci-dessous.

➤ 3.6 Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles

contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress

Un stress test crédit global est réalisé à minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Au niveau de la Caisse Régionale, l'exercice du kit stress test a été mené en fin d'année à partir de données arrêtées au 30/06/2021. La présentation des résultats est prévue dans les différentes instances (Comité des Risques de Crédits, Comité des Risques, Conseil d'Administration) sur le premier semestre 2022. L'impact du stress se concentre fortement sur l'année 2024 avec une augmentation de nos encours pondérés de 631 M€ qui entraîne une baisse de 380 Bp du ratio de solvabilité CET 1. Toutefois, notre ratio reste supérieur au seuil réglementaire de 10,5 %. La Caisse Régionale est donc capable d'absorber les chocs envisagés par le scénario. Le kit stress-test est plus sévère que le scénario prévu au budget 2022. Ainsi, son impact sur le coût du risque est supérieur à celui budgété (59 M€ vs 25,4 M€ dans le budget). Cependant,

le coût du risque reste inférieur à la capacité du seuil réglementaire fixé dans la matrice d'appétence (67,4 M€).

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

➤ 4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers. Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

STRUCTURE DES GARANTIES - 2021

En M €	MONTANT EAD	% SÛRETÉS RÉELLES	% SÛRETÉS PERSONNELLES	% CONTRE GARANTIES ORGANISMES SPÉCIALISÉS	% DAILLY	% AUTRES GARANTIES	% SANS GARANTIE
Particuliers	9 244	47%	2%	46%	0%	0%	5%
Agriculteurs	1 405	44%	15%	0%	4%	0%	37%
Professionnels	1 727	59%	18%	3%	1%	0%	20%
Entreprises	2 137	40%	17%	17%	2%	0%	25%
Associations	4	27%	11%	2%	3%	0%	58%
Collectivités publiques	1 143	0%	6%	0%	0%	0%	94%
Professionnels de l'immobilier	415	71%	6%	0%	2%	0%	21%
TOTAL	16 075	44%	7%	29%	1%	0%	19%

L'EAD total de 16 075 M€ est couvert par :

- des sûretés réelles à hauteur de 44% (45% en 2020)

- des cautionnements d'organismes à hauteur de 29% (28% en 2020)

L'EAD sans garantie représente 19% de l'EAD total soit 3 054 M€, stable par rapport à 2020.

Les taux de couverture en sûretés personnelles sont stables par rapport à 2020.

de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2021, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale s'élève à 17,1 milliards d'euros (16,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020), en hausse de 4,9% par rapport à l'année 2020.

2. Concentration

Le suivi du risque de concentration est assuré par la Fonction Gestion du Risque. Ce risque est analysé selon 3 approches différentes : par contrepartie, par secteur d'activité, par zone géographique. La Caisse Régionale a mis en place un dispositif de suivi des limites. Celui-ci fait l'objet d'un reporting régulier auprès des instances de gouvernance (Comité des Risques de Crédit, Comité des Risques).

2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

La politique Crédits de la Caisse Régionale Centre Loire détermine les conditions d'accompagnement des financements réalisés. La Caisse Régionale Centre Loire développe son activité de crédits à la clientèle sur les marchés présents dans sa zone d'intervention : les départements de la Nièvre, du Cher et du Loiret. Elle peut également travailler sur les zones de chalandise limitrophes quand le client a vocation à travailler en relation de proximité avec nos agences.

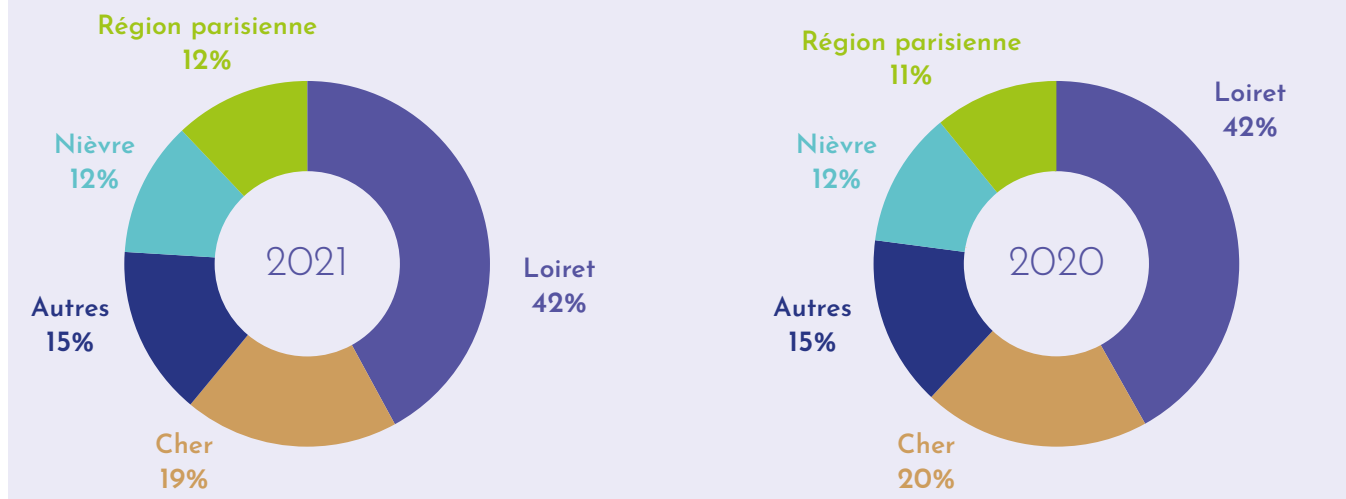
Ce principe de territorialité peut comporter des exceptions conformément aux règles de territorialité définies par le groupe Crédit Agricole : la participation à des crédits syndiqués ou lorsqu'il s'agit d'accompagner un client résidant sur le territoire. Une analyse mensuelle sur les destinations de nos financements habitats est réalisée par la filière Risques.

III. EXPOSITIONS

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DE LA CAISSE RÉGIONALE



Globalement, la répartition géographique des investissements évolue peu en 2021. La part des investissements dans les trois départements de la Caisse Régionale représente 73% des investissements. A noter que la Région Parisienne représente environ 12% en 2021.

Entre 2020 et 2021, la répartition des engagements par département reste la même. Ainsi, nous pouvons noter que la majeure partie des engagements de la CR se situent sur son territoire, avec une prédominance du département 45. Les modalités d'entrées en relation hors-territoire font l'objet d'une politique hors territoire et sont encadrées dans la Politique Crédit.

➤ 2.2 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux, le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 6,9 milliards d'euros au 31 décembre 2021, contre 6,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA CAISSE RÉGIONALE

Secteur d'activité	2021 %	2020 %
AGROALIMENTAIRE	29,16%	30,90%
IMMOBILIER	23,71%	23,37%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITÉS	14,45%	13,04%
DIVERS	8,20%	7,95%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	5,22%	5,37%
SANTÉ / PHARMACIE	3,17%	3,22%
BTP	2,65%	2,81%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	2,62%	2,75%
AUTOMOBILE	2,35%	2,34%
ÉNERGIE	1,82%	1,82%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	1,04%	1,03%
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (NON BANCAIRES)	1,19%	1,18%
AUTRES TRANSPORTS	0,81%	0,81%
INDUSTRIE LOURDE	0,71%	0,72%
ASSURANCE	0,76%	0,66%
AUTRES INDUSTRIES	0,57%	0,58%
MÉDIA / ÉDITION	0,47%	0,46%
UTILITIES	0,80%	0,67%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,24%	0,23%
MARITIME	0,06%	0,05%
AÉRONAUTIQUE / AÉROSPATIAL	0,01%	0,01%
BANQUES	0,01%	0,02%
TÉLÉCOM	0,01%	0,01%
TOTAL	100,00%	100,00%

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2021. L'augmentation de notre EAD s'est réalisée de façon proportionnelle dans notre portefeuille d'activité économique. Les deux filières « Agroalimentaire » et « Immobilier » concentrent plus de 50% des encours. La part de chacune de ses activités est pratiquement équivalente à l'an dernier.

➤ 2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (15,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021 incluant les créances rattachées, contre 14,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020) augmentent de 4,5% en 2021. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 20,5 % et 79,5 %).

3. Qualité des encours

➤ 3.1 Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur la clientèle se présente de la manière suivante :

BANQUE DE DÉTAIL (BDD)

(en M€)	848 CENTRE-LOIRE			CAISSE CUMUL	
	12/2021	M-12	ÉVOL M-12	12/2021	ÉVOL M-12
EAD	13 332	12 527	6,4%	515 073	7,4%
Taux de sensible	2,40%	2,68%	- 28 Bp	2,42%	0 Bp
Taux de défaut	1,70%	1,96%	-26 Bp	1,35%	-16 Bp
RWA/EAD	12,19%	12,12%	7 Bp	12,60%	35 Bp

(en M€)	848 CENTRE-LOIRE	
	12/2021	M-12
EAD sensible	320	336
EAD défaut	226	245
RWA	1 626	1 518

Une situation toujours paradoxale avec, en pleine crise sanitaire et économique, une amélioration de nombreux indicateurs Risques depuis un an, notamment :

- Marché des Particuliers : un taux de défaut en baisse de 24 Bp en un an, et qui s'établit à 1,29%, plus bas niveau depuis 2 ans ; un taux de sensible qui s'améliore de 8 Bp,
- Marché des Professionnels : un taux de défaut en forte baisse de 78 Bp sur 12 mois glissant ; une diminution

du taux de sensible qui passe de 6,23% à 6,00%

Les mesures d'accompagnement mises en place (PGE, pauses, etc.) et la refonte de notre dispositif de maîtrise des risques de crédit ont contribué à ces bons résultats.

Pour autant, des points de vigilance :

- Nos taux de défaut sont toujours en décalage par rapport à ceux de la CR Cumul (+ 37 Bp pour les Parti-

culiers, + 10 Bp pour le marché des Professionnels).

- Le marché des Agriculteurs montre des signes d'alerte : le taux de défaut a progressé de 20 Bp en un an et s'est très fortement rapproché de celui de la CR Cumul. Le taux de sensible est 90 Bp plus élevé que celui de la CR Cumul, malgré une diminution plus importante (-187 Bp pour Centre Loire vs. -87 Bp pour la CR Cumul.

BANQUE DES ENTREPRISES (BDE)

(en M€)	848 CENTRE-LOIRE			CAISSE CUMUL	
	12/2021	M-12	ÉVOL M-12	12/2021	ÉVOL M-12
EAD	3 709	3 717	-0,2%	144 623	2,3%
Taux de sensible	2,17%	4,28%	-210 Bp	4,18%	-375 Bp
Taux de défaut	1,97%	2,31%	-34 Bp	1,88%	1 Bp
RWA/EAD	42,89%	48,86%	-597 Bp	45,99%	-578 Bp

(en M€)	848 CENTRE-LOIRE	
	12/2021	M-12
EAD sensible	81	159
EAD défaut	73	86
RWA	1 591	1 816

Des indicateurs également en amélioration :

- Le taux de sensible continue de baisser de manière très forte sur 1 an (-210 Bp) et reste très inférieur à la caisse cumul (-200 Bp)
- Le taux de défaut baisse mais demeure supérieur à celui de la Caisse Cumul (+ 9 Bp). Cependant, l'écart tend à se réduire sur un an glissant (+ 44 Bp il y a un an)

➤ 3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTELE DE PROXIMITE DU GROUPE CREDIT AGRICOLE PAR EQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE 2021

	31/12/2020	31/12/2020
AAA	13,20%	12,27%
AA	8,22%	6,64%
A	5,75%	6,29%
BBB	26,94%	34,86%
BB	40,60%	35,39%
B	1,79%	1,23%
Sous surveillance	3,50%	3,31%

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité, avec un profil de risque qui montre un accroissement de plus d'un point des grades AAA. Au 31 décembre 2021, 54,12% des engagements sont portés sur des emprunteurs notés investment grade (note supérieure ou égale à BBB ; 60,06 % au 31 décembre 2020) et seuls 3,50% sont sous surveillance.

➤ 3.2 Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default - LGD).

4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année :

➤ 4.1 Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2021

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans le chapitre 1 Rapport de gestion, partie « Environnement économique et financier » ci-dessus.

L'année 2021 a été marquée par les conséquences de la crise sanitaire qui a eu des effets très différenciés suivant les portefeuilles. Dans un contexte où la reprise reste très incertaine et sera conditionnée par l'évolution de la pandémie et la capacité des autorités à la contrôler, le rythme de retrait des mesures de soutien et la vitesse de retour à une situation économique normalisée seront les points-clés pour l'année 2022.

Les principaux points d'attention sectoriels majeurs sont les suivants : tourisme et transports, automobile, aéronautique, distribution et commerce de détail, shipping et immobilier commercial. Une attention particulière devrait être portée aux risques ESG - environnementaux, sociétaux et de gouvernance - et notamment aux risques climatiques.

➤ 4.2 Données chiffrées

Le coût du risque de la Caisse Régionale est négatif de 8,6 M€ au 31 décembre 2021. Le risque individuel est négatif de 4,5 millions d'euros avec un taux de provisionnement à 60,1 % vs.

63,1% en 2020. Le taux des créances douteuses et litigieuses s'établit à 1,86 % en fin d'année, contre 2,06 % en 2020.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

IV. APPLICATION DE LA NORME IFRS9

1. Évaluation du risque de crédit

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Pour rappel, la première prise en compte des effets de la crise sanitaire et de ses effets macro-économiques a été intégrée à partir du deuxième trimestre 2020.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus pour l'arrêté du 31/12/2021

Le Groupe a utilisé quatre scénarios, pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production au 31 décembre 2021, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2023. Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2021, sur la base des informations et des données disponibles à cette date.

Le premier scénario, qui est le scénario central, comprend un profil de croissance continuant à dépendre fortement des hypothèses sanitaires en 2021 mais intègre un rebond de la croissance portée par la consommation. Une inflation importante mais temporaire à priori est relevée sur les USA, avec une accélération transitoire mais sans dérapage en zone Euro.

Le profil de croissance continue à dépendre fortement des hypothèses sanitaires en 2021 avec les hypothèses suivantes pour la Zone Euro et la France :

Même en cas de nouvelles vagues de contamination, la levée des mesures sanitaires restrictives au printemps dernier ne serait pas remise en cause, du fait de la montée en puissance des campagnes de vaccination. Un important rebond de la croissance porté par la consommation aurait donc lieu au second semestre 2021 et la reprise se poursuivrait en 2022 :

- Croissance du PIB en Zone Euro prévue à 5,4% en 2021 et 4,4% en 2022 après -6,5% en 2020
- Croissance du PIB en France : En moyenne annuelle en 2021, la croissance atteindrait 6,4% et le PIB retrouverait son niveau d'avant-crise en fin d'année. Il s'accroîtrait de 3,9% en 2022. Certains secteurs pourraient rester cependant fragilisés (aéronautique, automobile, tourisme...) avec une demande mitigée et une offre affectée par les pénuries de certains biens intermédiaires. De plus, les défaillances d'entreprises et le taux de chômage, très bas en 2020, connaîtraient une légère remontée, sans pour autant que la vague de défaillances crainte en début de crise n'ait lieu. En 2023, la croissance resterait supérieure à son potentiel avec notamment un bon effet d'acquis hérité de 2022. Elle s'établirait ainsi à 2% et ralentirait autour de 1,5% en 2024 pour retrouver son rythme potentiel (évalué à 1,35% par le Ministère de l'Économie).

Hypothèses pour les États unis : une inflation dans les scénarios d'octobre-21 estimée à +4.4% en 2021 et +3.5% en 2022.

L'inflation a été stimulée par une forte demande en phase de reprise de post pandémie, avec des tensions spécifiques dans le shipping, une certaine désorganisation des chaînes de production avec des difficultés d'approvisionnement (allongement des délais

de livraison, pénuries sur bois-acier-puces électroniques) et une envolée du prix des matières premières & biens intermédiaires ;

Toutefois, ce choc devrait rester temporaire en raison de :

- Craintes légitimes mais exagérées d'installation sur une inflation durablement plus forte et des impulsions encore haussières au second semestre, mais une disparition des effets de base. 5,5% en glissement annuel fin 2021 puis assagissement à partir de mi-2022. Inflation sous-jacente et totale à 2,7% fin 2022.
- Chômage aux États-Unis en baisse mais encore nettement supérieur (5,9% au T2 2021) au niveau d'avant crise (3,5%) ; le taux de participation a baissé assez nettement ; la situation encore loin du plein emploi induisant au final des risques limités de forte hausse des salaires ;
- Facteurs désinflationnistes persistants : globalisation ; progrès technologiques ; forte concurrence mondiale et nécessité de rester compétitif ;
- Les effets du plan de relance aux États-Unis doivent être nuancés : aides aux ménages en partie épargnées, en partie consacrées au désendettement. Et le surplus de consommation est temporaire, lié en partie à l'effet sortie de crise/arrêt des restrictions.

Hypothèses pour la zone euro : une inflation 2021 au-dessus de la cible de 2% au cours du 2nd semestre 2021 et du 1er trimestre 2022 - avec un niveau de 3% en août 2021 et un sommet vers novembre où l'inflation totale serait proche de 4% pour une inflation sous-jacente proche de 2,4% - puis un fléchissement sensible et un retour confortablement sous la cible fin 2022 (autour de 1,5%). Pas de risques de dérapage marqué.

Les **prévisions financières** seraient les suivantes dans ce scénario central :

Aux États Unis : Resserrement monétaire de la Fed (banque centrale américaine) prudent et très lent accompagnant une récupération progressive du marché du travail. Volonté d'un tapering progressif de la FED avec une modération des taux longs, dans un contexte d'abondance de liquidité et une forte demande de titres souverains. Les taux UST 10 ans s'établiraient autour de 1,50% fin 2021 puis vers 1,25% fin 2022.

En Zone Euro : une politique de la BCE (Banque central Européenne) restant très accommodante :

- **Les taux directeurs resteraient inchangés sur la période 2021-2024**, induisant un nécessaire accompagnement des plans de relance budgétaire, l'absorption des émissions nettes de titres, le maintien de conditions financières favorables, le « cap » sur les primes de risque. En conséquence, les **niveaux d'achats de la BCE seraient prolongés au-delà de mars 2022 : élevés jusqu'à fin 2022 et prolongés (mais réduits) en 2023.**
- Programme PEPP (Pandemic emergency purchase programme) de 1850 milliards d'euros qui s'étend jusqu'à mars 2022. Le PEPP serait prolongé jusqu'en décembre 2022 avec nouvelle enveloppe d'environ 180 milliards d'euros. L'APP (Asset Purchase Programme) serait maintenu en 2022-2023 (au moins) avec un montant mensuel de 30 milliards d'euros. En 2026, : première hausse des taux BCE
- **Taux longs :** ils restent très bas, compte tenu de l'activisme de la BCE ; de la modération relative des pressions inflationnistes ; des interrogations sur l'output gap et sa fermeture rapide ; de l'absence de tensions obligataires fortes aux US. En conséquence, le Bund se maintiendrait à un niveau faible.
- Tensions temporaires sur le **spread OAT/Bund** (T4 2021/T1 2022 en anticipation des élections présidentielles) ; en 2022, le spread France se replie à l'issue (supposée rassurante) des élections grâce à l'engouement des investisseurs ayant délaissé les titres français ; au-delà, retour vers un spread « normal » (30 pb).

Le deuxième scénario, « adverse modéré » se distingue du scénario central par une remontée de l'inflation plus durable et plus marquée. Il intègre en zone euro et en France un freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022 et une remontée du chômage associé aux faillites plus marquées. La projection sur les taux longs pourrait amener des replis sur les marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial.

Le deuxième scénario se distingue du scénario 1 sur les points suivants :

- Choc d'inflation : La remontée de l'inflation s'avère plus durable et plus marquée que dans le scénario central.

La demande est très forte, notamment de la part des États-Unis et de la Chine (demande aux États-Unis dopée par le stimulus fiscal massif) et l'offre est perturbée par la pandémie. La désorganisation des chaînes de production, les difficultés d'approvisionnement, les pénuries sur certains biens intermédiaires s'avèrent encore plus marquées que dans le scénario central. La remontée du prix du pétrole, des autres matières premières et de certains biens intermédiaires est donc plus forte et plus durable.

De plus, se met en place une forme de boucle prix-salaires, avec la remontée des salaires liée notamment à la forte hausse des prix et aux difficultés de recrutement. L'effet est marqué aux États-Unis et à un moindre degré en Zone Euro.

- Taux et marchés :

Fed : resserrement de la politique monétaire, face à une croissance forte (au moins en début de période) et une inflation plus élevée et plus durable. Le Tapering est plus marqué et plus rapide que prévu en 2022 et on note le relèvement des taux Fed Funds dès 2022.

Taux UST 10 ans : resserrement de la politique monétaire et inquiétudes des investisseurs sur le risque d'une inflation qui s'installe. Par conséquent, remontée assez nette des taux longs aux États-Unis, malgré l'abondance de liquidités dans le système financier.

BCE : face à la hausse de l'inflation, le programme d'achats d'actifs de la BCE est revu un peu en baisse.

Bund et swap 10 ans en hausse en 2022 du fait de la remontée des taux longs américains et de la réduction des achats d'actifs BCE.

Élargissement des spreads France et Italie

- Indicateurs macro de la Zone Euro / France :

Croissance fin 2021 début 2022 mais freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022. La forte hausse de l'inflation

ne se répercute que partiellement sur les salaires et entraîne une baisse du pouvoir d'achat. Les profits des entreprises sont affectés par la hausse significative des coûts intermédiaires et celle des charges salariales.

La remontée du chômage et des faillites est plus marquée qu'en central.

La hausse des taux longs entraîne un repli des marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial.

Le troisième scénario est légèrement plus favorable que le premier scénario et suppose que les tensions apparues sur les prix des matières premières et des biens intermédiaires en 2021 se résorbent assez nettement à partir de 2022.

La demande mondiale reste forte, mais la situation sanitaire s'améliore dans les pays émergents, ce qui limite les perturbations sur l'offre. On suppose que la gestion des chaînes de production est mieux maîtrisée, que les difficultés d'approvisionnement se réduisent. On suppose également que les hausses de salaires restent assez mesurées.

Par ailleurs, les ménages dépensent à partir de 2022 une partie significative du surplus d'épargne accumulé pendant la crise.

La croissance en Zone Euro est plus soutenue qu'en central. Les taux longs en Zone Europe sont très bas, proches de leur niveau en central.

Le quatrième scénario, le moins probable et le plus négatif, est celui utilisé dans le cadre du stress budgétaire (juillet 2021), caractérisé par un choc de « surchauffe », une forte inflation et une remontée des taux longs aux États-Unis, additionné à de multiples crises dans différents pays. En France, un très net ralentissement économique est projeté en 2022 et 2023, associé à une forte correction de l'immobilier résidentiel.

La croissance américaine est très soutenue en 2021 et début 2022 : redémarrage post pandémie et très forte stimulation budgétaire (plans de relance massifs votés intégralement, baisse rapide du chômage et reprise de la consommation).

On observe un choc d'inflation aux États-Unis, l'envolée du prix des matières premières et des biens intermédiaires (une nouvelle hausse du prix du pétrole en 2022 - demande soutenue et tensions géopolitiques au Moyen-Orient) ; une forte demande en phase de reprise post pandémie, notamment de la part des États-Unis et de la Chine ; une désorganisation des chaînes de production entraînant des difficultés d'approvisionnement. Des difficultés de recrutement et des tensions sur les salaires sont observées dans certains secteurs aux États-Unis.

Inquiétudes des marchés obligataires face aux chiffres élevés d'inflation, plus marqués que dans le scénario central (crainte d'un processus d'inflation auto-entretenu via la hausse des coûts intermédiaires et des salaires) et à l'ampleur du déficit public des États-Unis. La Fed tarde à réagir et remonte « trop tard » ses taux Fed Funds début 2022. **Durcissement de la politique monétaire américaine + dérive budgétaire + craintes d'une inflation qui s'installe entraînant de fortes inquiétudes des investisseurs et une nette remontée des taux longs américains.**

Plusieurs crises se superposent sur ce choc initial

- **Krach boursier** : les marchés boursiers, en forte hausse en 2021, et assez nettement surévalués, se corrigent fortement face au resserrement de la Fed et la nette remontée des taux longs aux États-Unis.
- **Pays émergents** : dans certains pays émergents, nets retards dans le processus de vaccination, crise sanitaire persistante ; chocs dans certains secteurs (tourisme en Asie) ; croissance faible, notamment en Asie (hors Chine), qui ne connaîtrait pas un rebond post pandémie marqué, à la différence des États-Unis et de l'Union Européenne.
- **Crise spécifique France** : tensions sur les taux OAT fin 2021 et début 2022 liées à la campagne présidentielle et à des sondages très serrés rendant possible la victoire du Rassemblement National. On fait l'hypothèse d'une victoire de M. Macron « sur le fil » en mai 2022 avec une majorité parlementaire très fragile. Nouvelles réformes de type libéral (nouvelle réforme des retraites, baisses d'impôts et de charges pour les entreprises, priorité à la transition énergétique et numérique avec hausses de taxes...). Montée du chômage et des faillites en 2022 liés à l'arrêt du « quoi qu'il en coûte ».

Très net ressentiment des électeurs du RN (qui ne « digèrent » pas leur défaite) et des partis de gauche, conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes, blocage du pays. Pas de nouveau plan d'urgence face à cette crise sociale. Spread OAT/Bund très élevé. Dégradation du rating souverain.

- **Crise spécifique Italie** : hypothèse d'une fin de la législature à la mi 2022 et d'une victoire d'une coalition Ligue/Fratelli d'Italia avec majorité aux deux chambres ; bras de fer avec la Commission Européenne, blocages des versements au titre du Plan de Relance entraînant des inquiétudes des marchés sur la politique économique ; Forte hausse du spread BTP/Bund ; Dégradation du rating souverain.

À rappeler, les mesures de soutien ont été prises en compte dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

A la Caisse Régionale, le dispositif de provisionnement IFRS 9 est piloté par la filière Risques au sein de la Direction des Risques.

Le service assure :

- Le calcul mensuel des provisions IFRS 9 dans l'outil OMP ;
- La documentation du stress local des filières (fréquence annuelle) validée par les instances ;
- Le suivi des évolutions en central et leur correcte application
- Les contrôles de deuxième niveau (les contrôles de premier niveau

étant réalisés par la coopération COBALT)

- La justification des principales variations (fréquence mensuelle)

Sur l'année 2021, deux étapes clés à retenir :

Au niveau local, notamment compte tenu de la crise sanitaire, des ajustements ont été réalisés sur **l'arrêté de juin 2021** :

- Transformation de la filière « Agriculteurs autres » en filière « Arboriculteurs-Horticulteurs » (élargissement du périmètre) => application de chocs conjoncturels et structurels sur la PD à 2 et choc structurel sur la LGD à 1,3
- Augmentation des chocs conjoncturels et structurels sur la PD à 2 (au lieu de 1,3) sur la filière « Viticulture »
- Suppression des filières Boulangerie Pâtisserie et Machinisme Agricole
- Forçage en B2 des contrats PGE concernés par une période d'un an complémentaire de différé => instructions CASA

Au niveau central (avec un impact au niveau local), des évolutions méthodologiques en deux temps :

Arrêté de novembre 2021 :

- Actualisation des échelles de notation Corporate des modèles C1 PIM/LBO,
- Actualisation des nouveaux modèles LUC Retail,
- Recalibrage des seuils de dégradation significative [recommandation BCE]
- Un impact global final de + 5,8M€.

Arrêté de décembre 2021 :

- Actualisation du nouveau scénario ECO, globalement plus favorable que celui actuellement en vigueur (avril 2021), dans une perspective de croissance et de baisse du chômage.
- Un impact global final de - 9,5M€.

À fin décembre 2021, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Bucket 1 / Bucket 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèle sains) et les provisions Bucket 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 0,6% et 60,1% des stocks de couverture sur le périmètre **de la Caisse Régionale**.

À fin décembre 2021, les reprises de provisions Bucket 1 / Bucket 2 ont représenté 43,8% du coût du risque annuel de CACL contre 56,2% pour la part du risque avéré Bucket 3 et autres provisions.

Analyse de sensibilité des provisions IFRS 9 (ECL Stages 1 et 2)

Le premier scénario, dit central, a été pondéré à 50 % pour le calcul des ECL IFRS du T4 2021. À titre d'exemple, sur la base des données au 31 août 2021, la baisse de 10 points de la pondération du scénario central dans les calculs au T4 2021 au profit du deuxième scénario, plus défavorable, entraînerait une hausse du stock d'ECL au titre du forward looking central de l'ordre de 0,5 % pour le groupe Crédit Agricole.

Cette sensibilité anticipée en central, peu importante, pourrait être réduite en raison des ajustements au titre du forward looking local.

2. Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2021.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente environ 90% des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours

À l'instar de 2020, l'année 2021 a été atypique avec une activité crédit qui est restée dynamique, notamment avec l'accompagnement réalisé via l'octroi des prêts garantis par l'État (312 millions d'euros pour CACL). Les expositions de la Caisse Régionale ont progressé de 797 millions d'euros (soit + 4,9%).

Compte tenu du contexte de crise, la structure des portefeuilles a quelque peu évolué sur l'année : le poids des encours sains les moins risqués (Bucket 1) est en légère baisse, par rapport à 2020, à 92 % vs. 94% avec une croissance de 251 millions (+1,7%) mais reste identique au niveau pré-crise.

A l'inverse et contrairement à l'année 2020, la part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (Bucket 2) a augmenté (8,4% vs 6% en N-1), représentant une hausse de l'assiette de 438 millions (+46%). En effet, Casa a revu sa méthodologie de classements des créances en bucket 2 en novembre 2021, conduisant à une hausse des encours en Bucket 2 et donc sensibles au sens comptable. Par ailleurs, le montant des Provisions Non Affectées associé à quant à lui dimi-

nué de 2 M€ (impact des scénarios économiques).

Les encours défaillants (Bucket 3) ont diminué malgré la crise (baisse de 6% soit 21 millions d'euros).

Évolution des ECL

Pour la Caisse Régionale, les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notées (bucket 1) ont diminué (-25,6%) en lien avec l'évolution de la structure des portefeuilles mais également avec la mise à jour des scénarios macro-économiques dans les paramètres de calculs des ECL construits au cours de la crise. Le taux de couverture passe de 0,22% à 0,16%.

A contrario, les ECL du portefeuille en bucket 2 sont en hausse (+7,4%), en lien avec la croissance des encours, la mise à jour des méthodes de calcul des seuils de dégradation significative en central, et également en raison des renforcements locaux de couverture sur les secteurs les plus affectés par la crise. Malgré la hausse des ECL en bucket 2, le taux de couverture lui est plus faible, il s'élève à 5,3% en 2021 contre 7,3% en 2020.

Le taux de couverture des créances dépréciées (Bucket 3) est également en baisse (59,2% vs 62,1% fin 2020), reflétant le démarrage des usages de la nouvelle définition du défaut au sein du groupe à partir du T3-2020, avec notamment l'introduction de la notion de créance dépréciée en période d'observation. Ce segment est provisionné à un taux sensiblement inférieur au reste du Bucket 3 en raison de la nature de ses expositions qui ont en principe vocation, à terme, à être reclassées en stage 2.

5.3.5 RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution

- du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché marqué par la crise sanitaire, la récession planétaire d'une ampleur inédite, les élections américaines, le Brexit, la forte volatilité des marchés financiers et le soutien massif des états et des banques centrales pour contrer les effets de la crise économique, la Caisse Régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

II. GESTION DU RISQUE

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état

- des risques de marché ;
- au niveau local, pour chaque entité du groupe, un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité.

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du Groupe :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment des principaux indicateurs de suivi des risques de marché, de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- le Comité de Suivi des Alertes, présidé par la Directrice des risques et contrôle permanent Groupe, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées
- le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Ce dispositif est complété par les comités de risques locaux propres à chacune des entités.

Au niveau de la caisse régionale, plusieurs instances permettent d'encadrer et de suivre le risque de marché :

- **Le Conseil d'Administration** de la caisse régionale définit chaque année le cadre de risque pour l'activité de marché de la Caisse Régionale (allocation cible, limites d'exposition sectorielle, etc.). Il examine périodiquement l'évolution des performances et des risques du portefeuille.
- **Le Comité d'Audit et des Comptes** (qui rapportent au Conseil d'Administration) au cours duquel un reporting est fait 3 fois

par an. Un suivi du respect des limites est transmis trimestriellement à Crédit Agricole S.A (organe central du Groupe Crédit Agricole).

- **Le Comité Gestion Actif Passif (GAP)** se tient trimestriellement. Il définit et pilote la Politique financière de la Caisse Régionale en termes de gestion des Excédents de Fonds Propres, de maîtrise du risque de taux et de liquidité ; ainsi que ses modalités de mises en œuvre.
- **Le comité financier** se tient mensuellement. Ce comité a des prérogatives de nature tactiques dont les objectifs sont :
 - De décider de la mise en œuvre des axes décidés par le Conseil de Direction, ou le comité de Gestion Actif Passif,
 - De faire une revue de portefeuille détaillée,
 - De synthétiser les actions menées dans le mois,
 - De passer en revue l'ensemble de l'activité de la gestion financière,
 - D'avoir un rôle de veille macroéconomique sur les indicateurs susceptibles de faire varier les marchés financiers.

III. MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la Value at Risk (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de backtesting des modèles.

➤ 1.2 Les stress scénarios

Les stress scenarios remplacent dans la Caisse Régionale la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- **Stress Groupe** : Ce stress hypo-

thétique est basé sur une dégradation de la signature française (choc spread crédit à 140 bps), provoquée par l'absence de réformes structurelles, avec une propagation sur les autres titres souverains, corporates et bancaires en particulier ceux des pays périphériques de la zone Euro. Un choc de 35% sur actions et autres classes d'actifs est également appliqué.

- **Stress adverse 1 an** : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée. Ce stress est plus sévère que le stress « Groupe ».

Les stress scénarios sont présentés et comparés aux autres Caisses régionales, lors des Comités de Gestion Actif Passif et/ou des Comités Financiers. Ils ont été respectés tout au long de l'année 2020.

➤ 1.3 Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, loss alerts, stop loss, montants nominaux, encours, durées...) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par les stress scenarios globaux.

2. Utilisation des dérivés de crédit

La caisse régionale n'utilise pas de dérivés de crédit dans le cadre de sa gestion du risque de marché.

IV. EXPOSITIONS

VaR (Value at Risk)

Le suivi du risque de marché par Value at Risk (VaR) est remplacé par le suivi des stress scenarios.

V. RISQUE ACTION

1. Portefeuilles de trading

La caisse régionale Centre Loire n'est pas exposée au risque sur actions pro-

venant des activités de trading et d'arbitrage.

2. Risque sur actions provenant d'autres activités

La Caisse régionale détient des portefeuilles investis en partie en actions dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

Au 31 décembre 2021, les encours exposés au risque actions s'élèvent à 19,4 millions d'euros soit 3,4% du portefeuille de titres de placement classés en JVR (Juste valeur par résultat).

5.3.6

GESTION DE BILAN

I. GESTION DU BILAN - RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers,

de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

II. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

➤ Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la Caisse Régionale contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

➤ Gestion du risque de taux des entités

La Caisse Régionale gère son exposition sous le contrôle de son Comité Gestion Actif-Passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Le Conseil d'administration fixe le cadre de risque, le comité Gestion Actif-Passif décide des actions stratégiques à mener, le comité financier valide les actions tactiques, le service gestion financière calcule le risque de taux et met en place les actions de couverture.

La situation individuelle de la Caisse régionale au regard de son risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un examen mensuel en Comité Financier et trimestriel au sein du Comité des risques.

➤ Gestion du risque de taux du groupe

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département ALM.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

3. Dispositif de mesure et d'encadrement

➤ 3.1 Mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancier dans le futur (selon une vision dite en extinction) les encours à taux connu

et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites ou comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement. Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années. La méthodologie correspond à celle des stress tests EBA,

à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces simulations sont effectuées selon 4 scénarios :

- réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- chocs de plus ou moins 200 pb sur les taux d'intérêt ;
- et choc de +100 pb sur l'inflation.

Elles sont calculées sur les périmètres des principales entités du Groupe et sur base consolidée.

Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

➤ 3.2 Dispositif de limites

Les limites mises en place permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation

Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par le comité Gestion Actif-Passif, et le conseil d'administration de la Caisse Régionale.

Outre ces limites, dont la méthodologie est Groupe, la Caisse Régionale fixe également des seuils d'alerte. Elle assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

➤ 3.2 Évaluation du besoin en capital interne

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche duale, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est révisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;

- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. supra)

4. Exposition

Les impasses de taux de la Caisse Régionale sont présentées dans la devise d'exposition soit en euros (EUR) au 31/12/2021.

Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la hausse (baisse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures (gap synthétique) au 31 décembre 2021 sur le périmètre de la Caisse Régionale sont les suivants :

IMPASSES EN EUROS (AU 31 DÉCEMBRE 2021)

(en milliers d'euros)	2022	2023-2026	2027-2031	2032-2042
Impasses euros⁽¹⁾	339	55	418	270

(1) Les impasses en euro sont présentées hors opération TLTRO 3 (non porteuse de risque de taux du fait de son caractère optionnel)

Sur l'année 2022, en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de 200 points de base, la CR perdrait 12.9 millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2021, soit une baisse de 4.02% du PNB 2021 (321 M€)

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base correspond à un impact négatif de 103.3 millions d'euros, soit 6,77% des fonds propres prudentiels (Tier 1 + Tier 2) de la caisse régionale après déduction des participations (1526m€)

Ces pertes seraient néanmoins couvertes pour tout ou partie par l'opération de TLTRO 3.

III. RISQUE DE CHANGE

La Caisse Régionale n'a pas vocation à s'exposer au risque de change.

Toute exposition à l'actif qui génèrerait un risque de change est systématiquement couverte au passif dans le cadre des opérations clientèles.

Dans le cadre du portefeuille d'investissement, un risque de change résiduel, jugé non significatif peut apparaître lors de la transparence active. Ce risque résiduel est encadré, suivi mensuellement en comité financier et fait l'objet de contrôle. L'exposition résiduelle au 31/12/2021 s'élevait à 0.66% pour une limite de 0.75% du portefeuille total soit une exposition résiduelle de 6,9 millions sur un portefeuille total de 1 047 millions d'euros.

IV. RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

La Caisse Régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse Régionale s'appuie sur un système interne au Groupe Crédit Agricole de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse Régionale est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;

Les normes du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole sont définies dans une convention entre Crédit Agricole SA et chaque entité du Groupe qui précise les principes, les règles et les recommandations. La Caisse régionale se voit ainsi notifier des limites sur les indicateurs.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité et valide les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence aux risques de liquidité de la Caisse régionale.

La situation de liquidité de la Caisse régionale fait l'objet de présentations mensuelles en Comité Financier et plusieurs fois par an au Conseil d'Administration.

3. Gestion de la liquidité

La gestion de la liquidité de la Caisse régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte auprès de la clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès :

- de Crédit Agricole SA. La Caisse régionale a la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole SA sous plusieurs formes : compte courant de trésorerie, emprunts en blanc, avances globales ;
- ou sur le marché interbancaire. La Caisse régionale rédige chaque année un programme d'émission de titres de créances négociables déposés auprès de la Banque de France qui l'autorise à émettre des NEU CP (court terme) ou des NE MTN (moyen terme) et ainsi à se refinancer sur le marché.

4. Données quantitatives

➤ 4.1 Bilan cash au 31 décembre 2021 de la Caisse Régionale Centre Loire

ACTIFS	31/12/2020	31/12/2021	ÉVOLUTION
Titres constitutifs de réserves	1 875	2 703	828
Reverse repo			-
Actifs HQLA de négoce			-
Replacements CT	33	41	8
Replacements LT	2 069	1 766	- 304
Actifs de négoce nécessaires à l'activité	148	75	- 73
Actifs clientèle	14 337	15 018	681
Autres Actifs (Emplois permanents)	2 086	2 111	25
TOTAL	20 548	21 713	1 165
PASSIFS	31/12/2020	31/12/2021	ÉVOLUTION
Repo		104	104
Passifs HQLA de négoce			-
Ressources de marché CT	528	361	- 166
Ressources de marché LT	4 349	4 693	344
Passif de négoce nécessaire à l'activité			-
Ressources clientèle	12 608	13 444	836
Autres Passifs (Ressources permanentes)	3 064	3 111	47
TOTAL	20 548	21 713	1 165

L'excédent de 2 279 millions d'euros appelé "Position en Ressources Stables" permet à la Caisse Régionale de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, immobilisation, ressources LT et fonds propres).

Le ratio des ressources stables sur emplois stables s'établit à 113,5 % au 31/12/2021.

On notera que les encours correspondant au T-LTRO (Targeted Longer Term Refinancing Operation) sont intégrés dans les Ressources de marché long terme. En effet, les opérations de T-LTRO ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE, compte tenu de leur maturité contractuelle (3 ans et/ou 4 ans) elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

➤ 4.1 Réserves de la liquidité de la caisse régionale Centre Loire

Les réserves de liquidité éligibles banque centrale après décote atteignent 2 422 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 3 051 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Parmi ces titres, les réserves HQLA (High Quality Liquid Assets) s'élèvent à 2 313 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 1 392 millions d'euros au 31 décembre 2020.

	2020.12		2021.12		ÉVOLUTION 2021/2020	
	VALEUR DE MARCHÉ	VALEUR EN STRESS DE MARCHÉ	VALEUR DE MARCHÉ	VALEUR EN STRESS DE MARCHÉ	VALEUR DE MARCHÉ	VALEUR EN STRESS DE MARCHÉ
Émission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux	478	439	352	324	-126	-116
Obligations sécurisées éligibles banque centrale	46	42	18	17	-28	-26
Émissions corporates, entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC	193	162	215	184	22	21
Actions appartenant à un indice majeur	0	0	0	0	0	0
OPVM à VL quotidienne	513	406	296	207	-216	-199
Titres bancaires éligibles BC	7	4	5	3	-2	-1
OPVM à VL non quotidienne	0	0	0	0	0	0
Autres titres non éligibles BC	6	2	31	9	25	7
Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autorisation)	1 810	1 810	1 505	1 505	-305	-305
Autres réserves mobilisables en central		0		0	0	0
	3 051	2 866	2 422	2 248	2 422	2 248

➤ 4.3 Ratios règlementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 1er janvier 2018.

Au 31/12/2021, le LCR de la Caisse Régionale s'élevait à 173,88%. Les sorties de trésorerie de la Caisse Régionale au sens du LCR s'élevaient à 1 475 millions d'euros

Dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, la hausse du niveau des ratios LCR de la Caisse Régionale est en ligne avec le recours du Groupe aux tirages T-LTRO 3 auprès de la Banque centrale.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021.

Le ratio NSFR fin de période au 30 septembre 2021 s'élève à 107,85% pour la Caisse Régionale.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2021

Les sources de liquidité de la Caisse Régionale proviennent de sa collecte monétaire, mais aussi sa collecte bilanciale même si cette dernière apparaît dans son bilan sous forme d'avances dites « miroirs » (50% de sa collecte bilanciale autres que monétaire) et d'avances dites globales (50% des réalisations de crédits dont la durée initiale est supérieure à 2 ans).

La Caisse Régionale bénéficie également d'apport en liquidité sous forme d'avances spécifiques, issues d'emprunts fait par Crédit Agricole S.A sur

les marchés financiers, correspondant au collatéral (crédit habitat) apporté par la Caisse Régionale à ces emprunts.

Elle reçoit aussi des fonds en provenance de la BEI et de la CDC dans le cadre de prêts spécifiques à sa clientèle.

Elle peut également se refinancer à court terme ou à moyen et long terme sous forme d'emprunts en blanc auprès de CA.Sa. En contrepartie, CA.s.a. gère les actifs éligibles des Caisses Régionales à la banque centrale et peut ainsi se refinancer auprès de la banque centrale. De plus les excédents monétaires des Caisses Régionales sont obligatoirement placés chez CA.s.a. (Sur le compte courant ou bien sous forme de prêt en blanc).

Les émissions de dettes sont faites par Crédit Agricole S.A et la Caisse Régionale reçoit sous forme d'avances le montant en fonction du collatéral fourni dans le cadre des émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH et de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat). La Caisse régionale possède d'autres sources de financements via son réseau lors de la distribution d'émissions seniors Crédit Agricole s.a. ou garantie par Crédit Agricole S.A. ; dont les fonds reviennent tout ou partie à la Caisse Régionale.

Le tableau des flux de trésorerie (cf. états financiers consolidés au 31 décembre 2021) présente le total des flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement.

Par ailleurs, l'analyse par durée résiduelle des prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle, des dettes des établissements de crédit et de la clientèle, des dettes représentées par un titre ou des dettes subordonnées est détaillée en note 3.3 des états financiers consolidés.

V. POLITIQUE DE COUVERTURE

Au sein de la caisse régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients. Dans le cadre des dérivés clientèles, la caisse régionale traite une opération de couverture de taux en miroir avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour ne porter aucun risque de taux.
- gérer les risques financiers de la caisse régionale dans le cadre de la

gestion du risque de taux et d'inflation de la caisse régionale

La caisse régionale a fait le choix d'avoir comme seule contrepartie pour ses couvertures de taux et d'inflation l'entité groupe CACIB.

À noter que lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture, ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché (inexistant grâce à ses opérations miroirs de couverture), en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. L'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

1. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

➤ 1.1 La protection de la valeur patrimoniale du Groupe

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en trading).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment

sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart BOR / OIS, la Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA) et la Funding Valuation Adjustment (FVA).

➤ 1.2 La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels. Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

Le tableau suivant présente la ventilation des montants de notionnel des instruments dérivés par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	AU 31/12/2021			
Durée restant à courir	< 1 AN	1 À 5 ANS	≥ 5 ANS	TOTAL
Flux de trésorerie des dérivés de couverture	210 690	640 916	1 824 528	2 676 134

5.3.7 RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées).

I. ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

1) Organisation de la fonction des Risques Opérationnels

- Supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité ROP/PCA/SSI) ;
- Mission du RCPR (responsable Contrôle Permanent et Risques) et du Manager Risques opérationnels en matière de pilotage du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- Responsabilité des métiers dans la maîtrise de leurs risques ;
- Déclinaison des corpus réglementaires reçus de CASA à Centre Loire ;
- Déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place à compter de 2015 intégrant le risque opérationnel.

2) Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

La cartographie est réalisée par chaque expert métier en collaboration avec les experts domaine de Centre Loire, avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité ROP/PCA/SSI (T1/2021).

Elle est complétée par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles :

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données OLIMPIA permettant la mesure et le suivi du coût du risque :

- La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et au niveau Groupe CASA
- La remontée des alertes pour les incidents significatifs et/ou incidents d'un montant ≥ 300 K€
- Dans le cadre de la prévention et de la détection du risque opérationnel, une communication périodique (faits marquants TDB ttes CRs) des différentes alertes reçues dans le Groupe CASA ainsi que des alertes externes pertinentes a été également mise en place auprès des entités du Groupe par CASA. A Centre Loire, une restitution sur les faits marquants survenus dans les autres Caisses Régionales et les incidents déclarés par les autres experts mais qui concerne leur domaine de cartographie est effectuée.

3) Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

4) Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels (KRI) Centre Loire, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Les KRI (Key Risk Indicator) reprennent les éléments suivants :

- Ratio coût du RO pur / PNB en trimestre non cumulé
- Ratio coût du Risque Frontière / PNB en trimestre non cumulé
- Montant coût du RO Global en montant global annuel

- Montant coût du RO Pur en montant global annuel
- Montant coût du Risque Opérationnel Frontière en montant global annuel
- Exigences en Fonds Propres (EFP)
- Nombre et montant global des incidents significatifs ($> 0,5$ % FP)
- Nombre d'incidents > 1 M€
- Nombre et montant global des assignations relevant du RO
- Nombre de réclamations (selon définition CORPUS FIDES)
- Taux de fraude déjouée > 150 K€ (excluant la monétique) (en nombre et montant global)
- Taux et suivi des plans d'action en retard (issus de la cartographie RO)

5) Gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

Pour 2021, se sont tenus 4 Comités ROP/PCA/SSI au cours desquels ont été présentées des informations synthétiques, notamment, sur les procédures d'alertes internes, les résultats du processus de collecte des incidents Risques Opérationnels (principaux domaines et risques à surveiller), l'analyse des scénarios majeurs, l'actualisation de la cartographie des Risques Opérationnels et les informations sur les Exigences de Fonds Propres.

Les indicateurs suivants sont présentés systématiquement à chaque Comité ROP/PCA/SSI :

- Coût du Risque Opérationnel
- Faits marquants de la période
- Suivis des seuils internes :
 - Fraude Monétique/ chèques/ virement / phishing
 - Défaut de conseil / Manquement au devoir d'information
 - Perte de documents
- Présentation des incidents d'un montant supérieur à 10 K€ et process d'atténuation en vigueur ou à mettre en place.
- KRI (Key Risk Indicator)
- EFP
- Rappro compta /ROP

Cette présentation trimestrielle permet d'identifier les solutions à mettre en œuvre par la formalisation de plans d'actions validés par la Direction.

Une information est également faite en Comité de Contrôle Interne, Comité des Risques avec compte rendu au Conseil d'Administration.

Lors de l'exercice 2021, la Caisse Régionale a poursuivi les actions suivantes :

- Actualisation des Scénarios Majeurs : 17 Scénarios Majeurs ont été analysés.
- Actualisation de la Cartographie 2021 des Risques Opérationnels en respect de la LJ 2018-128 (Cartographie des Risques Opérationnels). L'exercice 2021 a fait l'objet d'une révision partielle portant sur les principaux risques identifiés en fonction :
 - Les experts des domaines (RNC, juridique, PCA, SSI, comptable) ainsi que par les référents risques et/ou experts métier,
 - La collecte des 2 dernières années,
 - Les risques identifiés « critiques » en 2020 et processus sensibles 2019 non revus en 2020,
 - Des dysfonctionnements identifiés et nouvelles activités et/ou produits.
- Rapprochements trimestriel :
 - Comptable, selon la LJ 2020-008. (Rapprochement comptable/Risques Opérationnels),
 - Fraude,
 - Risques de non-conformité.
- Rapprochement de la cartographie avec notamment le plan de contrôle pour identifier les processus critiques et sensibles.
- La procédure d'alerte interne Risques Opérationnels a été rappelée à chaque expert domaine conformément à la Lettre Jaune 2018-013 (Dispositif Alerte RO).
- La Politique de Gestion des Risques Opérationnels est mise à jour annuellement et diffusée en ligne sous l'intranet dans le Portail Risques Opérationnels dans le respect de la LJ 2018-018 'Dispositif RO'.
- Information semestrielle aux experts domaines sur :
 - La collecte déclarée par d'autres unités mais impactant leur domaine de compétence,
 - Les faits marquants autres CR.

➤ Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise

de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du groupe Crédit Agricole finalise l'adaptation conformément aux lignes directrices de l'EBA relatives à l'externalisation diffusées en 02/2019, la mise en conformité du stock des externalisations étant prévue pour le 31/12/2021.

II. MÉTHODOLOGIE

Les principales entités du groupe Crédit Agricole utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Agos et les Caisses régionales. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 80 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

Conformément aux directives du Groupe CASA la Caisse Régionale Centre Loire met en œuvre la méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel qui a pour objectifs principaux :

- D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- De favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Le dispositif mis en place dans le Groupe et décliné dans la Caisse régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- De l'évolution de l'entité Centre Loire (organisationnelle, nouvelles activités...);
- De l'évolution de la cartographie des risques opérationnels ;
- D'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, Centre Loire utilise les éléments fournis par le groupe CASA :

- La base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- Les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - Sensibiliser les experts aux principaux risques survenus dans les autres Caisses Régionales en leur diffusant trimestriellement les faits marquants autres CRs,
 - Aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités de la Caisse Régionale (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- Intégration dans la politique de risques opérationnels ;
- Pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- Caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les experts métiers ;

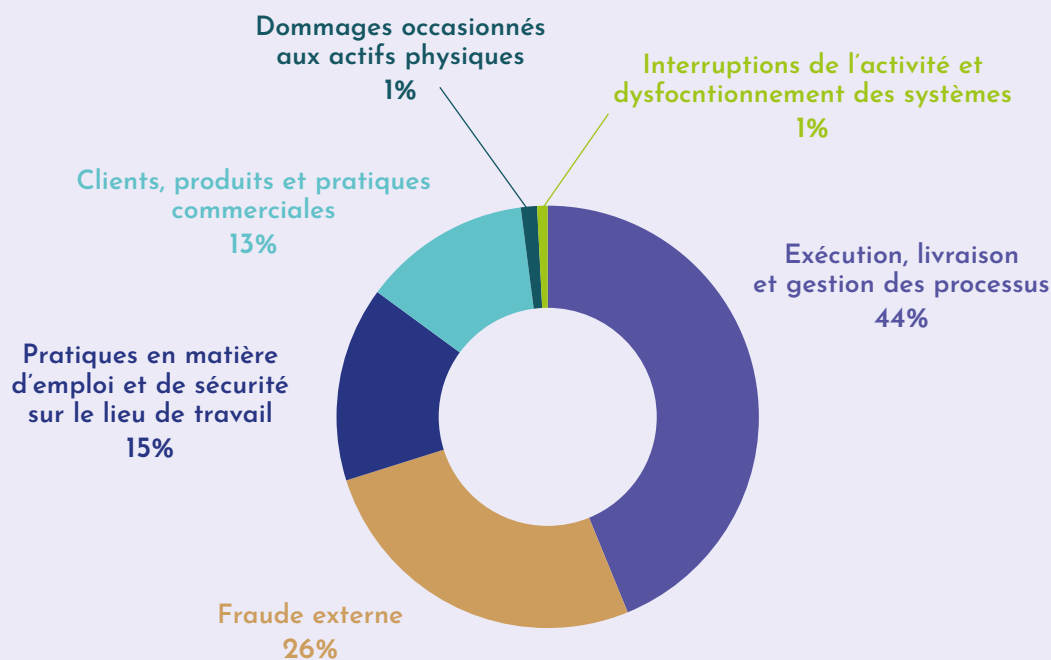
- Robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place au niveau du Groupe CASA et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

III. EXPOSITION

RÉPARTITION DES PERTES OPÉRATIONNELLES PAR CATÉGORIE DE RISQUES BALOISE (2019 A 2021)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse régionale Centre Loire :

- Une exposition principalement sur la catégorie Exécution, d'une part, liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, archivage
- Une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée à la fraude aux moyens de paiement (chèques, cartes bancaires,) qui fait l'objet d'un suivi en Comité ROP/PCA/SSI ;
- Le profil de collecte a cependant été modifié sur l'année 2021 vs 2020 du fait des surcoûts engendrés par la crise sanitaire sur la catégorie

« Pratiques en matière d'emploi » impactée par les mesures sanitaires directes (achats gel, masques, aménagements des locaux et points de vente) en 2020

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse Régionale Centre Loire au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action est réalisé 2015 au sein du Comité ROP/PCA/SSI.

IV. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

En méthode avancée, la Caisse régionale peut prendre en compte les ef-

fets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres

se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

Pour la Caisse Régionale Centre Loire, il existe un process qui a pour objectif d'être en mesure de pouvoir mettre en place un dispositif satisfaisant en matière de techniques d'atténuation des Risques Opérationnels / Polices d'assurances (CAMCA) et de définir les éventuelles actions de correction à mettre en œuvre :

- Surveiller l'évolution du Risque Opérationnel afin de détecter si le risque avéré est en augmentation.
- S'assurer que les polices d'assurances souscrites (CAMCA) réduisent le risque identifié en révisant :
 - Les domaines assurés,
 - Le coût des assurances / risque estimé,
 - Les polices d'assurances (plafond/franchise).
- Vérifier la conformité de la souscription des assurances (mise à jour régulière des polices par rapport aux risques couverts).
- S'assurer que la Caisse Régionale suit les demandes de remboursement (versement des indemnisations en cas de sinistre).
- Communiquer les résultats de l'analyse à la CAMCA en demandant si le niveau de couverture des polices souscrites par la Caisse Régionale est adapté.
- Un état de la collecte des incidents est ainsi établi périodiquement et transmis au responsable des assurances pour le compte de l'entité à des fins d'analyse par rapport aux polices d'assurances.

Un dossier a été présenté en Comité ROP PCA SSI du 01/12/2021.

5.3.8 RISQUES JURIDIQUES

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations. Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2021 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent

à la meilleure estimation par le service juridique sur la base des informations dont elle dispose.

Au cours de l'année 2021, la Caisse régionale n'a enregistré aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur son activité, son patrimoine, sa situation financière et ses résultats. Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse régionale sont celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de responsabilités des établissements de crédits. Toutes sont traitées suivant les règles prudentielles d'usage prenant en compte les évolutions et les natures particulières des procédures.

5.3.9 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le **respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires** propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte Éthique** du Groupe et des instructions, **codes de conduite** et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la protection de la clientèle, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), le groupe Crédit Agricole a pour objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et de la performance durable**. Pour ce faire, la Direction de la Conformité a lancé sa feuille de route stratégique Smart Compliance, dont l'objectif recherché est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et structurée, dans une **dimension plus opérationnelle au service des di-**

rections et des entités, **sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle**. La vision de la Smart Compliance se décline selon deux axes avec un axe défensif visant à protéger le groupe du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif : un levier portant sur l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication, un levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs et enfin un levier qui mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques et déterminer les plans d'actions nécessaires. Un plan de contrôle dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA. Afin de **développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance** de ses fonctions, les Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole SA sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec les Caisses Régionales, au niveau soit du Responsable Contrôle Conformité (RCC) lorsque celui-ci est directement rattaché à la Direction Générale de son entité, soit du Responsable Risques lorsque la

Conformité relève de son périmètre. À fin 2020, ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par plus de 1 700 personnes au sein de Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) **élabore les politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'**équipes spécialisées par domaine d'expertise** : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la **filière DPO du Crédit Agricole**.

La DDC assure également l'animation et la **supervision de la filière Conformité**. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. analyses de dysfonctionnements de conformité).

Le dispositif s'organise autour d'une **gouvernance pleinement intégrée** au cadre de contrôle interne du Groupe. **Le Comité de Management de la Conformité Groupe**, présidé par la Direction générale, se réunit tous les deux mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une **culture éthique et conformité** solide auprès de l'en-

semble des collaborateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la **Charte Éthique**. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des **actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et supports de formation - généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés - couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

Dans le prolongement de la Charte éthique, les entités se dotent d'un **Code de conduite**, qui vient la décliner opérationnellement. Le Code de Conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le dispositif est complété d'un **droit d'alerte** permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de son entité, sans passer par sa ligne hiérarchique. En déployant une **nouvelle plateforme informatique**, le Groupe Crédit Agricole permet à tout collaborateur souhaitant exercer sa faculté d'alerte de le faire en toute sécurité. L'outil garantit la stricte

confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Le déploiement de la nouvelle plateforme informatique a été finalisée en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole et couvre plus de 300 entités. A ce stade, une centaine d'alertes ont été remontées et traitées via ce nouveau dispositif, qui couvre également les signalements des faits entrant dans le champ du devoir de vigilance.

La **protection de la clientèle** est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022. En 2020 le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue. Ainsi, le dispositif d'inclusion bancaire du Groupe Crédit Agricole a été revu pour mieux détecter les clients en situation de fragilité financière afin de leur proposer un accompagnement spécifique pour les empêcher de tomber dans la précarité, ou les aider à en sortir.

Le Groupe a placé la **gouvernance « produits »** au centre des mesures d'excellence relationnelle afin d'en faire un instrument majeur de la loyauté et de la transparence des offres et services mis à la disposition de nos clients, mais aussi via le développement de « l'écoute client ». Pour ce faire, le suivi des réclamations est un élément central du dispositif.

Compte tenu du renforcement des obligations légales relatives à la **lutte contre la corruption**, le Crédit Agricole a engagé, depuis 2018, les actions nécessaires à l'enrichissement de ses dispositifs ainsi qu'à la mise en œuvre des recommandations de l'Agence française anticorruption. Ainsi, le Groupe a mis à jour ses procédures et ses modes opératoires par la définition d'une gouvernance adaptée, par l'établissement d'un Code anticorruption dédié et la rénovation de son programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs afin de mettre en exergue les comportements à adopter pour éviter tout manquement à la probité. Le Crédit Agricole est ainsi une des premières banques françaises à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption, certification renouvelée en 2019.

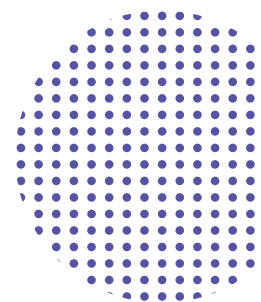
La **prévention de la fraude** vise à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Le dispositif de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole depuis 2018. Une organisation avec une ligne métier Conformité/Prévention de la fraude et corruption est en place. Des outils ont été déployés pour lutter contre la fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux. La gouvernance dans les entités a été également renforcée avec une implication plus prégnante du management. Des actions ont été engagées pour actualiser les supports de formation qui ont été mis à disposition des entités en 2018. En 2020, la crise sanitaire du COVID 19 et les bouleversements qu'elle induit ont constitué une opportunité rapidement saisie par tous les types d'escrocs et notamment par les groupes criminels organisés. Le Groupe Crédit Agricole a réagi immédiatement sur toutes les lignes de défense et dans tous les secteurs. Des actions ont été engagées et sont actualisées en permanence pour protéger les clients et la banque.

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, **le plan de remédiation OFAC**, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve Fédérale américaine (Fed) le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines. Les poursuites pénales à l'encontre de CACIB ont été levées le 19 octobre 2018. Pour autant, CACIB, comme l'ensemble du groupe Crédit Agricole, demeure pleinement engagé afin de garantir vis-à-vis de la Fed la réussite du programme OFAC du Groupe, d'ici avril 2021. En effet, le volet civil des accords se poursuit et des travaux sont engagés dans l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. En 2020, plusieurs étapes majeures dans la réalisation du plan ont été réalisées : toutes les entités du groupe ont vérifié, et le cas échéant mis à jour, les données de leurs clients nécessaires à l'identification potentielle d'un risque lié aux sanctions internationales. Les projets

de centralisation sur des plateformes administrées par le Groupe du filtrage des flux de paiements, et des noms des clients, fournisseurs et autres tiers ont été finalisées. Ainsi, grâce à ces travaux, plus de 63 millions de clients sont maintenant criblés sur ces plateformes Groupe. Enfin, le dispositif de contrôle des activités de financement du commerce international (trade finance) a été renforcé et automatisé.

Les dispositifs de **connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme** font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision. Conformément à la feuille de route, 2020 a été l'année de construction des nouvelles normes de révision périodique du KYC (dossier de connaissance client) et de mise en œuvre d'un programme complet d'accompagnement des entités en vue du déploiement à partir de début 2021. L'objectif poursuivi est de disposer d'un processus de révision sur l'ensemble des entités du Groupe et sur tous nos segments de clients. La mise en œuvre opérationnelle sera accompagnée de la mise en place d'indicateurs permettant un suivi et un pilotage régulier. En complément, La fiabilisation des bases clients se poursuit afin de s'assurer de la qualité des données d'identité essentielles et permettre un criblage efficace de ces bases. Ce chantier doit améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. Enfin, et grâce aux travaux réalisés sur le Corpus normatif, le Groupe a lancé en 2020 une démarche d'amplification du partage du KYC. Plusieurs tests ont été lancés sur 2020 et font progressivement l'objet d'une généralisation. La feuille de route 2021 s'inscrit pleinement dans les démarches menées au cours des années précédentes : poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des Entrées En Relation, maintenir la démarche de fiabilisation des données pour pérenniser les travaux de remédiations réalisés, piloter et assurer le suivi de la révision périodique du KYC, déployer plus largement les échanges du KYC entre entités du Groupe et enfin, accompagner les entités dans leur chantier de conduite de changement visant à intégrer le KYC dans l'ensemble des démarches commerciales des conseillers.

Enfin, l'année 2020 a été marquée par la consolidation du programme relatif au règlement européen sur la **protection des données personnelles** (RGPD). Le dispositif du Groupe Crédit Agricole déployé en 2018 dans le respect de ces nouvelles exigences a fait l'objet d'actions d'industrialisation et de remédiation, tout en inscrivant le Privacy by Design dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe.





**COMPTES CONSOLIDÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est une société coopérative à capital variable créée le 1er janvier 1995, régie par le livre V du Code Monétaire et Financier, Livre V du Code Rural et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, 91 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Son siège social est situé au 8 allée des Collèges, 18920 Bourges Cedex 9. Son n° d'immatriculation est 398 824 714 RCS Bourges.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est également une société de courtage d'assurances.

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au 31/12/2021, le périmètre de consolidation est identique à celui du 31 décembre 2020. Le détail a été intégré dans la note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021 ».

UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 536 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

➤ Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en «Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires» et intégré sur la ligne «Prêts et créances sur les établissements de crédit» ou «Dettes envers les établissements de crédit».

➤ Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en «Dettes envers la clientèle».

➤ Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les «avances» (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous

forme d'avances, dites «avances miroirs» (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

► **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine «monétaire» des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques «Opérations internes au Crédit Agricole».

► **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

► **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en «Dettes représentées par un titre» ou «Dettes subordonnées».

► **Mécanisme TLTRO III**

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 - 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 - 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021. Pour rappel, au 30 juin 2021, le taux d'intérêt retenu était le minimum entre le taux de Facilité des Dépôts et le MRO - 50 bps compte tenu des incertitudes que le Groupe avait à cette date, quant à l'atteinte des critères de variation de crédits éligibles pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes

de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été trans-

posée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessus avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capi-

tal (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de

l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

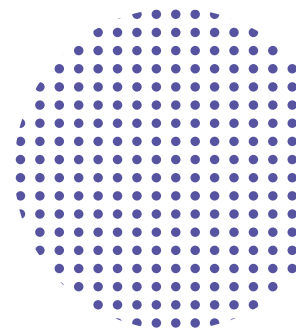
L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la surveillance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1er mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

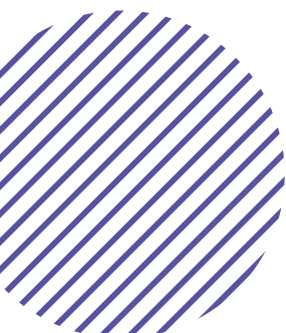
Les parties liées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire sont les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation, les entités assurant la gestion interne des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière, ainsi que les principaux dirigeants du Groupe. Par principaux dirigeants, l'entité comprendra l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du Comité de Direction.



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	310 626	308 737
Intérêts et charges assimilées	4.1	(126 759)	(139 009)
Commissions (produits)	4.2	196 737	194 276
Commissions (charges)	4.2	(40 341)	(34 170)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	12 255	8 258
> Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		(581)	(333)
> Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		12 836	8 591
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	32 255	8 609
> Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		-	-
> Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		32 255	8 609
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(1)	(3)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.6	6 313	8 589
Charges des autres activités	4.6	(6 417)	(7 889)
PRODUIT NET BANCAIRE		384 668	347 398
Charges générales d'exploitation	4.7	(231 737)	(227 685)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(12 104)	(12 211)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		140 827	107 502
Coût du risque	4.9	6 261	1 758
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		147 088	109 260
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	(15)	(148)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		147 073	109 112
Impôts sur les bénéfices	4.10	(35 531)	(32 013)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		111 542	77 099
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		111 542	77 099

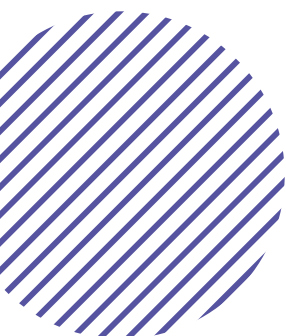


RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net		111 542	77 099
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	1 930	(1 279)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)		-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.12	258 291	(66 991)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	260 221	(68 270)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(8 318)	3 363
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.12	251 903	(64 907)
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	(67)	(227)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(67)	(227)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	19	64
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.12	(68)	(43)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.12	251 855	(65 070)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		363 397	12 029
Dont part du Groupe		363 397	12 029
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.12	(39)	-

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	6.1	63 838	70 539
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6-6.7	638 107	829 205
> Actifs financiers détenus à des fins de transaction		6 914	8 037
> Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		631 193	821 168
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	12 017	2 065
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	1 606 285	1 303 075
> Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables			
> Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	17 666 565	16 013 787
> Prêts et créances sur les établissements de crédit		2 181 268	1 168 278
> Prêts et créances sur la clientèle		15 020 274	14 365 830
> Titres de dettes		465 023	479 679
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		45 204	102 599
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	32 005	42 845
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	292 035	323 009
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.12	18 635	12 799
Immobilisations corporelles	6.13	80 473	85 318
Immobilisations incorporelles	6.13	48	71
Ecarts d'acquisition		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		20 455 212	18 785 312



BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	7 582	12 884
> Passifs financiers détenus à des fins de transaction		7 582	12 884
> Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	79 229	143 929
Passifs financiers au coût amorti		17 119 136	15 729 762
> Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.8	10 354 899	9 853 450
> Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.8	6 396 243	5 760 121
> Dettes représentées par un titre	3.3-6.8	367 994	116 191
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		514	2 464
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	2 201	740
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	247 581	245 099
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Provisions	6.14	67 610	67 915
Dettes subordonnées		469	168
TOTAL DETTES		17 524 322	16 202 961
CAPITAUX PROPRES		2 930 890	2 582 351
Capitaux propres part du Groupe		2 930 878	2 582 339
> Capital et réserves liées		497 427	500 663
> Réserves consolidées		1 886 648	1 821 172
> Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		435 261	183 406
> Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
> Résultat de l'exercice		111 542	77 099
Participations ne donnant pas le contrôle		12	12
TOTAL DU PASSIF		20 455 212	18 785 312

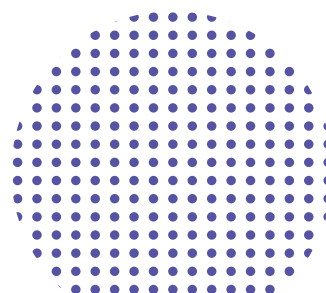


TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	PART DU GROUPE							RÉSULTAT NET	CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL ET RÉSERVES LIÉES			GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES					
	CAPITAL	PRIMES ET RÉSERVES CONSOLIDÉES LIÉES AU CAPITAL (1)	TOTAL CAPITAL ET RÉSERVES CONSOLIDÉES	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2020 PUBLIÉ	299 975	2 038 528	2 338 503	211	248 265	248 476	-	2 586 979	
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2020	299 975	2 038 528	2 338 503	211	248 265	248 476	-	2 586 979	
Augmentation de capital	(1 066)	-	(1 066)	-	-	-	-	(1 066)	
Dividendes versés en 2020	-	(11 240)	(11 240)	-	-	-	-	(11 240)	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(4 573)	(4 573)	-	-	-	-	(4 573)	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	509	509	-	-	-	-	509	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(1 066)	(15 304)	(16 370)	-	-	-	-	(16 370)	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(163)	(64 907)	(65 070)	-	(65 070)	
> dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	
> dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat 2020	-	-	-	-	-	-	77 099	77 099	
Autres variations	-	(298)	(298)	-	-	-	-	(298)	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	298 909	2 022 925	2 321 834	48	183 357	183 406	77 099	2 582 339	
Affectation du résultat 2020	-	77 099	77 099	-	-	-	(77 099)	-	
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2021	298 909	2 100 024	2 398 933	48	183 357	183 406	-	2 582 339	
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2021 RETRAITÉ	298 909	2 100 024	2 398 933	48	183 357	183 406	-	2 582 339	
Augmentation de capital	(3 236)	-	(3 236)	-	-	-	-	(3 236)	
Dividendes versés en 2021	-	(10 657)	(10 657)	-	-	-	-	(10 657)	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	108	108	-	-	-	-	108	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(3 236)	(10 549)	(13 785)	-	-	-	-	(13 785)	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	39	39	(48)	251 903	251 855	-	251 894	
> dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	39	39	-	(39)	(39)	-	-	
> dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat 2021	-	-	-	-	-	-	111 542	111 542	
Autres variations (4)	-	(1 113)	(1 113)	-	-	-	-	(1 113)	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	295 673	2 088 401	2 384 074	-	435 260	435 261	111 542	2 930 877	

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Le régime de retraite répondant aux conditions de l'article 137-11, maintenu en sus de la création d'un nouveau régime défini selon les prérogatives de l'article 137-11-2, a nécessité une régularisation de - 1 065 milliers d'euros au titre des exercices antérieurs, ayant vocation à progressivement se retourner jusqu'au 31 décembre 2024.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

(en milliers d'euros)	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
	RÉSULTAT NET	CAPITAUX PROPRES	
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2020 PUBLIÉ	10	10	2 586 989
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2020	10	10	2 586 989
Augmentation de capital	-	-	(1 066)
Dividendes versés en 2020	-	-	(11 240)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	2	2	(4 571)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	509
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	-	(16 368)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(65 070)
> dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-
> dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-
Résultat 2020	-	-	77 099
Autres variations	-	-	(298)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	12	12	2 582 351
Affectation du résultat 2020	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2021	12	12	2 582 351
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (3)	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2021 RETRAITÉ	12	12	2 582 351
Augmentation de capital	-	-	(3 236)
Dividendes versés en 2021	-	-	(10 657)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	108
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	-	(13 785)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	251 894
> dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-
> dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-
Résultat 2021	-	-	111 542
Autres variations (4)	-	-	(1 112)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	12	12	2 930 890

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

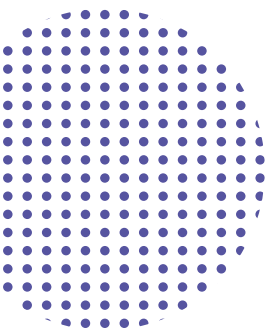
Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques «Juste valeur par résultat» ou «Juste valeur par capitaux propres non recyclables» sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.



(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2021	31/12/2020
Résultat avant impôt		147 073	109 112
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		12 104	11 648
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		(8 387)	548
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		15	158
Résultat net des activités de financement		73	131
Autres mouvements		(14 229)	(9 729)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		(10 424)	2 756
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		588 327	616 809
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(59 191)	(69 196)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		467 021	(111 590)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		26 688	(14 255)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(31 132)	(36 445)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		991 713	385 323
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		1 128 362	497 191
Flux liés aux participations (3)		(10 197)	29 140
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(7 308)	(12 885)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(17 505)	16 255
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (4)		(13 893)	(12 304)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(3 944)	22 430
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(17 837)	10 126
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		1 093 020	523 572
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		781 713	258 111
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)		70 539	62 454
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)		711 174	195 657
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		1 874 735	781 713
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)		63 838	70 539
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)		1 810 897	711 174
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		1 093 022	523 602

(1) Composé du solde net du poste «Caisse, banques centrales», hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

(2) Composé du solde des postes «Comptes ordinaires débiteurs non douteux» et «Comptes et prêts au jour le jour non douteux» tels que détaillés en note 6.5 et des postes «Comptes ordinaires créditeurs» et «Comptes et emprunts au jour le jour» tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus)

(3) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 «Principales opérations de structure et événements significatifs de la période». Au cours de l'année 2021, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire s'élève à (10 197) milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- acquisitions de participations : - 12 260 milliers d'euros
- souscriptions de capital (décaissements) : - 4 913 milliers d'euros
- souscriptions de capital (encaissements) : 5 750 milliers d'euros
- cessions de participations : 1 226 milliers d'euros

(4) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire à ses actionnaires, à hauteur de 10 657 milliers d'euros pour l'année 2021

**1.
PRINCIPES ET MÉTHODES
APPLICABLES DANS LE
GROUPE, JUGEMENTS ET
ESTIMATIONS UTILISÉS**

**1.1
Normes applicables et
comparabilité**

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consoli-

dés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2021 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2020.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2021.

Celles-ci portent sur :

NORMES, AMENDEMENTS OU INTERPRÉTATIONS	DATE DE 1ÈRE APPLICATION : EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU	APPLICABLE DANS LE GROUPE
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence - Phase 2	1 ^{ER} JANVIER 2021 (1)	OUI
Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1 ^{er} janvier 2023	1 ^{ER} JANVIER 2021	NON
Amendement à IFRS 16 2 nd amendement sur les concessions de loyers liées à la COVID-19	1 ^{ER} AVRIL 2021	NON

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence - Phase 2 dès le 1er janvier 2020.

Réformes des indices de référence

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre début 2019 un programme pour préparer et encadrer la transition des indices de référence pour l'ensemble de ses activités, avec une déclinaison en projets dédiés dans chaque entité impactée. Ce programme s'est inscrit dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole a activement participé - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe a privilégié autant que possible des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités et autant que possible les jalons incitatifs. D'importants investissements et une forte mobilisation des équipes opérationnelles et des métiers ont été mis en œuvre pour adapter les outils et absorber la charge de travail induite par les transitions, y compris pour la modification des contrats. Il est à noter que les développements informatiques ont été très dépendants du calendrier de

détermination des indices alternatifs cibles aux LIBOR et de l'émergence de standards de marché.

La réalisation ordonnée et maîtrisée de ces transitions a été assurée par l'ensemble des actions entreprises depuis 2019. Au second semestre 2021, les entités ont notamment concentré leurs efforts sur la finalisation de l'ensemble des développements informatiques et l'intensification de l'information et des interactions avec les clients pour leur expliquer plus en détail les modalités de transition et poursuivre les efforts engagés pour prévenir les risques de conduite.

Les travaux menés ont également permis de mettre les entités du Groupe en capacité de gérer les nouvelles offres de produits RFR tout en préservant l'expérience et la satisfaction client.

Bilan des transitions au 31/12/2021 : Pour la plupart des entités et activités concernées, les plans de transition proactifs ont été activés dès que possible en 2021 avec une intensification au deuxième semestre : prêts / emprunts de cash entre entités du Groupe, émissions obligataires du Crédit Agricole SA, comptes de dépôts clientèle, dérivés de taux compensés transitionnés en masse via les cycles

de conversion des chambres de compensation en octobre (EONIA) et en décembre (LIBOR hors USD).

L'activation à partir du 1er janvier 2022 des clauses de fallback - considérées comme un « filet de sécurité » - a concerné une faible part du stock de contrats impactés par les modifications d'indice de référence. Toutefois, pour les dérivés non compensés et couverts par le protocole fallbacks ISDA, les acteurs de marché ont largement privilégié l'activation des fallbacks.

A l'échelle du Groupe Crédit Agricole, peu de contrats référant l'EONIA ou les LIBOR CHF, EUR, GBP et JPY n'ont pas pu faire l'objet d'une renégociation avant le 31 décembre 2021 ou être basculés sur un indice alternatif par activation de la clause de fallback. Ce stock résiduel de contrats concerne soit des négociations non finalisées au 31 décembre qui devraient aboutir début 2022, soit des contrats qui bénéficieront ou bénéficieront des dispositifs législatifs en vigueur.

Gestion des risques : Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence disparaissant ou devenant non représentatifs au 31 décembre 2021 et la mise en conformité avec la réglementation BMR, les tra-

vau du projet ont également porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Pour exemple, sur le volet financier, le risque de fragmentation du marché induit par l'utilisation de types de taux différents (calcul de taux prédéterminé en début de période d'intérêt dit « forward looking » ou calcul de taux post-déterminé dit « backward looking ») et de conventions différentes selon les classes d'actifs / devises peut conduire à des risques financiers pour les acteurs du secteur. Il est néanmoins anticipé que ces risques, clairement identifiés au sein du Groupe, devraient tendre à s'amoinrir au fur et à mesure que les standards de marché émergeront et que le secteur privé - avec le soutien des banques - sera en capacité de gérer cette fragmentation.

LIBOR USD :

En 2022, les travaux du programme de transition se poursuivent, notamment pour préparer la cessation de la publication du LIBOR USD ou sa non représentativité en juin 2023. Ce volet concerne en premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée à cet indice. Pour la transition du LIBOR USD, la mise en œuvre d'un dispositif législatif sera confirmé ultérieurement par les autorités britanniques, les autorités américaines ayant pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires pour les contrats de droit New-Yorkais.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels sub-

sistent des incertitudes fait apparaître un montant nominal de 2,613 milliards d'euros.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments fi-

nanciers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2021, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transitionner vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

(en milliers d'euros)	EONIA	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR
Total des actifs financiers hors dérivés	-	-	136	-	-	-
Total des passifs financiers hors dérivés	-	-	-	-	-	-
Total des notionnels des dérivés	-	-	-	-	-	-

Pour les autres indices, les contrats basculés vers le taux alternatif par activation de la clause de fallback ont été exclus du recensement. Les encours en LIBOR GBP correspondent au stock résiduel de contrats pour lesquels les renégociations avec les clients n'ont pas abouti et qui devraient être couverts par le dispositif de la Commission Européenne en cours de mise en place.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

Conséquences comptables de la décision IFRS IC d'avril 2021 sur l'attribution d'avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services pour les régimes à prestations définies

En décembre 2020, l'IFRS IC a été saisi d'une question portant sur la méthodologie de calcul des dettes actuarielles des régimes à prestations définies et sur la période d'acquisition des droits à retenir pour lesquels le nombre d'années d'ancienneté donnant lieu à attribution de droits est plafonné. Parmi plusieurs approches analysées, l'IFRS IC a retenu l'approche consistant à linéariser sur la période plafonnée précédant l'âge de retraite permettant d'obtenir les droits.

Les plans concernés par la décision IFRS IC IAS 19 sont ceux pour lesquels :

- L'attribution de droits est conditionnée par la présence dans l'entreprise au moment du départ en retraite (avec perte de tout droit en cas de départ anticipé) ;
- Les droits dépendent de l'ancienneté, mais sont plafonnés à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe.

L'impact de cette décision, qui a été enregistré au 1er janvier 2021 sans comparatif, s'élève à - 265 milliers d'euros en termes de dettes actuarielles (Cf. note 7 - Avantages au personnel et autres rémunérations).

Les impacts sur les états financiers s'élèvent à -167 milliers d'euros en termes de provision sur engagements sociaux (Cf. notes 6.14 - Provisions) en contrepartie des capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

NORMES, AMENDEMENTS OU INTERPRÉTATIONS	DATE DE 1 ^{ÈRE} APPLICATION : EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU	APPLICABLE DANS LE GROUPE
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière, IFRS 9 Instruments financiers, et IAS 41 Agriculture	1 ^{ER} JANVIER 2022	OUI
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1 ^{ER} JANVIER 2022	OUI
Amendement à IAS 16 Produits de la vente avant l'utilisation prévue	1 ^{ER} JANVIER 2022	OUI
Amendement à IAS 37 Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire	1 ^{ER} JANVIER 2022	OUI
IFRS 17 Contrats d'assurance	1 ^{ER} JANVIER 2023	NON

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2021 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2021.

1.2

Principes et méthodes comptables

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont

utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS 9, IAS 32 ET 39)

DÉFINITIONS

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les « actifs financiers dits verts » et « green bonds » (au passif) comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant cette qualification ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne à venir. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

CONVENTIONS D'ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

➤ Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

➤ Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe «Provisionnement pour risque de crédit»).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

ACTIFS FINANCIERS

➤ Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

➤ Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

> Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance

contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;

- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.
- Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

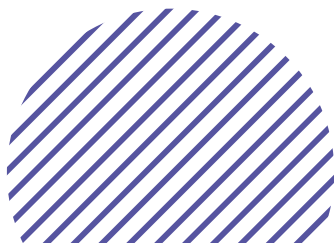
> Les caractéristiques contractuelles (test «Solely Payments of Principal & Interests» ou test «SPPI») :

Le test «SPPI» regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.



Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instru-

ments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des «tranches»).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test «SPPI» nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'ac-

tif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche «look-through» et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test «SPPI» peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

INSTRUMENTS DE DETTE		MODÈLES DE GESTION		
		COLLECTE	COLLECTE ET VENTE	AUTRE/VENTE
TEST SPPI	SATISFAIT	COÛT AMORTI	JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT
	NON SATISFAIT	JUSTE VALEUR PAR DÉFAUT	JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	(TEST SPPI N/A)

> Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test «SPPI».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit ».

> Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test «SPPI».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les

coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique «Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit» (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

> Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs ac-

quis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test «SPPI». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les

intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

> Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

> Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

> Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres

non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

➤ **Reclassement d'actifs financiers**

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

➤ **Acquisition et cession temporaire de titres**

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à

l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

➤ **Décomptabilisation des actifs financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

➤ Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence pré-défini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

PASSIFS FINANCIERS

➤ Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.
- Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

> Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plu-

sieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

> Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

> Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti - Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.14 « Provisions ».

➤ Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

➤ Distinction dettes - capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

➤ Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

INTÉRÊTS NÉGATIFS SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

DÉPRÉCIATION / PROVISIONNEMENT POUR RISQUE DE CRÉDIT

➤ Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

➤ Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Stages) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en Stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en Stage 2, puis en Stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

A compter de l'arrêté du 31 décembre 2021, le terme « Bucket » qui était utilisé depuis le passage à IFRS 9 est remplacé par le terme « Stage » dans l'ensemble des états financiers.

N.B. Il s'agit uniquement d'un changement de terminologie, sans impact sur la comptabilisation des ajustements pour pertes de crédit (ECL).

> Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Stage 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

> La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

➤ Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie

sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (Downturn) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut («Loss Given Default» ou «LGD»).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité

qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

➤ Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (Stages).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par

chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Stage 1 à Stage 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Stage 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas iden-

tifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Stage 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés «Investment Grade», en date d'arrêt, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés «Non-Investment Grade» (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de

la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Stage 3).

► Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre «Facteurs de risque» du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par «modification de contrat», sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modi-

fié et les conditions antérieures au contrat ;

- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par «refinancement», sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de «créance restructurée» est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt «restructuré», actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte

à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en «Produit Net Bancaire».

➤ Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en Stage 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en «Produit net bancaire» pour les intérêts.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

➤ Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de cou-

verture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

➤ La comptabilité de couverture

> Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'applique pas le volet «comptabilité de couverture» d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

> Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a

pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 «Risques et Pilier 3» du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

> Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au

bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

➤ Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA / DVA décrit dans le chapitre 5 «Risques et Pilier 3» du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données

observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

➤ Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les Credit default Swaps (CDS) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicatifs en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

➤ Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- > Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

> Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles stan-

dards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

> Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les

montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

► Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

► Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;

- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

► Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre «Dépréciation» ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 «Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients».

PROVISIONS (IAS 37 ET 19)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;

- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.14 «Provisions».

AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

► Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 «Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies»).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Le montant des engagements de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire vis-à-vis des membres de son personnel ainsi que de ses mandataires sociaux, en ce qui concerne les indemnités et allocations en raison du départ à la retraite ou avantages similaires et la retraite chapeau sont pris en charge par PREDICA, ADICAM et FOMUGEL dans des contrats d'assurance.

➤ Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés «employeurs». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment

d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30%. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme «le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale)

d'un exercice». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le

report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

- a) soit sur la même entité imposable,
- b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent.

La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

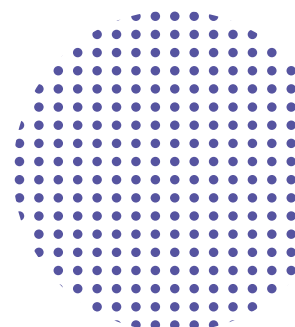
Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.



Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par compo-

sants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

COMPOSANT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Gros œuvre	25 À 40 ANS
Agencement	8 À 12 ANS
Installations techniques	5 À 8 ANS
Autres agencements	8 ANS
Matériel informatique	4 À 5 ANS (DÉGRESSIF OU LINÉAIRE)
Matériel spécialisé	4 À 5 ANS (DÉGRESSIF OU LINÉAIRE)
Mobilier	8 À 12 ANS

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

OPÉRATIONS EN DEVISES (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC LES CLIENTS (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction asso-

ciée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

- Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

CONTRATS DE LOCATION (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :

- Sortir du bilan l'immobilisation louée ;

- b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
- d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation (i.e. première option de sortie post 5 ans) sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat

de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, par exemple pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) - Le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'FRS 16.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3

Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale Centre Loire dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

► Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Centre Loire représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

► Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint

ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement

lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale Centre Loire sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas

dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale Centre Loire;

- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale Centre Loire constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

2. PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2021 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021 ».

CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accom-

pagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

➤ Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'État.

Ces prêts appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours des prêts garantis par l'État octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire s'élève à 320 millions d'euros.

➤ Risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

GARANTIE SPÉCIFIQUE APPORTÉE PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50%

du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

LITIGE IMAGE CHÈQUE

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros pour 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt

du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 155 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire au 31 décembre 2021.

3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est assuré par la Direction Risques, Qualité et Méthodes. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre «Facteurs de risque», comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre «Facteurs de risque - Risques de crédit» du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : TITRES DE DETTES

(en milliers d'euros)	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)		TOTAL		
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
AU 31 DÉCEMBRE 2020	479 775	(96)	-	-	-	-	479 775	(96)	479 679
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	479 775	(96)	-	-	-	-	479 775	(96)	479 679
VARIATIONS DES VALEURS COMPTABLES BRUTES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES	(21 185)	(81)	5 048	(338)	-	-	(16 137)	(419)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	183 059	(105)	5 048	(338)	-	-	188 107	(443)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(204 244)	24	-	-	-	-	(204 244)	24	
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL	458 590	(177)	5 048	(338)	-	-	463 638	(515)	463 123
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	1 900	-	-	-	-	-	1 900	-	
AU 31 DÉCEMBRE 2021	460 490	(177)	5 048	(338)	-	-	465 538	(515)	465 023
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)		TOTAL		
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
AU 31 DÉCEMBRE 2020	15 164	-	-	-	-	-	15 164	-	15 164
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	15 164	-	-	-	-	-	15 164	-	15 164
VARIATIONS DES VALEURS COMPTABLES BRUTES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES	8 019	(1)	-	-	-	-	8 019	(1)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	18 099	(209)	-	-	-	-	18 099	(209)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(10 080)	208	-	-	-	-	(10 080)	208	
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL	23 183	(1)	-	-	-	-	23 183	(1)	23 182
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	1 800	-	-	-	-	-	1 800	-	
AU 31 DÉCEMBRE 2021	24 983	(1)	-	-	-	-	24 983	(1)	24 982
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)		TOTAL		
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
AU 31 DÉCEMBRE 2020	13 461 410	(28 082)	879 934	(65 612)	320 874	(202 694)	14 662 218	(296 388)	14 365 830
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(412 853)	(6 263)	377 914	14 952	34 939	(11 763)	-	(3 074)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(782 347)	2 997	782 347	(12 126)			-	(9 129)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	383 090	(9 775)	(383 090)	25 286			-	15 511	
Transferts vers Stage 3 (1)	(23 891)	556	(33 021)	2 512	56 912	(18 689)	-	(15 621)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	10 295	(41)	11 678	(720)	(21 973)	6 926	-	6 165	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	13 048 557	(34 345)	1 257 848	(50 660)	355 813	(214 457)	14 662 218	(299 462)	14 362 756
VARIATIONS DES VALEURS COMPTABLES BRUTES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES	734 110	13 025	(31 298)	(15 749)	(63 620)	36 742	639 192	34 018	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)	13 341 789	(33 716)	852 288	(80 465)			14 194 077	(114 181)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(12 570 180)	(33 716)	(883 425)	10 943	(41 649)	36 588	(13 495 254)	51 974	
Passages à perte					(21 843)	21 384	(21 843)	21 384	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	(161)	1	(128)	348	(289)	349	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		42 298		53 772		(23 253)		72 817	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(37 499)	-	-	-	-	1 675	(37 499)	1 675	
TOTAL	13 782 667	(21 320)	1 226 550	(66 409)	292 193	(177 715)	15 301 410	(265 444)	15 035 966
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(18 147)		(399)		2 854		(15 692)		
AU 31 DÉCEMBRE 2021 (4)	13 764 520	(21 320)	1 226 151	(66 409)	295 047	(177 715)	15 285 718	(265 444)	15 020 274
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

(4) Au 31 décembre 2021, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) [i.e. capital restant dû] accordés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 320 millions d'euros.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES : TITRES DE DETTES

(en milliers d'euros)	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)		TOTAL		
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
AU 31 DÉCEMBRE 2020	3 907	-	-	-	-	-	3 907	3 907	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	3 907	-	-	-	-	-	-	3 907	-
VARIATIONS DES VALEURS COMPTABLES BRUTES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES	(3 581)	-	-	-	-	-	-	(3 581)	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	(67)	-	-	-	-	-	-	(67)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	(3 514)	-	-	-	-	-	-	(3 514)	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	326	-	-	-	-	-	-	326	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(326)	-	-	-	-	-	-	(326)	-
AU 31 DÉCEMBRE 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIÉ (notamment amortissements des surcotes/décotes)



ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)		TOTAL		
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
AU 31 DÉCEMBRE 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VARIATIONS DES VALEURS COMPTABLES BRUTES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIÉ (notamment amortissements des surcotes/décotes)



ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)		TOTAL		
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
AU 31 DÉCEMBRE 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VARIATIONS DES VALEURS COMPTABLES BRUTES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIÉ (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	ENGAGEMENTS SAINS				ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)		TOTAL		
	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)		ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
AU 31 DÉCEMBRE 2020	1 587 712	(4 826)	42 030	(3 290)	11 954	(3 982)	1 641 696	(12 098)	1 629 598
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	1 629 598	(356)	21 607	416	52	100	-	160	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(35 735)	168	35 735	(316)			-	(148)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	14 121	(524)	(14 121)	732			-	208	
Transferts vers Stage 3 (1)	(225)	1	(127)	1	352	(2)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	180	(1)	120	(1)	(300)	102	-	100	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	1 566 053	(5 182)	63 637	(2 874)	12 006	(3 882)	1 641 696	(11 938)	1 629 758
VARIATIONS DES MONTANTS DE L'ENGAGEMENT ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES	16 137	1 926	2 007	(966)	6 631	(2 479)	24 775	(1 519)	
Nouveaux engagements donnés (2)	2 189 364	(6 043)	67 504	(5 747)			2 256 868	(11 790)	
Extinction des engagements	(2 173 369)	2 558	(64 220)	2 306	(5 581)	1	(2 243 170)	4 865	
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		5 411		2 476		(2 481)		5 406	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	142	-	(1 277)	(1)	12 212	1	11 077	-	
AU 31 DÉCEMBRE 2021	1 582 190	(3 256)	65 644	(3 840)	18 637	(6 361)	1 666 471	(13 457)	1 653 014

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	ENGAGEMENTS SAINS				ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)		TOTAL		
	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)		ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
AU 31 DÉCEMBRE 2020	348 845	(788)	6 273	(763)	11 397	(7 645)	366 515	(9 196)	357 319
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(66 743)	192	66 638	(3 571)	105	(141)	-	(3 520)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(68 857)	253	68 857	(3 935)			-	(3 682)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	2 121	(62)	(2 121)	244			-	182	
Transferts vers Stage 3 (1)	(7)	1	(271)	121	278	(142)	-	(20)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	173	(1)	(173)	1	-	-	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	282 102	(596)	72 911	(4 334)	11 502	(7 786)	366 515	(12 716)	353 799
VARIATIONS DES MONTANTS DE L'ENGAGEMENT ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES	18 556	161	958	(794)	(5 336)	1 880	14 178	1 247	
Nouveaux engagements donnés (2)	352 918	(904)	9 206	(885)			362 124	(1 789)	
Extinction des engagements	(331 786)	151	(8 248)	270	(5 336)	1	(345 370)	422	
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		914		(180)		1 879		2 613	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(2 576)	-	-	1	-	-	(2 576)	1	
AU 31 DÉCEMBRE 2021	300 658	(435)	73 869	(5 128)	6 166	(5 906)	380 693	(11 469)	369 224

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.



3.1.1 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de

compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

ACTIFS FINANCIERS NON SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION (COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT)

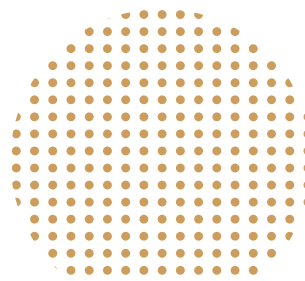
(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021					
	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT				
		ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE			AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	185 146	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 914	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	166 961	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	11 271	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	12 017	-	-	-	-	-
TOTAL	197 163	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2020					
	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT				
		ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE			AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	289 838	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 037	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	270 643	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	11 158	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	2 065	-	-	-	-	-
TOTAL	291 903	-	-	-	-	-

ACTIFS FINANCIERS SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021					
	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT				
		ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE			AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionne- ments et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	15 510 279	-	4 520 550	573 665	5 294 553	-
> dont : actifs dépréciés en date de clôture	117 332	-	30 957	7 551	45 005	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	24 982	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 020 274	-	4 520 550	573 665	5 294 553	-
> dont : actifs dépréciés en date de clôture	117 332	3	30 957	7 551	45 005	-
Titres de dettes	465 023	-	-	-	-	-
TOTAL	15 510 279	-	4 520 550	573 665	5 294 553	-
> dont : actifs dépréciés en date de clôture	117 332	-	30 957	7 551	45 005	-

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021					
	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT				
		ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE			AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionne- ments et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 907	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	3 907	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	14 860 673	-	4 262 918	574 784	4 974 731	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	15 164	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	14 365 830	-	4 262 918	574 784	4 974 731	-
> dont : actifs dépréciés en date de clôture	118 180	-	29 679	6 406	47 571	-
Titres de dettes	479 679	-	-	-	-	-
TOTAL	14 864 580	-	4 262 918	574 784	4 974 731	-
> dont : actifs dépréciés en date de clôture	118 180	-	29 679	6 406	47 571	-



ENGAGEMENTS HORS BILAN SOUMIS AUX EXIGENCES DE PROVISIONNEMENT

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021					
	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT				
		ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE			AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	369 224	-	-	-	-	-
> dont : engagements provisionnés en date de clôture	260	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 653 014	-	90 124	47 796	164 325	-
> dont : engagements provisionnés en date de clôture	12 276	-	22	1 480	360	-
TOTAL	2 022 238	-	90 124	47 796	164 325	-
> dont : actifs dépréciés en date de clôture	12 536	-	22	1 480	360	-

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2020					
	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT				
		ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE			AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	357 319	-	-	-	-	-
> dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 752	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 629 598	-	105 626	40 178	133 771	-
> dont : engagements provisionnés en date de clôture	7 972	-	168	147	472	-
TOTAL	1 986 917	-	105 626	40 178	133 771	-
> dont : actifs dépréciés en date de clôture	11 724	-	168	147	472	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 «Engagements de financement et de garantie et autres garanties».

3.1.1 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités

qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	2021		
	ACTIFS SAINS		ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	-	384	14 320
Valeur comptable brute avant modification	-	545	14 448
Gains ou pertes nets de la modification	-	(161)	(128)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en milliers d'euros)	VALEUR COMPTABLE BRUTE
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
TOTAL	0

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les in-

tervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre «Risques et pilier 3 - Gestion du risque de crédit» du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT	AU 31 DÉCEMBRE 2021				AU 31 DÉCEMBRE 2020			
		VALEUR COMPTABLE				VALEUR COMPTABLE			
		ACTIFS SAINS		Actifs dépréciés (Stage 3)	TOTAL	ACTIFS SAINS		Actifs dépréciés (Stage 3)	TOTAL
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	8 958 585	84 736		9 043 321	7 505 109	10 688		7 515 797
	0,5% < PD ≤ 2%	1 220 608	315 428		1 536 036	1 903 758	17 515		1 921 273
	2% < PD ≤ 20%	358 196	535 578		893 774	952 344	508 450		1 460 794
	20% < PD < 100%		20 210		20 210		120 883		120 883
	PD = 100%			212 622	212 622			232 104	232 104
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		10 537 389	955 952	212 622	11 705 963	10 361 211	657 536	232 104	11 250 851
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	2 766 417	18 903		2 785 320	2 593 198	790		2 593 988
	0,6% < PD < 12%	946 189	215 676		1 161 865	1 001 940	161 585		1 163 525
	12% ≤ PD < 100%		40 668		40 668		60 023		60 023
	PD = 100%			82 425	82 425			88 770	88 770
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		3 712 606	275 247	82 425	4 070 278	3 595 138	222 398	88 770	3 906 306
Dépréciations		(21 498)	(66 747)	(177 715)	(265 960)	(28 178)	(65 612)	(202 694)	(296 484)
TOTAL		14 228 496	1 164 452	117 332	15 510 280	13 928 171	814 322	118 180	14 860 673

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES)

(en milliers d'euros)	CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT	AU 31 DÉCEMBRE 2021				AU 31 DÉCEMBRE 2020			
		VALEUR COMPTABLE				VALEUR COMPTABLE			
		ACTIFS SAINS		Actifs dépréciés (Stage 3)	TOTAL	ACTIFS SAINS		Actifs dépréciés (Stage 3)	TOTAL
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%								
	0,5% < PD ≤ 2%								
	2% < PD ≤ 20%								
	20% < PD < 100%								
	PD = 100%								
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL									
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%					3 907			3 907
	0,6% < PD < 12%								
	12% ≤ PD < 100%								
	PD = 100%								
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL						3 907			3 907
TOTAL						3 907			3 907

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT	AU 31 DÉCEMBRE 2021				AU 31 DÉCEMBRE 2020			
		MONTANT DE L'ENGAGEMENT				MONTANT DE L'ENGAGEMENT			
		ENGAGEMENTS SAINS		Engagements provisionnés (Stage 3)	TOTAL	ENGAGEMENTS SAINS		Engagements provisionnés (Stage 3)	TOTAL
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	686 968	219		687 187	660 570	99		660 669
	0,5% < PD ≤ 2%	93 615	8 234		101 849	135 716	721		136 437
	2% < PD ≤ 20%	36 108	22 575		58 683	57 881	14 951		72 832
	20% < PD < 100%		1 054		1 054		5 020		5 020
	PD = 100%			2 612	2 612			3 068	3 068
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		816 691	32 082	2 612	851 385	854 167	20 791	3 068	878 026
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	624 222	400		624 622	494 767			494 767
	0,6% < PD < 12%	141 277	30 304		171 581	238 778	16 202		254 980
	12% ≤ PD < 100%		2 858		2 858		5 037		5 037
	PD = 100%			16 025	16 025			8 886	8 886
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		765 499	33 562	16 025	815 086	733 545	21 239	8 886	763 670
Provisions ⁽¹⁾		(3 256)	(3 840)	(6 361)	(13 457)	(4 826)	(3 290)	(3 982)	(12 098)
TOTAL		1 578 934	61 804	12 276	1 653 014	1 582 886	38 740	7 972	1 629 598

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT	AU 31 DÉCEMBRE 2021				AU 31 DÉCEMBRE 2019			
		MONTANT DE L'ENGAGEMENT				MONTANT DE L'ENGAGEMENT			
		ENGAGEMENTS SAINS		Engagements provisionnés (Stage 3)	TOTAL	ENGAGEMENTS SAINS		Engagements provisionnés (Stage 3)	TOTAL
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	12 298	2		12 300	9 990			9 990
	0,5% < PD ≤ 2%	1 208	791		1 999	6 092			6 092
	2% < PD ≤ 20%		1 475		1 475		1 552		1 552
	20% < PD < 100%		22		22		371		371
	PD = 100%			1 037	1 037			1 349	1 349
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		13 506	2 290	1 037	16 833	16 082	1 923	1 349	19 354
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	233 923	401		234 324	196 030			196 030
	0,6% < PD < 12%	53 229	67 180		120 409	136 733	1 465		138 198
	12% ≤ PD < 100%		3 998		3 998		2 885		2 885
	PD = 100%			5 129	5 129			10 048	10 048
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		287 152	71 579	5 129	363 860	332 763	4 350	10 048	347 161
Provisions ⁽¹⁾		(435)	(5 128)	(5 906)	(11 469)	(788)	(763)	(7 645)	(9 196)
TOTAL		300 223	68 741	260	369 224	348 057	5 510	3 752	357 319

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	MONTANT DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR RÉSULTANT DES VARIATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT			MONTANT DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR RÉSULTANT DES VARIATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT		
	VALEUR COMPTABLE	Sur la période	En cumulé	VALEUR COMPTABLE	Sur la période	En cumulé
Administration générale						
Banques centrales						
Établissements de crédit						
Grandes entreprises	11 271			11 158		
Clientèle de détail						
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL	11 271			11 158		
		Montant des variations de juste valeur			Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
DÉRIVÉS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS LIMITANT L'EXPOSITION AU RISQUE						

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021				AU 31 DÉCEMBRE 2020			
	VALEUR COMPTABLE				VALEUR COMPTABLE			
	ACTIFS SAINS		Actifs dépréciés (Stage 3)	TOTAL	ACTIFS SAINS		Actifs dépréciés (Stage 3)	TOTAL
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Administration générale	1 135 529	3 509		1 139 038	1 149 005			1 149 005
Établissements de crédit	95 352			95 352	105 204			105 204
Grandes entreprises	2 481 725	271 738	82 425	2 835 888	2 340 929	222 398	88 770	2 652 097
Clientèle de détail	10 537 387	955 952	212 622	11 705 961	10 361 211	657 536	232 104	11 250 851
Dépréciations	(21 498)	(66 747)	(177 715)	(265 960)	(28 178)	(65 612)	(202 694)	(296 484)
TOTAL	14 228 496	1 164 452	117 332	15 510 280	13 928 171	814 322	118 180	14 860 673

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021				AU 31 DÉCEMBRE 2020			
	VALEUR COMPTABLE				VALEUR COMPTABLE			
	ACTIFS SAINS		Actifs dépréciés (Stage 3)	TOTAL	ACTIFS SAINS		Actifs dépréciés (Stage 3)	TOTAL
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Établissements de crédit					2 986			2 986
Grandes entreprises					921			921
TOTAL					3 907			3 907

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Administration générale	4 506	17 360
Grandes entreprises	2 456 279	2 155 161
Clientèle de détail	3 935 458	3 587 600
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	6 396 243	5 760 121

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

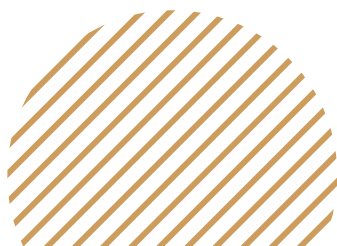
(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021				AU 31 DÉCEMBRE 2020			
	MONTANT DE L'ENGAGEMENT				MONTANT DE L'ENGAGEMENT			
	ENGAGEMENTS SAINS		Engagements provisionnés (Stage 3)	TOTAL	ENGAGEMENTS SAINS		Engagements provisionnés (Stage 3)	TOTAL
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Administration générale	226 970			226 970	77 538			77 538
Grandes entreprises	538 529	33 562	16 025	588 116	656 007	21 239	8 886	686 132
Clientèle de détail	816 691	32 082	2 612	851 385	854 167	20 791	3 068	878 026
Provisions ⁽¹⁾	(3 256)	(3 840)	(6 361)	(13 457)	(4 826)	(3 290)	(3 982)	(12 098)
TOTAL	1 578 934	61 804	12 276	1 653 014	1 582 886	38 740	7 972	1 629 598

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021				AU 31 DÉCEMBRE 2020			
	MONTANT DE L'ENGAGEMENT				MONTANT DE L'ENGAGEMENT			
	ENGAGEMENTS SAINS		Engagements provisionnés (Stage 3)	TOTAL	ENGAGEMENTS SAINS		Engagements provisionnés (Stage 3)	TOTAL
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Administration générale	24 842			24 842	27 303			27 303
Établissements de crédit					55			55
Grandes entreprises	262 310	71 579	5 129	339 018	305 405	4 350	10 048	319 803
Clientèle de détail	13 506	2 290	1 037	16 833	16 082	1 923	1 349	19 354
Provisions ⁽¹⁾	(435)	(5 128)	(5 906)	(11 469)	(788)	(763)	(7 645)	(9 196)
TOTAL	300 223	68 741	260	369 224	348 057	5 510	3 752	357 319

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.



CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021				AU 31 DÉCEMBRE 2020			
	VALEUR COMPTABLE				VALEUR COMPTABLE			
	ACTIFS SAINS		Actifs dépréciés (Stage 3)	TOTAL	ACTIFS SAINS		Actifs dépréciés (Stage 3)	TOTAL
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	14 125 084	1 222 897	294 198	15 642 179	13 818 551	877 531	319 840	15 015 922
Autres pays de l'Union européenne	78 217	5 370	720	84 307	100 249	1 285	1 013	102 547
Autres pays d'Europe ⁽¹⁾	18 722	1 275	18	20 015	9 372	677	18	10 067
Amérique du Nord	12 801	174		12 975	9 964	194		10 158
Amériques centrale et du Sud	2 246			2 246	2 542	28		2 570
Afrique et Moyen-Orient	5 737	1 124	111	6 972	7 656	130	1	7 787
Asie et Océanie (hors Japon)	7 186	359		7 545	8 015	89	2	8 106
Dépréciations	(21 498)	(66 747)	(177 715)	(265 960)	(28 178)	(65 612)	(202 694)	(296 484)
TOTAL	14 228 495	1 164 452	117 332	15 510 279	13 928 171	814 322	118 180	14 860 673

(1) Dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling - GBP.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021				AU 31 DÉCEMBRE 2020			
	VALEUR COMPTABLE				VALEUR COMPTABLE			
	ACTIFS SAINS		Actifs dépréciés (Stage 3)	TOTAL	ACTIFS SAINS		Actifs dépréciés (Stage 3)	TOTAL
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)					3 907			3 907
TOTAL					3 907			3 907

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	6 352 042	5 724 509
Autres pays de l'Union européenne	15 752	18 186
Autres pays d'Europe ⁽¹⁾	8 309	3 639
Amérique du Nord	5 867	4 491
Amériques centrale et du Sud	683	713
Afrique et Moyen-Orient	5 783	4 756
Asie et Océanie (hors Japon)	7 794	3 813
Japon	13	14
Organismes supra-nationaux		
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	6 396 243	5 760 121

(1) Dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling - GBP.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021				AU 31 DÉCEMBRE 2020			
	MONTANT DE L'ENGAGEMENT				MONTANT DE L'ENGAGEMENT			
	ENGAGEMENTS SAINS		Engagements provisionnés (Stage 3)	TOTAL	ENGAGEMENTS SAINS		Engagements provisionnés (Stage 3)	TOTAL
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	1 580 223	65 598	18 633	1 664 454	1 580 932	41 995	11 954	1 634 881
Autres pays de l'Union européenne	585	30	4	619	5 045	25		5 070
Autres pays d'Europe ⁽²⁾	392	6		398	392	3		395
Amérique du Nord	145	5		150	565	2		567
Amériques centrale et du Sud	10			10	9	2		11
Afrique et Moyen-Orient	287	5		292	305	1		306
Asie et Océanie (hors Japon)	548			548	464	2		466
Provisions ⁽¹⁾	(3 256)	(3 840)	(6 361)	(13 457)	(4 826)	(3 290)	(3 982)	(12 098)
TOTAL	1 578 934	61 804	12 276	1 653 014	1 582 886	38 740	7 972	1 629 598

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(2) Dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling - GBP.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021				AU 31 DÉCEMBRE 2020			
	MONTANT DE L'ENGAGEMENT				MONTANT DE L'ENGAGEMENT			
	ENGAGEMENTS SAINS		Engagements provisionnés (Stage 3)	TOTAL	ENGAGEMENTS SAINS		Engagements provisionnés (Stage 3)	TOTAL
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	299 828	73 869	6 166	379 863	346 097	6 273	11 397	363 767
Autres pays de l'Union européenne					1 961			1 961
Autres pays d'Europe ⁽²⁾	319			319	319			319
Asie et Océanie (hors Japon)	511			511	468			468
Provisions ⁽¹⁾	(435)	(5 128)	(5 906)	(11 469)	(788)	(763)	(7 645)	(9 196)
TOTAL	300 223	68 741	260	369 224	348 057	5 510	3 752	357 319

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(2) Dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling - GBP.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en milliers d'euros)	VALEUR COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2021								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 JOURS	> 30 JOURS À ≤ 90 JOURS	> 90 JOURS	≤ 30 JOURS	> 30 JOURS À ≤ 90 JOURS	> 90 JOURS	≤ 30 JOURS	> 30 JOURS À ≤ 90 JOURS	> 90 JOURS
Titres de dettes	1 900								
Grandes entreprises	1 900								
Prêts et créances	44 871	648		28 544	7 782	2	3 553	3 016	37 995
Administration générale	8 687								
Grandes entreprises	7 972	5		3 945	911		43	592	5 077
Clientèle de détail	28 212	643		24 599	6 871	2	3 510	2 424	32 918
TOTAL	46 771	648		28 544	7 782	2	3 553	3 016	37 995

(en milliers d'euros)	VALEUR COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 JOURS	> 30 JOURS À ≤ 90 JOURS	> 90 JOURS	≤ 30 JOURS	> 30 JOURS À ≤ 90 JOURS	> 90 JOURS	≤ 30 JOURS	> 30 JOURS À ≤ 90 JOURS	> 90 JOURS
Titres de dettes									
Prêts et créances	56 066	2 040		31 317	7 716	62	3 515	3 064	39 479
Administration générale	14 158								
Grandes entreprises	9 643	189		4 981	262		373	129	6 563
Clientèle de détail	32 265	1 851		26 336	7 454	62	3 142	2 935	32 916
TOTAL	56 066	2 040		31 317	7 716	62	3 515	3 064	39 479

3.2 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion 5.3)

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - JUSTE VALEUR ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	
Instruments de taux d'intérêt				18	1 642	10 357	12 017
Swaps de taux d'intérêts				18	1 642	10 357	12 017
Sous-total				18	1 642	10 357	12 017
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF				18	1 642	10 357	12 017

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	
Instruments de taux d'intérêt					400	1 665	2 065
Swaps de taux d'intérêts					400	1 665	2 065
Sous-total					400	1 665	2 065
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF					400	1 665	2 065

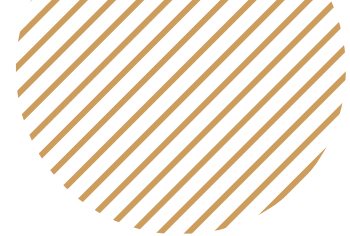
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - JUSTE VALEUR PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	
Instruments de taux d'intérêt	39			84	923	5 417	6 463
Futures	39						39
Swaps de taux d'intérêts				84	919	5 320	6 323
Caps-floors-collars					4	97	101
Instruments de devises et or				7			7
Options de change				7			7
Autres instruments	24			626			650
Dérivés sur actions et indices boursiers	24						24
Autres				626			626
Sous-total	63			717	923	5 417	7 120
Opérations de change à terme				462			462
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF	63			1 179	923	5 417	7 582

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	
Instruments de taux d'intérêt				15	1 816	6 018	7 849
Swaps de taux d'intérêts				15	1 810	6 018	7 843
Caps-floors-collars					6		6
Instruments de devises et or				137			137
Options de change				137			137
Autres instruments				8	79	885	972
Autres				8	79	885	972
Sous-total				160	1 895	6 903	8 958
Opérations de change à terme				96		3 830	3 926
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF				256	1 895	10 733	12 884

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
	TOTAL ENCOURS NOTIONNEL	TOTAL ENCOURS NOTIONNEL
Instruments de taux d'intérêt	3 047 174	2 393 071
Futures	19 936	
Swaps de taux d'intérêts	2 974 796	2 375 413
Caps-floors-collars	52 442	17 658
Instruments de devises et or	5 392	7 792
Options de change	5 392	7 792
Autres instruments	15 815	
Dérivés sur actions et indices boursiers	15 815	
Sous-total	3 068 381	2 400 863
Opérations de change à terme	68 590	29 859
TOTAL NOTIONNELS	3 136 971	2 430 722



Risque de change
(Cf. Rapport de gestion 5.3)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'est pas exposée de façon significative à ce risque du fait du caractère peu significatif des opérations en devises.

3.3 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion 5.3)

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2021					TOTAL
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 884 856	1 788	116 582	178 043	-	2 181 269
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	699 623	1 446 117	5 178 900	7 921 543	39 535	15 285 718
Total	2 584 479	1 447 905	5 295 482	8 099 586	39 535	17 466 987
Dépréciations						(265 445)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						17 201 542

(en milliers d'euros)	31/12/2020					TOTAL
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	825 802	899	102 751	238 826	-	1 168 278
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	669 209	1 690 823	4 765 179	7 486 667	50 340	14 662 218
Total	1 495 011	1 691 722	4 867 930	7 725 493	50 340	15 830 496
Dépréciations						(296 388)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						15 534 108

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2021					TOTAL
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 281 000	2 579 736	4 642 578	1 851 585	-	10 354 899
Dettes envers la clientèle	5 837 638	148 020	362 619	47 966	-	6 396 243
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	7 118 638	2 727 756	5 005 197	1 899 551	-	16 751 142

(en milliers d'euros)	31/12/2020					TOTAL
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 338 681	2 156 969	4 518 637	1 839 163	-	9 853 450
Dettes envers la clientèle	5 291 910	80 141	341 459	46 611	-	5 760 121
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	6 630 591	2 237 110	4 860 096	1 885 774	-	15 613 571

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

(en milliers d'euros)	31/12/2021					TOTAL
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	-	305 000	-	-	-	305 000
Emprunts obligataires	9	-	-	62 985	-	62 994
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	9	305 000	-	62 985	-	367 994

(en milliers d'euros)	31/12/2020					TOTAL
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	-	50 000	-	-	-	50 000
Emprunts obligataires	11	-	-	66 180	-	66 191
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	11	50 000	-	66 180	-	116 191

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2021					TOTAL
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	Indéterminée	
Garanties financières données	70 557	-	-	-	-	70 557

(en milliers d'euros)	31/12/2020					TOTAL
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	Indéterminée	
Garanties financières données	-	62 565	-	-	-	62 565

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 «Risque de marché» et Chapitre «Gestion des risques - Gestion du bilan» du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par

des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant

intérêt à taux variable. Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	VALEUR DE MARCHÉ		MONTANT NOTIONNEL	VALEUR DE MARCHÉ		MONTANT NOTIONNEL
	POSITIVE	NÉGATIVE		POSITIVE	NÉGATIVE	
Couverture de juste valeur	12 017	79 229	2 676 134	2 065	143 929	2 042 229
Taux d'intérêt	12 017	79 229	2 676 134	2 065	143 929	2 042 229
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	12 017	79 229	2 676 134	2 065	143 929	2 042 229

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (NOTIONNELS)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			TOTAL NOTIONNEL
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	
Instruments de taux d'intérêt				210 690	640 916	1 824 528	2 676 134
Swaps de taux d'intérêts				210 690	640 916	1 824 528	2 676 134
Sous-total				210 690	640 916	1 824 528	2 676 134
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE				210 690	640 916	1 824 528	2 676 134

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			TOTAL NOTIONNEL
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	
Instruments de taux d'intérêt				150 454	455 126	1 436 649	2 042 229
Swaps de taux d'intérêts				150 454	455 126	1 436 649	2 042 229
Sous-total				150 454	455 126	1 436 649	2 042 229
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE				150 454	455 126	1 436 649	2 042 229

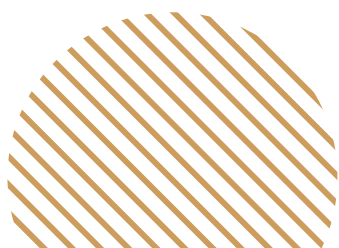
La note 3.2 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

> COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(en milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	VALEUR COMPTABLE		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	MONTANT NOTIONNEL	VALEUR COMPTABLE		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	MONTANT NOTIONNEL
	ACTIF	PASSIF			ACTIF	PASSIF		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	
Marchés de gré à gré	2 811	38 134	19 853	449 941	-	55 284	(3 144)	430 907
Taux d'intérêt	2 811	38 134	19 853	449 941	-	55 284	(3 144)	430 907
Instruments fermes	2 811	38 134	19 853	449 941	-	55 284	(3 144)	430 907
Total des micro-couvertures de juste valeur	2 811	38 134	19 853	449 941	-	55 284	(3 144)	430 907
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	9 206	41 095	54 582	2 226 193	2 065	88 645	(21 774)	1 611 322
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	12 017	79 229	74 435	2 676 134	2 065	143 929	(24 918)	2 042 229

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.



ELÉMENTS COUVERTS

MICRO-COUVERTURES (en milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	COUVERTURES EXISTANTES		COUVERTURES AYANT CESSÉ	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	COUVERTURES EXISTANTES		COUVERTURES AYANT CESSÉ	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	VALEUR COMP. TABLE	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		VALEUR COMP. TABLE	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	484 104	33 854	-	(19 784)	486 500	53 638	-	3 336
Taux d'intérêt	484 104	33 854	-	(19 784)	486 500	53 638	-	3 336
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	484 104	33 854	-	(19 784)	486 500	53 638	-	3 336
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se

rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du

poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

MACRO-COUVERTURES (en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	VALEUR COMPTABLE	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	VALEUR COMPTABLE	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 866 193	14 865	1 501 322	16 139
Total - Actifs	1 866 193	14 865	1 501 322	16 139
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	390 589	264	200 710	428
Total - Passifs	390 589	264	200 710	428

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation

des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste va-

leur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	74 435	(74 119)	316	(24 918)	25 226	308
TOTAL	74 435	(74 119)	316	(24 918)	25 226	308

3.5

Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion chapitre 5.3)

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6

Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013⁽¹⁾ (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36⁽²⁾ et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques

pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier. Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en Additional Tier 1 (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de «grand-père» permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier.

En 2021 comme en 2020 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a respecté les exigences réglementaires.

(1) Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

(2) Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878



4. NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS

ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Sur les actifs financiers au coût amorti	307 618	305 684
Opérations avec les établissements de crédit	1 129	2 239
Opérations internes au Crédit Agricole	37 463	26 856
Opérations avec la clientèle	263 640	269 044
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	5 356	7 545
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	72	227
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	72	227
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	2 936	2 826
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts ^{(1) (2)}	310 626	308 737
Sur les passifs financiers au coût amorti	(102 402)	(113 501)
Opérations avec les établissements de crédit	(1 648)	(2 018)
Opérations internes au Crédit Agricole	(90 944)	(94 691)
Opérations avec la clientèle	(10 750)	(16 876)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	940	84
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(24 323)	(25 455)
Autres intérêts et charges assimilées	(34)	(53)
CHARGES D'INTÉRÊTS	(126 759)	(139 009)

(1) Dont 6 389 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2021 contre 6 135 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) Dont 6 131 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2021 contre 6 657 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 441 milliers d'euros.

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Sur opérations avec les établissements de crédit	557	(69)	488	481	(71)	410
Sur opérations internes au Crédit Agricole	18 748	(28 214)	(9 466)	17 900	(23 376)	(5 476)
Sur opérations avec la clientèle	6 352	(488)	5 864	5 700	(506)	5 194
Sur opérations de change	112	-	112	124	-	124
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	575	(28)	547	648	(21)	627
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	166 294	(11 153)	155 141	165 809	(9 719)	156 090
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 099	(389)	3 710	3 614	(477)	3 137
Total Produits et charges de commissions	196 737	(40 341)	156 396	194 276	(34 170)	160 106

4.3

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dividendes reçus	2 084	1 496
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(271)	88
Autres pays Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	2 870	178
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	7 188	6 397
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	(132)	(227)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	200	17
Résultat de la comptabilité de couverture	316	309
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	12 255	8 258

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

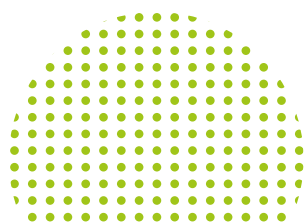
(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	PROFITS	PERTES	NET	PROFITS	PERTES	NET
Couverture de juste valeur	93 870	(93 801)	69	105 577	(105 384)	193
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	37 060	(56 844)	(19 784)	54 398	(51 061)	3 337
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	56 810	(36 957)	19 853	51 179	(54 323)	(3 144)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	137 705	(137 458)	247	154 124	(154 008)	116
Variations de juste valeur des éléments couverts	41 687	(96 022)	(54 335)	87 949	(66 059)	21 890
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	96 018	(41 436)	54 582	66 175	(87 949)	(21 774)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	231 575	(231 259)	316	259 701	(259 392)	309

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

4.4

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	32 255	8 609
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	32 255	8 609



4.5

Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	32 255	8 609
Titres de dettes	(1)	(3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(1)	(3)
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ⁽¹⁾	(1)	(3)

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque »

4.6

Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	1 823	(1 745)
Autres produits (charges) nets	(1 927)	2 445
Produits (charges) des autres activités	(104)	700

4.7

Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	(145 381)	(138 286)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(8 334)	(11 819)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(78 022)	(77 580)
Charges générales d'exploitation	(231 737)	(227 685)

(1) Dont 2 045 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2021.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la

Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et de ses filiales consolidées.

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Com-

missaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire intégrées globalement est la suivante au titre de 2021 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire

(en milliers d'euros hors taxes)	MAZARS		ORCOM		TOTAL 2021
	2021	2020	2021	2020	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	80	80	105	103	185
Services autres que la certification des comptes	14	14	4	4	18
Total	94	94	109	107	203

Le montant total des honoraires de MAZARS, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 94 milliers d'euros, dont 80 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et ses filiales, et 14 milliers

d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de ORCOM, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice

s'élève à 109 milliers d'euros, dont 105 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et ses filiales, et 4 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

4.8

Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux amortissements	(12 164)	(12 187)
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	(12 140)	(12 068)
Immobilisations incorporelles	(24)	(119)
Dotations (reprises) aux dépréciations	60	(24)
Immobilisations corporelles	60	(24)
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(12 104)	(12 211)

(1) Dont 1 044 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2021.

4.9

Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	2 554	(5 151)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	8 605	(13 511)
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	6 682	(10 668)
Engagements par signature	1 923	(2 843)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(6 051)	8 360
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	(1 136)	4 457
Engagements par signature	(4 915)	3 903
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	1 305	3 299
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instrument de dettes comptabilisés au coût amorti	1 946	4 692
Engagements par signature	(641)	(1 393)
Autres actifs (C)	543	848
Risques et charges (D)	1 144	894
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E) = (A) + (B) + (C) + (D)	5 546	(110)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(417)	(841)
Récupérations sur prêts et créances	1 421	3 085
comptabilisés au coût amorti	1 421	3 085
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(289)	(371)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	-	(1 121)
Autres produits	-	1 116
Coût du risque	6 261	1 758

4.10

Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(15)	(148)
Plus-values de cession	22	10
Moins-values de cession	(37)	(158)
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(15)	(148)

4.11

Impôts

CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charge d'impôt courant	(32 358)	(35 989)
Charge d'impôt différé	(3 173)	3 976
Total Charge d'impôt	(35 531)	(32 013)

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers d'euros)	BASE	TAUX D'IMPÔT	IMPÔT
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	117 727	28,41%	(33 446)
Effet des différences permanentes			(2 999)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(266)
Effet de l'imposition à taux réduit			1 835
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			(684)
Taux et charge effectifs d'impôt		30,21%	(35 561)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en milliers d'euros)	BASE	TAUX D'IMPÔT	IMPÔT
Charge d'impôt Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	103 810	32,02%	(33 240)
Effet des différences permanentes			(2 698)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(1 977)
Effet de l'imposition à taux réduit			1 088
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			4 096
Taux et charge effectifs d'impôt		31,53%	(32 731)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

4.12

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(67)	(227)
Ecart de réévaluation de la période	(67)	(227)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	19	64
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(48)	(163)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	1 930	(1 279)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	258 291	(66 991)
Ecart de réévaluation de la période	258 330	(73 013)
Transferts en réserves	(39)	-
Autres variations	-	6 022
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(8 318)	3 363
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	251 903	(64 907)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	251 855	(65 070)
Dont part du Groupe	251 855	(65 070)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET EFFETS D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	31/12/2020				VARIATION				31/12/2021			
	BRUT	IMPÔT	NET D'IMPÔT	NET DONT PART GROUPE	BRUT	IMPÔT	NET D'IMPÔT	NET DONT PART GROUPE	BRUT	IMPÔT	NET D'IMPÔT	NET DONT PART GROUPE
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	67	(19)	48	48	(67)	19	(48)	(48)	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	67	(19)	48	48	(67)	19	(48)	(48)	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	67	(19)	48	48	(67)	19	(48)	(48)	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(14 563)	3 772	(10 791)	(10 791)	1 930	(497)	1 433	1 433	(12 633)	3 275	(9 358)	(9 358)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	199 945	(5 796)	194 149	194 149	258 291	(7 821)	250 470	250 470	458 236	(13 617)	444 619	444 619
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	185 382	(2 024)	183 358	183 358	260 221	(8 318)	251 903	251 903	445 603	(10 342)	435 261	435 261
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	185 382	(2 024)	183 358	183 358	260 221	(8 318)	251 903	251 903	445 603	(10 342)	435 261	435 261
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	185 449	(2 043)	183 406	183 406	260 154	(8 299)	251 855	251 855	445 603	(10 342)	435 261	435 261

(en milliers d'euros)	31/12/2019				VARIATION				31/12/2020			
	BRUT	IMPÔT	NET D'IMPÔT	NET DONT PART GROUPE	BRUT	IMPÔT	NET D'IMPÔT	NET DONT PART GROUPE	BRUT	IMPÔT	NET D'IMPÔT	NET DONT PART GROUPE
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	294	(83)	211	211	(227)	64	(163)	(163)	67	(19)	48	48
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	294	(83)	211	211	(227)	64	(163)	(163)	67	(19)	48	48
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	294	(83)	211	211	(227)	64	(163)	(163)	67	(19)	48	48
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(13 284)	3 442	(9 842)	(9 842)	(1 279)	330	(949)	(949)	(14 563)	3 772	(10 791)	(10 791)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	266 936	(8 829)	258 107	258 107	(66 991)	3 033	(63 958)	(63 958)	199 945	(5 796)	194 149	194 149
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	253 652	(5 387)	248 265	248 265	(68 270)	3 363	(64 907)	(64 907)	185 382	(2 024)	183 358	183 358
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	253 652	(5 387)	248 265	248 265	(68 270)	3 363	(64 907)	(64 907)	185 382	(2 024)	183 358	183 358
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	253 946	(5 470)	248 476	248 476	(68 497)	3 427	(65 070)	(65 070)	185 449	(2 043)	183 406	183 406



5. INFORMATIONS SECTORIELLES

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, le secteur d'activité de la Caisse Régionale de

Crédit Agricole Centre Loire est celui de la banque de proximité en France. La clientèle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire commercialise toute la gamme de services bancaires et

financiers : support épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

6. NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros hors taxes)	31/12/2021		31/12/2020	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Caisse	54 758	-	60 645	-
Banques centrales	9 080	-	9 894	-
Valeur au bilan	63 838	-	70 539	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

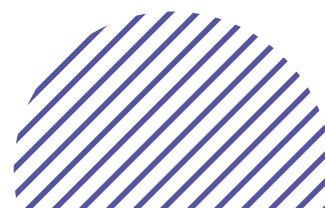
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 914	8 037
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	631 193	821 168
Instruments de capitaux propres	36 122	25 754
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	583 800	784 256
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	11 271	11 158
Valeur au bilan	638 107	829 205
	Dont Titres prêtés	-

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Instruments de capitaux propres	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances	-	-
Instruments dérivés	6 914	8 037
Valeur au bilan	6 914	8 037

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est autorisée à redonner en garantie.



INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Actions et autres titres à revenu variable	11 510	7 191
Titres de participation non consolidés	24 612	18 563
Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	36 122	25 754

INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	579 800	780 256
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	24 485	4 139
OPCVM	555 315	776 117
Prêts et créances	4 000	4 000
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	4 000	4 000
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	583 800	784 256

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres de dettes	11 271	11 158
Effets publics et valeurs assimilées	11 271	11 158
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	11 271	11 158

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 582	12 884
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	7 582	12 884

PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Instruments dérivés	7 582	12 884
Valeur au bilan	7 582	12 884

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3

Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

6.4

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	3 907	67	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 606 285	471 589	(13 353)	1 299 168	219 278	(19 333)
Total	1 606 285	471 589	(13 353)	1 303 075	219 345	(19 333)

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	3 907	67	-
Total des titres de dettes	-	-	-	3 907	67	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	3 907	67	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	(19)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)	-	-	-	-	48	-

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES
Actions et autres titres à revenu variable	5 971	23	-	4 757	16	-
Titres de participation non consolidés	1 600 314	471 566	(13 353)	1 294 411	219 262	(19 333)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 606 285	471 589	(13 353)	1 299 168	219 278	(19 333)
Impôts sur les bénéfices	-	(13 616)	-	-	(5 796)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)	-	457 973	(13 353)	-	213 482	(19 333)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	JUSTE VALEUR À LA DATE DE DÉCOMPTABILISATION	GAINS CUMULÉS RÉALISÉS ⁽¹⁾	PERTES CUMULÉES RÉALISÉES ⁽¹⁾	JUSTE VALEUR À LA DATE DE DÉCOMPTABILISATION	GAINS CUMULÉS RÉALISÉS ⁽¹⁾	PERTES CUMULÉES RÉALISÉES ⁽¹⁾
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	107	43	(4)	530	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	107	43	(4)	530	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)	-	43	(4)	-	-	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5

Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 181 268	1 168 278
Prêts et créances sur la clientèle ⁽¹⁾	15 020 274	14 365 830
Titres de dettes	465 023	479 679
Valeur au bilan	17 666 565	16 013 787

(1) Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire s'élève à 320 millions d'euros.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	23 082	13 001
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux ⁽¹⁾	22 432	12 351
Titres reçus en pension livrée	319	-
Prêts subordonnés	1 582	2 163
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	24 983	15 164
Dépréciations	(1)	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	24 982	15 164
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	1 836 050	767 228
Comptes et avances à terme	320 236	385 886
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	2 156 286	1 153 114
Valeur au bilan	2 181 268	1 168 278

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique «Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit» du Tableau des flux de trésorerie

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	3 553	5 278
Autres concours à la clientèle	15 187 482	14 548 277
Prêts subordonnés	16 774	15 875
Avances en comptes courants d'associés	39 583	50 501
Comptes ordinaires débiteurs	38 326	42 287
Valeur brute	15 285 718	14 662 218
Dépréciations	(265 444)	(296 388)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	15 020 274	14 365 830
Opérations de location-financement		
Valeur brute	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	15 020 274	14 365 830

TITRES DE DETTES

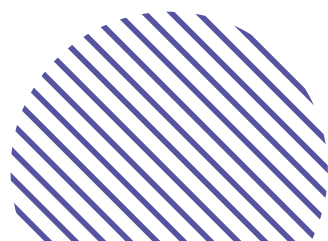
(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	130 208	141 518
Obligations et autres titres à revenu fixe	335 330	338 257
Total	465 538	479 775
Dépréciations	(515)	(96)
Valeur au bilan	465 023	479 679

6.6

Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2021

NATURE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS <i>(en milliers d'euros)</i>	ACTIFS TRANSFÉRÉS RESTANT COMPTABILISÉS EN TOTALITÉ											ACTIFS TRANSFÉRÉS COMPTABILISÉS À HAUTEUR DE L'IMPLICATION CONTINUE DE L'ENTITÉ		
	ACTIFS TRANSFÉRÉS					PASSIFS ASSOCIÉS					ACTIFS ET PASSIFS ASSOCIÉS	VALEUR COMP. TABLE TOTALE DES ACTIFS INITIAUX AVANT LEUR TRANSFERT	VALEUR COMPTABLE DE L'ACTIF ENCORE COMPTABILISÉE (IMPLICATION CONTINUE)	VALEUR COMP. TABLE DES PASSIFS ASSOCIÉS
	VALEUR COMP. TABLE	DONT TITRISATIONS (NON DÉCONSOLIDANTES)	DONT PENSIONS LIVRÉES	DONT AUTRES (1)	JUSTE VALEUR (2)	VALEUR COMP. TABLE	DONT TITRISATIONS (NON DÉCONSOLIDANTES)	DONT PENSIONS LIVRÉES	DONT AUTRES (1)	JUSTE VALEUR (2)	JUSTE VALEUR NETTE (2)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers au coût amorti	174 769	71 467	103 302	-	175 336	166 272	62 995	103 277	-	166 188	9 148			
Titres de dettes	103 302	-	103 302	-	103 302	103 277	-	103 277	-	103 277	25			
Prêts et créances	71 467	71 467	-	-	72 034	62 995	62 995	-	-	62 911	9 123			
Total Actifs financiers	174 769	71 467	103 302	-	175 336	166 272	62 995	103 277	-	166 188	9 148			
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	174 769	71 467	103 302	-	175 336	166 272	62 995	103 277	-	166 188	9 148			



ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2020

NATURE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS <i>(en milliers d'euros)</i>	ACTIFS TRANSFÉRÉS RESTANT COMPTABILISÉS EN TOTALITÉ										ACTIFS TRANSFÉRÉS COMPTABILISÉS À HAUTEUR DE L'IMPLICATION CONTINUE DE L'ENTITÉ			
	ACTIFS TRANSFÉRÉS					PASSIFS ASSOCIÉS					ACTIFS ET PASSIFS ASSOCIÉS			
	VALEUR COMP-TABLE	DO NT TITRISA-TIONS (NON DÉ-CONSOLI-DANTES)	DONT PEN-SIONS LIVRÉES	DONT AUTRES (1)	JUSTE VALEUR (2)	VALEUR COMP-TABLE	DO NT TITRISA-TIONS (NON DÉCON-SOLI-DANTES)	DONT PEN-SIONS LIVRÉES	DONT AUTRES (1)	JUSTE VALEUR (2)	JUSTE VALEUR NETTE (2)	VALEUR COMP-TABLE TOTALE DES ACTIFS INITIAUX AVANT LEUR TRANS-FERT	VALEUR COMPTABLE DE L'ACTIF ENCORE COMPTABI-LISÉE (IM-PLICATION CONTINUE)	VALEUR COMP-TABLE DES PASSIFS ASSOCIÉS
Actifs financiers détenus à des fins de transaction														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers au coût amorti	74 529	74 529	-	-	74 791	66 191	66 191	-	-	66 272	8 519			
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Prêts et créances	74 529	74 529	-	-	74 791	66 191	66 191	-	-	66 272	8 519			
Total Actifs financiers	74 529	74 529	-	-	74 791	66 191	66 191	-	-	66 272	8 519			
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	74 529	74 529	-	-	74 791	66 191	66 191	-	-	66 272	8 519			

Titrations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire via la consolidation du fonds). Les

créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a constaté aucun engagement en-

couru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

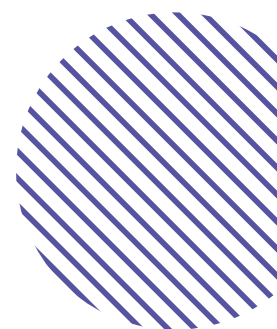
Au titre de l'exercice 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'avait constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7**Expositions au risque souverain**

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire au risque souverain sont les suivantes :

**ACTIVITÉ BANCAIRE**

31/12/2021 (en milliers d'euros)	EXPOSITIONS NETTES DE DÉPRÉCIATIONS						
	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RE-CYCLABLES	ACTIFS FINANCIERS AU CÔTÉ AMORTI	TOTAL ACTIVITÉ BANQUE BRUT DE COUVERTURES	COUVERTURES	TOTAL ACTIVITÉ BANQUE NET DE COUVERTURES
	ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT					
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Égypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
États-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	111 870	-	130 709	242 579	-	242 577
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	2
Total	-	111 870	-	130 709	242 579	-	242 579



31/12/2020 (en milliers d'euros)	EXPOSITIONS NETTES DE DÉPRÉCIATIONS						
	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	TOTAL ACTIVITÉ BANQUE BRUT DE COUVERTURES	COUVERTURES	TOTAL ACTIVITÉ BANQUE NET DE COUVERTURES
	ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT					
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Égypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
États-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	100 135	-	141 508	241 643	-	241 643
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	2
Total	-	100 135	-	141 508	241 643	-	241 643

6.8

Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit	10 354 899	9 853 450
Dettes envers la clientèle	6 396 243	5 760 121
Dettes représentées par un titre	367 994	116 191
Valeur au bilan	17 119 136	15 729 762

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	3 271	2 585
dont comptes ordinaires créditeurs ⁽¹⁾	9	-
dont comptes et emprunts au jour le jour ⁽¹⁾	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	103 596	-
Total	106 867	2 585
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	47 636	68 397
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	10 200 396	9 782 468
Total	10 248 032	9 850 865
Valeur au bilan	10 354 899	9 853 450

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	5 525 249	4 958 619
Comptes d'épargne à régime spécial	91 747	82 501
Autres dettes envers la clientèle	779 247	719 001
Valeur au bilan	6 396 243	5 760 121

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	305 000	50 000
Emprunts obligataires	62 994	66 191
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	367 994	116 191

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (en milliers d'euros)	31/12/2021					
	EFFETS DE COMPENSATION SUR LES ACTIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES					
	MONTANTS BRUTS DES ACTIFS COMPTABILISÉS AVANT TOUT EFFET DE COMPENSATION	MONTANTS BRUTS DES PASSIFS EFFECTIVEMENT COMPENSÉS COMPTABLEMENT	MONTANTS NETS DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉS DANS LES ÉTATS DE SYNTHÈSE	AUTRES MONTANTS COMPENSABLES SOUS CONDITIONS		MONTANT NET APRÈS L'ENSEMBLE DES EFFETS DE COMPENSATION
MONTANTS BRUTS DES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION				MONTANTS DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE, DONT DÉPÔT DE GARANTIE		
Dérivés	2 058	-	2 058	-	-	2 058
Total des actifs financiers soumis à compensation	2 058	-	2 058	-	-	2 058

NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (en milliers d'euros)	31/12/2020					
	EFFETS DE COMPENSATION SUR LES ACTIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES					
	MONTANTS BRUTS DES ACTIFS COMPTABILISÉS AVANT TOUT EFFET DE COMPENSATION	MONTANTS BRUTS DES PASSIFS EFFECTIVEMENT COMPENSÉS COMPTABLEMENT	MONTANTS NETS DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉS DANS LES ÉTATS DE SYNTHÈSE	AUTRES MONTANTS COMPENSABLES SOUS CONDITIONS		MONTANT NET APRÈS L'ENSEMBLE DES EFFETS DE COMPENSATION
MONTANTS BRUTS DES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION				MONTANTS DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE, DONT DÉPÔT DE GARANTIE		
Dérivés	10 102	-	10 102	2 286	-	7 816
Total des actifs financiers soumis à compensation	10 102	-	10 102	2 286	-	7 816

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 2 286 milliers d'euros des dérivés au passif à la date d'arrêté.

COMPENSATION - PASSIFS FINANCIERS

NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (en milliers d'euros)	31/12/2021					
	EFFETS DE COMPENSATION SUR LES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES					
	MONTANTS BRUTS DES PASSIFS COMPTABILISÉS AVANT TOUT EFFET DE COMPENSATION	MONTANTS BRUTS DES ACTIFS EFFECTIVEMENT COMPENSÉS COMPTABLEMENT	MONTANTS NETS DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉS DANS LES ÉTATS DE SYNTHÈSE	AUTRES MONTANTS COMPENSABLES SOUS CONDITIONS		MONTANT NET APRÈS L'ENSEMBLE DES EFFETS DE COMPENSATION
MONTANTS BRUTS DES ACTIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION				MONTANTS DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE, DONT DÉPÔT DE GARANTIE		
Dérivés ⁽¹⁾	204	-	204	-	-	204
Total des passifs financiers soumis à compensation	204	-	204	-	-	204

NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (en milliers d'euros)	31/12/2020					
	EFFETS DE COMPENSATION SUR LES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES					
	MONTANTS BRUTS DES PASSIFS COMPTABILISÉS AVANT TOUT EFFET DE COMPENSATION	MONTANTS BRUTS DES ACTIFS EFFECTIVEMENT COMPENSÉS COMPTABLEMENT	MONTANTS NETS DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉS DANS LES ÉTATS DE SYNTHÈSE	AUTRES MONTANTS COMPENSABLES SOUS CONDITIONS		MONTANT NET APRÈS L'ENSEMBLE DES EFFETS DE COMPENSATION
MONTANTS BRUTS DES ACTIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION				MONTANTS DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE, DONT DÉPÔT DE GARANTIE		
Dérivés ⁽¹⁾	156 813	-	156 813	2 286	148 840	5 687
Total des passifs financiers soumis à compensation	156 813	-	156 813	2 286	148 840	5 687

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 151 126 milliers d'euros des dérivés au passif à la date d'arrêté.

6.10

Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Impôts courants	2 059	1 826
Impôts différés	29 946	41 019
Total Actifs d'impôts courants et différés	32 005	42 845
Impôts courants	2 193	734
Impôts différés	8	6
Total Passifs d'impôts courants et différés	2 201	740

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF
Décalages temporaires comptables-fiscaux	50 919	-	53 396	-
Charges à payer non déductibles	7 476	-	5 114	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	34 957	-	37 026	-
Autres différences temporaires ⁽¹⁾	8 487	-	11 257	-
Impôts différés sur réserves latentes	(12 613)	-	(4 184)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(13 617)	-	(5 815)	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 004	-	1 631	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(8 360)	8	(8 193)	6
Total Impôts différés	29 946	8	41 019	6

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 791 milliers d'euros en 2021 contre 830 milliers d'euros en 2020.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11

Comptes de régularisation actif, passif et divers

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs	188 365	269 192
Comptes de stocks et emplois divers	12 005	13 479
Débiteurs divers ⁽¹⁾	176 062	255 696
Comptes de règlements	298	17
Capital souscrit non versé	-	-
Autres actifs d'assurance	-	-
Comptes de régularisation	103 670	53 817
Comptes d'encaissement et de transfert	39 531	270
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	52 082	49 872
Charges constatées d'avance	214	457
Autres comptes de régularisation	11 843	3 218
Valeur au bilan	292 035	323 009

(1) dont 2 653 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs ⁽¹⁾	135 434	122 115
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	102 874	103 725
Versements restant à effectuer sur titres	29 344	14 142
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives	3 216	4 248
Autres	-	-
Comptes de régularisation	112 147	122 984
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	9 390	19 632
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	35	47
Produits constatés d'avance	53 616	57 259
Charges à payer	41 869	42 921
Autres comptes de régularisation	7 237	3 125
Valeur au bilan	247 581	245 099

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12

Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2020	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS)	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2021
Valeur brute	21 234	-	7 217	(1 711)	-	26 740
Amortissements et dépréciations	(8 435)	-	(595)	925	-	(8 105)
Valeur au bilan ⁽¹⁾	12 799	-	6 622	(786)	-	18 635

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2019	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS)	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2020
Valeur brute	27 154	14	195	(4)	(6 125)	21 234
Amortissements et dépréciations	(9 098)	(2)	(1 081)	1 377	369	(8 435)
Valeur au bilan ⁽¹⁾	18 056	12	(886)	1 373	(5 756)	12 799

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie à dire d'expert.

(en milliers d'euros)		31/12/2021	31/12/2020
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	17 157	21 785
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		17 157	21 785

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.



6.13

Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur. Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS)	ÉCARTS DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2021
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	291 653	-	24 874	(18 348)	-	-	298 179
Amortissements et dépréciations	(206 335)	-	(12 140)	769	-	-	(217 706)
Valeur au bilan	85 318	-	12 734	(17 579)	-	-	80 473

Immobilisations incorporelles

Valeur brute	6 240	-	1	-	-	-	6 241
Amortissements et dépréciations	(6 169)	-	(24)	-	-	-	(6 193)
Valeur au bilan	71	-	(23)	-	-	-	48

(en milliers d'euros)	31/12/2019	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS)	ÉCARTS DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENTS (1)	31/12/2020
-----------------------	------------	-------------------------	------------------------------	------------------------	----------------------	-----------------------	------------

Immobilisations corporelles d'exploitation

Valeur brute	270 491	10	20 957	(8 713)	-	8 908	291 653
Amortissements et dépréciations	(194 007)	(8)	(11 529)	139	-	(930)	(206 335)
Valeur au bilan	76 484	2	9 428	(8 574)	-	7 978	85 318

Immobilisations incorporelles

Valeur brute	6 065	16	217	(58)	-	-	6 240
Amortissements et dépréciations	(6 050)	(3)	(119)	3	-	-	(6 169)
Valeur au bilan	15	13	98	(55)	-	-	71

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 5 476 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre 2 770 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC).

6.14

Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2020	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES MOUVEMENTS (4)	31/12/2021
Risques sur les produits épargne-logement (1)	28 052	-	-	(3 086)	-	24 966
Risques d'exécution des engagements par signature	21 294	45 478	-	(41 845)	-	24 926
Risques opérationnels (2)	4 291	1 205	-	(693)	-	4 804
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (3)	5 848	83	(78)	(44)	(742)	5 067
Litiges divers	4 918	1 422	(267)	(1 732)	-	4 342
Participations	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-
Autres risques	3 512	766	(772)	(2)	-	3 505
TOTAL	67 915	48 954	(1 117)	(47 402)	(742)	67 610

(1) Cette provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan d'épargne logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mises en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement

(3) Dont 3 717 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 349 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(4) Les autres mouvements concernent le retraitement IAS sur les engagements sociaux

(en milliers d'euros)	31/12/2019	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2020
Risques sur les produits épargne-logement	25 884	-	2 168	-	-	-	28 052
Risques d'exécution des engagements par signature	20 961	-	35 158	-	(34 825)	-	21 294
Risques opérationnels	5 629	-	124	-	(1 462)	-	4 291
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	6 405	-	133	(136)	(1 374)	821	5 848
Litiges divers	4 963	-	1 922	(247)	(1 720)	-	4 918
Participations	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	3 352	-	1 112	(950)	(2)	-	3 512
TOTAL	67 194	-	40 617	(1 333)	(39 383)	821	67 915

(1) Dont 4 503 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 344 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	153 201	330 588
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 502 581	1 241 983
Ancienneté de plus de 10 ans	1 092 570	1 134 265
Total plans d'épargne-logement	2 748 352	2 706 836
Total comptes épargne-logement	328 466	323 367
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 076 818	3 030 203

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021 et à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	752	1 133
Comptes épargne-logement	4 104	6 323
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	4 856	7 456

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	164	1 190
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	13 527	14 921
Ancienneté de plus de 10 ans	11 275	11 941
Total plans d'épargne-logement	24 966	28 052
Total comptes épargne-logement	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	24 966	28 052

(en milliers d'euros)	31/12/2020	DOTATIONS	REPRISES	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	28 052	-	(3 086)	-	24 966
Comptes épargne-logement	-	-	-	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	28 052	-	(3 086)	-	24 966

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Re-

lations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.15 Provisions

Composition du capital au 31 décembre 2021

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts. La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA CAISSE RÉGIONALE	NOMBRE DE TITRES AU 31/12/2020	NOMBRE DE TITRES ÉMIS	NOMBRE DE TITRES REMBOURSÉS	NOMBRE DE TITRES AU 31/12/2021
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	3 889 436	-	-	3 889 436
Dont part du Public	-	-	-	-
Dont part Sacam Mutualisation	3 889 436	-	-	3 889 436
Parts sociales	188 899 828	8 351 401	10 508 249	186 742 980
Dont 91 Caisses Locales ⁽¹⁾	188 899 755	8 351 393	10 508 237	186 742 911
Dont 17 administrateurs de la Caisse Régionale ⁽²⁾	72	8	12	68
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Dont Sacam Mutualisation ⁽²⁾	1	-	-	1
Dont Autres	-	-	-	-
Total	192 789 264	8 351 401	10 508 249	190 632 416

(1) La valeur nominale des titres est de 1,5 euros

(2) La valeur nominale des titres est de 4 euros

Le montant total du capital est de 295 673 milliers d'euros

RÉSULTAT PAR ACTION

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole

Centre Loire sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

DIVIDENDES

ANNÉE DE RATTACHEMENT DU DIVIDENDE	PAR CCI	PAR CCA	PAR PART SOCIALE
	MONTANT NET	MONTANT NET	MONTANT NET
2018	N/A	1,76	0.024
2019	N/A	1,72	0.020
2020	N/A	1,64	0.019
Prévu 2021	N/A	1.81	0.021

DIVIDENDES PAYÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 10 657 milliers d'euros en 2021.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2021

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2021 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil

d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire du 22/03/2022.

La proposition d'affectation du résultat à l'Assemblée générale est la suivante :

(en euros)	31.12.21
Intérêts aux parts sociales	689 532,58
Dividendes CCA	7 039 879,16
Réserves légales	57 768 280,50
Autres réserves	19 256 093,50
Report à nouveau	0
Résultat	84 753 785,74

6.16

Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
Caisse, banques centrales	63 838	-	-	-	-	63 838
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	430	551	999	29 419	606 708	638 107
Instruments dérivés de couverture	-	18	1 642	10 357	-	12 017
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 606 285	1 606 285
Actifs financiers au coût amorti	2 551 730	1 446 286	5 395 663	8 231 839	41 047	17 666 565
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	45 204					45 204
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	2 661 202	1 446 855	5 398 304	8 271 615	2 254 040	20 032 016
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	526	716	923	5 417	-	7 582
Instruments dérivés de couverture	-	42	2 690	76 497	-	79 229
Passifs financiers au coût amorti	7 118 647	3 032 756	5 005 197	1 962 536	-	17 119 136
Dettes subordonnées	1	-	-	(283)	751	469
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	514					514
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	7 119 688	3 033 514	5 008 810	2 044 167	751	17 206 930

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
Caisse, banques centrales	70 539	-	-	-	-	70 539
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	125	151	1 817	10 083	817 029	829 205
Instruments dérivés de couverture	-	-	400	1 665	-	2 065
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	672	3 235	-	-	1 299 168	1 303 075
Actifs financiers au coût amorti	1 429 697	1 738 654	5 027 041	7 768 380	50 015	16 013 787
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	102 599					102 599
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 603 632	1 742 040	5 029 258	7 780 128	2 166 212	18 321 270
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	96	160	1 895	6 903	3 830	12 884
Instruments dérivés de couverture	5	162	5 191	138 571	-	143 929
Passifs financiers au coût amorti	6 630 602	2 287 110	4 860 096	1 951 962	(8)	15 729 754
Dettes subordonnées	-	-	-	(283)	451	168
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 464					2 464
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	6 633 167	2 287 432	4 867 182	2 097 153	4 273	15 889 207

7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Salaires et traitements ^{(1) (2)}	(77 738)	(74 673)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(9 624)	(9 183)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(3 827)	(3 078)
Autres charges sociales	(29 990)	(28 764)
Intéressement et participation	(11 282)	(10 264)
Impôts et taxes sur rémunération	(12 920)	(12 324)
Total Charges de personnel	(145 381)	(138 286)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 417 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 380 milliers d'euros au 31 décembre 2020.
(2) Dont médailles du travail pour 78 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 114 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

7.2 Effectif moyen de la période

EFFECTIF MOYEN	31/12/2021	31/12/2020
France	1 743	1 690
Étranger	-	-
Total	1 743	1 690

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés «employeurs». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de

payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Le régime de retraite des salariés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire étant celui de la MSA et d'Agrica, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ces comptes d'engagement «retraite» mais enregistre en «frais de personnel» le montant des cotisations correspondantes.

7.4

Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATION DETTE ACTUARIELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
	TOUTES ZONES	TOUTES ZONES
Dettes actuarielles au 31/12/N-1	38 477	37 543
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture ⁽²⁾	(265)	-
Ecart de change	(55)	-
Coût des services rendus sur l'exercice	3 117	2 241
Coût financier	142	363
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	(1 605)
Variations de périmètre	(320)	(155)
Prestations versées (obligatoire)	(1 640)	(1 275)
Taxes, charges administratives et primes	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	(130)	(512)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	(1 583)	1 877
Total Charges de personnel	38 063	38 477

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Concernant l'impact de la 1^{ère} application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de 265 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2021 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

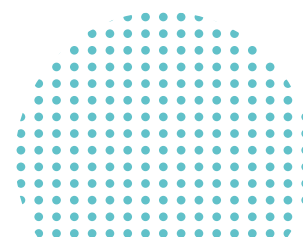
DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
	TOUTES ZONES	TOUTES ZONES
Coût des services	3 117	636
Charge/produit d'intérêt net	(451)	7
Impact en compte de résultat à la clôture	2 666	643

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
	TOUTES ZONES	TOUTES ZONES
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	14 560	13 283
Ecart de change	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(216)	(88)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	(130)	(512)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	(1 583)	1 877
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	12 631	14 560

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.



VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
	TOUTES ZONES	TOUTES ZONES
Juste valeur des actifs à l'ouverture	33 973	32 508
Ecart de change	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	160	356
Gains/(pertes) actuariels	216	88
Cotisations payées par l'employeur	3 114	2 451
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime ⁽¹⁾	-	-
Variations de périmètre	(55)	(155)
Taxes, charges administratives et primes	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 640)	(1 275)
Juste valeur des actifs à la clôture	35 768	33 973

POSITION NETTE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
	TOUTES ZONES	TOUTES ZONES
Dette actuarielle à la clôture	38 063	38 477
Impact de la limitation d'actifs ⁽¹⁾	1 422	-
Juste valeur des actifs fin de période	(35 768)	(33 973)
Position nette (passif) / actif à la clôture	(3 717)	(4 504)

(1) Suite à la régularisation de 1 855 milliers d'euros constatée au 31/12/2021 au titre du régime de retraite article 137-11, l'engagement restant à étaler s'élève à 1 422 milliers d'euros au 31 décembre 2021, un étalement de 433 milliers d'euros ayant été constaté au titre de l'exercice 2021

COMPOSITION DES ACTIFS DES RÉGIMES

Les actifs des régimes sont constitués de police d'assurances éligibles :

- Prédica : pour les indemnités de fin de carrière, les engagements de retraite.
- Fomugei : pour les engagements de retraite des présidents de Caisse régionale.
- Adicam : Pour le régime de retraite supplémentaire et les indemnités de fin de carrière des cadres dirigeants.

RENDEMENT DES ACTIFS DES RÉGIMES

RENDEMENTS DES ACTIFS DE REGIME SUR 2021		
INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	RETRAITE DES PRÉSIDENTS	RETRAITE DES CADRES DIRIGEANTS
0,36%	0,44%	0,36%

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES

TAUX D'ACTUALISATION SUR 2021		
INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	RETRAITE DES PRÉSIDENTS	RETRAITE DES CADRES DIRIGEANTS
0,86%	0,30%	0,86%

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

> Une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de :

- 6,06 % pour les indemnités de fin de carrière des salariés ;
- 0,7 % pour la retraite des présidents ;
- 2,63 % pour les indemnités de fin de carrière des cadres dirigeants ;
- 1,53 % pour la retraite des cadres

dirigeants ancien régime ;

- 3,74 % pour la retraite des cadres dirigeants nouveaux régime ;

> Une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de :

- 6,69 % pour les indemnités de fin de carrière des salariés ;
- 0,8 % pour la retraite des présidents ;
- 2,74 % pour les indemnités de fin de carrière des cadres dirigeants ;

- 1,6 % pour la retraite des cadres dirigeants ancien régime ;
- 3,98 % pour la retraite des cadres dirigeants nouveaux régime.

Par ailleurs, au titre de l'année 2021, une cotisation exceptionnelle au titre de l'ancien régime de retraite supplémentaire des cadres de direction a été versée pour un montant de 519 milliers d'euros.

7.5

Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire au titre de ces autres engagements sociaux s'élevaient à 1 349 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2021.

7.6

Rémunérations de dirigeants

Le montant des indemnités administrateurs et salaires bruts versés aux administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux en 2021 est de 706 273 €.

Le montant des avances et crédits accordés aux administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux s'élevait au 31/12/2021 à 5 706 586 €.

8.

CONTRATS DE LOCATION

8.1

Détail des charges de personnel

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a choisi d'appliquer les exemptions

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles détenues en propre	75 835	79 705
Droits d'utilisation des contrats de location	4 638	5 613
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	6 396 243	5 760 121

prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est preneur de

nombreux actifs dont des bureaux et des agences.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2020	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS)	31/12/2021
Immobilier				
Valeur brute	8 515	9	(66)	8 458
Amortissements et dépréciations	(2 902)	(1 044)	126	(3 820)
TOTAL IMMOBILIER	5 613	(1 035)	60	4 638
Mobilier				
TOTAL MOBILIER	-	-	-	-
TOTAL DROITS D'UTILISATION	5 613	(1 035)	60	4 638

(en milliers d'euros)	31/12/2019	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS)	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2020
Immobilier					
Valeur brute	5 976	134	(378)	2 783	8 515
Amortissements et dépréciations	(1 319)	(1 085)	63	(561)	(2 902)
TOTAL IMMOBILIER	4 657	(951)	(315)	2 222	5 613
Mobilier					
TOTAL MOBILIER	-	-	-	-	-
TOTAL DROITS D'UTILISATION	4 657	(951)	(315)	2 222	5 613

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 5 476 milliers d'euros au 31/12/2019



ECHÉANCIER DES DETTES LOCATIVES

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL DETTE LOCATIVES
Dettes locatives	908	2 047	261	3 216

(en milliers d'euros)	31/12/2020			
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL DETTE LOCATIVES
Dettes locatives	938	2 804	506	4 248

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(20)	(38)
TOTAL INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES (PNB)	(20)	(38)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(498)	127
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(937)	(1 088)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
TOTAL CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(1 435)	(961)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 044)	(1 626)
TOTAL DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(1 044)	(1 626)
TOTAL CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION	(2 499)	(2 625)

MONTANTS DES FLUX DE TRÉSORERIE DE LA PÉRIODE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION	(2 430)	(2 079)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire propose des contrats de location qui sont classés en location simple.

PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Location-financement	-	-
Location simple	2 107	1 610
Produits locatifs	2 107	1 610

9. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés	2 068 780	2 202 735
Engagements de financement	1 669 211	1 641 696
Engagements en faveur des établissements de crédit	2 740	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 666 471	1 641 696
Ouverture de crédits confirmés	919 544	917 356
Ouverture de crédits documentaires	7 886	5 912
Autres ouvertures de crédits confirmés	911 658	911 444
Autres engagements en faveur de la clientèle	746 927	724 340
Engagements de garantie	399 569	561 039
Engagements d'ordre des établissements de crédit	18 876	194 579
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	55
Autres garanties	18 876	194 524
Engagements d'ordre de la clientèle	380 693	366 460
Cautions immobilières	40 843	28 064
Autres garanties d'ordre de la clientèle	339 850	338 396
Engagements reçus	5 418 673	5 061 878
Engagements de financement	21 946	27 206
Engagements reçus des établissements de crédit	21 946	27 206
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	5 391 827	5 034 672
Engagements reçus des établissements de crédit	938 049	947 005
Engagements reçus de la clientèle	4 453 778	4 087 667
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées ⁽¹⁾	908 415	941 147
Autres garanties reçues	3 545 363	3 146 520
Engagements sur titres	4 900	-
Titres à recevoir	4 900	-

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 278 127 milliers d'euros.

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) ⁽¹⁾		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	7 062 042	6 618 713
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	602	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	103 596	-
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	7 166 240	6 618 713
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés ⁽²⁾		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	156 074	155 779
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	156 074	155 779

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours de l'année 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a apporté 7 062 042 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 618 713 milliers d'euros en 2020. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a apporté :

- 5 734 631 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 5 206 625 milliers d'euros en 2020 ;
- 221 801 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 245 539 milliers d'euros en 2020 ;
- 1 105 610 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 166 549 milliers d'euros en 2020.

GARANTIES DÉTENUES ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 156 074 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 155 779 milliers d'euros au 31 décembre 2020, les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

10. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

PRINCIPES RETENUS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

RECLASSEMENTS EFFECTUÉS PAR LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas opéré en 2021 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « d'exit price »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

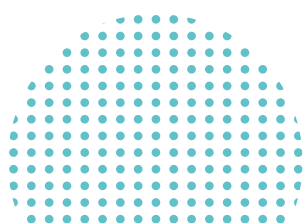
11.1

Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)	VALEUR AU BILAN AU 31/12/2021	JUSTE VALEUR AU 31/12/2021	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	17 201 542	17 232 248	-	2 223 260	15 008 988
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 181 268	2 155 728	-	2 155 728	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 858 482	1 858 482	-	1 858 482	-
Comptes et prêts à terme	320 886	295 666	-	295 666	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	319	-	-	-	-
Prêts subordonnés	1 582	1 580	-	1 580	-
Autres prêts et créances	(1)	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 020 274	15 076 520	-	67 532	15 008 988
Créances commerciales	1 981	1 981	-	1 981	-
Autres concours à la clientèle	14 938 266	14 995 195	-	-	14 995 195
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	16 774	16 049	-	16 049	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	39 195	39 406	-	25 613	13 793
Comptes ordinaires débiteurs	24 058	23 889	-	23 889	-
Titres de dettes	465 023	462 608	459 336	1 900	1 372
Effets publics et valeurs assimilées	130 168	129 926	129 926	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	334 855	332 682	329 410	1 900	1 372
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDICUÉE	17 666 565	17 694 856	459 336	2 225 160	15 010 360





<i>(en milliers d'euros)</i>	VALEUR AU BILAN AU 31/12/2020	JUSTE VALEUR AU 31/12/2020	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	15 534 108	15 559 636	-	1 618 683	13 940 953
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 168 278	1 158 159	-	1 158 159	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	779 579	779 571	-	779 571	-
Comptes et prêts à terme	386 536	376 427	-	376 427	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	2 163	2 161	-	2 161	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	14 365 830	14 401 477	-	460 524	13 940 953
Créances commerciales	3 441	3 441	-	-	3 441
Autres concours à la clientèle	14 272 572	14 308 959	-	424 529	13 884 430
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	15 875	15 167	-	-	15 167
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	50 176	50 298	-	35 995	14 303
Comptes ordinaires débiteurs	23 766	23 612	-	-	23 612
Titres de dettes	479 679	498 188	496 886	1 302	-
Effets publics et valeurs assimilées	141 508	152 562	152 562	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	338 171	345 626	344 324	1 302	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	16 013 787	16 057 824	496 886	1 619 985	13 940 953

PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)	VALEUR AU BILAN AU 31/12/2021	JUSTE VALEUR AU 31/12/2021	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	10 354 899	10 353 155	-	10 353 155	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	47 645	47 586	-	47 586	-
Comptes et emprunts à terme	10 203 658	10 201 973	-	10 201 973	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	103 596	103 596	-	103 596	-
Dettes envers la clientèle	6 396 243	6 394 328	-	6 302 581	91 747
Comptes ordinaires créditeurs	5 525 249	5 525 227	-	5 525 227	-
Comptes d'épargne à régime spécial	91 747	91 747	-	-	91 747
Autres dettes envers la clientèle	779 247	777 354	-	777 354	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	367 994	368 442	347 560	20 882	-
Dettes subordonnées	469	468	-	468	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDICUÉE	17 119 605	17 116 393	347 560	16 677 086	91 747

(en milliers d'euros)	VALEUR AU BILAN AU 31/12/2020	JUSTE VALEUR AU 31/12/2020	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 853 450	6 128 992	-	6 128 992	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	68 397	68 397	-	68 397	-
Comptes et emprunts à terme	9 785 053	6 060 595	-	6 060 595	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	5 760 121	5 758 105	-	5 675 604	82 501
Comptes ordinaires créditeurs	4 958 619	4 958 599	-	4 958 599	-
Comptes d'épargne à régime spécial	82 501	82 501	-	-	82 501
Autres dettes envers la clientèle	719 001	717 005	-	717 005	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	116 191	116 153	66 272	49 881	-
Dettes subordonnées	168	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDICUÉE	15 729 930	12 003 250	66 272	11 854 477	82 501

11.2

Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie

en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)	31/12/2021	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 914	-	6 914	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	6 914	-	6 914	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	631 193	492 112	53 922	85 159
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	36 122	-	36 122	-
Actions et autres titres à revenu variable	11 510	-	11 510	-
Titres de participation non consolidés	24 612	-	24 612	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	583 800	492 112	6 529	85 159
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	4 000	-	4 000	-
Titres de dettes	579 800	492 112	2 529	85 159
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	24 485	20 413	-	4 072
OPCVM	555 315	471 699	2 529	81 087
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	11 271	-	11 271	-

Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 606 285	-	1 581 597	24 688
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 606 285	-	1 581 597	24 688
Actions et autres titres à revenu variable	5 971	-	-	5 971
Titres de participation non consolidés	1 600 314	-	1 581 597	18 717
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	12 017	-	12 017	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 256 409	492 112	1 654 450	109 847
TRANSFERTS ISSUS DU NIVEAU 1 : PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES			-	-
TRANSFERTS ISSUS DU NIVEAU 2 : VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES		120 551		77 312
TRANSFERTS ISSUS DU NIVEAU 3 : VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		120 551	-	77 312

(en milliers d'euros)	31/12/2020	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 037	-	8 037	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	8 037	-	8 037	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	821 168	591 644	225 385	4 139
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	25 754	-	25 754	-
Actions et autres titres à revenu variable	7 191	-	7 191	-
Titres de participation non consolidés	18 563	-	18 563	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	784 256	591 644	188 473	4 139
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	4 000	-	4 000	-
Titres de dettes	780 256	591 644	184 473	4 139
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 139	-	-	4 139
OPCVM	776 117	591 644	184 473	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-

Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	11 158	-	11 158	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 303 075	3 806	1 299 269	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 299 168	-	1 299 168	-
Actions et autres titres à revenu variable	4 757	-	4 757	-
Titres de participation non consolidés	1 294 411	-	1 294 411	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	3 907	3 806	101	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	3 907	3 806	101	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 907	3 806	101	-
Instruments dérivés de couverture	2 065	-	2 065	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 134 345	595 450	1 534 756	4 139
TRANSFERTS ISSUS DU NIVEAU 1 : PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES				
TRANSFERTS ISSUS DU NIVEAU 2 : VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES				
TRANSFERTS ISSUS DU NIVEAU 3 : VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX				

PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)	31/12/2021	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 582	-	7 582	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	7 582	-	7 582	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	79 229	-	79 229	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	86 811	-	86 811	-
TRANSFERTS ISSUS DU NIVEAU 1 : PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES				
TRANSFERTS ISSUS DU NIVEAU 2 : VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES				
TRANSFERTS ISSUS DU NIVEAU 3 : VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX				

(en milliers d'euros)	31/12/2020	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	12 884	-	12 884	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	12 884	-	12 884	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	143 929	-	143 929	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	156 813	-	156 813	-
TRANSFERTS ISSUS DU NIVEAU 1 : PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES			-	-
TRANSFERTS ISSUS DU NIVEAU 2 : VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES		-		-
TRANSFERTS ISSUS DU NIVEAU 3 : VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		-	-	-

**INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS SELON UN MODÈLE DE NIVEAU 3
VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3**

ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

TABLEAU 1 SUR 3 (en milliers d'euros)	TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3	ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION									
		CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	TITRES REÇUS EN PENSION LIVRÉE	VALEURS REÇUES EN PENSION	TITRES DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION					INSTRUMENTS DÉRIVÉS
						EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	OPCVM	ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	TITRES DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	
Solde de clôture (31/12/2020)	4 139	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période ⁽¹⁾	3 698	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	203	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	3 495	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	24 698	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	77 312	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	77 312	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2021)	109 847	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TABLEAU 2 SUR 3 (en milliers d'euros)	ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION									
	INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI							
	ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS	CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	TITRES REÇUS EN PENSION LIVRÉE	VALEURS REÇUES EN PENSION	TITRES DE DETTES			
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES							OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	OPCVM	TITRES DE DETTES	
Solde de clôture (31/12/2020)	-	-	-	-	-	-	-	4 139	-	4 139
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	(67)	270	203
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	(67)	270	203
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	19 698	19 698
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	61 119	61 119
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	61 119	61 119
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2021)	-	-	-	-	-	-	-	4 072	81 087	85 159

TABLEAU 2 SUR 3 (SUITE) (en milliers d'euros)	ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION									
	ACTIFS REPRÉSENTATIFS DE CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE				ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION					
	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	OPCVM	CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	TITRES DE DETTES			
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES							OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	TITRES DE DETTES		
Solde de clôture (31/12/2020)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2021)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TABLEAU 3 SUR 3 (en milliers d'euros)	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES							INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE
	INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES		INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS EN À LA JUSTE VALEUR PAR CAPI- TAUX PROPRES RECYCLABLES					
	ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS	CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	TITRES DE DETTES			
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES					OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	TITRES DE DETTES		
Solde de clôture (31/12/2020)	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période ⁽¹⁾	1 214	2 281	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	1 214	2 281	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	5 000	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	4 757	11 436	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	4 757	11 436	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2021)	5 971	18 717	-	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

GAINS/ PERTES DE LA PÉRIODE PROVENANT DES ACTIFS DE NIVEAU 3 DÉTENUS AU BILAN EN DATE DE CLÔTURE	2 494
Comptabilisés en résultat	213
Comptabilisés en capitaux propres	2 281

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

12. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2021

12.1

Composition du périmètre

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, des 91 Caisses Locales qui lui sont affiliées, du Fonds Commun de Placement Centre Loire, du Fonds de placement CACL Diversifié, de Fonds Communs de Titrisation Crédit Agricole Habitat, de la SAS Centre Loire Expansion, de la SAS Centre Loire Investissement, de la SAS Centre Loire Promotion et de la SAS CLARES.

CAISSES LOCALES au 31/12/2021 :

ARGENT S/ SAULDRE

27, avenue Nationale
18410 ARGENT S/ SAULDRE
M. Denis GIRAUD

ARTENAY

22, rue d'Orléans
45410 ARTENAY
M. Vianney BRIAIS

AUBIGNY S/ NERE

13, rue Cambournac
18700 AUBIGNY S/ NERE
Mme Isabelle FIGUEIREDO

BAUGY

14, rue Saint Martin
18800 BAUGY
M. Jean-François DESRATS

BEAUGENCY

26, place du Martroi
45190 BEAUGENCY
M. Cyril COLAS

BEAUNE LA ROLANDE

12 bis, Mail Est
45340 BEAUNE LA ROLANDE
M. Jérôme TINSEAU

BELLEGARDE

5, rue Demersay
45270 BELLEGARDE
M. Sylvain LANOUE

BOURGES LITTRÉ

18, rue Littré - BP 187
18000 BOURGES
M. Jean Marie AUDEBERT

BOURGES MARRONNIERS

1, rue des Hémerettes
18000 BOURGES
Mme Vanessa RANGIER

BOURGES NORD

38-40, rue de Turly
18000 BOURGES
M. Patrice BELIER

BRIARE - BONNY SUR LOIRE

8, place de la République
45250 BRIARE
M. Olivier LECHAUVE

BRINON SUR BEUVRON

Place du Bourg
58420 BRINON S/ BEUVRON
M. Christophe CAMUSAT

CHÂTEAU CHINON

10 bis, route de Nevers
58120 CHÂTEAU CHINON
Mme Sandra GERMAIN

CHATEAUMEILLANT

11, place Saint Blaise
18370 CHATEAUMEILLANT
M. Jean-Christophe DEBOURGES

**CHATEAUNEUF SUR LOIRE -
ST BENOIT**

10, rue de la Vrillière
45110 CHATEAUNEUF S/ LOIRE
M. Claude BURGEVIN

CHATEAUNEUF SUR CHER

20 Grande Rue
18190 CHATEAUNEUF S/ CHER
Mme Sandrine LOPEZ

CHATEAU-RENARD

Place du Château
45220 CHÂTEAU-RENARD
Mme Stéphanie MAGNAUDEIX
ABSOLU

CHATILLON-COLIGNY

7, place Montmorency-Luxembourg
45230 CHATILLON COLIGNY
M. François BILLIAU

CHATILLON EN BAZOIS

Rue du Docteur Duret
58110 CHATILLON EN BAZOIS
M Sébastien PERRET

CHATILLON SUR LOIRE

1, place des Victoires
45360 CHATILLON S/ LOIRE
M. Valéry MIERMONT

CLAMECY

Avenue de la République
58500 CLAMECY
Mme Marie-Claude MASSON

CLERY SAINT ANDRÉ

144, rue du Maréchal Foch
45370 CLERY ST ANDRE
M. Éric MAINARDI

CORBIGNY

13, avenue Saint Jean
58800 CORBIGNY
M. Jean-Michel MORLE

COSNE SUR LOIRE

15, square Gambon
58200 COSNE S/ LOIRE
M. Gilles SIMON

COURTENAY

Place du Mail
45320 COURTENAY
M. Jean-Marc PLASSARD

CULAN

Place du Champ de Foire
18270 CULAN
M. Marc LECONTE

DECIZE

17, quai de Loire
58300 DECIZE
M. Stéphane AUROUSSEAU

DONZY

Boulevard d'Osmond
58220 DONZY
M. Joëlle ROBERT

DUN SUR AURON

1, place Gustave Vinadelle
18130 DUN S/ AURON
M. Jean-Michel BERTAUX

ENTRAINS

Place du Puits de Fer
58410 ENTRAINS S/ NOHAIN
M. Marc MALEZIEUX DEHON

ENTRE LOIRE & NIEVRE

72, avenue de Paris
58320 POUGUES LES EAUX
M. Jean Louis ROUEZ

FAY AUX LOGES

41, rue Abbé Thomas
45450 FAY AUX LOGES
M. Jean Pierre COCU

FERRIERES EN GATINAIS

16, Grande Rue
45210 FERRIERES EN GATINAIS
Mme Isabelle RONDEAU

FLEURY - SARAN

128, rue du Faubourg Bannier
45000 ORLEANS
M. Bruno VILLEDIEU

FOURS

7, route de Luzy
58250 FOURS
M. Éric COTTIN

GIEN

28, avenue Maréchal Leclerc
45500 GIEN
Mme Cécile CHAVIGNY

GRACAY

Rue Félix Pyat
18310 GRACAY
M. Patrick BEDU

HENRICHEMONT

Place Henri IV
18250 HENRICHEMONT
M. David GIRARD

JARGEAU - TIGY

2, boulevard du Saumon
45150 JARGEAU
M. Rémi BARON

LA CHARITE SUR LOIRE

Place du Général de Gaulle
58400 LA CHARITE S/ LOIRE
M. David CAZIOT

LA FERTE SAINT AUBIN

53, avenue Maréchal Leclerc
45240 LA FERTE ST AUBIN
Mme Martine PINGUAT

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

18-20, rue Henri Barbusse
18150 LA GUERCHE S/ L'AUBOIS
M. David DUMEZ

LA SOURCE - ST CYR

Centre Commercial 2002
45100 ORLEANS
M. Jorge PEREZ-LARRACILLA

LE CHATELET EN BERRY

Grande Rue
18170 LE CHATELET EN BERRY
M. Yvan ARSILLY

LÉRÉ

Grande Rue
18240 LERE
Mme Isabelle BEDU

LES AIX D'ANGILLON

2 Rue de la Liberté
18220 LES AIX D'ANGILLON
M. Michel CORDIER

LEVET

Avenue Nationale
18340 LEVET
M. Benoît COLSON

LIGNIERES

13 Avenue Jean Jaurès
18160 LIGNIERES
M. Alain LOSSIGNOL

LORMES

4, rue du Pont National
58140 LORMES
M. Pascal MEULE

LORRIS

3, rue Guillaume de Lorris
45260 LORRIS
M. Fabien CHAUDRE

LUZY

Place du Champ de Foire
58170 LUZY
M. Didier DAUTELOUP

MEHUN - LURY

6-8, rue Agnès Sorel
18500 MEHUN S/ YEVRE
M. Patrick FOURNIER

MEUNG SUR LOIRE

46-48, rue du Général de Gaulle
45130 MEUNG S/ LOIRE
M. Pierre ALLARD

MONTARGIS

1, place Jules Ferry
45200 MONTARGIS
M. Gérard LEBOEUF

MONTSAUCHE

1 Place Danielle MITTERRAND
58230 MONTSAUCHE LES
SETTONS
M. Bernard LOISONF

MOULINS ENGILBERT

4, rue des Fossés
58290 MOULINS ENGILBERT
M. Marie-Claude GUINOT

NERONDES

Grande Rue
18350 NERONDES
M. Daniel GRIMOIN

NEUVILLE AUX BOIS

Allée René Cassin
45170 NEUVILLE AUX BOIS
M. Guillaume PALLUAU

NEVERS

24, rue des Merciers
58000 NEVERS
M. Aymeric BEHAGHEL

OLIVET

516, rue Marcel Belot
45160 OLIVET
M. Patrice LANSON

ORLEANS CENTRE

23, rue Théophile Chollet
45000 ORLEANS
M. Laurent FESNEAU

ORLEANS SAINT MARCEAU

98, avenue Dauphine
45100 ORLEANS
Mme Michèle BOURET

OUROUX EN MORVAN

Grande Rue
58230 OUROUX EN MORVAN
Mme Virginie DESBROSSES

OUTARVILLE

3, rue Robine
45480 BAZOCHES
LES GALLERANDES
M. Aurelien BARANGER

PATAY-CHARSONVILLE-EPIEDS

13, place Jeanne d'Arc
45310 PATAY
M. Frederic BOET

PITHIVIERS

35, Mail Ouest
45300 PITHIVIERS
M. Philippe BARATIN

POUILLY SUR LOIRE

Place de la République
58150 POUILLY S/ LOIRE
M. Christophe BONNARD

PREMERY

3 avenue de la Gare
58700 PREMERY
M. Christian GOBET

PREVERANGES

Place du Marché
18370 PREVERANGES
M. Éric BRANDON

PUISEAUX- MALESHERBES

2, place de la République
45390 PUISEAUX
M. Sébastien LEPRETRE

SANCERGUES

27 Grande Rue
18140 SANCERGUES
Mme Angeline GUILLON

SANCERRE

4 route de Chavignol
18300 ST SATUR
M. Jean-Luc MILLET

SANCOINS

38-40, rue F. Duruisseau
18600 SANCOINS
M. Arnaud BODOLEC

SCEAUX DU GATINAIS

Place de la Mairie
45490 SCEAUX EN GATINAIS
Mme Patricia MOLLEREAU

SOLOGNE NIVERNAISE

Rue Théodore de Banville
58380 LUCENAY LES AIX
M. Fabrice DELAUNOIS

SAINT AMAND EN PUISAYE

Route de Cosne
58310 ST AMAND EN PUISAYE
M. Thierry RACHET

SAINT AMAND MONTROND

25, rue Nationale - BP 63
18200 ST AMAND MONTROND
M. Christophe GENTY

SAINT BENIN D'AZY

Place du Champ de Foire
58270 ST BENIN D'AZY
M. Christophe CHEVALIER

SAINT DOULCHARD

8 place de l'Hôtel de Ville
18230 ST DOULCHARD
Mme Françoise PINSON

SAINT FLORENT - CHAROST

Square Henri Barbusse
18400 ST FLORENT S/ CHER
M. Damien FERRIER

SAINT JEAN DE BRAYE - CHECY

30, rue de la Planche de Pierre
45800 ST JEAN DE BRAYE
Mme Françoise FOULATIER

**SAINT JEAN DE LA RUELLE -
LA CHAPELLE**

86, rue Charles Beauhaire
45140 ST JEAN DE LA RUELLE
M. Patrick AUBRY

SAINT JEAN LE BLANC

Clos de l'Arche
45650 ST JEAN LE BLANC
Mme Valérie COULON-FILLION

SAINT MARTIN D'AUXIGNY

Avenue de la République
18110 ST MARTIN D'AUXIGNY
Mme Chrystelle NOUBLANCHE

SAINT PIERRE LE MOUTIER

11, rue du 11 novembre
58240 ST PIERRE LE MOUTIER
Mme Annick TISSERON

SAINT SAULGE

13 place du Champ de Foire
58330 ST SAULGE
Mme Arlette DOSSANG

SULLY SUR LOIRE

23, rue du Grand Sully
45600 SULLY S/ LOIRE
M. Patrice CHEDANNE

TANNAY

2, rue Emile Régnauld
58190 TANNAY
M. Philippe LAGUIGNER

VAILLY SUR SAULDRE

Grande Rue
18260 VAILLY S/ SAULDRE
M. Daniel BELLEVILLE

VARZY

Place du Marché
58210 VARZY
M. Guy ROBAIL

VIERZON

17, rue de la République
18100 VIERZON
M. Luc DE MONTENAY

Les Fonds Communs de Placement
Centre Loire et CACL diversifié

Le Fond Centre Loire est géré par
Amundi - 90, Boulevard Pasteur -
75015

Le Fond CACL Diversifié est géré par
CPR - 90, Boulevard Pasteur - 75015

Les Fonds Communs de titrisation :

Au 31 décembre 2021, la Caisse
Régionale de Crédit Agricole Centre
Loire ayant participé aux opérations
de titrisation Crédit Agricole Habitat
a consolidé ses quotes-parts (analyse
par silo) de chacun des FCT, le
complément de prix de cession, le
mécanisme de garantie ainsi que la
convention de remboursement interne
limitant in fine la responsabilité de
chaque cédant à hauteur des « gains
et pertes » réellement constatés sur
les créances qu'il a cédées aux FCT.



PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION DU CRÉDIT AGRICOLE DE CENTRE LOIRE	MÉTHODE DE CONSO- LIDATION	MODIFI- CATION DE PÉRI- MÈTRE ⁽¹⁾	IMPLAN- TATION	SIÈGE SOCIAL (SI DIFFÉ- RENT DE L'IMPLAN- TATION)	TYPE D'EN- TITÉ ET NA- TURE DU CONTRÔLE ⁽²⁾	% DE CONTRÔLE		% D'INTÉRÊT	
						31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Banque de proximité en France									
CL GLOBALISEES 848 CENTRE LOIRE	Mère		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CAISSE REGIONALE CENTRE LOIRE	Mère		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Sociétés d'investissement									
SAS CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE INVESTISSEMENT	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CENTRE LOIRE EXPANSION	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CENTRE LOIRE PROMOTION	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CLARES	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Divers									
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT COMPARTIMENT CR848 CENTRE LOIRE	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCP CENTRE LOIRE	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
FCP CACL DIVERSIFIE	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	99,99%		99,99%	

(2) Entrée dans le périmètre : E1 : Franchissement de seuil / E2 : Création

13. PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste

valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	VALEUR AU BILAN	% DE CAPITAL DÉTENU PAR LE GROUPE	VALEUR AU BILAN	% DE CAPITAL DÉTENU PAR LE GROUPE
Participations dans des établissements de crédit	922 095		720 841	
La Boétie	922 095	2,87	720 841	2,87
Participations dans les entreprises liées	14 897		7 817	
CACL CL Service	9 636	100,00	7 592	100,00
CA My Loire Valley	221	100,00	189	100,00
Village by CA Nevers	40	87,13	36	87,13
CACL ENERGIES RENOUVELABLES	5 000	100,00		
Autres titres de participation	674 376		575 712	
Sacam Développement	33 138	3,16	28 020	3,16
Sacam International	19 137	3,12	14 751	3,12
Sacam Mutualisation	571 869	2,60	490 839	2,60
Sacam Immobilier	6 357	2,69	5 784	2,69
Autres titres de participation	43 875		36 318	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés	1 611 368		1 304 370	



13.1.1

Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

ENTITÉS NON CONSOLIDÉES	SIÈGE SOCIAL	% D'INTÉRÊT		MOTIF D'EXCLUSION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION
		31/12/2021	31/12/2020	
CACL Immo (ex Square Habitat)	France	100,00%	100,00%	Entité non significative, entité contrôlée dépassant les seuils de matérialité mais dont la simulation de sa consolidation démontre un caractère de non significativité.
CACL Service (ex CL Immobilier)	France	100,00%	100,00%	Entité non significative, entité contrôlée dépassant les seuils de matérialité mais dont la simulation de sa consolidation démontre un caractère de non significativité.
CACL ENERGIES RENOUVELABLES	France	100%		Entité non significative, entité contrôlée dépassant les seuils de matérialité mais dont la simulation de sa consolidation démontre un caractère de non significativité.
CA MY LOIRE VALLEY	France	100,00%	100,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
SAS COPRO	France	100,00%	100,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
VILLAGE BY CA NEVERS	France	87,13%	87,13%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
SEPAL	France	23,33%	23,33%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
STÉ COOPÉRATIVE AUXILIAIRE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE	France	20,88%	20,88%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
CREDIT AGRICOLE DES REGIONS DU CENTRE INGENIERIE	France	36,00%	36,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
LES JARDINS DU SUD	France	45,00%	45,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
BOURGES LAC D'AURON	France	35,00%	35,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
CEI TP	France	25,00%	25,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
SAS GIBAUDIERE	France	25,00%	25,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
ALDDO	France	25,00%	25,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
MAISON D'ASCLEPIOS	France	24,39%	24,39%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
SAS LES GUETTES	France	40,00%	40,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
SCI TOURS VILLA DE L'AUBANCE	France	35,00%	35,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
VILLAGE 3	France	33,33%	33,33%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
SAS ZAC D'ORMES	France	33,33%		Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.

13.2

Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir

qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement
La Caisse Régionale de Crédit

Agricole Centre Loire investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir

les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

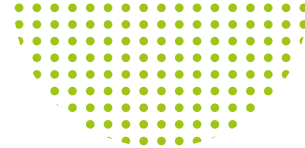
Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire dans les tableaux ci-dessous :

(en milliers d'euros)	FONDS DE PLACEMENT ⁽¹⁾			
	VALEUR AU BILAN	PERTE MAXIMALE		
		EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	GARANTIES REÇUES ET AUTRES RÉHAUSSEMENTS DE CRÉDIT	EXPOSITION NETTE
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	126 392	126 392	-	126 392
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	126 392	126 392	-	126 392
Instrument de capitaux propres	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-
Engagements donnés				
Engagements de financement	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 «Exposition au risque de crédit» et dans la note 3.2 «Risque de marché». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.



(en milliers d'euros)	FONDS DE PLACEMENT ⁽¹⁾			
	VALEUR AU BILAN	PERTE MAXIMALE		
		EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	GARANTIES REÇUES ET AUTRES RÉHAUSSEMENTS DE CRÉDIT	EXPOSITION NETTE
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	654 234	654 234	-	654 234
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	654 234	654 234	-	654 234
Instrument de capitaux propres	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-
Autres		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	73 571 096	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 «Exposition au risque de crédit» et dans la note 3.2 «Risque de marché». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

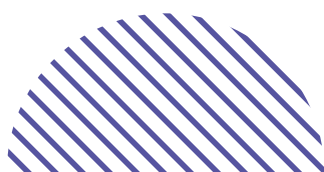
L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée

au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*credit default swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au montant du notionnel minoré du *mark-to-market*.

L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Il n'y a pas d'évènements postérieurs à la clôture pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.



mazars

61, Rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

orcom

2, avenue de Paris
45 000 Orléans

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL CENTRE LOIRE**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

Société coopérative à capital et personnel variables

8 allée des Collèges - 18920 Bourges Cedex 9

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail

à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de l'audit n°1 : Provisions sur les encours de crédit sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (Bucket 1); et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Bucket 2).</p> <p>Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au niveau de la caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2021, un montant de 21,3 M€ pour le bucket 1 et 66,4 M€ pour le bucket 2 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré, qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'importance des zones de jugement en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2021, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ; 	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles, ▪ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie, ▪ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de back-testing central, ▪ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ➤ tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ➤ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;

- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Bucket 1 et Bucket 2).
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021.
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l'audit n°2 : Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Bucket 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à 177,7 M€ présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de crise de la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ➤ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ; ➤ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; ➤ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Centre Loire dans les statuts constitutifs pour le cabinet Orcom Audit et par votre assemblée générale du 27 mars 2007 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2021, le cabinet ORCOM Audit était dans la 27ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 15ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de

la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.


Les commissaires aux comptes,

Mazars

A Courbevoie, le 7 mars 2022

ORCOM Audit

A Orléans, le 7 mars 2022

<p>Digitally signed by Matthew Brown  O: MAZARS, OU: 0002 781 824163 C: FR Émetteur : CertEurope eID User C03E4EDE970843B0B091027F1E8F3D6D</p>	<p>DocuSigned by: Hervé KERNEIS A9A65FEC8210420...</p>	<p>DocuSigned by: Bruno ROUILLE 90BBDAFED43E422...</p>
Matthew BROWN	Hervé KERNEIS	Bruno ROUILLE

7

ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021

ACTIF

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2021	31/12/2020
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		274 172	286 135
Caisse, banques centrales		63 838	69 990
Effets publics et valeurs assimilées	5	130 208	141 518
Créances sur les établissements de crédit	3	80 126	74 627
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	3	2 156 990	1 154 369
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4	14 643 517	13 956 668
OPÉRATIONS SUR TITRES		1 229 702	1 441 127
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	701 048	689 438
Actions et autres titres à revenu variable	5	528 654	751 689
VALEURS IMMOBILISÉES		1 358 297	1 312 235
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 195 268	1 162 378
Parts dans les entreprises liées	6-7	91 035	74 300
Immobilisations incorporelles	7	1 450	1 392
Immobilisations corporelles	7	70 544	74 165
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ			
ACTIONS PROPRES	8		
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		300 892	325 841
Autres actifs	9	191 810	268 049
Comptes de régularisation	9	109 082	57 792
TOTAL ACTIF		19 963 570	18 476 375

PASSIF

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2021	31/12/2020
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		167 663	66 112
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	167 663	66 112
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	11	10 268 012	9 870 662
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	12	6 408 731	5 774 396
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	13	305 000	50 000
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		254 087	249 306
Autres passifs	14	136 734	121 805
Comptes de régularisation	14	117 353	127 501
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES		430 296	432 882
Provisions	15-16-17	156 312	161 204
Dettes subordonnées	19	273 984	271 678
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	18	140 403	121 403
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	1 989 378	1 911 614
Capital souscrit		56 118	56 119
Primes d'émission		201 754	201 754
Réserves		1 646 753	1 577 067
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		265	
Résultat de l'exercice		84 488	76 674
TOTAL PASSIF		19 963 570	18 476 375

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS DONNÉS		2 072 357	2 203 671
Engagements de financement	28	1 670 211	1 641 697
Engagements de garantie	28	399 951	561 039
Créances sur les établissements de crédit	28	2 195	935
ENGAGEMENTS REÇUS		5 142 314	4 773 481
Engagements de financement	28	21 946	27 206
Engagements de garantie	28	5 113 273	4 745 340
Engagements sur titres	28	7 095	935

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 22 et 23.



COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	33	300 626	293 861
Intérêts et charges assimilées	33	-133 658	-137 625
Revenus des titres à revenu variable	34	34 464	42 537
Commissions Produits	35	197 146	194 902
Commissions Charges	35	-39 797	-33 675
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	953	696
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	2 377	5 256
Autres produits d'exploitation bancaire	38	8 133	11 100
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-4 350	-3 283
PRODUIT NET BANCAIRE		365 894	373 769
Charges générales d'exploitation	39	-231 223	-228 645
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-10 788	-10 393
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		123 883	134 731
Coût du risque	40	8 753	3 485
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		132 636	138 216
Résultat net sur actifs immobilisés	41	2 459	-7 054
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		135 095	131 162
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-31 607	-34 788
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-19 000	-19 700
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		84 488	76 674

1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1

Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, 91 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Son siège social est situé au 8, Allée des Collèges, 18920 Bourges Cedex 9. Son n° d'immatriculation est 398 824 714 RCS Bourges. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est également une société en courtage d'assurances.

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,50 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,50 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2

Relations internes au Crédit Agricole

MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

➤ Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

➤ Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

➤ Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-mi-

roirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

➤ Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

➤ Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

➤ Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

➤ Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long

terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 - 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 - 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

➤ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de

solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie,

de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital

et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.1 du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau

mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1^{er} mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

➤ Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1^{er} mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

1.3

Événements significatifs relatifs à l'exercice 2021

➤ Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

➤ Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agri-

cole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'Etat.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire s'élève à 320 144 milliers d'euros.

➤ Prêts Participatifs de Relance

La mise en place des prêts participatifs, co-construits avec l'Etat ainsi qu'avec les investisseurs, souligne à nouveau cette mobilisation de proximité des banques françaises pour la relance de l'économie, et l'accompagnement de leurs clients, notamment les entreprises, PME et ETI.

Les prêts participatifs sont des financements qui ont une maturité de 8 ans et offrent un différé d'amortissement de 4 ans. Ces prêts sont disponibles à partir de mai 2021 et jusqu'au 30 juin 2022.

90 % du montant de ces prêts participatifs sont cédés à un fonds. Les 10 % restants sont conservés par les banques originatrices des prêts.

Le soutien de l'Etat prendra la forme d'une garantie apportée aux investisseurs qui refinancent les prêts participatifs ; garantie qui porte sur le principal des créances cédées au fonds dans la limite de 30 % de l'encours initial de l'ensemble des créances.

Au 31 décembre 2021, la part du montant des encours des prêts participatifs octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et conservés au titre des 10 % s'élève à 1 768 milliers d'euros, et la part cédée au titre des 90 % au fonds dédié à ces prêts s'élève à 15 912 milliers d'euros.

➤ Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu

ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

➤ Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A a démantelé le 1^{er} mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la

révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

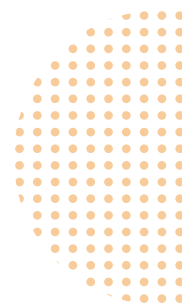
La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation

contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 155 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire au 31 décembre 2021.



2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant

en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

RÈGLEMENTS / RECOMMANDATIONS	DATE DE 1 ^{ÈRE} APPLICATION : EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU
Règlement n°2020-11 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance concernant le traitement comptable de la contribution instaurée par les articles 3 et 13 de la LFSS 2021 et les taux d'actualisation des rentes pour les opérations non vie	1 ^{er} janvier 2020 (article 3) 1 ^{er} janvier 2021 (article 1 et 2)
Mise à jour Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate
Règlement n°2020-01 relatif aux comptes consolidés (*en normes françaises)	1 ^{er} janvier 2021 prospective sauf transactions spécifiques, sur option

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

➤ Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue «ECL»

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut («Loss Given Default» ou «LGD»).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait

défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

➤ Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux enti-

tés du Groupe ;

- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

➤ Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif

généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés.

Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :
Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

➤ Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

➤ Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

> Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

> Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

2.2

Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

> Titres de transaction

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne détient pas de titres classés dans cette catégorie au 31/12/2021.

> Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à

l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ». Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Centre Loire dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances

et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus. La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre. Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne détient pas de titres classés dans cette catégorie au 31 décembre 2021.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values

de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas opéré, en 2021, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

2.3 Immobilisations

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations

constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon

les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement

COMPOSANT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 40 ans
Second œuvre	8 à 12 ans
Installations techniques	5 à 8 ans
Agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	8 à 12 ans

doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne

(au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6

Provisions

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui se-

ront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7

Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire dispose d'un FRBG de 140 403 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

2.8

Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision.

Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9

Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10

Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.11

Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 28 juin 2019.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12

Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

A compter de l'exercice 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). Les impacts sur le niveau de la dette actuarielle s'élèvent à 265 milliers d'euros (comme présenté en Note 16 des états financiers).

L'impact de première application est comptabilisé en contrepartie du Report à Nouveau (Cf. Note 19 portant sur les capitaux propres) : il s'élève à 265 milliers d'euros en contrepartie de 168 milliers d'euros au titre des excédent d'actif de régime (Cf. Note 8 Comptes de régularisation et actifs divers).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.13

Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées confor-

mément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.14

Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

2.15

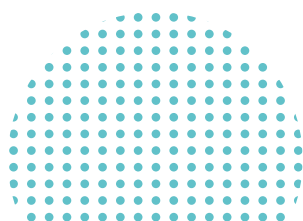
Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Centre Loire constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

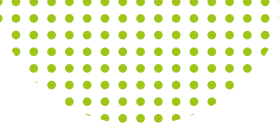


3. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2021					31/12/2020		
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL EN PRINCI- PAL	CRÉANCES RATTACHÉES	TOTAL	TOTAL
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	17 219				17 219		17 219	8 938
à terme	650			60 279	60 929	77	61 006	63 526
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée						319	319	
Prêts subordonnés				1 580	1 580	2	1 582	2 163
Total	17 869			61 859	79 728	398	80 126	74 627
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							80 126	74 627
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 836 754				1 836 754		1 836 754	768 483
Comptes et avances à terme	504	1 467	116 582	176 463	295 016	25 220	320 236	385 886
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	1 837 258	1 467	116 582	176 463	2 131 770	25 220	2 156 990	1 154 369
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							2 156 990	1 154 369
TOTAL							2 237 116	1 228 996

▲ Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 1 582 milliers d'euros.
 Les créances sur les établissements de crédit ne sont pas éligibles au refinancement de la banque centrale.
 Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.



4. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie

suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'État (PGE) accordés par Crédit Agricole Centre Loire s'élève à 320 144 milliers d'euros.

4.1

Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2021					31/12/2020		
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL EN PRINCIPAL	CRÉANCES RATTACHÉES	TOTAL	TOTAL
Créances commerciales	2 371	840	307		3 518	36	3 554	5 277
Autres concours à la clientèle	614 782	1 422 818	5 061 925	7 642 712	14 742 237	36 896	14 779 133	14 779 133
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	37 444				37 444	179	37 623	37 623
Dépréciations							-176 793	-201 953
VALEUR NETTE AU BILAN							14 643 517	13 956 668

▲ Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 18 493 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 5 779 034 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2021 contre 5 274 977 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 55 927 milliers au 31 décembre 2021 d'euros contre 60 047 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	14 717 514	14 054 875
Autres pays de l'U.E. ⁽¹⁾	21 206	31 625
Autres pays d'Europe ⁽¹⁾	17 127	9 941
Amérique du Nord	10 954	8 131
Amérique Centrale et du Sud	1 917	2 200
Afrique et Moyen-Orient	6 968	7 780
Asie et Océanie (hors Japon)	7 513	8 071
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	14 783 199	14 122 623
Créances rattachées	37 111	35 998
Dépréciations	-176 793	-201 953
VALEUR NETTE AU BILAN	14 643 517	13 956 668

⁽¹⁾ Dont 5 932 K€ d'opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling -GBP

4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2021					31/12/2020				
	ENCOURS BRUT	DONT ENCOURS DOUTEUX	DONT ENCOURS DOUTEUX COMPRO-MIS	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX COMPRO-MIS	ENCOURS BRUT	DONT ENCOURS DOUTEUX	DONT ENCOURS DOUTEUX COMPRO-MIS	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX COMPRO-MIS
France (y compris DOM-TOM)	14 754 420	292 200	150 014	-176 052	-116 851	14 090 640	318 298	171 530	-200 933	-133 526
Autres pays de l'U.E.	21 359	721	720	-718	-717	31 815	1 012	1 010	-999	-997
Autres pays d'Europe ⁽¹⁾	17 154	19	19	-18	-18	9 958	18	18	-18	-18
Amérique du Nord	10 961					8 137				
Amérique Centrale et du Sud	1 918					2 204				
Afrique et Moyen-Orient	6 974	112		-5		7 788	2		-1	
Asie et Océanie (hors Japon)	7 524					8 079	2	2	-2	-2
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	14 820 310	293 052	150 752	-176 793	-117 586	14 158 621	319 332	172 560	-201 953	-134 543

⁽¹⁾ Dont 12 241 K€ d'opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling -GBP

4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2021					31/12/2020				
	ENCOURS BRUT	DONT ENCOURS DOUTEUX	DONT ENCOURS DOUTEUX COMPRO-MIS	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX COMPRO-MIS	ENCOURS BRUT	DONT ENCOURS DOUTEUX	DONT ENCOURS DOUTEUX COMPRO-MIS	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX COMPRO-MIS
Particuliers	8 093 723	110 363	54 317	-61 477	-38 159	7 699 999	126 993	61 843	-72 301	-43 675
Agriculteurs	1 540 861	49 410	25 797	-30 469	-22 544	1 517 518	43 848	25 589	-31 159	-22 867
Autres professionnels	1 537 310	49 564	34 991	-32 753	-26 335	1 508 093	55 721	40 762	-39 144	-31 165
Clientèle financière	473 583	13 321	6 016	-10 478	-5 528	451 353	9 680	5 974	-8 090	-5 624
Entreprises	2 238 858	69 880	29 143	-41 133	-24 542	2 052 473	82 546	37 861	-50 741	-30 707
Collectivités publiques	862 968					870 597				
Autres agents économiques	73 007	514	488	-483	-478	58 588	544	531	-518	-505
TOTAL	14 820 310	293 052	150 752	-176 793	-117 586	14 158 621	319 332	172 560	-201 953	-134 543

5. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	TRAN- SACTION (1)	PLACE- MENT	31/12/2021 TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE	INVESTISSEMENT	TOTAL	31/12/2020 TOTAL
Effets publics et valeurs assimilées :				129 926	129 926	141 097
dont surcote restant à amortir				456	456	772
dont décote restant à amortir				-3 130	-3 130	-3 775
Créances rattachées				282	282	421
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				130 208	130 208	141 518
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾ :						
Emis par organismes publics				112 352	112 352	86 086
Autres émetteurs		24 094		561 630	585 724	599 552
dont surcote restant à amortir				2 970	2 970	2 099
dont décote restant à amortir		-38		-1 755	-1 793	-742
Créances rattachées		362		-1 755	3 032	-742
Dépréciations		-60			-60	-24
VALEUR NETTE AU BILAN		24 396		676 652	701 048	689 438
Actions et autres titres à revenu variable		530 538	1 000		531 538	754 388
Créances rattachées						
Dépréciations		-2 884			-2 884	-2 699
VALEUR NETTE AU BILAN		527 654	1 000		528 654	751 689
TOTAL		552 050	1 000	806 860	1 359 910	1 582 645
Valeurs estimatives		576 718	1 000	815 424	1 393 142	1 626 874

⁽¹⁾ Dont 63 731 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2021 et 70 341 milliers d'euros au 31 décembre 2020

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 25 030 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 22 993 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 11 516 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 25 482 milliers d'euros au 31 décembre 2020.



5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Administration et banques centrales (y compris Etats)	88 401	86 072
Etablissements de crédit	69 660	91 802
Clientèle financière	881 110	1 111 806
Collectivités locales	23 952	
Entreprises, assurances et autres clientèles	166 491	150 346
Divers et non ventilés		
TOTAL EN PRINCIPAL	1 229 614	1 440 026
Créances rattachées	3 032	3 032
Dépréciations	-2 944	-2 723
VALEUR NETTE AU BILAN	1 229 702	1 441 127

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	TOTAL	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	TOTAL
Titres à revenu fixe ou variable	698 076	129 926	531 538	1 359 540	685 638	141 097	754 388	1 581 123
dont titres cotés	350 744	129 926		480 670	338 306	141 097		478 102
dont titres non cotés ⁽¹⁾	347 332		531 538	878 870	347 332		754 388	1 103 021
Créances rattachées	3 032	282		3 314	3 824	421		4 245
Dépréciations	-60		-2 884	-2 944	-24		-2 699	-2 723
VALEUR NETTE AU BILAN	701 048	130 208	528 654	1 359 910	689 438	141 518	751 689	1 582 645

⁽¹⁾ La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 524 754 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 450 351 milliers d'euros

OPCVM étrangers 3 901 milliers d'euros

dont OPCVM étrangers de capitalisation 2 400 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 119 964 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2021 s'élève à 128 109 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2021 :

(en milliers d'euros)	VALEUR D'INVENTAIRE	VALEUR LIQUIDATIVE
OPCVM monétaires	1 000	1 000
OPCVM obligataires	31 365	33 492
OPCVM actions		
OPCVM autres	496 289	519 103
TOTAL	528 654	553 595

5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2021					31/12/2020		
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL EN PRINCIPAL	CRÉANCES RATTACHÉES	TOTAL	TOTAL
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	39 054	8 016	148 143	502 863	698 076	3 032	701 108	689 462
Dépréciations							-60	-24
VALEUR NETTE AU BILAN	39 054	8 016	148 143	502 863	698 076	3 032	701 048	689 438
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		9 495	120 431		129 926	282	130 208	141 518
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		9 495	120 431		129 926	282	130 208	130 208

6. TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2021.

INFORMATIONS FINANCIÈRES	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL	QUOTE-PART DE CAPITAL DÉTENUE (EN %)	VALEURS COMP. TABLES DES TITRES DÉTENUS - BRUTES	VALEURS COMP. TABLES DES TITRES DÉTENUS - NETTES	PRÊS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOUR.SÉS	PNB OU CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ÉCOULÉ	RÉSULTATS (BÉNÉFICE OU PERTE DU DERNIER EXERCICE CLOS)	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE
--------------------------	---------	--	--------------------------------------	--	--	--	---	--	--

Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication

Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :

Participations dans des établissements de crédit :

SAS RUE LA BOETIE	17 859 867		2,87%	595 876	595 876	20 730		-3 980	25 209
-------------------	------------	--	-------	---------	---------	--------	--	--------	--------

Autres parts dans les entreprises liées :

CENTRE_LOIRE_SERVICES	5 000		100%	9 149	7 074		1214	343	
CENTRE LOIRE EXPANSION	23 500		100%	23 500	23 500		0	-860	
CENTRE LOIRE INVESTISSEMENT	30 000		100%	30 000	30 000	5 000	5 929	1 692	
CENTRE LOIRE PROMOTION	19 822		100%	25 500	19 478	722	0	0	
MY LOIRE VALLEY	189		87,13%	530	221	1	258	77	
VILLAGE BY CA NEVERS	40		100%	35	35		1	5	
CACL ENERGIES RENOUVELABLES	5 000		100%	5 000	5 000		0	0	

Autres titres de participations :

CARCIE	3 000		36%	1 080	1 055		806	116	
CARVEST	300		5%	21	21		4 301	795	38
ORLEANS_GEST	720		2,50%	23	23		6 817	-243	
SEM_VIERZON	1 259		2,49%	19	19		958	112	
SEMDO	4 595		2,41%	84	84		44 928	402	
SAFER_BOURG	3 358		3,38%	42	42		13 750	133	
SAFER_CENTRE	947		10,63%	96	96		18 646	956	
TERRE_DE_BOURGOGNE	177		3,51%	5	5		1 635	146	2
CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT	11 467		5,05%	401	401		0	678	10

SAEM_LOIRE	336		3%	10	10		279	-7	
SEPAL	46		23,33%	42	42		77	-158	
SEPAC	11		12,77%	1	1		463	9	
SIRCA	7		2,04%	0	0		135 440	766	19
SACAM PARTICIPATIONS	65 782		2,77%	2 005	2 005		128	2 334	
SACAM FIRECA	55 594		2,64%	2 308	1 337		0	-2 110	
SACAM ASSURANCE CAUTION	34 073		2,54%	981	981		0	1 893	46
SAS MIROMESNIL	38		2,85%	1	1		0	1	
SAS SEGUR	38		2,85%	1	1		0	1	
SCI_CAM	14 563		2,92%	424	424		3 503	854	
SACAM_AVENIR	217 698		2,46%	9 439	6 830		0	-111 130	
FIRECA EXPERIMENTATION	15 242		1,29%	310	171		0	-956	
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	725 471		3,16%	23 059	23 059	10 784	0	61 185	632
SACAM INTERNATIONAL	522 023		3,12%	28 115	14 751		0	-102 179	
CREDIT_AGRICOLE_TITRE	31 234		2,12%	624	624		177 984	672	
CA PAYMENTS & SERVICES	49 027		1,42%	695	695		327 983	6 078	
SAS CAPS (ex CTCAM)	15 106		2,91%	1 812	1 812		9 940	964	17
C2MS	53 053		1,30%	690	690		0	251	32
SACAM_CENTRE	3 162		20,88%	671	347		0	-1 776	
SACAM IMMOBILIER	181 357		2,69%	4 895	4 895		0	5 309	133
SAS DELTA	79 550		2,80%	2 229	2 229		0	-28	
CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME	70 000		7,51%	5 445	5 445		0	-3 497	
CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME 2	15 000		6%	900	900		0	0	
SACAM MUTUALISATION	18 556 677		2,60%	482 411	482 411		0	271 332	5 876
CA CHEQUES	3 360		2,38%	80	80		21 431	0	
GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	62 291		2,35%	2 000	2 000		0	15 975	
ORLÉANS SPECTACLES	40		2,40%	14	14		522	-97	
CRÉDIT AGRICOLE INNOVATIONS ET TERRITOIRES	19 359		2,19%	634	634		0	-2 534	
CRÉDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES	6		2,56%	0	0		845 857	1 547	60
CRÉDIT AGRICOLE LOGEMENT ET TERRITOIRE	8 600		6,40%	550	550		0	-17	
COFILMO	0		2,22%	188	188		0	0	
EDOKIAL	0		1,30%	1 168	1 168		0	0	
GIE CREDIT AGRICOLE E-IMMO	6		2,56%	0	0		9 969	0	
FPCI DEVELOPPEMENT FILIERE BOIS	0		4,07%	1 000	1 000		0	0	
IFCAM_AVANCE						189			
GIE_ORCHESTRA_BAIL_AVANCE_DIF_FISCAUX						2 819	34 888	15 211	

Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la société astreinte à la publication

Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit :

Participations dans des établissements de crédit :

Autres parts dans les entreprises liées :

Autres titres de participations :

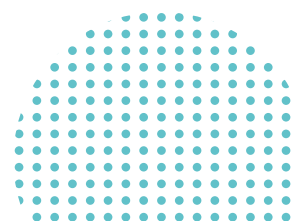
TOTAL				7 678	7 672				
--------------	--	--	--	-------	-------	--	--	--	--

VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

		31/12/2021		31/12/2020
(en milliers d'euros)	VALEUR AU BILAN	VALEUR ESTIMATIVE	VALEUR AU BILAN	VALEUR ESTIMATIVE
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	93 714	96 000	83 714	83 714
Titres cotés				
Avances consolidables	5 723	5 723	1 175	1 175
Créances rattachées	3	3	4	4
Dépréciations	-8 405		-10 593	
VALEUR NETTE AU BILAN	91 035	101 726	74 300	82 194
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 168 727	1 651 924	1 126 208	1 585 125
Titres cotés				
Avances consolidables	31 703	31 703	43 900	43 901
Créances rattachées	153	153	153	153
Dépréciations	-17 431		-17 436	
Sous-total titres de participation	1 183 152	1 683 780	1 152 825	1 629 179
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	9 299	9 410	6 705	6 630
Titres cotés				
Avances consolidables	2 819	2 819	2 976	2 976
Créances rattachées	4	4	4	4
Dépréciations	-6		-132	
Sous-total autres titres détenus à long terme	12 116	12 233	9 553	9 610
VALEUR NETTE AU BILAN	1 195 268	1 696 013	1 162 378	1 638 789
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 286 303	1 797 739	1 236 678	1 720 983

		31/12/2021		31/12/2020
(en milliers d'euros)	VALEUR AU BILAN	VALEUR ESTIMATIVE	VALEUR AU BILAN	VALEUR ESTIMATIVE
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 271 740		1 216 627	
Titres cotés				
TOTAL	1 271 740		1 216 627	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.



7. VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	01/01/2021	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CES- SIONS, ÉCHÉANCE)	AUTRES MOUVE- MENTS ⁽¹⁾	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	83 714	10 000			93 714
Avances consolidables	1 175	6 700	-2 152		5 723
Créances rattachées	4	3	-4		3
Dépréciations	-10 593	-69	2 257		-8 405
VALEUR NETTE AU BILAN	74 300	16 634	101		91 035
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 126 208	1 126 208	-1 099		-1 099
Avances consolidables	43 900	25 477	-37 674		31 703
Créances rattachées	153	153	-153		153
Dépréciations	-17 436	-70	75		-17 431
Sous-total titres de participation	1 152 825	69 178	-38 851		1 183 152
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	6 705	2 606	-12		9 299
Avances consolidables	2 976		-157		2 819
Créances rattachées	4	4	-4		4
Dépréciations	-132		126		-6
Sous-total autres titres détenus à long terme	9 553	2 610	-47		12 116
VALEUR NETTE AU BILAN	1 162 378	71 788	-38 898		1 195 268
TOTAL	1 236 678	88 422	-38 797		1 286 303

⁽¹⁾ La rubrique «autres mouvements» présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	01/01/2021	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CES- SIONS, ÉCHÉANCE)	AUTRES MOUVE- MENTS ⁽¹⁾	31/12/2021
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	277 747	24 861	-18 272		284 336
Amortissements et dépréciations	-203 582	-10 844	634		-213 792
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	74 165	14 017	-17 638		70 544
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	8 396	2			8 398
Amortissements et dépréciations	-7 004	-4	60		-6 948
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	1 392	-2	60		1 450
TOTAL	75 557	14 015	-17 578		71 994



8. COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés	69	58
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers ⁽²⁾	191 443	267 974
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	298	17
VALEUR NETTE AU BILAN	191 810	268 049
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	39 532	270
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	2 296	1 113
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	1 108	1 308
Charges constatées d'avance	368	419
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	409	483
Autres produits à recevoir	53 529	50 984
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	11 840	3 215
VALEUR NETTE AU BILAN	109 082	109 082
TOTAL	300 892	325 841

⁽¹⁾ Les montants incluent les créances rattachées.

⁽²⁾ dont 75 410 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie matif dans le cadre du programme EMIR et 2 653 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

La modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les

comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par la Caisse Régio-

nale de Crédit Agricole Centre Loire et a pour conséquence d'augmenter le niveau des comptes de régularisation et actifs divers de 168 milliers d'euros.

9. DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	SOLDE AU 01/01/2021	DOTATIONS	REPRISES ET UTILISATIONS	DÉSACTUALISATION	AUTRES MOUVEMENTS	SOLDE AU 31/12/2021
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	201 953	445	-71 531	-1 664		176 793
Sur opérations sur titres	2 723	691	-470			2 944
Sur valeurs immobilisées	29 016	139	-2 518			26 637
Sur autres actifs	445	83	-311			217
TOTAL	234 137	48 948	-74 830	-1 664		206 591





10. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2021					TOTAL EN PRINCIPAL	DETTES RATTACHÉES	TOTAL	31/12/2020
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL EN PRINCIPAL				
Établissements de crédit									
Comptes et emprunts :									
à vue	681				681	9	690	424	
à terme			1 000	62 367	63 367	10	63 377	65 688	
Valeurs données en pension									
Titres donnés en pension livrée		103 596			103 596		103 596		
VALEUR NETTE AU BILAN	681	103 596	1 000	62 367	167 644	19	167 663	66 112	
Opérations internes au Crédit Agricole									
Comptes ordinaires	59 641				59 641	439	60 080	85 211	
Comptes et avances à terme	1 238 517	2 476 140	4 641 578	1 850 013	10 206 248	1 684	10 207 932	9 785 451	
Titres donnés en pension livrée									
VALEUR NETTE AU BILAN	1 298 158	2 476 140	4 641 578	1 850 013	10 265 889	2 123	10 268 012	9 870 662	
TOTAL	1 298 839	2 579 736	4 642 578	1 912 380	10 433 533	2 142	10 435 675	9 936 774	

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

11. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2021					TOTAL EN PRINCIPAL	DETTES RATTACHÉES	TOTAL	31/12/2020
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL EN PRINCIPAL				
Comptes ordinaires créditeurs	5 531 279				5 531 279	22	5 531 301	4 969 465	
Comptes d'épargne à régime spécial :	91 747				91 747		91 747	82 501	
à vue	91 747				91 747		91 747	82 501	
à terme									
Autres dettes envers la clientèle :	218 676	151 520	365 619	47 966	783 781	1 902	785 683	722 430	
à vue	6 034				6 034		6 034	4 931	
à terme	212 642	151 520	365 619	47 966	777 747	1 902	779 649	717 499	
Valeurs données en pension livrée									
VALEUR AU BILAN	5 841 702	151 520	365 619	47 966	6 406 807	1 924	6 408 731	5 774 396	



11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Particuliers	2 801 153	2 563 531
Agriculteurs	527 785	458 942
Autres professionnels	374 172	345 345
Clientèle financière	426 633	190 577
Entreprises	2 067 942	2 000 909
Collectivités publiques	4 503	17 358
Autres agents économiques	204 619	195 714
TOTAL EN PRINCIPAL	6 406 807	5 772 376
Dettes rattachées	1 924	2 020
VALEUR NETTE AU BILAN	6 408 731	5 774 396

12. DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

12.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2021					TOTAL EN PRINCIPAL	DETTES RATTACHÉES	TOTAL	31/12/2020
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL				TOTAL
Bons de caisse									
Titres du marché interbancaire									
Titres de créances négociables		305 000			305 000		305 000	305 000	
Emprunts obligataires									
Autres dettes représentées par un titre									
VALEUR NETTE AU BILAN		305 000			305 000		305 000	305 000	

13. COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	69	59
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	107 345	107 825
Versements restant à effectuer sur titres	29 320	13 921
VALEUR AU BILAN	136 734	121 805
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	9 390	19 632
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	2 299	1 120
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	1 163	1 603
Produits constatés d'avance	53 806	57 598
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	3 362	3 594
Autres charges à payer	40 094	40 829
Autres comptes de régularisation	7 239	3 125
VALEUR AU BILAN	117 353	127 501
TOTAL	254 087	249 306

⁽¹⁾ Les montants incluent les dettes rattachées.

14. PROVISIONS

(en milliers d'euros)	SOLDE AU 01/01/2021	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES MOUVEMENTS	SOLDE AU 31/12/2021
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	44			-44		
Provisions pour autres engagements sociaux	1 345	83	-78			1 350
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	21 294	45 477		-41 845		24 926
Provisions pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	167	3 847	-2 212	-5		1 797
Provisions pour autres litiges	4 839	1 231	-188	-1 732		4 150
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit ⁽²⁾	93 560	235 925		-242 406		87 079
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts	2 961			-144		2 817
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels ⁽³⁾	4 291	1 205		-692		4 804
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement ⁽⁴⁾	28 052			-3 086		24 966
Autres provisions ⁽⁵⁾	4 651	902	-770	-360		4 423
TOTAL	161 204	288 670	-3 248	-290 314		156 312

⁽¹⁾ Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

⁽²⁾ Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

⁽³⁾ Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

⁽⁴⁾ Cf note 15 ci-après

⁽⁵⁾ Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

15. ÉPARGNE LOGEMENT

ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	153 201	330 588
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 502 581	1 241 983
Ancienneté de plus de 10 ans	1 092 570	1 134 265
Total plans d'épargne-logement	2 748 352	2 706 836
Total comptes épargne-logement	328 466	323 367
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	3 076 818	3 030 203

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	752	1 133
Comptes épargne-logement	4 104	6 323
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	4 856	7 456

PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	164	1 190
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	13 527	14 921
Ancienneté de plus de 10 ans	11 275	11 941
Total plans d'épargne-logement	24 966	28 052
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	24 966	28 052

(en milliers d'euros)	01/01/2021	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	28 052		3 086	24 966
Comptes épargne-logement	0			0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	28 052	0	3 086	24 966

16. ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

VARIATIONS DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes actuarielles à l'ouverture	38 477	37 542
Coût des services rendus sur l'exercice	3 117	2 241
Coût financier	142	363
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	-1 605
Variation de périmètre	-55	-155
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1 640	-1 275
(Gains) / pertes actuariels	-1 713	1 366
Autres mouvements ⁽¹⁾	-265	
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	38 063	38 477

La modification de la recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de

l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et a pour conséquence de réduire de 265 milliers d'euros le niveau de la dette actuarielle

présentée au 1^{er} janvier 2021, faisant ressortir une position active de 168 milliers d'euros, et d'augmenter les capitaux propres au 1^{er} janvier 2021 par le biais du report à nouveau de 265 milliers d'euros.

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Coût des services rendus	3 117	2 241
Coût financier	142	363
Rendement attendu des actifs	-160	-356
Coût des services passés	0	-1 605
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	501	458
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-433	1 374
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	3 167	2 475

VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	33 973	32 508
Rendement attendu des actifs	160	356
Gains / (pertes) actuariels	216	88
Cotisations payées par l'employeur	3 114	2 451
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-55	-155
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 640	-1 275
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT À LA CLÔTURE	35 768	33 973

COMPOSITION DES ACTIFS DES RÉGIMES

Les actifs des régimes sont constitués de police d'assurances éligibles :

- Prédica : pour les indemnités de fin de carrière, les engagements de retraite.

- Fomugei : pour les engagements de retraite des présidents de Caisse régionale.

- Adicam : Pour le régime de retraite supplémentaire et les indemnités de fin de carrière des cadres dirigeants.

VARIATIONS DE LA PROVISION

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à la clôture	-38 063	-38 477
Impact de la limitation d'actifs	-1 422	-1 855
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 886	6 315
Juste valeur des actifs fin de période	35 768	33 973
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS À LA CLÔTURE	168	-44

RENDEMENT DES ACTIFS DES RÉGIMES

RENDEMENTS DES ACTIFS DE RÉGIME SUR 2021		
Indemnités de fin de carrière	Retraite des présidents	Retraite des cadres dirigeants
0,36 %	0,44 %	0,36 %

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES

TAUX D'ACTUALISATION SUR 2021		
Indemnités de fin de carrière	Retraite des présidents	Retraite des cadres dirigeants
0,86 %	0,30 %	0,86 %

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de :

- 6,06 % pour les indemnités de fin de carrière des salariés ;
- 0,7 % pour la retraite des présidents ;
- 2,63 % pour les indemnités de fin de carrière des cadres dirigeants ;
- 1,53 % pour la retraite des cadres

dirigeants ancien régime ;

- 3,74 % pour la retraite des cadres dirigeants nouveau régime ;

Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de :

- 6,69 % pour les indemnités de fin de carrière des salariés ;
- 0,8 % pour la retraite des présidents ;
- 2,74 % pour les indemnités de fin de carrière des cadres dirigeants ;

- 1,6 % pour la retraite des cadres dirigeants ancien régime ;
- 3,98 % pour la retraite des cadres dirigeants nouveau régime.

Par ailleurs, au titre de l'année 2021, une cotisation exceptionnelle au titre de l'ancien régime de retraite supplémentaire des cadres de direction a été versée pour un montant de 519 milliers d'euros.

17. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Fonds pour risques bancaires généraux	140 403	121 403
VALEUR AU BILAN	140 403	121 403

18. DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2021				TOTAL EN PRINCIPAL	DETTES RATTACHÉES	TOTAL	31/12/2020 TOTAL
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS				
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée⁽¹⁾								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales			264 768	3 930	268 698	5 286	273 984	271 678
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
TOTAL			264 768	3 930	268 698	5 286	273 984	271 678

⁽¹⁾ Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

▲ Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 5 338 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 4 840 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Les placements financiers des Caisses Locales auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire s'inscrivent dans le respect du dispositif de placement des Caisses Locales. Les Titres Négociables à Moyen Terme (ex Bons à Moyen Terme Négociables subordonnés) ont été souscrits pour une durée de 5 ans.

19. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

CAPITAUX PROPRES								
(en milliers d'euros)	CAPITAL	RÉSERVE LÉGALE	RÉSERVE STATUTAIRE	PRIMES, AUTRES RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU	ÉCARTS CONVERSION / RÉÉVALUATION	PROVISIONS RÉGLEMENTÉES & SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
Solde au 31/12/2019	56 119	1 143 398	32 031	530 267			80 464	1 842 279
Dividendes versés au titre de N-2							-7 339	-7 339
Variation de capital ⁽⁵⁾								
Variation des primes et réserves ⁽⁵⁾								
Affectation du résultat social N-2		54 843		18 281			-73 124	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							76 674	76 674
Autres variations								
Solde au 31/12/2020	56 119	1 198 241	32 031	548 548			76 674	1 911 614
Dividendes versés au titre de N-1							-6 987	-6 987
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		52 265		17 422			-69 686	
Report à nouveau ⁽⁶⁾				265				265
Résultat de l'exercice N							84 488	84 488
Autres variations								
SOLDE AU 31/12/2021	56 119	1 250 506	32 031	566 235			84 488	1 989 378

⁽⁶⁾ Dont 265 milliers d'euros relatif à l'impact de l'application de la modification de la recommandation 2013-02 du 5 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires.

RÉSULTAT PAR ACTION

Une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Les capitaux propres de la Caisse régionale de Centre Loire sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions relatives au plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopéra-

tives, promulguée le 9 décembre 2016 dans le cadre de la loi 2016 1691 sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique (dite loi « Sapin 2 »), la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit

être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, la communication du résultat par action est inappropriée.



20. COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres hors FRBG	1 989 378	1 911 614
Fonds pour risques bancaires généraux	140 403	121 403
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 129 781	2 033 017

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 273 984 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 271 678 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

21. TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

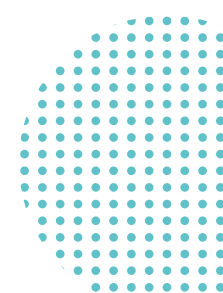
Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. Les conditions peuvent être considérées comme normales lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapports avec les tiers de sorte que

le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur.

Conformément aux règlements ANC n°2010-4 du 7 octobre 2010, il n'y a pas d'opérations au titre des parties liées qui soient conclues à des conditions anormales de marché.

22. OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	À RECEVOIR	À LIVRER	À RECEVOIR	À LIVRER
Opérations de change au comptant				
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	26 992	26 960	14 943	14 915
Devises	13 693	13 693	7 326	7 326
Euros	13 299	13 267	7 617	7 589
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	26 992	26 960	14 943	14 915



23. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les annexes ci-dessous ne présentent que les éléments en portefeuilles au 31 décembre 2021.

(en milliers d'euros)	OPÉRATIONS DE COUVERTURE	31/12/2021	TOTAL	31/12/2020
		OPÉRATIONS AUTRES QUE DE COUVERTURE		TOTAL
Opérations fermes	2 676 134	177 850	2 853 984	2 248 380
Opérations sur marchés organisés⁽¹⁾				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré⁽¹⁾	2 676 134	177 850	2 853 984	2 248 380
Swaps de taux d'intérêt	2 676 134	177 089	2 853 223	2 248 380
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		761	761	
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		57 834	57 834	25 448
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		57 834	57 834	25 448
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		26 221	26 221	8 829
Vendus		26 221	26 221	8 829
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		2 696	2 696	3 895
Vendus		2 696	2 696	3 895
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	2 676 134	235 684	2 911 818	2 273 828

⁽¹⁾ Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

23.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	TOTAL 31/12/2021			DONT OPÉRATIONS EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ			DONT OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET ASSIMILÉS		
	≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	≤ 1AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	≤ 1AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS
Futures									
Options de change		5 392			5 392				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	233 553	1 019 156	1 600 514	233 553	1 019 156	1 600 514			
Caps, Floors, Collars	4 920	47 522		4 920	47 522				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		761			761				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	238 473	1 072 831	1 600 514	238 473	1 072 831	1 600 514			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	51 149	2 802		51 149	2 802				
Sous total	51 149	2 802		51 149	2 802				
TOTAL	289 622	1 075 633	1 600 514	289 622	1 075 633	1 600 514			

(en milliers d'euros)	TOTAL 31/12/2021			DONT OPÉRATIONS EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ			DONT OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET ASSIMILÉS		
	≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	≤ 1AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	≤ 1AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS
Futures									
Options de change		7 790			7 790				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	157 830	556 620	1 533 930	157 830	556 620	1 533 930			
Caps, Floors, Collars	6 000	11 658		6 000	11 658				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	163 830	576 068	1 533 930	163 830	576 068	1 533 930			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	26 170	3 689		26 170	3 689				
Sous total	26 170	3 689		26 170	3 689				
TOTAL	190 000	579 757	1 533 930	190 000	579 757	1 533 930			

23.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	JUSTE VALEUR POSITIVE AU 31/12/2021	JUSTE VALEUR NÉGATIVE AU 31/12/2021	ENCOURS NOTIONNEL AU 31/12/2021	JUSTE VALEUR POSITIVE AU 31/12/2020	JUSTE VALEUR NÉGATIVE AU 31/12/2020	ENCOURS NOTIONNEL AU 31/12/2020
Futures						
Options de change	7	7	5 392	137	137	7 790
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	16 383	83 594	2 853 223	8 808	150 683	2 248 380
Caps, Floors, Collars	101	101	52 442	6	6	17 658
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices			761			
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	16 491	83 702	2 911 818	8 951	150 826	2 273 828
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	353	321	53 951	124	96	29 859
Sous total	353	321	53 951	124	96	29 859
TOTAL	16 844	84 023	2 965 769	9 075	150 922	2 303 687

23.3 Information sur les Swaps

VENTILATION DES CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT

(en milliers d'euros)	POSITION OUVERTE ISOLÉE	MICRO-COUVERTURE	MACRO-COUVERTURE	SWAPS DE TRANSACTION
Contrats d'échange de taux	177 089	449 941	2 226 193	
Contrats assimilés ⁽¹⁾				

⁽¹⁾ Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

24. INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces

instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée rési-

duelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS DE L'OCDE	GRUPE CRÉDIT AGRICOLE	AUTRES CONTREPARTIES
Opérations sur instruments de taux d'intérêt		2 790 908	114 765
Opérations sur instruments de taux de change		2 696	2 696
Opérations sur autres instruments			761

25. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 670 211	1 641 697
Engagements en faveur d'établissements de crédit	2 740	
Engagements en faveur de la clientèle	1 667 471	1 641 697
Ouverture de crédits confirmés	920 544	917 356
Ouverture de crédits documentaires	7 886	5 912
Autres ouvertures de crédits confirmés	912 658	911 444
Autres engagements en faveur de la clientèle	746 927	724 341
Engagements de garantie	399 951	561 039
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	18 876	194 579
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		55
Autres garanties	18 876	194 524
Engagements d'ordre de la clientèle	381 075	366 460
Cautions immobilières	41 225	28 064
Autres garanties d'ordre de la clientèle	339 850	338 396
Engagements sur titres	2 195	935
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner		
Engagements reçus		
Engagements de financement	21 946	27 206
Engagements reçus d'établissements de crédit	21 946	27 206
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	5 113 273	4 745 340
Engagements reçus d'établissement de crédit	920 123	926 983
Engagements reçus de la clientèle ⁽¹⁾	4 193 150	3 818 357
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	908 415	941 147
Autres garanties reçues	3 284 735	2 877 210
Engagements sur titres	7 095	935
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	7 095	935

⁽¹⁾ Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole Centre Loire a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 278 127 milliers d'euros.

26. ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a apporté 7 062 042 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 618 713 milliers d'euros en 2020. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a apporté :

- 5 734 631 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 5 206 625 milliers d'euros en 2020;
- 221 801 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement

auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 245 539 milliers d'euros en 2020;

- 1 105 610 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 166 549 milliers d'euros en 2020.

27. ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES

La lettre de garantie donnée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire à Crédit Agricole SA s'élève à 1 905 millions d'euros au 31 décembre 2021.

28. PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 811	2 896
Sur opérations internes au Crédit Agricole	37 494	26 856
Sur opérations avec la clientèle	253 529	253 468
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	7 010	10 631
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	782	10
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	300 626	293 861
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 617	-2 016
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-101 222	-96 519
Sur opérations avec la clientèle	-13 039	-16 772
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-17 780	-21 881
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		-417
Sur dettes représentées par un titre		-20
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	-133 658	-137 625
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS ⁽¹⁾	166 968	156 236

⁽¹⁾ Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2021 est de 5 338 milliers d'euros, contre 4 840 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

29. REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	32 583	41 115
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1 881	1 422
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	34 464	42 537

30. PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Sur opérations avec les établissements de crédit	557	-69	488	480	-66	414
Sur opérations internes au crédit agricole	18 748	-28 215	-9 467	17 901	-23 376	-5 475
Sur opérations avec la clientèle	42 012	-367	41 645	45 467	-398	45 069
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	112		112	124	-1	123
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	575	-28	547	648	-21	627
Sur prestations de services financiers ⁽¹⁾	135 029	-10 997	124 032	130 169	-9 705	120 464
Provision pour risques sur commissions	113	-121	-8	113	-108	5
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	197 146	-39 797	157 349	194 902	-33 675	161 227

⁽¹⁾ Dont prestations assurance-vie : 27 039 milliers d'euros.

31. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	543	493
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	410	203
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	953	696

32. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-691	-524
Reprises de dépréciations	470	875
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-221	351
Plus-values de cession réalisées	2 932	6 714
Moins-values de cession réalisées	-334	-1 809
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	2 598	4 905
Solde des opérations sur titres de placement	2 377	5 256
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	2 377	5 256

33. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Produits divers	7 918	11 022
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	106	42
Reprises provisions	109	36
Autres produits d'exploitation bancaire	8 133	11 100
Charges diverses	-1 526	-1 664
Quote part des opérations faites en commun	-1 669	-1 619
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-1 155	
Autres charges d'exploitation bancaire	-4 350	-3 283
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3 783	7 817

34. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-84 807	-82 170
Charges sociales	-43 767	-41 329
> dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-9 583	-9 146
Intéressement et participation	-11 268	-10 245
Impôts et taxes sur rémunérations	-12 914	-12 313
Total des charges de personnel	-152 756	-146 057
Refacturation et transferts de charges de personnel	7 768	7 172
Frais de personnel nets	-144 988	-138 885
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-4 555	-6 409
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires	-83 499	-84 359
Total des charges administratives	-88 054	-90 768
Refacturation et transferts de charges administratives	1 819	1 008
Frais administratifs nets	-86 235	-89 760
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-231 223	-228 645

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Cadres	571	537
Non cadres	1 164	1 145
Total de l'effectif moyen	1 735	1 682
Dont : - France	1 735	1 735
- Étranger		

Dont : personnel mis à disposition

Le montant des indemnités administrateurs et salaires bruts versés aux administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux au 31 décembre 2021 est de 706 273 €.

Le montant des avances et crédits accordés aux administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux s'élève au 31 décembre 2021 à 5 706 586 €.

Le montant des avances et crédits accordés aux administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux s'élève au 31 décembre 2021 à 5 706 586 €.

Le montant des avances et crédits accordés aux administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux s'élève au 31 décembre 2021 à 5 706 586 €.

35. COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions et dépréciations	-329 142	-316 794
Dépréciations de créances douteuses	-46 445	-47 453
Autres provisions et dépréciations	-282 697	-269 341
Reprises de provisions et dépréciations	357 979	337 142
Reprises de dépréciations de créances douteuses ⁽¹⁾	70 840	71 895
Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽²⁾	287 139	265 247
Variation des provisions et dépréciations	28 837	20 348
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées ⁽³⁾	-413	-1 735
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées ⁽⁴⁾	-20 803	-18 952
Décote sur prêts restructurés	-289	-371
Récupérations sur créances amorties	1 421	3 080
Autres pertes		
Autres produits		1 115
COÛT DU RISQUE	8 753	3 485

⁽¹⁾ Dont 3 387 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 664 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

⁽²⁾ Dont 9 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

⁽³⁾ Dont 200 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

⁽⁴⁾ Dont 17 416 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

36. RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-139	-7 087
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-139	-7 087
Reprises de dépréciations	2 457	403
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 457	403
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	2 318	-6 684
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 318	-6 684
Plus-values de cessions réalisées	161	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	161	
Moins-values de cessions réalisées	-5	-222
Sur titres d'investissement	-1	-3
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4	
Pertes sur créances liées à des titres de participation		-219
Solde des plus et moins-values de cessions	156	-222
Sur titres d'investissement	-1	-3
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	157	-219
Solde en perte ou en bénéfice	2 474	-6 906
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	22	10
Moins-values de cessions	-37	-158
Solde en perte ou en bénéfice	-15	-148
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	2 459	-7 054

37. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas comptabilisé de résultat exceptionnel en 2021.

38. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Impôt courant	31 607	34 788
Impôt exceptionnel		
Impôts sur les bénéfices	31 607	34 788

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire fait partie, depuis l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole SA. Une convention régit les modalités de réaffectation des économies d'impôts réalisés.

La charge fiscale est de 31 607 milliers d'euros, après prise en compte de l'intégration fiscale (gain de 2 164 milliers d'euros).

39. INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉSULTATS DES ACTIVITÉS BANCAIRES

Le secteur d'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est celui de la banque de proximité en France.

Banque de proximité en France - Caisses régionales

Ce pôle métier recouvre les 39 Caisses régionales et leurs filiales. Les Caisses régionales représentent

la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres) ; placements d'assurance-vie ; distribution

de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises, aux professionnels et à l'agriculture ; offre de moyens de paiement ; services à la personne ; services parabancaires ; gestion de patrimoine. Les Caisses régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance dommages et de prévoyance.



40. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

41. AFFECTATION DES RÉSULTATS

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts aux parts sociales	689	608
Dividendes de CCA	7 040	6 379
Réserves légales	57 768	52 265
Autres réserves	19 256	17 422
Report à nouveau	0	0
Report à nouveau suite changement de méthode	-265	0
RÉSULTAT	84 488	76 674

42. PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire

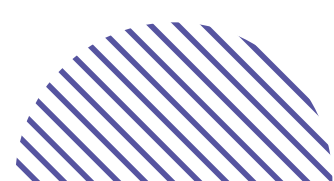
(en milliers d'euros)	ORCOM	%	MAZARS	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels ^(*)	80	95%	84	86%
Services autres que la certification des comptes	4	5%	14	14%
TOTAL	84		98	

^(*) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

43. MISE À DISPOSITION DU RAPPORT FINANCIER

Le rapport Financier de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est à la disposition du public, sur le site internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire :

www.credit-agricole.fr/ca-centreloire/particulier/informations/Rapport-Financier-Annuel.html



mazars

61, Rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

orcom

2, avenue de Paris
45 000 Orléans

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL CENTRE LOIRE**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

Société coopérative à capital et personnel variables
8 allée des Collèges - 18920 Bourges Cedex 9

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.12 « Avantages au personnel postérieurs à l'emploi » de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'impact du changement de méthode comptable relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires sur les comptes au 31 décembre 2021.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit n°1 : Provisions sur les encours de crédit sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans l'annexe 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 87 M€ au 31 décembre 2021 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré, qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ l'importance des zones de jugement, en particulier dans le contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19 en cours sur l'exercice et au 31 décembre 2021, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :<ul style="list-style-type: none">▪ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,▪ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,▪ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de back-testing central,▪ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;➤ tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19 pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021.
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels

Point clé de l'audit n°2 : Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par votre direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à 177 M€.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par votre direction dans le contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ➤ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ➤ analysé les hypothèses utilisées par votre direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; ➤ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et règlementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Centre Loire dans les statuts constitutifs pour le cabinet Orcom Audit et par votre assemblée générale du 27 mars 2007 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Orcom Audit était dans la 27ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 15ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois

garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de

l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Mazars

A Courbevoie, le 7 mars 2022

Orcom Audit

A Orléans, le 7 mars 2022

<p>Digitally signed by <i>Matthew Brown</i> DocuSign C03E4EDE970843B0B091027F1E8F356D</p>	<p>Signé par : Matthew BROWN Heure de signature : 07/03/2022 08:41:43 PST O: MAZARS, OU: 0002 73 824167 C: FR Émetteur : CertEurope eID User</p>	<p>DocuSigned by: <i>Hervé KERNEIS</i> A9A65FEC8210420...</p>	<p>DocuSigned by: <i>Bruno ROUILLE</i> 90BBDAFED43E422...</p>
Matthew BROWN	Hervé KERNEIS	Bruno ROUILLE	



INFORMATIONS GÉNÉRALES

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui font l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

AVEC LA SAS CENTRE LOIRE EXPANSION

1. AUGMENTATION DE CAPITAL ET AVENANT AU COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ

Personne concernée :

Arnaud BODOLEC

Nature et objet

Augmentation de capital de la société SAS Centre Loire Expansion à hauteur de 5 M€ pour accompagner les projets de développements des PME/ETI en fonds propres.

Compte tenu de la durée des formalités juridiques pour réaliser cette opération d'augmentation de capital, un apport en compte courant de la Caisse Régionale d'un montant maximum de 5 M€ pourra être réalisé entre la Caisse Régionale et la société SAS Centre Loire Expansion afin de réaliser les opérations déjà validées. Cette avance sera remboursée au moment de l'augmentation de capital.

Modalités

Le Conseil d'Administration du 30 avril 2021 a autorisé l'opération.

2. AVENANT AU COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ

Personne concernée :

Arnaud BODOLEC

Nature et objet

Une convention de trésorerie a été établie entre la SAS Centre Loire Expansion et la Caisse Régionale Centre Loire. Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 21 septembre 2018 pour un montant de 1,5 millions d'euros et est tacitement renouvelable chaque année.

Dans le cadre de l'accompagnement du développement de la SAS Centre Loire Expansion pour accompagner le développement et la gestion de trésorerie de la filiale en 2022, il est demandé la mise en place d'un avenant au compte courant associé auprès de la Caisse Régionale Centre Loire pour porter l'autorisation de 1,5 M€ à 2,5 M€.

Montant : 2,5 millions d'€

Durée : renouvelable par tacite reconduction avec information préalable au Conseil d'Administration

Taux : TMO

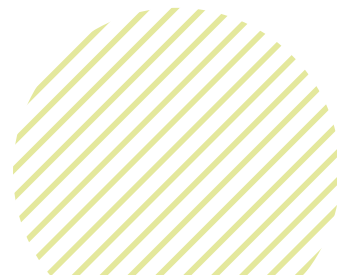
Modalités

Le Conseil d'Administration du 29 octobre 2021 a autorisé l'opération.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.



CAISSES LOCALES :

Personnes concernées :

Mme **LEDIEU** (Vice-Président de la Caisse Locale d'Aubigny sur Nere)

M. **GUILLIEN** (Administrateur de la Caisse Locale de Corbigny)

M. **SIMON** (Vice-Président de la Caisse Locale de Cosne sur Loire)

Mme. **PERDEREAU** (Vice-présidente de la Caisse Locale de Courtenay)

Mme. **ROBERT** (Présidente de la Caisse Locale de Donzy)

M. **PICOT** (Vice-président de la Caisse Locale de Dun sur Auron)

Mme **RONDEAU** (Présidente de la Caisse Locale de Ferrières en Gâtinais)

M. **ROBAIL** (Président de la Caisse Locale de Varzy)

M. **QUATREHOMME** (Vice-président de la Caisse Locale de Meung sur Loire)

M. **BEHAGHEL** (Président de la Caisse Locale de Nevers)

M. **BODOLEC** (Président de la Caisse Locale de Sancoins)

Mme **DETABLE** (Administrateur de la Caisse locale d'Entrains sur Nohan)

M. **FESNEAU** (Président de la Caisse Locale d'Orléans Centre)

M. **COLAS** (Président de la Caisse Locale de Beaugency)

Mme **SONVEAU** (Secrétaire de la Caisse Locale Chatillon Coligny)

M. **DE MONTENAY** (Président de la Caisse Locale de Vierzon)

M. **EPAUD-CHARITER** (Vice-président de la Caisse Locale de Saint Doulchard)

Nature, objet et modalités :

Les dépôts des Caisses Locales au 31 décembre 2021 s'élèvent à :

✓ Bons moyens termes négociables : 68 804 000 €

✓ Comptes courants ordinaires : 2 685 251 €

✓ Comptes courants bloqués : 460 000 €

Les intérêts versés par votre Caisse Régionale aux Caisses Locales au cours de l'exercice s'élèvent à :

✓ Pour les bons moyens termes négociables : 1 387 030 €

✓ Pour les comptes courants ordinaires : 78 953 €

✓ Pour les comptes courants bloqués : 580 €

La facturation par la Caisse Régionale de frais de gestion s'élève à 10 977 € TTC.

Les commissaires aux comptes,

Mazars

A Courbevoie, le 7 mars 2022

Orcom Audit

A Orléans, le 7 mars 2022

Digitally signed by

Matthew Brown

DocuSign

C03E4EDE970843B0B091027F1E8F3686

DocuSigned by:
Signé par : Matthew BROWN
Heure de signature : 07/03/2022 | 08:41:44 PST

O: MAZARS, OU: 0002 781824157
C: FR
Émetteur : CertEurope eID User

A9A65FEC8210420...

DocuSigned by:

Hervé KERNEIS
Bruno ROUILLE

90BBDAFED43E422...

Matthew BROWN

Hervé KERNEIS

Bruno ROUILLE

RÉSOLUTIONS PRISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes :

- approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil d'administration et les comptes sociaux annuels arrêtés au 31 décembre 2021 faisant ressortir un bénéfice de 84 488 468,74 euros,
- approuve le montant global s'élevant à 52 423,48 € des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du code général des impôts, ainsi que le montant s'élevant à 14 893,51 € de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les

comptes consolidés, approuve sans réserve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés

figurant dans le rapport du Conseil, faisant ressortir un bénéfice de 111 542 milliers d'euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice d'un montant de 84 488 468,74 euros telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'administration.

En conséquence, l'Assemblée générale décide d'affecter cette somme comme suit :

(en euros)	TAUX DE 1.70 %
Résultat après impôt sur les Sociétés	84 488 468,74€
Report à nouveau	265 317,00€
Intérêts aux parts sociales	689 532,58€
Dividende CCA	7 039 879,16€
Réserve légale	57 768 280,50€
Autres Réserves	19 256 093,50€

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le capital social de la Caisse régionale arrêté au 31 décembre 2021 s'élève à :

Parts sociales : 10 140 185 parts de nominal 4 euros soit : 40 560 740 €

Certificats coopératifs d'associés : 3 889 436 CCA de nominal 4 euros soit 15 557 744 €

Total capital social : 56 118 484 €

L'Assemblée Générale donne quitus entier aux administrateurs pour leur gestion de l'année écoulée.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale fixe le taux de rémunération des parts sociales à 1,70 %.

L'application de ce taux conduit à une rémunération de 0,068 euro par part sociale, soit un montant total de revenus distribués de 689 532,58 euros.

Ces distributions sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

L'intérêt sera mis en paiement à compter du 14 avril 2022.

L'Assemblée générale prend acte des distributions des intérêts aux parts sociales au titre des trois derniers exercices.

PARTS SOCIALES	NOMBRE DE PARTS	DISTRIBUTION	INTÉRÊT GLOBAL
2018	10 140 189	770 654,36€	1,90% ^{(1) (2)}
2019	10 140 189	648 972,10€	1,60% ^{(1) (2)}
2020	10 140 189	608 411,34€	1,50% ^{(1) (2)}

⁽¹⁾ La distribution aux personnes physiques ouvrait droit à l'abattement de 40 % en cas d'option au barème de l'IR.

⁽²⁾ Depuis le 01/01/2013, prélèvement sur acompte de 21 % ou dispense d'acompte selon la fiscalité de la personne. Le taux net a été calculé dans l'hypothèse d'une dispense d'acompte.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale fixe à 7 039 879,16 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), au titre de l'année 2021, à raison de 1,81 euros par CCA.

Ce dividende sera mis en paiement en numéraire à compter du 14 avril 2022.

L'Assemblée générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCA au titre des trois derniers exercices :

ANNÉE	NOMBRE DE TITRES	DISTRIBUTION	DIVIDENDE GLOBAL
2018	3 889 436	6 845 407,36€	1,76€
2019	3 889 436	6 689 829,92€	1,72€
2020	3 889 436	6 378 675,04€	1,64€

SEPTIÈME RÉSOLUTION

En application de l'article L 511-39 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial

des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve

les conventions qui y sont mentionnées, les personnes concernées n'ayant pas pris part au vote.

PRÉAMBULE AUX RÉSOLUTIONS RELATIVES AUX NOMINATIONS ET RENOUELEMENTS D'ADMINISTRATEURS :

1 L'Assemblée Générale prend acte :

- Que les mandats de Mesdames Patricia DETABLE, Florence LEDIEU, Joëlle ROBERT et Géraldine SONVEAU ainsi que Messieurs Cyril COLAS et Luc DE MONTENAY arrivent à échéance conformément à l'article 15 des statuts ;
- Que le mandat de Daniel BELLEVILLE n'a pas été renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 20 avril 2021, et que ce mandat demeure vacant.

2 Mesdames Patricia DETABLE et Joëlle ROBERT ainsi que Messieurs Cyril COLAS et Luc DE MONTENAY ont sollicité leur renouvellement. Mesdames Florence LEDIEU et Géraldine SONVEAU ne sollicitent pas le renouvellement de leur mandat.

3 Mesdames Muriel CHERADAME et Sandrine LOPEZ ainsi que Monsieur Raphaël KERMOAL se présentent en tant que nouveaux candidats.

HUITIÈME RÉSOLUTION (Renouvellement du mandat de M. Cyril COLAS pour le département du Loiret)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le

mandat d'administrateur de Monsieur Cyril COLAS vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui

prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (Renouvellement du mandat de M. Luc DE MONTENAY pour le département du Cher)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat

d'administrateur de Monsieur Luc DE MONTENAY vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui

prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DIXIÈME RÉSOLUTION (Renouvellement du mandat de Mme Patricia DETABLE pour le département de la Nièvre)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le

mandat d'administrateur de Madame Patricia DETABLE vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui

prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

ONZIÈME RÉOLUTION *(Renouvellement du mandat de Mme Joëlle ROBERT pour le département de la Nièvre)*

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Joëlle ROBERT vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DOUZIÈME RÉOLUTION *(Nomination de Madame Sandrine LOPEZ en remplacement de Mme Florence LEDIEU pour le département du Cher)*

L'assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte que Madame Florence LEDIEU ne demande pas le renouvellement de son mandat.

Dans ce département Madame Sandrine LOPEZ a fait acte de candidature.

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur Madame Sandrine LOPEZ pour une durée de trois (3) années, mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

TREIZIÈME RÉOLUTION *(Nomination de Mme Muriel CHERADAME en remplacement de Mme Géraldine SONVEAU pour le département du Loiret)*

L'assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte que Madame Géraldine SONVEAU ne demande pas le renouvellement de son mandat.

Dans ce département Mme Muriel CHERADAME a fait acte de candidature.

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur Mme Muriel CHERADAME pour une durée de trois (3) années, mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

QUATORZIÈME RÉOLUTION *(Nomination de Monsieur Raphaël KERMOAL en remplacement de M. Daniel BELLEVILLE pour le département du Cher)*

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Daniel BELLEVILLE n'a pas été renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 20 avril 2021.

Dans ce département Monsieur Raphaël KERMOAL a fait acte de candidature.

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur Monsieur Raphaël KERMOAL pour une durée de deux (2) années, mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

QUINZIÈME RÉOLUTION *(fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2022)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 430 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2022 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

SEIZIÈME RÉSOLUTION *(vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2021 au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 566 529,22 € au titre de l'exercice 2021.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à effet d'effectuer tous dépôts ou publicités légales ou d'accomplir toutes formalités légales ou administratives.

SIÈGE SOCIAL

8, allée des Collèges
18920 Bourges - Cedex 9
Tél. : 02 48 30 18 00
Fax : 02 48 30 18 18

SITE DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

26, rue de la Godde
BP 45806 - 45806 Saint-Jean-de-Braye
Tél. : 02 38 60 20 00
Fax : 02 38 60 20 20

SITE DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

2, route de Paris
58641 Varennes-Vauzelles - Cedex
Tél. : 03 86 71 15 00
Fax : 03 86 71 15 15

SERVICE QUALITÉ CLIENTS

N° vert 0 800 210 859 (appel gratuit)

RELATIONS INVESTISSEURS

Direction financière :

Hervé Bodin - Directeur finances et recouvrement
Tél. : 02 38 60 25 45
E-mail : herve.bodin@ca-centreloire.fr

ca-centreloire.fr
exprimez-vous.ca-centreloire.fr
facebook.com/CreditAgricoleCentreLoire

